

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Louis Sauvecane

1607 - 1661

* * *

Année 1612

3 E 69 / 213

par Thomas Spinosa

Notes :

Les folios suivants ne sont pas manquants, le notaire se trompe dans sa numérotation et passe directement au numéro suivant ; il n'y a donc aucun manque pour les folios 111, 326 et 477.

Des épaves de quelques folios volants sont insérées au début du registre, à savoir les folios 538 [ou 539], 540 et 541. Aucune année n'est indiquée ; l'écriture est celle de Louis Sauvecane et ils sont antérieurs à 1612.

Mariage entre Me Antoine Ange de La Tour-d'Aigues et demoiselle Anne Rey dudit lieu – f°1

Le 01/01/1612 contrat de mariage entre Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu le capitaine Claude et de vivante demoiselle Anne Sauvecane, de ce lieu, et demoiselle Anne Rey fille de noble Jean Louis Roy et de demoiselle Françoise Darbon, de ce lieu. L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père et la mère de l'épouse lui assignent en dot la somme de 1500 livres comprenant 150 livres que sa mère lui donne à prendre à son décès. La dot sera payée ainsi : le jour des noces 300 livres et le reste par paies annuelles de 150 livres dont la première aura lieu de ce jour en un an et ainsi de suite au même jour. Les robes et bijoux nuptiaux ont été faits aux communs frais des parties ; ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres ; d'elle à lui 150 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Jean Louis Roy, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et d'Henry Darbon, de ce lieu. [Signé : JL Roy, Ange, L Vian, H Darbon]

« Incontinent apres la publication dudit mariage » ledit Ange a confessé avoir reçu à l'instant dudit Roy son beau-père la somme de 150 livres de la dot, d'où quittance reconnaissance au profit de sa femme, présente. Fait en ce lieu en présence « que dessus ». [Signé : Ange, JL Roy, H Darbon]

Donation d'acquêts et département de droits pour Joseph Pascal de Rians habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues contre Jean Pascal, son père – f°5

Le 02/01/1612 comme Joseph Pascal, natif de Rians (83), habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, s'est marié il y a quelques années avec le consentement de Jean Pascal son père, avec Delphine Franc de ce lieu, et est séparé de son père, vivant avec sa femme et sa famille par le moyen de son travail, ayant acquis de la dot de sa femme « quelque peu de bien » il a requis ce jour son père de lui donner ses acquêts et conquêts ainsi que ce qui pourrait lui appartenait de la dot et des droits de feu Louise Guiran sa mère dudit Rians dont le père est usufruitier, ce que ledit père a accordé. A comparu ledit Jean Pascal, père, lequel a donné audit Joseph son fils, présent, tous les acquêts et conquêts qu'il peut avoir fait et faire à l'avenir avec pouvoir de contracter tout négoce sans son consentement. Ledit Jean « pour donner couraige a son dit fils s'esvertuer aux biens mondains, norrir et allimenter sa femme et famille luy a cédé et desampare la jouissance de l'usufruit de la somme de trente trois escus de capitail que feuz Joseph Pascal et Marie Brochiere vivantz mariés, ses pere et mere dudit Rians ont receu du dot de ladite Loise Guiranne mere dudit Joseph filz et respectivemant recogneu sur tous leurs biens et droictz » suivant contrat de mariage dudit Jean Pascal et de ladite Guiran chez Me Jean Gaultier notaire de Rians le 26/11/1582. Si ledit père « tombe en nécessité ou maledie ledit filz sera tenu comme promet le secourir des fruictz dudit doct de mieulx qu'il pourra. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin, Pierre Constans et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : Coussin, Pierre Constans]

Obligation pour Jean Rey contre Jean Felissian – f°8

Le 02/01/1612 a comparu Jean Felissian tant pour lui que pour Mathieu, son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Rey couturier de ce lieu, présent, deux charges de blé annone reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de ses semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et du capitaine Bernard Roy de ce lieu.

Reconnaissance de dot et quittance pour Toussaint et Louise Grégoire contre Jean Olivier – f°9

Le 02/01/1612 a comparu Jean Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Louise Grégoire, a confessé avoir reçu de Toussaint Grégoire son beau-frère de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour reste de 18 livres données par ledit Toussaint à sa sœur dans son contrat

de mariage chez ce notaire le 20/09/1609, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Maurin de Pertuis (84) et Jean Vollaire de ce lieu. [Signé : J Maurin]

Insolutondation pour Jean Louis Olivier, de La Bastidonne contre Jaume Arnaud dudit lieu – f°10

Le 02/01/1612 a comparu Jaume Arnaud ménager de La Bastidonne (84), lequel en paiement de la somme de 24 livres qu'il doit à Jean Louis Olivier dudit lieu, présent, pour l'achat d'un âne suivant acte chez Me Bernard notaire, il a baillé audit Olivier une terre de trois émines audit lieu quartier de La Font, confrontant le chemin de La Font, terre de Roman Queyrel, terre de Joseph Queyrel ou Andrieve Arnaud sa femme, et terre et verger dudit Jaume Arnaud. La terre est estimée à 24 livres par Grégoire Queyrel estimateur et Hugues Combe expert. D'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Maurin de Pertuis (84) et Guillaume Andrieu de ce lieu. [Signé : J Maurin]

Le 29/09/1612 a comparu Georges Gueidan l'un des rentiers seigneuriaux qui a reçu dudit Olivier à l'instant 40 sols pour le lods de ladite acquisition, d'où quittance. [Signé : Gueidan]

Prix-fait pour Barthélémy Gueidan contre François Boyer – f°12

Le 02/01/1612 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à François Boyer de Grambois (84), présent, « de fere et parfere bien et duement la quantité de deux centz canes de fosse aux endroitz jà marqués pour la fabrique de la fontaine dudit La Tour de la largeur d'ung pan et demy et de la proufondeur de deux pans et autremant comme est porté par l'acte de convention dudit Gueidan moiennant trois soulds et un liard pour cane mesurant au butte advant en deduction duquel prisfait ledit Boyer a receu d'une part seze livres cinq soulds en deduction de trente livres pour le pris d'ung asne poil sardin avec son bast, cordages, mourrau, vices et maculles et d'autre demye charge consegail au rapport de Pertuis et le restant ledit Gueidan luy paiera en faisant et faicte l'euvre qu'il achevera entre icy et le Caresme prenant prochain. » Pour les 13 livres 15 soulds restantes du prix de l'âne, ledit Boyer promet de le payer au 15 août et ledit Gueidan « promect audit Boyer que ne luy charriera de piarre que pour deux centz canes de fosse nonn obstant qu'il feust tenu pour quatre centz suivant un acte receu par mestre Bernard notere. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Jérôme Ricard de ce lieu. [Signé : A Garcin, Barthemi Gedan]

Le 01/10/1612 ledit Gueidan a reçu 3 livres en plus des 21 ci-dessus, en déduction, d'où quittance. Le 24/08/1613 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu, en présence de Jean Reynaud et Nicolas Olivier. [Signé : Barthemi Gedan]

Mègerie pour Jean Arnoux contre Mathieu Rambaud – f°14

Le 02/01/1612 a comparu Jean Arnoux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a baillé en mègerie à Mathieu Rambaud dudit lieu, présent, une truie poil calhete et deux mâles pour trois ans à partir de ce jour. Pour chaque portée de porcs, ledit Arnoux fournira deux panaulx d'orge gros et ledit Rambaud en nourrira quatre de la portée, s'il y en a autant, et s'il y en a plus, il se partagera. Quand du bétail aura deux ans, il sera ôté et partagé. Si on doit les mener à l'aglandage, chacun en paiera la moitié. Chacun supportera à parts égales la mortalité du troupeau, ledit Arnoux devant être averti et il faudra lui apporter les enseignes. A la fin du contrat, tout se partagera, ledit Rambaud fera les parts, ledit Arnoux choisira la sienne. Ledit Rambaud hypothèque sa part. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Bouchet et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : J Bouchet]

Confession pour Joseph Emin contre Laurent Reymond – f°15

Le 02/01/1612 a comparu Laurent Reymond laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Joseph Emin bourgeois de ce lieu, présent, quatre bœufs, deux vaches et

une truie ainsi qu'une ânesse avec son bât, le tout estimé par Barthélémy Icard et Joseph Aubion, choisis par les parties, à la somme de 58 écus à 3 livres pièces soit pour la part dudit Raymond 29 écus qu'il promet de payer audit Emin suivant les termes de leur acte de mègerie reçu chez ce notaire en 1611. De plus, il confesse avoir reçu dudit Emin deux charges de conségal en déduction d'une plus grande quantité suivant ledit acte pour lequel les parties ont ajouté que ledit Raymond pourra « descabassar le bois taillif parties que luy appartiendra entierement durant ladite megerie ensamble du pasquier qu'est audevant ladite bastide a present semé pour l'employer durant ladite megerie au bestail d'icelle a la charge que sera tenu semer la dernière année icelluy de ses propres grains et appartiendra audit Emin. » Il confesse avoir aussi reçu dudit Emin une reilhe pesant quinze livres avec son arraire garni. Il a été accordé entre les parties qu'en cas de différend entre eux, ils feront appel à l'arbitrage d'amis communs. Ledit Raymond a aussi reçu douze gelines et deux coqs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Guillaume Ravel apothicaire de Pertuis (84) et Me Elzias Olivier chirurgien dudit lieu. [Signé : Emin, Olivier, Revel]

Accord entre Esprit Esteve et Philippe Esteve son frère – f°17

Le 02/01/1612 Jean Esteve natif de La Bastide-des-Jourdans (84), résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, est mort il y a environ deux ans et demi en ce lieu, ayant laissé Philippe et Esprit Esteve pour enfants à qui il a laissé une vigne de trois hommes en ce lieu, quartier de La Garrigue confrontant vigne de Laurent Lantelme, vigne d'Honoré Pascal et terre de Jean Cassan, de laquelle les frères ont joui également jusqu'à ce jour. Ledit Philippe a offert audit Esprit de lui laisser sa part.

A comparu ledit Philippe Esteve qui a baillé audit Esprit, son frère, présent, sa part de ladite vigne contre la somme de 9 livres, reçue, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Martin de ce lieu. [Signé : Coussin]

Obligation pour Jean Rey contre Claude Boyer en principal et Michel Felissian en pleige – f°18

Le 03/01/1612 ont comparu Claude Boyer en principal et Michel Felissian en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean Rey couturier de ce lieu, présent, cinq panaulx de conségal à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Martin Bandolly. [Signé : Ange]

Le 05/09/1612 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Boyer. Fait en présence de Guidon Mombriion et Antoine Courenc de ce lieu.

Quittance pour Jean Antoine Vian contre demoiselle Diane de Bompar – f°19

Le 04/01/1612 a comparu Me Jean Antoine Autier, sieur du Collet, avocat en la cour, beau-fils et procureur de demoiselle Diane de Bompar, suivant procuration chez Me Antoine Mouilhon notaire d'Aix-en-Provence (13) du 10/02/1610, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Jean Antoine Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 60 livres pour reste et entier paiement du prix d'une vigne et terre suivant acte chez ce notaire le 13/02/1610, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Prunier de Pertuis (84) et Melchion Audiber de Saignon (84). [Signé : Prunier, Du Collet]

Promesse pour Monet Roman contre Michel Bret – f°20

Le 04/01/1612 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a déclaré à Monet Roman dudit lieu, absent, « combien qu'il soict chargé par ung exploit de gaigerie fait a la requeste de Pierre Roman d'illec contre dudit Bret de certaine gaigerie designée a l'exploit sur ce fait entre les mains dudit Roman ce neanlmoins icelluy Bret dict qu'il a retiré toute ladite gaigerie, promettant le rellever et fere tenir quitte envers ledit Roman et tous autres qu'il appartiendra. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent Prunier de Pertuis (84) et Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84).

Apprentissage pour David Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°21

Le 05/01/1612 a comparu David Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), avec la présence et consentement de Marguerite Sauvecane, sa mère, lequel s'est mis en apprentissage auprès de Me Etienne Sauvecane, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), présent, « pour apprendre l'art et mestier de la praticque durant deux années complectes et revollus a compter de le premier febvrier prochain tel jour finissant, pour le pris et somme de soixante escus de trois livres piece revenant nonante livres par an commanceant la premiere paie a la fin du mois de juilhet prochain tel et samblable jour finissant aux paiches suivantz. Scavoir que ladite mere sera tenue paier lesdites somes ausdits termes et lequel mestre Sauvecane sera tenu enseigner ledit Estiene en sa vaction, icelluy norrir et allimenter bien et duemant a l'esgal de sa familhe, soict sain ou gailhard et le temps perdu par ledit Estiene sera tenu le ramplasser a son mestre et icelluy servir bien et duemant sans le pouvoir quitter. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Sauvecane, D Estienne, Ange]

Le 02/01/1614 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Antoine Ange et Honoré Ginies de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Estienne]

Testament pour Hugonne Barthélémy, veuve – f°22

Le 06/01/1612 testament d'Hugonne Barthélémy veuve de feu Poncet Meyran de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle est « en estat de viellesse ». Elle souhaite être inhumée en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs et que ses funérailles soient faites aux dépens d'Anne Roman sa belle-fille moyennant le legs qu'elle lui fait des fruits de tout son bien pour un an en payant aussi les tailles et censes.

Elle lègue à Jean Meyran son fils et dudit Poncet une carterade de vigne à prendre d'une plus grande vigne qu'elle a quartier de La Boisse, à prendre par travers, confrontant vigne d'Antoine Courenc à deux parts et terre d'Antoine Reynaud ; ainsi qu'une saumée de terre à La Garrigue sur une plus grande, à prendre du côté qui sera décidé par les arbitres ci-dessous nommés par la testatrice.

Elle lègue à Cérès Meyran son autre fils une carterade de ladite vigne de La Boisse et une saumée de terre de ladite terre à prendre par travers, confrontant ledit Jean.

Elle lègue à Noël Meyran son autre fils une demie carterade de la vigne de La Boisse confrontant la part dudit Cérès ; ainsi qu'une saumée de terre de celle de La Garrigue confrontant celles de Jean et Cérès ; ainsi qu'un chenevier de deux éminades quartier du Collombier confrontant chenevier de Philippe Astoin, de Guillaume Gobin et le chemin.

Elle lègue à Michel Meyran son autre fils une maison d'haut en bas en ce lieu quartier du Portal Romieu confrontant maison de César Vian et la rue publique ; ainsi qu'une demie carterade de vigne quartier du Plan confrontant vigne de Me Pons May, vigne d'Antoine Silvy et le chemin ; ainsi qu'une saumée de terre à La Garrigue comme ses frères.

Si l'un de ses fils meurt sans enfant légitime, elle lui substitue les autres à parts égales.

Elle nomme pour héritier universel Jean Meyran, son petit-fils, fils de feu Henry et de ladite Anne Roman. En cas de dette sur l'héritage tous les héritiers ci-dessus devront payer la même part des dettes. Elle nomme pour experts Me Jean Guillaume Sauvecane et Jacques Monier de ce lieu. Elle nomme pour gadiateur Michel Barthélémy son neveu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de la testatrice, en présence de Bertrand Coussin, Jacques Olivier, François Chabert, Roman Lourd, Mathieu Hupais, Hélion Jausseran et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : Coussin, Francois Chabert, Barthelemy, Mathieu Hupais, Jauceran]

Obligation pour Isabeau Peyrol contre Claude Rougon – f°27

Le 06/01/1612 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Isabeau Peyrol veuve de ce lieu, la somme de 8 livres 16 sols pour un achat de seize coupes de

métadier, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et Jean Garcin de ce lieu.

Le 05/12/1612 acte barré en présence de ladite Peyrol qui fait quittance audit Rougon. Fait en présence de Guillaume Darbon et Jacques Perben. [Signé : Darbon]

Rétention pour Paul Bertrand contre Jean Jourdan – f°27

Le 07/01/1612 Jean Jourdan et ses frères, ménagers de Cabrières-d'Aigues (84) le 09/01/1608 ont acquis de Paul Bertrand dudit lieu trois propriétés suivant acte d'insolutoindation chez ce notaire pour 51 livres 3 sols et, quelques jours après, ledit Bertrand a requis ledit Jourdan de lui rendre les propriétés en le remboursant du juste prix ce que ce dernier a accordé et il reçut ladite somme tant en blé qu'en argent et lui promet de passer un acte.

A comparu ledit Jourdan, lequel a cédé audit Bertrand présent lesdites propriétés et confesse avoir été payé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Olivier, L Jourdan]

Obligation pour Jean Jourdan et ses frères contre Paul Bertrand – f°29

Le 07/01/1612 a comparu Paul Bertrand de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Jourdan et ses frères, ménagers dudit lieu, lui présent, la somme de 10 livres 16 sols reçue en prêt qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Olivier, L Jourdan]

Déclaration pour Antoine Garcin contre François Velixandre – f°31

Le 07/01/1612 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, « que pour raison de certain proces intanté pardevant les officiers dudit lieu, demandeur en reparation d'injure contre dudit Garcin, santance s'en seroit ensuivy par laquelle icelluy Garcin auroit esté condané en douze livres d'amande et aux despans et des lhors icelluy Velissandre auroit quitté ladite amande audit Garcin appert au bas de ladite santance nonn obstant ce icelluy Garcin auroit appelé, rellevé et exploicté pardevant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix et incontinant ledit Velissandre auroit requis ledit Garcin se despartir dudit appel et que des a presant le quittoit entierement du contenu en la santance de laquelle ne s'en veut servir en fasson que se soict ce que icelluy Garcin de l'advis de ses amis luy accord et acesfins icelles parties se sont quittés l'ung l'autre et ont renoncé audit proces liti et causae. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Coussin, A Garcin]

Quittance pour Noël Rougier contre Bertrand Coussin – f°33

Le 07/01/1612 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Noël Rougier de ce lieu, présent, quatorze charges moitié blé moitié conségal pour la rente, paie échue au 15 août dernier, suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, ainsi que cinq charges trois panaulx de conségal pour reste de la rente de 1610, le restant ayant été retiré par Paul Agnel suivant sentence arbitrale chez ce notaire, d'où quittance. Pour les paies à venir, ledit Rougier expédiera audit Coussin un pourceau chaque année à Noël contre la somme de 3 livres ; ledit Coussin fait quittance d'un « certain indicat » que feu Jean son père avait obtenu contre ledit Rougier par-devant les officiers de ce lieu et le décharge aussi de son pleigement envers Marthe Lantelme [sic, il s'agit de Marthe Tronc] veuve de Jean Bues à laquelle ledit Rougier a expédié onze panaulx de blé pour ledit Coussin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Marquet Berard de ce lieu. [Signé : Coussin, A Garcin]

Quittance pour Georges Ferland contre Toussaint Meit – f°34

Le 07/01/1612 a comparu Toussaint Meit de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Georges Ferland de ce lieu, présent, la somme de 15 livres pour la première paie d'une obligation reçue chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean François Bouzon et Honoré Rey. [Signé : Thoussan Met]

Quittance pour Honoré Rey contre Georges Ferland – f°34

Le 07/01/1612 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Rey, de La Bastidonne (84), présent, la somme de 12 livres pour reste de 96 livres qu'il lui devait par acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, paie faite à Nicolas Armelin cessionnaire dudit Ferland par ledit Rey. Fait et publié en ce lieu en présence de Toussaint Meit et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : Thoussan Met]

Obligation pour Jean Allaisse contre Louise Michel, Jacques et Esprit Darbon – f°35

Le 09/01/1612 ont comparu Louise Michel, Jacques et Esprit Darbon, mère et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ladite Michel autorisée par sentence du juge de ce lieu de pouvoir contracter, lesquels ont confessé devoir à Jean Allaisse de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 72 livres pour l'achat d'un mulet poil rouge avec son bât, et qu'ils promettent de payer moitié à la Saint-Michel et moitié au Noël suivant, avec hypothèque du mulet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Mathieu Freissinier de ce lieu. [Signé : Olivier]

Le 05/10/1612 ledit Allaisse a confessé avoir reçu de ladite Michel, présente, la somme de 36 livres en déduction du total, d'où quittance. Fait en présence de Jean Daulmas et François Darbon.

Le 20/12/1613 acte barré en présence dudit Allaisse qui fait quittance aux débiteurs. Fait en présence de Nicolas Olivier et Jean Daulmas. [Signé : N Olivier]

Quittance pour Pierre Perin contre Antoine Garcin – f°36

Le 09/01/1612 a comparu Antoine Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé par Pierre Perin de Cabrières-d'Aigues (84), présent, de la somme de 9 livres 12 sols qu'il lui devait suivant acte chez Me Chapuis notaire de Pertuis (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues. [Signé : A Garcin, Candolle]

Achat pour Melchion Valette cordonnier contre Jean Estienne – f°37

Le 10/01/1612 a comparu Jean Estienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Melchion Valette cordonnier de ce lieu, présent, une vigne de trois hommes et demi avec des oliviers dedans, en ce lieu, quartier de Passeronne, confrontant vigne de Jacques Monier de deux côtés et la draie. La vente est faite pour le prix de 60 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et noble Jean Louis Roy de ce lieu. [Signé : JL Roy, L Alard]

Division et partage entre Françoise et Anne Franc, sœurs de La Tour-d'Aigues – f°39

Le 11/01/1612 il y a environ huit à neuf ans Elzias Franc, menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, est mort et a laissé deux filles, Françoise et Anne, de Catherine Chabert de Pertuis (84), lesquelles étant pupilles ont eu pour tuteur Barthélémy Berard leur oncle qui a administré leur bien. Il y a trois ans, ladite Françoise s'est mariée avec Dominique Audoin de Pertuis, lequel a requis le tuteur et Catherine Chabert mère d'Anne, de faire le partage des biens, ce qui a été accordé. Un expédiant fut passé le 09/01/1610 portant que ladite division serait faite par ce notaire et Louis Allard dudit lieu. Les parties ont remis l'extrait du cadastre et la côte des biens desdites Franc pour procéder au partage.

Lesdits notaire et Allard, en présence dudit Barthélémy Berard tuteur, Dominique Audoin assisté de Louise Angles sa mère, et ladite Catherine Chabert, sont allés aux propriétés desdites Franc avec Jean Sauvat maçon de ce lieu et ils en ont fait deux parts égales.

La part de ladite Françoise consiste en : une boutique de maison avec sa cave à l'arrière ainsi qu'une instance au plus haut de celle-ci avec une petite chambre en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de la rue du Tripot, bâtie de chaux et de sable confrontant maison de Jacques Gueidan à côté, derrière et au mitan entre ladite boutique et le plus haut, et la rue publique ainsi que le tripot seigneurial de ce lieu et le barry de la communauté ; deux tonneaux de chêne pléchés de quatre pleches qui sont dans la cave ; une terre sive pasquier Dessous les Aires ou à La Tappy de trois émines sept cosses et demi confrontant pasquier de Me Elzias Philip, de Jean Roux fils d'Antoine et le chemin public ; et finalement un chenevier à La Font du Saulze en ce lieu de cinq cosses confrontant chenevier de Vincent May, chenevier de Jaume Meissonier et du capitaine Ferdinand Bon.

La part de ladite Anne consiste en : une maison, cour et jardin avec son relarguier le tout limitrophe aux Aires de ce lieu confrontant maison à l'arrière de Jean Allemand, jardin à côté de Me Georges Bernard, le cimetière des Aires et le chemin ; une vigne quartier de Bon Ruby d'une carterade et un demi homme, mesure courante, confrontant vigne de Jean Roux fils d'Elzias, terre de François Pazier, terre de François Chabert et la draie ; une vigne audit quartier acquise de la côte dudit Jean Roux et de la communauté de ce lieu, de deux carterade un homme confrontant vigne de Claude Ferrier, terre de François Pazier et vigne ci-dessus ; et finalement une tine de chêne contenant environ trente-cinq saumées, pléchées de quatre pleches ainsi qu'un tonneau contenant vingt-neuf coupes pléché à quatre pleches fort bon, et un autre tonneau trempier pléché étant dans la cave de la part de ladite Françoise. A charge que d'ici la Saint-Michel ladite Anne ou son tuteur seront tenus de les faire ôter de ladite cave ainsi qu'une pille à huile contenant environ deux brocs.

Ladite Anne devra payer à ladite Françoise sa sœur 12 livres et demi pour la plus-value de la vaisselle de cave d'ici Pâques. Ledit Audoin devra faire reconnaissance au profit de sa femme.

Pour la somme de 18 écus encore due par la communauté de ce lieu à l'héritage dudit feu Franc, elle appartiendra entièrement à ladite Anne d'autant que ledit Dominique Audoin a reçu semblable somme de ladite communauté dont il a passé reconnaissance en faveur de sa femme suivant acte chez ce notaire. Ce partage n'inclut pas les meubles et fruits désignés dans l'inventaire dont le tuteur s'occupera plus tard. Les parties ont approuvé le partage. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Pierre Maireret de ce lieu. [Signé : Dominique Audouin, Ange, L Alard]

Achat pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Dominique Audoin époux de Françoise Franc et Louise Angles sa mère – f°45

Le 11/01/1612 a comparu Dominique Audoin, de Pertuis (84), époux de Françoise Franc fille et cohéritière de feu Elzias, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en présence et avec le consentement de Louise Angles, sa mère, a vendu en ladite qualité à Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, avec la présence et le consentement de Jacques Gueidan marchand de ce lieu, son père, présents, une boutique de maison avec une crotte limitrophe, de plain-pied, une autre instance au plus haut avec une petite chambre, en ce lieu, rue du Tripot, confrontant maison à côté, par-derrière et au mitan dudit Jacques Gueidan, les murailles du jeu de paume seigneurial, les barris et la rue publique. Ces instances appartiennent à ladite Françoise suivant sa part de l'acte de partage reçu ce jour chez ce notaire. La vente est faite pour le prix de 360 livres que ledit Gueidan, et son père se porte pleige, promet de payer, 210 livres à la Saint-Michel et 150 livres à la Saint-Michel suivante, avec les intérêts sur les 150 livres au denier seize, soit 9 livres 7 sols et demi. Ledit Audoin et sa mère devront faire reconnaissance de ladite somme et l'assurer sur un fonds solvable au profit de ladite Franc ; cette dernière et sa sœur jouiront de ladite maison jusqu'à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Louis Allard de ce lieu. [Signé : Gueidan, Jaques Gaydan, Ange, L Alard]

[En marge : Le 16/10/1612 il y a quittance et reconnaissance de 210 livres chez ce notaire

Le 22/10/1613 il y a quittance et reconnaissance de l'entier paiement chez ce notaire]

Insolutondation de légitime pour Delphine Franc contre les hoirs d'Elzias Franc – f°49

Le 11/01/1612 comme feu Isnard [sic, probablement Elzéar] Franc menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « quelque temps advant son deces » avait convenu avec Christophe Escoffier comme mari de Delphine Franc sœur dudit Elzias que pour tous ses droits de légitime, fruits et supplément sur l'héritage de feu Antoine Franc et sur celui maternel et autre, ledit Elzias avait baillé à ladite Delphine une instance de maison en ce lieu, quartier des Théolèdes confrontant par-dessous cave de Laurence Chaine, par-dessus maison de Guillaume Rougas, maison de Georges Thurin et la rue en deux parts. Le tout sans avoir passé d'acte « ains sulletment l'auroit fait charger au cadastre et jouy paisiblement » et ce jour ledit Escoffier et sa femme présente ont requis Barthélémy Berard tuteur des hoirs dudit feu Elzias ainsi que Dominique Audoin époux de Françoise Franc cohéritière dudit Elzias de leur passer acte, ce qu'ils ont accepté.

Ont comparu lesdits Audoin et Berard, lesquels « voulans effectuer la promesse verballe » ont cédé ladite instance de maison. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Pierre Maireret de ce lieu. [Signé : Ange]

Obligation pour Barthélémy Icard servant de quittance à Jacques Blanc contre Jean Honoré Constans – f°51

Le 11/01/1612 a comparu Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Barthélémy Icard ancien trésorier de ce lieu, présent, la somme de 9 livres pour « une gervivation » [?] de quittance qui lui a été faite par Me Joseph Emin autre trésorier et associé avec ledit Icard pour « raison des sommes que ledit Constans a païé audit Emin en deduction des tailhes que Jacques Blanc de Pertuis doit ausditz thezoriens ainsy que ledit Blanc present a declairé païant ledit Constans comme fermier des vignes dudit Blanc » et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Barthélémy Berard de ce lieu.

Cession pour Louis Varagis contre François Rey – f°52

Le 12/01/1612 a comparu François Rey ménager de Lourmarin (84), lequel pour payer la somme de 18 livres qu'il doit à Louis Varagis de Pertuis (84), présent, en prêt amiable « sans aucune escripture », il lui a cédé semblable somme à prendre du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13) qu'il lui doit par une cédule du 08/05/1611. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : L Varagis]

Le 31/01/1612 ledit Varagis a confessé avoir été payé par ledit Pascal, d'où quittance. [Signé : L Varagis]

Mègerie et obligation pour Antoine Garcin contre François Roman – f°53

Le 12/01/1612 ont comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues et François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont fait une mègerie ensemble. Ledit Garcin fournira présentement toute l'avoine nécessaire et ledit Roman en sèmera en quatre terres qu'il possède audit Saint-Martin-de-la-Brasque, quartiers des Fossés, Le Pas de La Lauze et Molinas, tant guérés que restouble et fera toutes les factures « jusques a paresac » [fin de la récolte] moyennant 14 sols par saumée de grains à payer par ledit Garcin, moitié au sarclage, moitié aux moissons. Le tout se partagera à parts égales et ledit Roman devra « fere charrier en meissonnant les gerbes a lhierre de la metterie de moïdit notere. » Il sera permis audit Garcin d'engager un homme pour travailler, nourri par ledit Roman, salarié par ledit Garcin, pour les moissons, aires et semences. Ledit Roman confesse aussi devoir audit Garcin deux charges de conségal, reçues en prêt amiable, qu'il promet de rendre à Pâques. Ledit Garcin hypothèque sa part de la mègerie. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Vincent Blanc de ce lieu. [Signé : Roman, A Garcin, T Sauvecane]

Le 22/10/1612 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Georges Gueidan rentier des droits seigneuriaux et Claude Gavaudan. [Signé : A Garcin, Gueidan, Gavaudan]

Mègerie pour Jacques Gueidan contre Magdeleine Roman – f°55

Le 13/01/1612 a comparu Jacques Gueidan marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Magdeleine Roman veuve de Jean Mallan, de La Motte-d'Aigues (84), présente, une chèvre et deux chevreaux femelles, reçues, pour trois ans à partir de ce jour. Pour chaque bête à lait elle devra fournir trois livres de fromage, les « trois abourtes pour deux » par an. A la fin du contrat, tout se partagera ; ladite Roman fera les parts et ledit Gueidan choisira la sienne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Laurent Plantard de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, J Monier]

Obligation pour Jacques Monier contre Laurent Plantard – f°56

Le 13/01/1612 a comparu Laurent Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Monier marchand de ce lieu, présent, la somme de 60 livres, reçue en prêt amiable à l'instant d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Cublier et Antoine Martel de ce lieu. [Signé : J Monier]

Le 10/08/1612 acte barré en présence dudit Monier qui fait quittance audit Plantard. Fait en ce lieu en présence « que dessus ». [Signé : J Monier]

Procuration pour Me Joseph Emin – f°57

Le 13/01/1612 a comparu Me Joseph Emin bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en ratifiant l'acte de vente passé par Me Martini notaire royal de Moustiers (04) comme procureur dudit Emin d'une terre en faveur de Jean Pierre Imbert dudit lieu pour la somme de 78 livres suivant acte, il constitue pour procureur [blanc dans l'acte] absent pour recouvrer dudit Imbert ladite somme de 78 livres et lui passer quittance ou contraindre par voie de justice en cas de refus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Roman fils de Marc de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Emin, C Garnier, J Roman]

Convention pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Martin et Antoine Rougier – f°58

Le 14/01/1612 ont comparu noble Jean Louis Roy, Henry Darbon et Me Pierre Sauvan, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en ladite qualité ont loué Jean Martin dit Quichon et Antoine Rougier, de ce lieu, présents, « pour garder indifferamment tout le terroir dudict lieu et ce pour un an complet » à partir de ce jour sans qu'ils ne puissent travailler ailleurs. Ils « seront tenez ce prendre garde des deppopulations que ce pourroient commectre durant ladicte année aux arbres dudict terroir tant ramiers que fructiers ensamble du fructaige et d'en respondre en leurs propres et privés noms fors que cilz donnent talladoux au vray en ce cas ilz en seront absoubz et deschargés. Plus a esté dict que lesdictz gardes ne pourront fere aucunnes denontiations sans au preallable advertir les proprietteres et avoir la permission d'iceulz, a esté dict aussy que incontinant apres les vandanges faictes aulcung bestail gros et menu ne pourra entrer dans les vignes et s'en prendre garde sur les peines portées par les ordonnances de la ville comme aussy ce prendront garde des foins et mouches a miel sur peine de les paier a cognoissance des extimateurs, le tiers desquelles denontiations appartiendront ausdictes gardes et moienant ce que dessus lesdictz consulz audict nom ont promis paier et expedier ausdictes gardes la somme de quarante escus entre tous deux faisant cent vingt livres paiables par cartiers a la charge que lesdictz consulz ce garderont un cartier pour l'assurance et indempnité tant de la communaulté que particuliers comme aussy a esté dict que lesdictz gardes ne seront tenez de la deppopulation des plantuns en cas qu'on les couppa seullemant et cy on les arrache ilz en seront tenez sauf talladoux, ne seront aussy tenez

d'aulcung bruslemant. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Rey de Lourmarin (84) et Laurent Plantard de ce lieu. [Signé : H Darbon, JL Roy]

Achat pour Pierre Bret contre François Roman – f°60

Le 14/01/1612 a comparu François Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pierre Bret fils de François, de Peypin-d'Aigues (84), présent, un coin de terre à Peypin-d'Aigues, quartier de Saint-Giraud où il y a cinq oliviers dedans, d'environ cinq ou six cosses, confrontant le chemin allant au bois, verger des hoirs de Georges David et verger de l'acheteur. La vente est faite pour la somme de 7 livres 4 sols, reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon fils de Claude et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Roman, H Darbon]

Quittance pour Joseph Queyrel contre Claude Queyrel son frère – f°61

Le 14/01/1612 a comparu Claude Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de Joseph Queyrel, son frère, dudit lieu, présent, la somme de 39 livres en déduction de plus d'argent adjugé audit Claude par sentence arbitrale chez ce notaire en 1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Roman Queyrel de La Bastidonne et Honorat Turcan de ce lieu. [Signé : R Queyrel]

Quittance générale entre Pierre Gruot de Peypin-d'Aigues et Etienne et Chabert Silvestre, frères de La Tour-d'Aigues – f°62

Le 14/01/1612 a comparu Etienne Silvestre ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour Chabert son frère, lequel a confessé avoir été remboursé par Pierre Gruot leur « jadis » beau-frère de Peypin-d'Aigues (84), présent, de toutes les sommes qu'il devait pour la restitution de la dot de feu Catherine Silvestre suivant le contrat de mariage et les reconnaissances passées chez Me Gasquet notaire d'Ansouis (84), ayant compensé l'augment acquis par ledit Gruot, sa femme étant morte sans enfants. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Constans de ce lieu et Guidon Roux de Beaumont-de-Pertuis (84). [Signé : Pierre Constans]

Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre, frères, contre Georges Rougier – f°63

Le 14/01/1612 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, ménagers de ce lieu, présents, quatre charges de conségal, mesure courante, reçues en prêt amiable et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guidon Roux de Beaumont-de-Pertuis (84) et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Pierre Constans]

Le 26/10/1614 acte barré en présence desdits Silvestre qui font quittance audit Rougier. Fait en présence de messire Laurent Vian et Jean Roux. [Signé : Vian]

Obligation pour Antoine Garcin contre Honoré Franc en principal et Jean Ricard en pleige – f°64

Le 14/01/1612 a comparu Honoré Franc de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 27 livres pour l'achat d'une ânesse poil gris, reçue avec son bât, et qu'il promet de payer, 6 livres au 15 août, 10 livres et demi à la Saint-Martin prochaine et 10 livres et demi au Noël suivant. Fut présent Jean Ricard dudit Vitrolles-en-Luberon, lequel s'est porté pleige. Ledit Franc hypothèque l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Plantard et Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 04/11/1613 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Franc. Fait en ce lieu en présence de Jean Reynaud et François Vielh de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Jean Armant de Pierrevert contre Elzias Ferland – f°65

Le 14/01/1612 a comparu Elzias Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Armant de Pierrevert (04), présent, six panaulx de conségal, en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Thorame de ce lieu et Louis Olivier de La Bastidonne (84).

Quittance pour Philippe Astoin contre les sieurs Melhon, Roux et Roman David – f°66

Le 16/01/1612 ont comparu Me Claude Darbon et le capitaine Jean Antoine Plunier, cessionnaire et ayant droit et cause des hoirs de feu Charles Meolhon et de Balthazar Roux, anciens rentiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en ladite qualité cessionnaires de Roman David de ce lieu suivant acte chez ce notaire le 12/09/1611, lesquels ont confessé avoir reçu de Philippe Astoin maçon de ce lieu, présent, la somme de 13 livres 4 sols suivant ladite cession bien qu'elle soit notée pour 14 livres et demi, et ledit David, présent, a reçu dudit Astoin 5 livres pour reste et entier paiement du prix d'un cazal suivant acte chez ce notaire en 1610, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence « que dessus ». [Signé : Darbon, Plunier, David]

Rétention pour Roman Lourd contre Bastien Trouchaud – f°67

Le 16/01/1612, comme il y a quelques années Bastien Trouchaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a acquis par achat de Jeanne Chainé veuve de Claude Lourd de Pertuis (84) un coin de vigne et verger d'un homme en ce lieu, quartier de Passeronne, confrontant vigne de Jacques Gueidan, vigne de Jean Chainé et le chemin public pour le prix de 16 livres 4 sols suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, Roman Lourd, fils de ladite Chainé a requis ledit Trouchaud de lui remettre la pièce offrant de le rembourser du juste prix et des loyaux coûts d'autant qu'au temps de ladite vente il était mineur. Ledit Trouchaud a accepté.

A comparu ledit Trouchaud, lequel a cédé ladite terre audit Roman Lourd, présent, contre la somme semblable de 16 livres 4 sols, reçue par ledit Trouchaud d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : C Ferrier, N Olivier]

Obligation pour Paul Agnel contre Barthélémy Volonne – f°69

Le 16/01/1612 a comparu Barthélémy Volonne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), présent, la somme de 195 livres pour l'achat de cinquante-huit brebis, reçues depuis le 13 décembre dernier, d'où quittance, et qu'il promet de payer dans trois ans à partir dudit 13 décembre. Durant ce temps, il paiera les intérêts de la somme au denier seize chacune année, soit 12 livres 3 sols 9 deniers dont la première paie aura lieu le 13/12/1612. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Arnaud de Pertuis (84) et Benoît Abel de ce lieu. [Signé : P Agnel, J Arnaud]

Le 20/09/1614 a comparu Antoine Garcin, l'un des cohéritiers dudit feu Agnel, procureur de Jean son frère autre cohéritier, lequel a confessé avoir reçu dudit Volonne 120 livres en déduction du total tant en grains qu'en argent, d'où quittance. [Signé : A Garcin]

Le 16/01/1615 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Volonne. Fait en présence de Jean Daumas et Valentin Clemens. [Signé : A Garcin]

Caution prêtée pour Antoine Pourchier de La Tour-d'Aigues contre Alexandre de Blavin sieur de La Touche – f°70

Le 16/01/1612 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour avoir paiement de la somme de 81 livres qui lui a été cédée par Jean Thurin, fils émancipé d'Honoré, de ce lieu, à prendre sur sieur Aleandre Blamin sieur de La Touche, en déduction de plus d'argent qu'il doit audit Jean Thurin suivant actes, l'un chez ce notaire en 1611 et l'autre chez Me Nevière notaire de Forcalquier (.4) le 12 de ce mois, ledit Pourchier a requis Jean Garcin marchand et Me Louis Ange de ce lieu d'être ses pleiges auprès dudit sieur de la Touche, ce qu'ils ont accepté. Fait et

publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu et Me Elzias Amoureux notaire de Pierrevert (04). [Signé : J Garcin, Ange, Gueidan, E Amoureux]

Achat pour Daniel Bouchard contre Pierre Bonnardel – f°72

Le 16/01/1612 a comparu Pierre Bonnardel de La Motte-d'Aigues (84), lequel a vendu à Daniel Bouchard cardeur à laine de ce lieu, présent, un coin de terre, acquis par collocation des hoirs de Magdeleine Cavallard comme cessionnaire de Jean Richard par ledit Bonnardel, audit lieu quartier de La Burlière, de huit cosses et demi, confrontant terre dudit Bouchard acquise de la communauté, terre restante auxdits hoirs et le chemin public. La vente a été faite pour le prix de 10 livres et demi, reçu d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : Daniel Bouchard, V May]

Obligation pour Jean Maurisan contre Roman Ricard – f°74

Le 16/01/1612 a comparu Roman Ricard de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a confessé devoir à Jean Maurisan de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 28 livres et demi pour l'achat d'une ânesse poil rapt avec son poulain, le tout reçu, et qu'il promet de payer 3 livres aux fêtes de mai et le reste en deux paies égales, l'une à la Saint-Michel prochaine et l'autre au même jour l'année suivante, avec hypothèque des deux bêtes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pons May et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : P May]

Donation par Catherine Bajole, veuve de Georges Roux de Grambois, à Marguerite Roux – f°75

Le 16/01/1612 a comparu Catherine Bajolle, veuve de Georges Roux de Grambois (84), habitante de ce lieu de La Tour-d'Aigues, vivant dans la maison de Claude Bouzon, fils de Claude de ce lieu, laquelle « considerant les bons agreables setvices et secours qu'elle a receu long temps y a tant a sa santé que infirmité de Marguerite Rouxe sa filhe et femme dudit Claude Bouzon, desirant la grattiffier de quelques biens qu'icelle Bajolle a acquis par tiltre d'insolutundation de Anthoine Astoin dudit lieu acte receu par moy notere le vingt sixiesme jour du mois de mars mil six cens sept, deppandans lesditz biens insolutundés d'arreirages de pention appert de la santance arbitralle du quinziesme dudit mois de mars », elle cède par donation à sa dite fille, absente, les propriétés suivantes : une vigne quartier de Puilibous en ce lieu de deux carterades trois homme 172 souches confrontant vigne de Garcine de La Tour, terre de François Pazier, terre de Claude Reynaud et le chemin public ; et une autre vigne quartier de La Garrigue de trois hommes confrontant vigne au-dessus de François Lantelme, vigne et ribas par-dessous restant audit Astoin. Ladite Bajolle se réserve sur ces biens la somme de 15 livres pour en jouir comme elle voudra. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Claude Bouzon où ladite Bajolle habite en présence de Me Louis Jourdan, Me Louis Ange, Jean Thurin fils de Honoré, Jean Reynaud travailleur et Honoré Chansaud, de ce lieu. Ladite Bajolle ne sait pas écrire. [Signé : L Jourdan, Ange, J Thurin]

Obligation pour Barthélémy Roland de Pertuis contre Antoine et Jean Pardigon de Mirabeau – f°79

Le 16/01/1612 ont comparu Antoine et Jean Pardigon, frères, de Mirabeau (84), lesquels ont confessé devoir à Barthélémy Roland, de Pertuis (84), présent, ledit Antoine 4 livres et demi et ledit Jean 10 livres soit au total 14 livres et demi, pour semblable somme que ledit Roland a payé pour eux à Me Pons May trésorier moderne de La Tour-d'Aigues pour tailles de l'année 1611 tant en principal que dépens. Ils promettent de rembourser au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : Ange, J Monier]

Quittance pour Balthazar Gueidan notaire contre Me Elzias Amoureux notaire – f°80

Le 16/01/1612 a comparu Me Elzias Amoureux notaire de Pierrevert (04), comme commis et procureur de la communauté dudit lieu par délibération du consul du 11/04/1611, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, ancien commissaire du sieur Fentes la somme de 24 livres 17 sols 3 deniers pour reste tant de deux charges de blé, intérêts adjugés par arrêt de la cour des comptes du 17/12/1609, que 48 livres 9 sols pour les dépens taxés et adjugés par ledit arrêt, ledit Me Gueidan ayant payé le surplus précédemment à Me Joseph Amoureux, d'où quittance sans préjudice des dépens executifs faits à la poursuite du paiement et autres faits par-devant le commissaire. Ledit Amoureux avait écrit de sa main leur compte le 22/04/1611. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Jourdan et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Amoureux, Gueidan]

Accord pour Jean Maurin contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°81

Le 17/01/1612 un procès a été intenté par-devant la cour de parlement de ce pays entre Jean et François Maurin, frères, de Pertuis (84), demandeurs en paiement de sommes suivant les procès-verbaux faits par les commissaires députés à la réduction des contrats de La Motte-d'Aigues (84) dépendant de plusieurs obligations faites par la communauté dudit lieu en leur faveur, contre ladite communauté en défendeur. Il n'y a pas eu de jugement.

Ont comparu Jean Maurin pour sa part et moitié, d'une part, et Mathieu Gouirand, Jean Long consuls modernes, Jean Jourdan baile, Barthélémy Gouirand et Etienne Roux consuls vieux [de l'an dernier], au nom de ladite communauté, qui devra approuver cet acte au prochain conseil, lesquels pour mettre fin au procès ont transigé.

Pour la part et moitié dudit Jean Maurin seulement, lesdits représentants promettent de lui payer la somme de 45 livres d'ici la fin du mois d'août. Immédiatement, ledit Maurin cède cette somme à Nicolas Olivier de La Tour-d'Aigues, en paiement de semblable somme qu'il lui doit, ce que ledit Olivier présent accepte. Les parties renoncent à tout procès et se font quittance réciproque. Fait et publié à La Motte-d'Aigues, dans la maison de Jeanne Gruot, en présence de Mathieu Durand et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : B Gouirand, J Maurin, M Durand, N Olivier]

Le 06/10/1612 ledit Olivier a confessé avoir reçu de Mathieu Panin, trésorier de La Motte-d'Aigues, ladite somme de 45 livres sur laquelle fut compensée 18 livres 8 sols pour ses tailles de cette année comprenant celle qu'exige Me Charle, d'où quittance. Fait en présence de François Velixandre et de Jean Reynaud. [Signé : N Olivier]

Apprentissage pour Jean Sauvat fils de feu Christophe contre autre Me Jean Sauvat – f°83

Le 18/01/1612 a comparu Jean Sauvat fils de feu Christophe, de la ville de Cavaillon (84), lequel s'est mis en apprentissage auprès de Me Jean Sauvat, maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour trois ans à partir de la Saint-Michel passée. « Ledit aprantif sera tenu fere continuelle demeurance avec son mestre durant ledit temps, le servir bien et duement pour apprendre son mestier sans l'envoyer a autres usaiges, comme aussy ledit mestre Sauvat sera tenu l'enseigner, norrir et allimenter a son esgal soict sain ou gailhard sauf en apres ramplasser le temps perdu a la fin de son terme. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13) et Isnard Molinet de ce lieu. [Signé : C Darbon]

Le 30/04/1612 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Vian]

Quittance pour Jean Garcin trésorier contre Jean Sébastien Rougier, d'Aix-en-Provence – f°85

Le 19/01/1612 a comparu Jean Sébastien Rougier, écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et des mains de Jean Garcin l'un des trésoriers, la somme de 34 écus 22 sols et demi pour la pension échue au 1^{er}

janvier suivant acte chez Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence, d'où quittance, ledit Garcin étant chargé par son état de payer cette pension. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Barthélémié François, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Rogier, L Jourdan]

Rétention de vigne pour Laurent Plantard contre Melchion Valete – f°86

Le 19/01/1612 comme Melchion Valete cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues a le 10 de ce mois acquis par achat de Jean Estienne de ce lieu une vigne et verger en ce lieu quartier de Passeronne de trois hommes et demi confrontant vigne à deux côtés de Jacques Monier et la draie pour le prix de 60 livres, somme déposée ainsi que le lods et trézain à Georges Gueidan et Jacques Nicollet rentiers de ce lieu le 13 suivant acquit, ledit Laurent Plantard a appris cette vente, lequel comme père et administrateur de Françoise Plantard, petite-fille dudit Estienne a déclaré vouloir retenir cette vigne par droit lignager.

A comparu ledit Valete, lequel a cédé audit Plantard, présent, ladite vigne et confesse avoir reçu à l'instant dudit Plantard la somme de 60 livres de principal et 10 livres 8 sols pour les loyaux coûts d'où quittance. Ledit Plantard a reçu l'acquit du lods de la part dudit Valete. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Isnard Lantelme de ce lieu. [Signé : L Jourdan, I Lantelme]

Mègerie de mouches à miel pour Jaumet Gouirand contre François Boyer – f°88

Le 19/01/1612 a comparu Jaumet Gouirand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à François Boyer de Grambois (84), présent, trois souches de mouches à miel [trois ruches] qu'il a à la métairie qu'il tient de Jacques Grillard en ce lieu et ce pour quatre ans à partir de ce jour. Chacun fournira la moitié des ruches, celles ôtées seront partagées et à la fin du bail tout se partagera à parts égales. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Pierre Vian de ce lieu. [Signé : A Garcin, Piere Vian]

Le 24/10/1614 acte barré en présence des parties, bien que le terme ne soit pas échu, qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Jean Roux et Georges Pichot. [Signé : J Goiran]

Quittance et reconnaissance de dot pour Pierre Mairetet et Catherine Vian contre Georges Constans – f°89

Le 19/01/1612 a comparu Georges Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Catherine Vian a confessé avoir reçu de Pierre Mairetet dudit lieu la somme de 60 livres que ce dernier doit au capitaine Jean François Vian et que ledit Constans avait fait séquestrer entre les mains dudit Mairetet par exploit du 03/11/1603 et « depuis en vertu des lettres executtoires de l'authorrité des submissions du treze decembre dernier, commandement a esté faict audict Mairetet icelle somme expedier audict Constans par exploit du quatorze du presant » d'où quittance et promesse d'en faire tenir quitte ledit Vian. Cette somme a été reçue par ledit Constans en déduction de plus d'argent que ledit Vian lui doit comme héritier pour moitié d'Anne Rize sa mère suivant lesdites lettres, sans préjudice audit Constans des intérêts de ladite somme s'il y en a. D'où reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : G Constans, Mairetet, A Garcin]

Obligation pour Georges Constans contre Pierre Mairetet – f°90

Le 19/01/1612 a comparu Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Constans, présent, la somme de 30 livres et ce « nonn obstant la confession et quittance huy receu par moy » et qu'il promet de rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Mairetet, G Constans, N Olivier, A Garcin]

Obligation pour Honoré Paul contre Honoré Favart – f°91

Le 20/01/1612 a comparu Honoré Favart de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Me Honoré Paul cordonnier dudit lieu, présent, six charges sept panaulx de conségal, et une charge deux panaulx de blé annone, le tout reçu en prêt amiable pour semer aux semences dernières audit lieu et son terroir, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque d'une vigne quartier des Meilée [incertain] d'une carterade confrontant vigne de Pierre Carbonnel, le chemin, vigne de la confrérie du Saint-Esprit ; une vigne quartier de Vauvenière confrontant verger du sieur de La Beigre, verger de Jean Antoine Favart ; une maison dans ledit lieu quartier de La Place confrontant maison de Jean Antoine Favart, maison de Pierre Seyne et la rue. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier de ce lieu et Mathieu Gourirand de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : N Olivier]

Le 28/07/1618 il y a quittance chez Me Bertet notaire de Grambois portant barrement de cette obligation.

Quittance et reconnaissance de dot pour Antoine et Magdeleine Vassal contre André Auquier – f°93

Le 20/01/1612 a comparu André Auquier de Mirabeau (84), comme mari de Magdeleine Vassal, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Vassal cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 6 livres 17 sols en déduction de la dot constituée à ladite Magdeleine par ledit Antoine à son mariage, acte chez Me Reynaud notaire de Mirabeau, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois de ce lieu et Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Anthoine Vassal, Emin, Augier]

Arrentement pour Etienne et Chabert Silvestre contre Claude Boyer – f°94

Le 20/01/1612 a comparu Etienne Silvestre ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour Chabert son frère, lequel a arrenté à Claude Boyer de ce lieu, présent, une vigne de deux carterades et demi sur une plus grande à prendre du côté de la vigne de noble Jean Louis Roy, au Pré Neuf et ce pour trois ans à part de ce jour contre une rente annuelle de 12 livres à payer à chaque Noël dont la première paie aura lieu à Noël prochain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans et Claude Ginies de ce lieu. [Signé : G Constans]

Le 20/11/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Grégoire Velixandre et Jean Archimbaud.

Quittance et reconnaissance pour Claude Ginies contre Nicolas Barthélémy – f°95

Le 20/01/1612 a comparu Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme aïeul et légitime administrateur de Jeanne, fille et héritière des feus Pierre et Jeanne Ginies, a confessé avoir reçu de Claude Ginies de La Bastidonne (84), présent, la somme de 9 livres 12 sols en déduction de la dot constituée à ladite Jeanne à son mariage chez ce notaire d'où quittance et reconnaissance au profit de sa petite-fille. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Constans et Guillaume Lantelme de ce lieu. [Signé : G Constans]

Obligation pour Me Pons May contre Pierre Long – f°97

Le 20/01/1612 a comparu Pierre Long de La Motte-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge deux panaulx de blé annone, reçue en prêt et qu'il promet rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans de ce lieu et Jean Malan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : G Constans, P May]

Le 25/10/1612 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Long. [Signé : P May]

Quittance pour François Blanc contre César Rougier – f°98

Le 21/01/1612 a comparu César Rougier maréchal de Volx (04) fils et procureur de Denis et Marguerite Darbon, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de François Blanc cardeur à laine dudit lieu, présent, la somme de 20 livres en déduction du prix d'une vigne acquise par ledit Rougier, paie échue ce mois-ci, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Morin de Pertuis (84) et Etienne Darbon de ce lieu. [Signé : Cesar Rogier, J Maurin]

Procuracion pour Etienne Darbon – f°98

Le 21/01/1612 a comparu Etienne Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme mari d'Huguette Leotard, a constitué pour procureur Me Daniel Lamy praticien d'Aix-en-Provence (13), présent, pour aller à Riez (04) et recouvrer de Gasparde Rossolin femme d'Abraham Nicolas dudit Riez la somme de 7 écus et demi pour la pension de 40 écus, trois paies échues au mois de juin, suivant arrêt de la cour et lettres exécutoires ainsi que les dépens faits et à faire, en passer quittance ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Roman Queyrel de ce lieu. [Signé : Lamy, Coussin]

Achat pour Antoinette Audoin veuve contre Denis et César Rougier et Marguerite Darbon – f°100

Le 21/01/1612 a comparu César Rougier maréchal de Volx (04), fils et procureur de Denis et Marguerite Darbon dudit lieu, suivant procuracion chez Me Besson notaire dudit lieu le 21/03/1611, lequel a vendu à Antoinette Ardoin [Audoin dans le titre] veuve de feu Jean Auneby [ou Ausseby] teinturier de la ville de Calmas, absente, François Gabriel son beau-fils et procureur spécial suivant procuracion chez Me Borier notaire royal de Saint-Laurent-les-Calmas du 18/10/1611, présent, une vigne disrute de trois carterades un homme en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de La Boisse, à 2000 souches la carterade, acquise par ladite Darbon en collocation de la cote de feu François Darbon, confrontant vigne de Jaume Meyssonier, vigne de François Blanc, vigne d'Antoine Abel et vigne de Christophe Boyer. La vente est faite pour le prix de 69 livres à payer ainsi : à Me Joseph Emin comme ancien trésorier de ce lieu des années 1605, 1606 et 1607 57 livres 15 sols 9 deniers pour reste des tailles de la cote dudit feu François Darbon, et le surplus à payer à Barthélémy Icard son associé. Fut présent ledit Emin qui a accepté d'être payé en trois paies égales, la première au 15 août et les autres au même jour les autres années avec les intérêts de toute la somme au denier seize à partir de ce jour puis au prorata du capital restant à payer après les échéances. Pour les 11 livres 4 sols 3 deniers restantes, ledit Gabriel paiera à Noël au vendeur. L'acheteur hypothèque la vigne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan de ce lieu et Roman Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : Cesar Rogier, Emin, L Jourdan, R Queyrel]

Achat pour Jeanne Bonardel femme d'André Menard contre Mathieu Rambaud – f°103

Le 21/01/1612 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Jeanne Bonardel femme d'André Menard dudit lieu, absente, son mari présent, une terre de cinq émines au dextre audit lieu, quartier de Belle Estoille confrontant terre de Jeanne Leotier, terre de Jean Dupuy, le chemin public et terre restante audit Rambaud. La vente est faite pour le prix de 22 livres et demi, somme reçue à l'instant pour payer la taille courante de son bien et éviter les dépens de l'emprisonnement de de Barthélémy Jourdan son séquestre, d'où quittance. Si dans trois ans, ledit Rambaud peut rendre cette somme en une fois, et payer les loyaux coûts, il pourra récupérer la terre. A défaut, le délai passé, la vente sera permanente. Comme la terre est semée, les semés appartiendront audit Rambaud à condition qu'il paie audit Menard huit cosses de blé. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan de ce lieu et Roman Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : L Jourdan, R Queyrel]

Obligation avec quittance pour Jean Maurisan contre Jean Richard – f°106

Le 21/01/1612 ont comparu Jean Richard et Jean Maurisan, de Peypin-d'Aigues (84), lesquels se sont accordés pour les dépens adjugés audit Maurisan comme séquestre des fruits pris audit Richard, taxé par le lieutenant généra aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13), ainsi que tout autre séquestre qu'ils ont eu ensemble jusqu'à ce jour, déduction faite du prix et vente des fruits, il se trouve que ledit Richard doit audit Maurisan la somme de 9 livres 6 sols qu'il promet de payer au 15 août. D'où quittance réciproque du reste. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : J Richard, J Lantelme, J Monier]

Le 07/07/1614 acte barré suivant un autre acte reçu ce jour chez ce notaire.

Obligation pour Antoine Pourchier contre Balthazar Mathieu – f°107

Le 21/01/1612 a comparu Balthazar Mathieu boucher de Pertuis (84) résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier marchand de ce lieu, présent, la somme de 600 livres pour reste d'achat de moutons, reçus, qu'il promet de payer moitié au Carême prenant, moitié à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : Baltasar Mathieu, J Lantelme, J Monier]

Le 18/05/1612 acte barré en présence dudit Pourchier, payé par ledit Mathieu, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Mallan et Jean Honoré Constans de ce lieu. [Signé : Baltasar Mathieu, JH Constans]

Obligation pour Antoine Garcin contre Honoré Ginies – f°108

Le 21/01/1612 a comparu Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, la somme de 60 livres 15 sols pour l'achat de quarante-cinq coupes de vin qui se trouvent dans un tonneau dans la cave du capitaine Etienne Pascal, « lequel vin ledit Ginies a gousté et treuvé bon », et qu'il promet de payer moitié à Pâques, moitié au 15 août avec hypothèque de deux mulets poil rouge et gris avec leur bât. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Hupais et Jean Chainé de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies, A Garcin]

Obligation pour Antoine Garcin contre Mathieu Hupais et Jean Chainé – f°109

Le 21/01/1612 ont comparu Mathieu Hupais et Jean Chainé de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu, absent, deux charges de conségal reçus en prêt à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence de Nicolas Olivier et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Mathieu Hupais, N Olivier]

Le 19/09/1612 ledit Garcin a confessé avoir été payé par ledit Chainé, d'où quittance. [Signé : A Garcin]

Le 20/10/1612 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance auxdits Chainé et Hupais. [Signé : A Garcin]

Arrentement pour Louise, Magdeleine et Lucrèce Jouvent, sœurs, contre Antoine Isnard – f°110

Le 21/01/1612 ont comparu Jaume Jourdan, Jean Prunier et Jean Rey, époux de Louise, Magdeleine et Lucrèce Jouvent, sœurs, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à Antoine Isnard habitant de ce lieu, présent, une métairie avec trois saumées et demi de terre, un pré et jardin, le tout quartier de La Billadoire en ce lieu, pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint passée, contre une rente annuelle d'une charge huit panaulx de conségal et quinze panaulx de blé, mesure courante, à payer à partir de la Sainte-Magdeleine prochaine en un an et ainsi de suite au même jour. Il devra faire consommer les pâtures de la métairie, employer le fumier aux propriétés où il est nécessaire, ne pas couper d'arbres, il « luy sera permis pouher le bois tallif par trois la derniere année » et devra laisser la dernière année le tiers des terres vide. Comme

Jean Darbon, ancien rentier a semé plus qu'il ne devait, le nouveau rentier s'est mis d'accord avec. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : A Martini]

Le 07/01/1624 acte barré moyennant deux quittances de Jean Prunier et Jaume Jourdan chez ce notaire, d'où quittance réciproque à charge que ledit Rey promet de relever ledit Isnard de trois panaulx de noix envers Georges Rougier dont il y a une instance de procès, et outre cela ledit Rey le quitte de toute autre paie dudit arrentement. Fait en présence d'Antoine Martini et Roman David. [Signé : A Martini]

Obligation pour Jean Pellat contre Mathieu Furet – f°113

Le 24/01/1612 a comparu Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Pellat fils de Michel, dudit lieu, présent, six charges moitié blé moitié conségal, en prêt, reçues, et qu'il promet de rendre à Pâques. Ledit Pellat, en échange, a consenti à faire barrer un autre acte d'obligation de quatre saumées et demi de grain chez ce notaire en 1611. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Claude Mouret en présence de celui-ci et d'Elzias Silvestre dudit lieu. [Signé : Elzias Silvestre]

Le 30/03/1617 acte barré suivant quittance chez Me Lamy notaire le 27 de ce mois.

Quittance pour Claude Mouret contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°114

Le 24/01/1612 ont comparu Mathieu Furet et Pierre Bret procureurs de la communauté de Peypin-d'Aigues (84) suivant procuration de ce jour, lesquels déclarent à Claude Mouret dudit lieu, présent, qu'il a entièrement payé la somme de 27 écus 56 sols, somme à laquelle il a été condamné par sentence du commissaire « de la tariphe », payée aux trésoriers et exacteurs de la communauté suivant le compte qui a été fait, d'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues dans la maison dudit Mouret en présence de Me Louis Jourdan et de Me Jacques Silvestre baile dudit lieu. [Signé : Claude Mouret, Jacqu Silvestre, L Jourdan]

Quittance pour Daniel Furet contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°115

Le 24/01/1612 ont comparu Claude Mouret et Mathieu Furet consuls modernes, et Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84), procureurs de ladite communauté suivant procuration de ce jour chez ce notaire, lesquels ont déclaré à Daniel Furet, dudit lieu, présent, qu'il a payé à ladite communauté et ses trésoriers la somme de 14 écus 32 sols et demi, somme à laquelle il avait été condamné par sentence du commissaire « de la tariphe », dont les trésoriers ont rendu compte, d'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues dans la maison dudit Mouret en présence de Me Louis Jourdan et de Me Jacques Silvestre baile dudit lieu. [Signé : Claude Mouret, D Furet, Jacqu Silestr]

Quittance pour Elzias Silvestre contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°116

Le 24/01/1612 ont comparu Claude Mouret, Mathieu Furet consuls, et Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues (84), suivant procuration reçue ce jour chez ce notaire, ont déclaré à Elzias Silvestre dudit lieu, présent, qu'il a payé la communauté et ses trésoriers de la somme de 29 écus 5 sols et demi à laquelle il a été condamné par le commissaire député à la révision des comptes dudit lieu, suivant le compte des trésoriers, d'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Claude Mouret, en présence de Jacques Silvestre et Michel Camisot dudit lieu. [Signé : Jacqu Silestr, Elzias Silvestre, Claude Mouret]

Procuracion pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°117

Le 24/01/1612 à Peypin-d'Aigues (84), dans la maison de Claude Mouret fut convoqué le conseil général de la communauté dudit lieu par-devant Jacques Silvestre, baile, à la requête et présence dudit Claude Mouret et de Mathieu Furet, consuls modernes où furent présents Elzias Silvestre, Daniel Furet, Pierre Bret, Barthélémy Mouret, Michel Camisot, Jean Roman fils de Marc, Jean Maurisan, Antoine Rambert, Abraham Gruot, Jean Olivier, Pierre Nicolas, Pierre Gruot, Jacques

Nicolas, Mathieu Meynier, Bertrand Suerle, Jacques Gras, Jean Furet, Jean Richard, Sauvaire Mouret, Pierre Perin, Joseph Mouret, Barthélémy Mouret fils d'Antoine, Jean Meynier fils de François et Michel Pellat, tous dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits consuls et Pierre Bret pour vendre et aliéner les biens de la communauté, arrenter, administrer ceux-ci et passer les actes nécessaires, et aussi de passer les quittances des paiements faits par les débiteurs de la communauté aux trésoriers. Fait et publié audit lieu, en présence de Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues et Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Jacqu Silvestr, Claude Mouret, D Furet, J Roman, J Richard, Elzias Silvestre]

Division et partage entre Antoine et Michel Rambert, de Peypin-d'Aigues – f°120

Le 24/01/1612 ont comparu Antoine et Michel Rambert, frères de Peypin-d'Aigues (84), fils de feu Antoine, lesquels ont déclaré qu'il y a environ trois ans et demi que leur père est mort ab intestat, les ayant laissés eux et leur sœur Catherine Rambert, tous enfants de Perpétue Camisot et que depuis ils ont demeuré en commun et indivis jusqu'à il y a quelques mois où ils se sont partagés les biens de leur père. Ils ont commis pour le partage Elzias Silvestre et Claude Mouret dudit lieu, présent avec pouvoir de liquider le droit de légitime de leur sœur à raison du neuvain suivant le nombre de trois [enfants]. Les experts ont fait deux parts égales.

La première part est celle d'Antoine : une terre quartier du Valon Fourcat en ce lieu, de cinq émines confrontant terre d'Antoine Olivier, terre d'Hugues Estalliard et terre de Marie et Magdeleine Mirot ; un jardin quartier de Peipin près de la maison, de deux cosses confrontant jardin de Mathieu Olivier, jardin de Daniel Furet et jardin desdites Mirot ; un jardin quartier de La Font d'une cosse et demi confrontant jardin desdites Mirot, jardin de Jacques Olivier et le fossé ; la moitié d'une terre et vigne limitrophes quartier de La Pallun à prendre du côté du midi, de long en long, d'une émine trois cosses de terre et un homme de vigne, confrontant la part dudit Michel, terre de Claude Moret acquise de Georges Thurin et le chemin de Grambois ; la moitié d'un chenevier aux Sebières à prendre du côté de La Miennut, de quatre cosses confrontant l'autre part, chenevier de Louise Furet et chenevier de Jacques Gruot ; la moitié d'un coin de terre quartier de Bayart, de neuf cosses confrontant l'autre part, terre dudit Elzias Silvestre et le fossé ; la moitié d'un verger aux Cazaulx, de sept cosses à prendre du couchant, confrontant verger de Jean Silvestre, la part dudit Michel et le fossé du moulin ; et finalement un dessus de maison aux Bastides tout d'haut en haut confrontant le dessous de la part dudit Michel, maison réservée à ladite Perpétue Camisot pour en jouir sa vie durant avant d'être partagée entre lesdits frères. Chacun entretiendra la moitié du toit de ladite maison.

La part dudit Michel consiste en : une terre au Valon de trois saumées deux émines confrontant terre de Jacques Olivier, terre de Georges Thurin, terre de Marie et Magdeleine Mirot ; une terre et vigne, à La Palun, la moitié de celle-ci-dessus, la terre d'une émine trois cosses et la vigne d'un homme, confrontant la part d'Antoine, terre desdites Mirot et le chemin ; la moitié d'un chenevier aux Sebières de quatre cosses confrontant la part d'Antoine, le fossé, chenevier desdites Mirot et chenevier de Jean Olivier ; un jardin à Bayart de trois cosses confrontant le fossé du moulin, chenevier de Philippe Mouret et terre d'Elzias Silvestre ; la moitié d'une terre audit quartier de neuf cosses confrontant l'autre part, terre d'Elzias Silvestre ; l'autre moitié du verger des Cazaulx, de sept cosses confrontant l'autre part, le fossé du moulin et verger de Bertrand Suerle ; et finalement un dessous de maison confrontant le dessus de la part d'Antoine, l'autre maison commune et indivise pour leur mère.

D'autant que le dessus de maison dudit Antoine, vaut plus que le dessous, ledit Antoine devra payer 5 livres 8 sols, somme reçue. L'ensemble a été estimé à la somme de 273 florins et donc le droit de légitime de ladite Catherine est de 30 florins 4 sols que lesdits frères doivent lui payer ainsi que 4 florins pour les intérêts jusqu'à ce jour et en paieront des intérêts annuels de 5% jusqu'à son mariage. Si des dettes apparaissent dans l'héritage, chacun en paiera la moitié. Lesdits frères promettent d'expédier à leur mère chaque année six panaulx de blé sa vie durant. Fait et publié à

Peypin-d'Aigues, dans la maison dudit Claude Mouret, en présence de Jean Maurisan et Barthélémy Mouret dudit lieu. [Signé : Claude Mouret, Elzias Silvestre]

Quittance pour Jean Meynier fils de François contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°125

Le 24/01/1612 a comparu Claude Mouret consul et procureur de la communauté de Peypin-d'Aigues (84) suivant procuration de ce jour chez notaire, lequel a déclaré à Jean Meynier fils de François dudit lieu, présent, qu'il lui a payé, comme ancien exacteur de la communauté, la somme de 37 livres 15 sols 3 deniers qu'il devait à la communauté suivant acte chez ce notaire du 24/03/1608, d'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison dudit Claude Mouret, en présence de Jean Morisan et Jacques Nicolas dudit lieu. [Signé : Claude Mouret, J Nicollas]

Quittance pour Pierre Bret contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°126

Le 24/01/1612 ont comparu Claude Mouret et Mathieu Furet, consuls et procureurs de la communauté de Peypin-d'Aigues (84), suivant procuration de ce jour chez ce notaire, lesquels déclarent que Pierre Bret dudit lieu, présent, a payé aux anciens trésoriers dudit lieu la somme de 9 écus et demi qu'il devait par sentence du commissaire à la révision, dont les trésoriers ont rendu compte et prêté le reliquat, d'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison dudit Claude Mouret, en présence de Jean Morisan et Jacques Nicolas dudit lieu. [Signé : Claude Mouret]

Quittance pour Barthélémy Mouret contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°127

Le 24/01/1612 ont comparu Claude Mouret et Mathieu Furet, consuls et procureurs de la communauté de Peypin-d'Aigues (84), suivant procuration de ce jour chez ce notaire, lesquels ont déclaré à Barthélémy Mouret dudit lieu, présent, qu'il a payé aux anciens trésoriers dudit lieu la somme de 16 écus 29 sols 5 deniers à laquelle il avait été condamné par sentence du commissaire député à la révision des comptes de ce lieu, dont les trésoriers ont rendu compte, d'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison dudit Claude Mouret, en présence de Pierre Bret et Jean Maurisan dudit lieu. [Signé : Claude Mouret]

Convention pour Michel Pellat et la communauté de Peypin-d'Aigues – f°128

Le 24/01/1612 ont comparu Claude Mouret et Mathieu Furet, consuls modernes de la communauté de Peypin-d'Aigues, suivant délibération de ce jour, lesquels ont loué Michel Pellat dudit lieu, présent, pour garder le terroir dudit lieu de ce jour à la fin du mois de décembre, sans qu'il puisse travailler ailleurs. Il sera responsable des dommages qui se feront sur le terroir sauf « s'il donne talladours ». Il recevra le tiers des dénonciations. Il « sera aussy tenu mander le conseil quand en sera commandé des consuls ». Et ce pour la somme de 34 livres et demi à payer en quartiers. A chaque fois qu'il contreviendra à sa fonction, il paiera 12 sols d'amende. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison dudit Claude Mouret, en présence de Me Jacques Silvestre baile et Pierre Bret dudit lieu. [Signé : Jacqu Silvestr, Claude Mouret]

Convention pour Jean de La Coste contre Philippe Astoin – f°130

Le 25/01/1612 a comparu Jean de La Coste, de Céreste (04), lequel s'est loué avec Me Philippe Astoin maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent pour « travailler audit mestier continuellement des aujourd'huy jusque au douziesme juin prochain. » Ledit Astoin devra le nourrir à son égal ; si ledit de La Coste est malade, il rattrapera les jours perdus. Ledit Astoin le paiera 15 livres par quartiers. « Sy ledit de La Coste a besoing se servir de quelques journées qu'il le pourra fere sauf apres randre lesdites journées a son mestre. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Antoine Gabriel. [Signé : Candolle]

Le 29/08/1613 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Louis Le Long et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Mègerie pour Antoine Garcin contre Toussaint Sauvecane et ses frères – f°131

Le 25/01/1612 ont comparu Antoine Garcin, Toussaint et Joseph Sauvecane frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait une mègerie ensemble. Ledit Garcin fournira présentement toute l'avoine nécessaire pour semer en deux terres desdits Sauvecane en ce lieu quartier de La Chivarie et à Vaumalle, confrontant terre d'Honoré Chansaut. Lesdits Sauvecane feront les factures et remettront les gerbes dans l'aire d'Isnard Lantelme quartier de La Chivarie dès la fin de la moisson. Ledit Garcin paiera 14 sols par saumée de semence, grosse mesure, pour les factures, à payer moitié au sarclage moitié aux moissons. La récolte se partagera à parts égales. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Jourdan et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : A Garcin, T Sauvecane, J Sauvecane, L Jourdan]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Suzanne Combe – f°132

Le 26/01/1612 a comparu Jean Mignon de Lourmarin (84), cessionnaire de Suzanne Combe de Lourmarin, avec procuration chez Me Franc notaire dudit lieu du 25/10/1611, lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 9 livres 17 sols tant pour le principal que les dépens auxquels ledit Pascal a été condamné par ordonnance du baile dudit lieu le 08/03/1611, d'où quittance et décharge de Jean Chabert séquestre de la gagerie prise audit Pascal. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Daniel Furet de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : JM, Pascal, D Furet]

Achat pour Jacques Gras contre Georges Roux – f°133

Le 27/01/1612 a comparu Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Jacques Gras, ménager de Peypin-d'Aigues (84), absent, Raymond son fils présent, les pièces suivantes audit Peypin-d'Aigues quartier des Rousses : un coin de vigne d'un homme et demi confrontant vigne et terre de l'acheteur, vigne de Jean Roman fils de marc et vigne restante audit Roux à la tramontane ; un coin de pré et terre audit quartier de quatre émines confrontant le fossé du Moulin, terre dudit Gras et le chemin allant au moulin ; et finalement un coin de pré audit quartier d'une demie émine confrontant pré dudit Gras de deux côtés, pré de Jeanne Barral et le chemin. La vente est faite pour le prix de 66 livres, somme reçue ces jours passés d'où quittance. Pour assurance dudit achat, le vendeur hypothèque audit Gras une maison à Saint-Martin-de-la-Brasque confrontant maison de Mathieu Roman et la rue. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jaumet Gouirand de ce lieu et Jean Richard de Peypin-d'Aigues. [Signé : J Goiran, J Richard]

[En marge : le 08/09/1631 il y a acte d'accord chez ce notaire]

Achat pour Anne Girard femme de Baptiste Queyrel contre Jacques Olivier – f°136

Le 28/01/1612 a comparu Jacques Olivier couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Anne Girard femme de Baptiste Queyrel de La Bastidonne (84), [lui] présent, une vigne à La Tour-d'Aigues quartier de Raphineau de six hommes « y ayant au mitan ung coing de vergier », confrontant vigne de Jaume Long, terre de feu Me Jean de Saint-Martin, vigne de Raymond Berard, vigne de François Panet, vigne d'Isnard Rougier et verger restant audit Olivier. La vente est faite pour le prix de 84 livres que ledit Queyrel promet de payer, 30 livres dans huit jours et le reste en deux paies égales, la première au 15 août prochain en un an et l'autre l'année d'après au même jour. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : Mairetet, A Garcin]

Le 18/02/1612 ledit Olivier a reçu à l'instant dudit Queyrel et des mains et propre argent de Jeanen Cezan sa belle-mère 30 livres en déduction dudit achat, comprenant le paiement de 18 livres contenu en une quittance privée en possession de ladite Cezan, d'où quittance. Fait en présence de Jean Reynaud et Antoine Andrieu.

Le 10/10/1615 il y a quittance de 42 livres 4 sols chez ce notaire

Le 09/09/1617 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire.

Cession réciproque pour Pierre Mairtet et Antoine Garcin – f°139

Le 28/01/1612 ont comparu Pierre Mairtet et Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait un échange de dettes. Ledit Mairtet cède audit Garcin la somme de 102 livres à prendre sur la communauté de ce lieu comme cessionnaire du capitaine Etienne Pascal suivant acte chez ce notaire en 1611 ; ainsi que 10 livres 4 sols à prendre sur Esprit Pourret pour reste de plus d'argent qu'il lui avait cédé à prendre sur Honoré Ginies et que ledit Ginies avait rétrocédé audit Mairtet dont la cession a été depuis déclarée nulle, acte chez ce notaire le 21/01 et 12/04/1611 ; 20 livres 11 sols à prendre sur ledit Ginies tant pour le prix d'une charge de conségal auquel il a été condamné par ordonnance du 30/08/1611 que pour reste d'une obligation, acte chez ce notaire ; et 21 livres 16 sols à prendre sur Guilhen Andrieu pour reste d'une obligation, acte chez ce notaire le 25/08/1610 ; soit au total 154 livres 11 sols.

Ledit Garcin, en échange, cède la somme de 150 livres à prendre sur capitaine Pierre Monier et d'Honoré Amoureux de Pierrevert (04) débiteurs dudit Garcin comme cessionnaire dudit capitaine Etienne Pascal et ledit Pascal de Paul Agnel, en déduction de plus d'argent qu'ils doivent audit Garcin tant en principal qu'intérêts et dépens suivant les actes chez Me Berard notaire de Manosque (04) que ce notaire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et le capitaine Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillo (84). [Signé : A Garcin, Mairtet, Plunier, Candolle]

Quittance pour Daniel Jourdan contre Pierre Bret – f°141

Le 28/01/1612 a comparu Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Daniel Jourdan de La Motte-d'Aigues (84), présent, la somme de 18 livres de principal et 14 sols de dépens que ledit Jourdan lui doit suivant acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) du 12/02/1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Jean Roman fils de Marc de Peypin-d'Aigues. [Signé : Plunier]

Obligation pour Jean Candolle contre Melchion Rey – f°142

Le 28/01/1612 a comparu Melchion Rey maréchal de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, huit panaulx de conségal, reçus en prêt et semés aux semences dernières, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Antoine Garcin. [Signé : Plunier]

Le 10/09/16... acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Rey. [Signé : Candolle]

Obligation pour Antoine Garcin contre François Fabry – f°143

Le 28/01/1612 a comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque de sa part et moitié des raisins d'une vigne quartier de La Garrigues pour cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : N Olivier, Plunier]

Le 06/11/1613 acte barré suivant un compte-final chez ce notaire cette année, en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Fabry. [Signé : A Garcin]

Quittance pour Isnard Daumas contre Etienne Daumas – f°144

Le 30/01/1612 a comparu Me Antoine Darbesi de Bayons (04) cessionnaire d'Etienne Daulmas d'Esparron-la-Bâtie (04), lequel a confessé avoir reçu d'Isnard Daumas dudit Esparron-la-Bâtie, 12

livres en déduction de plus d'argent pour la dot constituée à Honorade Daumas à son mariage avec ledit Etienne, acte chez Me Ayasse notaire de Turriers (04) le 15/02/1598, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Derbes]

Obligation pour Antoine Garcin contre Michel et Pierre Bret – f°145

Le 30/01/1612 ont comparu Michel et Pierre Bret, père et fils, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), ledit fils émancipé, lesquels ont confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de conségal mesure courante, reçues en prêt amiable, et qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison de Georges Roux, en présence de ce dernier et de Me Antoine Ange. [Signé : Ange]

Le 26/05/1612 ledit Garcin a dit « que le present ne demeure bon que pour une charge consegail ainsy que les parties ont dict. » [Signé : A Garcin]

Le 20/09/1612 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance auxdits Bret. [Signé : A Garcin]

Quittance pour Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues contre Georges Roux – f°146

Le 30/01/1612 a comparu Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel fait quittance et décharge Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues (84), présent, pour raison des biens que ledit Roux a baillé à ferme audit Furet suivant acte chez Me Ricard notaire de Grambois (84) le 27/01/1611, bien que le terme ne soit pas échu, à charge que ledit Furet jouira des semés pendants dans les propriétés de l'arrentement en payant audit Roux deux charges huit panaulx de blé annone et deux charges neuf panaulx de conségal pour la rente, paie à échoir à la Sainte-Marie-Magdeleine suivant leur acte. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison dudit Roux, en présence de Barthélémy Jourdan dudit lieu et Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : L Jourdan]

Achat pour Me Martin Philip contre Me Jean Antoine Authier avocat et sieur du Collet – f°147

Le 31/01/1612 a comparu Me Jean Antoine Authier, sieur du Collet, avocat en la cour, lequel a vendu à Me Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre, acquise par le vendeur de demoiselle Diane de Bompar sa belle-mère par acte d'insolutondation chez Me Urbain Drogon notaire de Le Penne en la Val de Chanan [La Penne, 06] le 19/02/1611, en ce lieu quartier dit La Court de Maltron, de deux saumées une émine, mesure de ce lieu, confrontant terre de feu Me Jean de Saint-Martin en trois parts, terre de François Lantelme et le chemin. Le vendeur devra payer le droit de lods. La vente est faite pour le prix de 108 livres, soit 36 écus, en déduction de laquelle somme ledit Philip devra payer à Jacques Nicollet et Georges Gueidan, fermiers seigneuriaux de ce lieu, présents, la somme de 60 livres en déduction de plus d'argent que ledit sieur du Collet doit pour des droits de lods et trézain suivant une promesse qu'il a desdits rentiers en date du 31/12/1610, retirée à présent par ledit Authier, et que ledit Philip paiera durant le mois de mars. Les rentiers déchargent ledit Philip du lods de cet achat que ledit Authier doit donc leur payer. Pour les 48 livres restes, ledit Philip promet de les payer au vendeur dans quinze jours. Le vendeur déclare que ledit Philip vient à l'instant de lui donner cette somme, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre du monastère Saint-Ruf, et Jean Pellanchon baile de Sivergues (84). [Signé : Du Collet, Nicollet, Gueidan, M Phelip, C Garnier]

[En marge : le 29/05/1612 il y a quittance de 60 livres chez ce notaire]

Le 01/02/1612 rapport a été fait par Me Vincent May et Jean François Bouzon, estimateurs modernes et qui ont pris pour expert Michel Rodde, à la requête dudit Philip. Ils sont allés dans la terre, ledit du Collet est absent bien qu'assigné, l'ont visitée et ont « treuvé que ny a aulcungz arbres fors ung gros noyer vieulx presque sans branche » et ils ont estimé la terre à 92 livres. [Signé : May, *marque dudit Bouzon*, M Rodde]

Transaction entre Jacques et Pierre Barral contre Etienne Gouirand – f°149bis

Le 31/01/1612 par acte d'insolutondation chez feu Me Jean Monestier, notaire royal de Lourmarin (84) le 18/02/1598, Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84) a cédé aux hoirs de feu Jean Barrau de Sivergues (84), les pièces suivantes à La Motte-d'Aigues : une terre quartier de La Louane franche de tasque, d'une saumée et demi confrontant terre de Saint-Jean, le chemin allant à La Tour-d'Aigues, terre de Claude Ravel et vigne de Barthélémy Gouirand ; une vigne audit quartier de trois hommes et demi confrontant vigne de Suzanne Perin, vigne de feu Jaume Gouirand et la terre ci-dessus ; une terre audit quartier de trois émines confrontant pré de Barthélémy Gouirand, pré et terre dudit Claude Ravel et terre de Barthélémy Gouirand ; un coin de pré et terre limitrophes, audit quartier, d'une émine et demi confrontant le terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque, pré de Pierre Gouirand et pré de Mathieu Gouirand ; une terre et chenevier limitrophes audit quartier d'une émine et demi confrontant pré de Pierre Gouirand, le terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque, terre de Marguerite Gouirand et terre de Pierre Roman ; un petit chenevier audit quartier de quatre cosses confrontant chenevier de Marguerite Gouirand, terre d'autre Marguerite Gouirand et le fossé du moulin ainsi que terre de feu Jaume Gouirand ; et finalement une terre audit quartier de cinq émines confrontant le chemin de La Tour, terre d'Antoinette Passet, terre de Jean Gouirand et la draie du clos à la Louance. Le 06/11/1607, Jeanne Baumas mère et tutrice de Jacques et Pierre Barrau, enfants et hoirs dudit feu Jean, avec ledit Etienne Gouirand, ont passé un acte de transaction chez ce notaire sur le procès pendant entre eux devant le lieutenant général par lequel ledit Gouirand s'est chargé de payer aux hoirs la somme de 165 livres, soit 55 écus, dans cinq ans avec les intérêts annuels au denier seize, soit 10 livres 6 sols 9 deniers et moyennant ce, ladite Baumas avait remis lesdites terres avec hypothèque sur celles-ci. Depuis, ledit Gouirand n'a pas pu payer lesdits intérêts ni le principal et a requis lesdits hoirs de reprendre leur bien tant en paiement du principal que 8 écus pour le reste des intérêts, ce que Jacques Barrau a accordé.

A comparu ledit Etienne Gouirand, lequel a désesparé auxdits Jacques et Pierre Barrau, frères, de Sivergues, ledit Jacques présent, ledit Pierre devant ratifier cet acte dans un mois de même pour leur mère, lesdites propriétés. Ledit Barrau fait quittance des 55 écus de principal et aussi des 8 écus d'intérêts échus. Ledit Gouirand devra payer les arrérages de tailles et censes desdites propriétés. Ledit Barrau déclare avoir payé le lods et trézain de ladite insolutondation à Jacques Berneaud ancien fermier seigneurial de ce lieu suivant quittance chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) le 26/09/1603. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Morin de Pertuis et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : J Maurin, J Monier]

Obligation pour Jacques et Pierre Barral contre Etienne Gouirand – f°155

Le 31/01/1612 a comparu Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jacques et Pierre Barrau, frères, de Sivergues (84), ledit Jacques présent, la somme de 12 livres pour un prêt, qu'il promet de rendre moitié au 15 août et moitié au même jour un an après. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Morin de Pertuis et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : J Maurin, J Monier]

Echange pour Me Vincent et Me Pons May, frères – f°155

Le 01/02/1612 ont comparu Me Vincent May et Me Pons May chirurgien, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont procédé à un échange. Ledit Vincent a baillé à son frère une terre et chenevier limitrophes en ce lieu quartier des Naisses confrontant la part et moitié dudit Pons, terre de demoiselle Daine de Bompar, la rivière de l'Eze et le chemin. Ledit Vincent se réserve le blé et semé pendant. En échange, ledit Pons lui baille une terre quartier du Revest de six émines confrontant terre de Jean Gueidan, terre de Michel Barthélémy, terre de Marguerite Pascal et le chemin. La terre dudit Pons est estimée à 15 livres et celle dudit Vincent à 36 livres, soit 21 livres de plus que ledit Pons May promet de payer dans un mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : V May, P May, M Rodde]

Quittance et reconnaissance pour Barthélémy Macadeau et Michelle sa fille contre Guilhen Jourdan – f°158

Le 01/02/1612 a comparu Guilhen Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Michelle Macadelle, de Cadenet (84), a confessé avoir reçu de Barthélémy Macadeau, son beau-père, présent, la somme de 7 livres 4 sols en déduction de la dote de sa femme comme promis à leur mariage reçu chez Me Bernard notaire de ce lieu, pour la première paie d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Toussaint Meit de ce lieu. [Signé : Bartemy Marcad, Thoussan Met, Gavaudan]

Quittance pour Me Louis Jourdan contre Me Daniel Lamy cessionnaire de Daniel Furet – f°159

Le 01/02/1612 a comparu Me Daniel Lamy praticien d'Aix-en-Provence (13), cessionnaire de Daniel Furet de Peypin-d'Aigues (84) suivant acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) du 20/01/1612, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 20 livres 2 sols pour dépens auxquels ledit Jourdan a été condamné par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) suivant les compulsoires du 23/12/1611, ainsi que 3 livres pour les dépens exécutoires accordés entre les parties, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Monet Roman de ce lieu et de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) pour le second. [Signé : Lamy, L Jourdan, Sicard]

Accord avec insolutondation pour Me Louis Jourdan contre Monet Roman – f°160

Le 01/02/1612 comme Monet Roman, tant pour lui que comme mari d'Isabeau Meynier de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), est débiteur envers Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant en son nom que comme exacteur des censes et tailles de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque pour les années 1608, 1610 et 1611, ainsi que de La Motte-d'Aigues (84) pour les années 1609 et 1610, ce dernier a fait gager ledit Roman pour les sommes dues et a député séquestre Pierre Bret et a fait les poursuites contre ce dernier jusqu'à emprisonnement. Ledit Bret a fait opposition devant le lieutenant général « presupposant n'avoir aucuns fruitz desdits debtors pour avoir esté saisis par autorité judiciaire pour les semences fornies et entretenement d'eulx et de leurs enfentz et par ce moien que les secquestres n'ont aucune chose entre leurs mains ainsy que ledit Monnet Romane a affirmé. » Il requiert ledit Jourdan de faire le compte et de prendre sur son bien en paiement suivant liquidation par des amis communs.

Ont comparu lesdits Jourdan et Roman, lesquels ont déclaré avoir fait leur compte pour les tailles, censes et dépens contre ledit Roman et le séquestre. Ledit Roman doit audit Jourdan la somme de 61 livres 4 sols 6 deniers et en paiement il baille audit Jourdan un pré d'une sétérée à Peypin-d'Aigues, quartier de Font Jallouze confrontant terre restante audit Roman du côté du couchant, pré et terre de Noël Meynier, pré de Marguerite Pavin, pré de Barthélémy Icard acquis par collocation dudit Roman, et le bien a été estimé par Noël Meynier et Jean Roman fils de Marc, élus par les parties, à ladite somme de 61 livres 4 sols 6 deniers. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Sicard, M Rodde]

Obligation pour Jean Rey, couturier, contre Jaume Roman – f°163

Le 01/02/1612 a comparu Jaume Roman berger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Rey couturier de Lourmarin (84), présent, la somme de 10 livres 4 sols reçue en prêt amiable, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Silvestre de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Reynaud de ce lieu.

Le 15/05/1612 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Roman. Fait en ce lieu en présence de Me Pascal Sicard et Pierre Bret. [Signé : Sicard]

Déclaration pour Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues en faveur de Brémond Chenar – f°164

Le 03/02/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré que « le jourdhier feste de la purification nostre dame sur les onze heures de matin Jehan Louis Jourdan son fils d'age de trois a quatre ans estoit dans la maison où Francoise Ginieise vefve a feu Claude Jourdan et mere dudit Lois expozant assize dans cedit lieu et a la rue du tripot, faisant ladite Francoise hostellerie avec Pierre Jourdan son filz dans lequel logis Bremond Chenar talheur dudit La Tour y loge et couche avec ledit Pierre long temps y a et seroit arrivé que ledict Chenar y estant avec ladite Francoise Gineise, Catherine sa seur autre vefve de feu Jehan Amoran, mestre Jehan Candolle de la ville d'Aix, ledit Pierre Jourdan et se voulans tous mettre a table pour disner, icelluy Chenar auroit prins une arquebuzé a rouet qu'estoit sur ung lict dudit logis et dict audit Jehan Louis Jourdan petit garcon qu'il luy vouloit fere peur a cause qu'il pluroit et abattu le chien sur le rouet extimant que ladite arquebuzé ne feusse point chargée, auroit debandé icelle, treuvée qu'elle estoit chargée de pouldre sulle dont ledit garcon se seroit treuvé blessé au cousté du ventre duquel coup incontinant apres seroit mort et deceddé, lequel Chenar recougnissant tel espatacle auroit crié a haulte voix qu'il estoit malhereux et sortant hors dudit logis seroit esté saisi et emprisonné aux prisons segnorialles dudit La Tour, ainsy que les dessus nommés ont dict et declairé audit mestre Louis Jourdan, mesmes sa mere, tante et frere et ce que avoi testé fait à esté par sotisse et follie dudit Chenar se voulant jouer avec ledit petit enfent ainsy qu'avoit de coustume. Ce que entendu par ledit Lois Jourdan pere des lhors a prié Dieu de pardonner audit Chenar, auquel n'entend fere aucune poursuite, querelle ny partie en fasson quelconque, mesmes qu'il est assuré que ledit Chenar n'estoit nullement son ennemy, ains bon amy et proche parent par le moien de Sallamon Jourdan fere dudit Lois qui a espouzé Marie Chenarde propre seur dudit Bremond Chenar et de ce que dessus en a requis acte. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Me Martin Philip fontainier de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Darbon, M Phelip]

Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre contre Honoré Roux – f°166

Le 04/02/1612 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu, présents, une charge deux panaulx de blé annone, reçue en prêt, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pascal Laugier et Mathieu Manuel. [Signé : H Roux]

Le 19/03/1613 acte barré en présence du créancier qui confesse avoir été payé par ledit Roux, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Jean Meissonnier et Melchion Vallette.

Obligation pour Antoine Pourchier contre Salomon Jourdan – f°167

Le 06/02/1612 a comparu Salomon Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 9 livres reçue en prêt qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu en présence d'Honoré Roux et Jean François Rougon de ce lieu. [Signé : H Roux]

Le 05/06/1614 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Jourdan. Fait en ce lieu, en présence de Melchion Valette et François Blanc.

Obligation pour Jean François Rougon contre Honoré Roux – f°168

Le 06/02/1612 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean François Rougon maréchal de ce lieu, présent, trois charges de blé annone, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Etienne Darbon et Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : H Roux]

Le 25/08/1612 acte barré en présence dudit Rougon qui fait quittance audit Roux. Fait en ce lieu, en présence d'Antoine Garcin et Jean Daumas. [Signé : A Garcin]

Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°168

Le 06/02/1612 ont comparu Jean Louis Roy et Henry Darbon, consuls modernes de ce lieu, Me Antoine Ange greffier de la maison commune, tant pour eux que pour Toussaint Sauvecane l'un des auditeurs ordinaires de ce lieu, lesquels ont nommé pour procureur Me Charles Chanut procureur en la cour, absent, pour se présenter à la cour « comme inthimés en apel » contre Joseph Just, Barthélémy Icard et autres « prethandus oppozans et appellantz de la creation du nouveau estat » et faire toutes les poursuites requises. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Claude Roman de ce lieu. [Signé : JL Roy, H Darbon, Ange]

Obligation pour Jean François Rougon contre André Silvestre – f°170

Le 06/02/1612 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean François Rougon maréchal de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 05/11/1612 acte barré en présence dudit Rougon qui fait quittance audit Silvestre. Fait en présence de Me Claude Gavaudan et Antoine Vassal. [Signé : Gavaudan]

Obligation pour Jacques Thomas contre Marie Tallon veuve d'Etienne Goujon – f°170

Le 06/02/1612 a comparu Marie Tallon veuve d'Etienne Goujon, d'Ansouis (84), laquelle a confessé devoir à Jacques Thomas tisseur de toiles dudit lieu, présent, la somme de 13 livres, reçue en prêt ainsi que pour un achat de chair, d'où quittance, et qu'elle promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Themoyt, H Darbon]

Le 26/12/1615 acte barré en présence dudit Thomas qui fait quittance à ladite Tallon. Fait en présence de Grégoire Velixandre et Jean Sauvat de ce lieu.

Quittance portant cession pour Jean Thorame contre les hoirs de sieur Charles Meolhon et Balthazar Roux – f°171

Le 06/02/1612 a comparu Jean Thorame cardeur à laine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 9 livres 12 sols pour reste et entier paiement du droit de lods et trézain qu'il doit aux hoirs de feu Charles Meolhon et feu Balthazar Roux, rentiers seigneuriaux de ce lieu, pour les pièces acquises par Me François Granier de Pertuis (84) de Pierre Berneaud fils de feu André de La Bastidonne (84) pour le prix de 35 écus, acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis en 1587, dont ledit Thorame est actuellement en possession et compulsé pour le paiement, a cédé auxdits hoirs, présent le capitaine Jean Antoine Plunier leur procureur, semblable somme de 9 livres 12 sols à prendre sur Jean Louis Olivier de La Bastidonne fermier dudit Thorame et ce des grains qu'il lui doit à la récolte prochaine en déduction du prix de son arrentement, au prix auquel les grains se débiteront le vendredi après le 15 août. Ledit Plunier cède tous les droits audit Thorame pour son remboursement de 12 livres pour le lods contre lesdits grains, lui ayant remis les exploits. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier tisseur et Guillaume Gobin serrurier de ce lieu. [Signé : Plunier, C Tamisier]

Obligation pour Me Jean Menc notaire de Saint-Paul-lès-Durance contre Jean Darbon – f°173

Le 09/02/1612 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Menc notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13), absent, deux charges et demi d'avoine, reçues pour les semer présentement dans l'affar de terres qu'il tient de ce notaire à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Elzias Olivier chirurgien et Laurent Rougon. [Signé : Olivier]

Achat de fruits pour Esprit Rougier contre Dominique Delamp – f°174

Le 10/02/1612 a comparu Dominique Delamp de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Esprit Rougier de ce lieu, présent, les fruits et usufruits d'une vigne d'environ deux carterades qu'il possède en ce lieu, quartier de Passeronne confrontant vigne de Jaume Roux, vigne de Pons May et la draie, pour deux ans et deux prises de fruits à partir de ce jour contre le prix de 13 livres 4 sols, somme reçue à l'instant, à savoir 10 livres et demi payées à Antoine Aubion présent pour reste et entier paiement du prix d'un âne suivant acte d'obligation chez ce notaire, et le reste a été reçu en espèces par ledit Delamp, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Olivier]

Prorogation et obligation pour Me Raymond Espagnet avocat contre Balthazar Billard et Barthélémy Silvy – f°175

Le 11/02/1612 ont comparu Me Louis Aujoin de Pertuis (84) procureur de Me Raymond Espagnet avocat en la cour mari de demoiselle Sicille [Cécile] Juramy, d'une part, et Me Balthazar Billard cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrêté leur compte pour la somme de 27 livres 12 sols d'une promesse du 06/10 et du 21/11/1608 « indicat sur ce ensuivy » du 05/02/1611, ainsi que pour les intérêts jusqu'à ce jour de 3 livres 15 sols soit un total de 31 livres 7 sols ; ledit Aujoin proroge le paiement jusqu'au 15 août. Fut présent Barthélémy Silvy, charpentier de ce lieu, qui s'est porté pleige pour ledit Billard ; ce dernier ainsi que Magdeleine Darbon sa mère, ont promis de relever le pleige. Ledit Aujoin en échange décharge ledit pleige de sa fonction de séquestre des gageries dudit Billard qui en a reçu les procédures et promesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Noël Meynier et Jean Maurisan de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Billard, Aujoin]

Obligation pour Me Louis Aujoin contre Balthazar Billard – f°177

Le 11/02/1612 a comparu Balthazar Billard cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Aujoin de Pertuis (84), présent, dix panaulx d'avoine reçus pour semer en une terre quartier de Cailloux confrontant vigne de Bertrand Coussin et de Jean Bouchet, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque du semé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Noël Meynier et Jean Maurisan de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Billard, Aujoin]
Le 27/07/1612 acte barré en présence dudit Aujoin qui fait quittance audit Billard. [Signé : Aujoin]

Accord et obligation pour Jean Maurisan contre Noël Meynier – f°178

Le 11/02/1612 ont comparu Jean Maurisan de Peypin-d'Aigues (84) et Noël Meynier dudit lieu, lesquels se sont accordés pour les différends qu'ils ont tant par-devant le lieutenant général aux soumission au siège d'Aix-en-Provence (13) dépendant d'une obligation reçue chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) en 1610, que de « quelques denontiations faictes par ledit Meynier contre dudit Maurisan » et pour le tout, ledit Meynier se trouve débiteur envers ledit Maurisan de la somme de 8 livres 11 sols qu'il promet de payer au 15 août. Ledit Maurisan consent à ce que l'acte chez ledit Me Augier soit barré. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Olivier]

Procuracion pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°180

Le 12/02/1612 ont comparu noble Jean Louis Roy, Henry Darbon et Pierre Sauvan consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, le capitaine Bernard Roy, Me Joseph Emin, Georges Constans, Me Claude Gauvanda, Guillaume Sicard, Jean François Bouzon, Guillaume Lantelme, Laurent Plantard, Toussaint Sauvecane, Me Claude Darbon fils de François, Pierre Bourcet, Jea Laugier, Antoine Astoin, Jean Garcin, Me Claude Darbon ancien procureur, Antoine Martini, Jean Pourchier, Laurent Vian fils de Jacques, Isnard Lantelme et François Lantelme tous de ce lieu, lesquels au nom de la communauté, suivant délibération du conseil général de ce jour assemblé dans la maison de ville, ont constitué pour procureurs lesdits consuls ou deux d'entre eux pour

emprunter jusqu'à 400 livres afin de les employer « aux urgentz affaires de ladite communauté » ou vendre une pension annuelle, perpétuelle et rachetable à ladite communauté de ladite somme en principal avec des intérêts au denier seize. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ville, en présence de Jaume Monier et Antoine Andrieu habitants de ce lieu. [Signé : H Darbon, JL Roy, B Roy, C Darbon, Emin, G Constans, Lanterne, L Vian, T Sauvecane, Gavaudan]

Insolutondation pour Françoise Ginies femme de Laurent Reymond contre Claude Ginies son père – f°182

Le 13/02/1612 a comparu Claude Ginies ménager de La Bastidonne (84), lequel pour payer la somme de 71 livres 5 sols en déduction de plus d'argent qu'il doit à Françoise Ginies, sa fille, femme de Laurent Reymond, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lui présent, suivant sentence arbitrale reçue chez ce notaire le 02/06/1610 dépendant de la dot constituée par ledit Claude à sa fille, il a baillé en insolutondation à sa fille pour cette dite somme, une vigne de cinq hommes en ce lieu quartier de Raphineau acquise de Jean Brigas, confrontant vignes et terre dudit Claude Ginies, vigne dotale d'Hélion Jausseran et terre de Georges Queyrel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et Laurent Plantard de ce lieu. [Signé : Emin]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Jean Bonafoy – f°185

Le 13/02/1612 a comparu Jean Bonafoy de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), absent, une charge de conségal reçue, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et Laurent Plantard de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 05/09/1612 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Bonafoy. [Signé : Candolle]

Département avec accord pour Laurent Plantard contre Jean Estienne – f°185

Le 13/02/1612 feu Lucrèce Archimbaud femme de Jean Estienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a légué audit Estienne les fruits et usufruits de tout son bien sa vie durant suivant son testament et codicille reçus chez ce notaire en 1608, par lequel codicille elle a légué aux prêtres de cette église 20 sols par an.

Ont comparu ledit Jean Estienne d'une part, et Laurent Plantard son beau-fils, père et légitime administrateur de Françoise Plantard, héritière testamentaire de ladite feu Lucrèce Archimbaud, lesquels se sont accordés. Ledit Estienne dès à présent se démet du fruit et usufruit d'une maison de ladite feu Archimbaud, d'haut en bas, en ce lieu quartier de l'Amourier, confrontant maison de ladite Françoise et les deux rues pour en jouir au nom de sa dite fille. En échange ledit Plantard devra bailler et remettre audit Jean Estienne une boutique de la maison qu'il a, limitrophe de celle-ci, pour en jouir sa vie durant. Ledit Plantard devra faire dans la boutique une cheminée d'ici la Sanit-Michel et jusqu'alors ledit Estienne jouira des deux instances de plain-pied ci-dessus désemparées ainsi que « de la faculté de la cave » jusqu'à ce que ceux qui y ont logé le vin l'aient retiré. Il a été accordé que ledit Estienne aura la faculté de tenir dans ladite cave les deux tonneaux qu'il a à présent sa vie durant sans frais. Ledit Plantard devra payer audit Estienne chaque année, pour la rente desdits tonneaux 3 livres 15 sols sans que ledit Estienne puisse les louer à quelqu'un d'autre. Ledit Plantard doit payer dès maintenant les tailles et censes de ladite maison ainsi que de la boutique. Ledit Plantard paiera aux prêtres lesdits 20 sols annuels légués par ladite Archimbaud. Ledit Plantard s'engage à ne faire aucune demande pour la somme de 60 livres que ladite Archimbaud a donné à Catherine Estienne sa fille, femme dudit Plantard, dans leur contrat de mariage reçu chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu.

Ledit Jean Estienne se départ de la somme de 60 écus qui lui a été léguée par sa femme au profit de ladite Françoise Plantard sauf dans le cas de substitution prévu audit codicille.

Ledit Plantard aura droit de prendre sur ladite maison les intérêts de ladite somme de 20 écus ci-dessus pour deux années, soit 2 écus et demi qui appartiennent audit Plantard de plein droit. Il

devra faire « rabilher » le plancher de la chambre qu'il baille audit Estienne et « accomoder la porte de la rue. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Vian, C Darbon]

Quittance pour Me Jean Aguilhenqui trésorier du pays contre Me Claude Darbon – f°190

Le 13/02/1612 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), cessionnaire de feu François Roubaut, de Forcalquier (04), lequel a confessé avoir reçu de Jean Aguilhenqui, écuyer d'Aix-en-Provence (13), trésorier général de ce pays de Provence, absent, la somme de 686 livres 7 sols 5 deniers suivant un mandat fait audit Me Darbon par les procureurs de ce pays le 10/10/1611 et ce pour reste et entier paiement de la somme de 1500 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Balthazar Gueidan de ce lieu. [Signé : C Darbon, Vian, Gueidan]

Obligation pour Antoine Garcin contre Esprit Pourret – f°191

Le 13/02/1612 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, la somme de 11 livres tant en principal, qu'intérêts et dépens que Pierre Mairetet a cédé audit Garcin par acte chez ce notaire cette année à prendre sur ledit Pourret, et qu'il promet de payer aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Richard. [Signé : A Garcin]

Le 14/05/1612 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Pourret. [Signé : A Garcin]

Obligation pour messire Laurent Vian prêtre contre messire Nicolas Pierre prêtre – f°192

Le 13/02/1612 a comparu messire Nicolas Pierre, prêtre de Villemus (04), lequel a confessé devoir à messire Laurent Vian prêtre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge et demi de conségal, reçue en prêt, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Ferrat de La Bastidonne (84) et Jean Breugne de Villemus. [Signé : N Pyerre, Vian]

Le 28/08/1612 acte barré en présence dudit Vian qui fait quittance audit Pierre. [Signé : Vian]

Obligation pour Pierre Gaultier contre Hélion Jausseran – f°192

Le 13/02/1612 a comparu Hélion Jausseran en principal et Honoré Turcan en pleige, de La Bastidonne (84), lesquels ont confessé devoir à Pierre Gaultier de Pertuis (84), absent, une saumée de conségal reçue en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Jean Dumas de ce lieu. [Signé : L Alard, Jauceran]

Le 31/12/1617 acte barré en présence dudit Gaultier qui fait quittance audit Jausseran. Fait en présence de Jean Roux et Noël Broquier. [Signé : Jauceran]

Quittance portant cession pour Jean Richard séquestre contre Me Louis Jourdan – f°193

Le 13/02/1612 comme Me Louis Jourdan, trésorier de Peypin-d'Aigues (84) a, au mois d'août passé, fait gager Sauvaire Mouret et Pierre Perin dit Chan dudit lieu, pour la côte de leur taille imposée en 1611, il a fait députer séquestre de leurs grains Jean Richard dudit lieu et a poursuivi ce dernier jusqu'à emprisonnement de sa personne aux prisons royales de Pertuis (84) et ce, de l'autorité de la cour des comptes de ce pays, « a faute de n'avoir randu les grains a luy arrestés, lequel Richard a l'occasion que les fermiers des droictz segnoriaux dudit lieu auroient saisi tous leurs grains pour semances formés en vertu d'ung precaire ayant ledit Richard prié ledit Jourdan s'accomoder avec, luy offrant le paier de son propre pour obvier la detemption de sa personne et venir a compte des sommes legetimement deues. »

Ont comparu lesdits Jourdan et Richard, lesquels ont arrêté leur compte. Ledit Mouret doit en principal la somme de 18 livres 8 sols 11 deniers et 15 livres pour les dépens, voyages faits à Aix-en-Provence (13) et présentation par-devant ladite cour, soit au total 33 livres 8 sols 11 deniers ;

ledit Perin a une taille de 3 livres 10 sols 6 deniers pour reste du principal et 8 livres 10 sols pour les dépens exécutoires, soit 12 livres 6 deniers. Le total est de 45 livres 9 sols 5 deniers, somme reçue à l'instant des mains dudit Richard et de son propre argent, d'où quittance et décharge des séquestres. Il consent à ce qu'il soit relaxé et lui cède tous ses droits contre lesdits Mouret et Perin pour son remboursement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : J Richard, L Jourdan, Candolle, Ange]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean Richard – f°196

Le 13/02/1612 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, quatre charges et demi de blé annone, reçues en prêt amiable d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août au prix que le blé vaudra de ce jour jusqu'au remboursement suivant les rapports des marchands de Pertuis (84) et qu'il devra payer à Marguerite Sauvecane, veuve d'Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), en déduction de d'argent que ledit Jourdan est chargé de lui payer pour la communauté de Peypin-d'Aigues d'après la clôture de son compte, rendu en janvier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : J Richard, L Jourdan, Candolle, Ange]

Sentence arbitrale pour Me Joseph Emin et Antoine Ange contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°197

En la cause entre Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur en requête et déséparation d'une terre sur laquelle il a été colloqué pour droit de cosses qui appartenait à feu Louis Roux de ce lieu, et Me Joseph Emin de ce lieu, tenancier de ladite terre, défendeur, et ce dernier demandeur en requête de garantie contre la communauté de ce lieu.

Les arbitres, Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13), Elzias Olivier et Jean Martin fils de Pierre de ce lieu, arbitres députés par délibération du conseil de ce lieu le 22/01/1612 ; ayant vu l'acte de collocation faite par ledit Me Ange sur deux saumées deux émines de terre dudit feu Roux quartier de Restantier pour le prix de 50 livres 5 sols du 05/12/1604 ; acte d'acquisition de ladite terre par ledit Emin de la communauté de ce lieu, sur laquelle terre cette dernière avait été colloquée, suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire et greffier de ce lieu du 30/12/1604, la requête d'ajournement par ledit Ange contre ledit Emin pour avoir déséparation de ladite terre « comme ayant esté collocqué premier que ladite communauté » avec exploit d'ajournement du 20/01 et 13/06/1606 ; autre requête de garantie présentée par ledit Emin contre la communauté le 23/12/1611, le 19/01/1612 ; autres pièces remises par les parties et après les avoir écouté ensemble et séparément.

Les arbitres ont pris la décision suivante : la communauté devra rembourser audit Ange la somme de 50 livres 5 sols pour la collocation ainsi que 16 livres pour les dépens de la poursuite du procès. Et pour les dépens faits par ledit Emin contre la communauté, ils ont été liquidés à 9 livres que la communauté paiera audit Emin et s'en remboursera sur les autres biens dudit feu Roux s'il y en a. Moyennant ce, la collocation de la communauté demeurera valable au profit dudit Emin. Les parties devront arrêter tout procès. Fait en ce lieu, avec remise aux parties des papiers, le 13/02/1612. [Signé : J Martin, C Darbon, Ange, Emin]

Arrentement pour Me Elzias Olivier contre Jacques Darbon – f°200

Le 14/02/1612 a comparu Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Jacques Darbon de ce lieu, présent, un pré qu'il tient d'Antoine Vian sous les aires, pour cette année seulement, contre une rente de 8 livres 8 sols à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Olivier]

Procuracion pour la communauté de La Motte-d'Aigues – f°201

Le 14/02/1612 ont comparu Me Jean Jourdan baile, Mathieu Gouirand et Jean Long consuls modernes de La Motte-d'Aigues (84) députés par délibération du conseil ce jour dans la maison commune où furent présents Barthélémy Arnoux, Claude Blain, Jean Bouchard, Pierre Ripert, Antoine Auman, Barthélémy Gouirand, Jean Pallon, Jacques Nicolas, Jean Bonnot, Pierre Motton, Pierre Gouirand fils de Nicolas, Etienne Gouirand, Daniel Bouchard, Etienne Roux, Daniel Nicolas, Jacques Arnoux et Pierre Gouirand, tous dudit lieu, représentants le conseil général de la communauté, lesquels ont constitué pour procureur [qui n'est pas cité], absent, pour, au nom de la communauté « recouvrer du sieur Boffier procureur au parlement de Grenoble et en la chambre de l'edict toutz et chascuns les papiers qu'il a de ladicte communaulté comme demandeurs contre le sieur vicaire dudict La Motte pour raison de l'ausmone que ledict prieur a de costume paier audict lieu suivant la santance donnée par monsieur le lieutenant general au sieyge d'Aix, comme aussy ont donné pouvoir audit sieur Bouffier de consantir au ranvoy demandé par ledict sieur prieur pardevant ledit sieur lieutenant general de ce pais et aultres expedians que ledict procureur jugera bon contre au proffict de ladicte communaulté. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange de ce lieu et Louis Roux de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Ange]

Quittance portant cession pour Antoine Garcin contre le capitaine Bernard Roy – f°202

Le 18/02/1612 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, deux charges et demi de blé annone, d'une part, et deux charges de conségal mesure courante, en déduction de plus de grains à prendre de François Darbon son rentier, paie échue au 15 août passé. De plus, il lui cède aussi deux charges de conségal à prendre sur ledit Darbon à la récolte prochaine en déduction de sa rente, le tout suivant acte chez ce notaire. Si ledit Garcin ne peut pas payer à la récolte prochaine « apres qu'il l'aura discuté en ses fruictz et meubles », ledit Roy devra reprendre sa cession. Cette cession est faite pour s'acquitter de la somme de 54 livres de principal cédée audit Garcin par François Velixandre, intérêts et dépens compris, d'où quittance et décharge les séquestres des gageries prises à Laurent Vian pleige dudit Roy. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Martin Bandolly et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : A Garcin, B Roy, N Olivier, Bandolly]

Arrentement pour Jacques Gondon contre Jean François Bouzon – f°204

Le 18/02/1612 a comparu Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) procureur de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), rentier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues dépendant du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, suivant procuration chez ce notaire le 21/01/1611, lequel audit nom a sous-arrenté à Jean François Bouzon laborueur de ce lieu, présent, un affar de terres que ledit prieuré possède en ce lieu quartier du Plan, un autre affar quartier de Piollier et un autre à Pospeire ; ledit Gondon devra arrenter audit Bouzon trois sétérés de pré sans faire payer de rente. Le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine contre une rente annuelle de trente charges, moitié blé moitié conségal, mesure courante, dont la première paie aura lieu au 15/08/1614 et ainsi de suite au même jour. Ledit Candolle devra prêter gratuitement la quantité de trente charges de conségal, soit quinze charges à la Toussaint et quinze charges aux semences de la première année, à rendre blé pour blé audit Gondon durant les quatre prises en quatre paies sans intérêts. Ledit Gondon sera tenu, pour l'entretien de l'arrentement, de prêter à l'amiable audit Bouzon la somme de 60 écus à 3 livres pièce pour l'employer à l'achat de deux mulets servant au labourage et ce, à la Toussaint, à rembourser en quatre paies égales durant ladite ferme sans intérêts. Les mulets seront hypothéqués au profit dudit Gondon. La dernière année, ledit Bouzon devra laisser le tiers du labourage vide. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Maireret et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : Candolle, Maireret, J Garcin]

Procuration pour Joseph Just – f°207

Le 18/02/1612 a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), comme rentier du droit de cosses et des tasques de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de La Bastidonne (84), lequel a nommé pour procureurs maîtres [blanc dans l'acte] procureurs au parlement de Paris (75) et tous les autres, absents, pour se « presanter pardevant le parlement dudit Paris comme deffendeur en sequestre depputé a la requestre de dame Jeanne d'Agoult de Vec et de Montauban contesse de Sault et de Montravel, heritiere par inventere de deffunctz segneurs messire Francois Loys d'Agoult son pere, Loys et Phelipes d'Agoult ses freres et dame Chrestpienne d'Aguerre sa mere et a ces fins suyvant l'adssignation donnée audit constituant par ladite dame Janne d'Agoult par exploit du dixhuictiesme janvier dernier suyvant les lectres en promissions [mot abrégé] laxées par ladite cour le vingt quatriesme novembre dernier et autre comission du grand seau du trantiesme dudit mois et audit fait y fere toutes les poursuites et deffances requises. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin de ce lieu et Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Joseph Just, Candolle, J Garcin]

Obligation pour Valentin Clemens contre Pierre Perin – f°208

Le 18/02/1612 a comparu Pierre Perin dit Champ de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Valentin Clemens de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 12 livres pour reste d'achat d'un âne poil gris reçu avec son bât, qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié à la Toussaint suivante avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et François Mirabeau, de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Mègerie pour Valentin Clemens contre Pierre Perin – f°208

Le 18/02/1612 a comparu Valentin Clemens de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84), présent, une truie et deux pourceaux acquis dudit Perin en échange d'un âne acquis par ledit Perin de Jean Monier, et ce pour trois ans à partir de ce jour. Ledit Perin entretiendra le bétail et son croît et à chaque portée de porcs, ledit Clemens lui fournira deux panaulx d'orge, et en avance il lui en fournit deux. Si du bétail est ôté, il sera partagé entre eux et à la fin du terme le tout se partagera, ledit Perin fera les parts et ledit Clemens choisira la sienne. Si du bétail meurt, les deux parties y entreront à parts égales sauf si ledit Perin est responsable. Ledit Perin hypothèque sa part. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et François Mirabeau de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Paul Agnel contre Benoît Abel – f°210

Le 20/02/1612 a comparu Benoît Abel maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), absent, six charges de blé annone, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Antoine Canard de ce lieu. [Signé : Olivier]

Le 16/03/1613 acte barré en présence de Jean et Antoine Garcin, frères, héritiers dudit Agnel, qui confessent avoir été payé « tant en compensation du candou dudit feu Agnel que Claude Rougon son rentier « la meterie dudit Jehan Garcin que des molins segnoriaux et autres fornitures faictes audit feu Agnel », d'où quittance. [Signé : J Garcin, A Garcin] [problème de sens dans cette quittance]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Brigas – f°211

Le 20/02/1612 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, absent, une charge de blé annone et 3 livres en argent, le tout reçu en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Antoine Canard de ce lieu. [Signé : J Brigas, Olivier]

Le 02/04/1614 acte barré suivant une quittance reçue ce jour chez ce notaire, avec le consentement dudit Pourchier.

Obligation pour Me Pons May contre Jean Gaillard – f°212

Le 20/02/1612 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May de ce lieu, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt amiable, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Antoine Canard de ce lieu. [Signé : Olivier]

Le 18/08/1612 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Gaillard. [Signé : P May]

Procuracion pour Me Pons May et Jean Garcin – f°212

Le 20/02/1612 ont comparu Me Pons May chirurgien et Jean Garcin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme fermiers des moulins seigneuriaux de ce lieu et sa vallée, lesquels ont nommé pour procureurs maîtres [blanc dans l'acte] procureurs au parlement de Paris (75) ou l'un d'eux, absents, pour, en leur nom, en ladite qualité, « se presenter pardevant ledit parlement comme deffandeurs et secquestres depputtés a la rante desdits molins a la requestre de madame Jehanne d'Agoult de Vesc et Montauban, contesse de Sault et de Monravel, heretiere par inventere de deffunctz seigneurs messire Francois Lois d'Agoult son pere, Lois et Phelipes d'Agoultz ses freres et dame Chreptienne d'Aguerre sa mere et acesfins suivant l'assignation donnée ausdictz constituantz a la requestre de ladite dame par exploit du vingt huitiesme janvier dernier, par lettres [?] laxées par ladite cour du vingtquatriesme novembre dernier et autre commission du grand seau du trentiesme dudit mois et y fere toutes les poursuittes et deffances requizes et necesseres. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : P May, J Garcin, Coussin, Gavaudan]

Obligation et quittance pour le capitaine Jean Antoine Plunier contre Raymond Plantard et Benoît Abel – f°214

Le 20/02/1612 ont comparu le capitaine Jean Antoine Plunier, procureur de demoiselle Catherine Allezard veuve et héritière testamentaire de feu Charles Meolhon d'Aix-en-Provence (13), et d'autre part Claudette Jacquet femme de Raymond Plantard « licentée a contracter », lesquels ont arrêté leur compte pour le prix d'une charge un panau de blé pour la part dudit Meolhon que ledit Plantard lui doit suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu en 1589 dont les parties étaient en instance par-devant le lieutenant aux soumissions tant pour le principal que les intérêts et dépens qui se trouvent se monter à 24 livres en déduction de laquelle somme ledit Plunier a reçu 12 livres du propre de ladite Jacquet et les 12 livres restantes, ladite Jacquet promet de les payer de son propre au 15 août. Fut présent Benoît Abel, beau-fils de ladite Jacques qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Philippe Astoin de ce lieu. [Signé : Plunier, Candolle]

Arrentement pour Bertrand Coussin contre Jean Jouvent – f°216

Le 22/02/1612 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jean Jouvent, jardinier de ce lieu, présent, une vigne qu'il possède en ce lieu quartier de Cailloux avec un petit coin de terre limitrophe, de deux carterades, confrontant vigne de Barthélémy Billard, terre de Marie Roux, et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 15 livres à payer à chaque Saint-Michel à partir de la prochaine. Il y fera l'entretien coutumier et « en fossoiant icelle [vigne] tirera la terre en hault ensamble du relaire. » Le vin sera logé dans la tine dudit Coussin ainsi que pour trois hommes d'une vigne que ledit Jourdan possède et le tout sans frais. En déduction de la rente, ledit Jouvent devra chaque année « ayder a foussoyer une aultre vigne que ledict Coussin a tout aupres a ce que les vigneyrons gueigneront sy bon samblera audit Jauvent. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Chabert et Bastien Reynier. [Signé : Coussin, Jehan Chabert]

Le 25/09/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Melchion Valette et Georges Pichot. [Signé : Coussin]

Quittance pour Jean Sauvat contre Jeanne Bressier – f°217

Le 22/02/1612 a comparu Jeanne Bressier femme de Michel Massel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Sauvat, maçon, 3 livres qu'il lui devait suivant acte d'accord chez Me Bernard dépendant d'un autre acte d'achat de maison chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Daumas et Michel Long de ce lieu.

Obligation pour Jean Honoré Constans contre Louis Rougier – f°218

Le 22/02/1612 a comparu Louis Rougier dit Migonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Honoré Constans de ce lieu, présent, la somme de 6 livres, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Andrieu et Jean Daumas de ce lieu.

Le 18/08/1612 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Rougier. [Signé : JH Constans]

Procuracion pour Michel Pellat – f°218

Le 23/02/1612 a comparu Michel Pellat de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a nommé pour procureurs Nicolas Cavallier et Me Louis Franc, de Lourmarin (84), absents, ou l'un d'eux pour, en qualité de fils et héritier de Jacomine Bourgue de Cabrières-d'Avignon (84), recouvrer tous les biens, droits, actions et raisons qu'il a auxdits Cabrières-d'Avignon et Lagnes (84) et autres lieux et passer tout acte les concernant. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), dans la maison de Georges Roux en présence de Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues et dudit Georges Roux. [Signé : L Jourdan]

Ratification pour demoiselle Suzanne Dumaine femme de François Motte contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°220

Le 23/02/1612 à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) dans la maison de Georges Roux, consul moderne fut convoqué le conseil général de la communauté dudit lieu par-devant Me Pierre Roman, baile, à la requête et présence dudit Roux, en présence de François Roman, Jean Mallan, Barthélémy Jourdan, Michel Bret, Pierre Barthélémy, Monet Roman, Mathieu Roman, Jacques Serre, André Meynard, Mathieu Roman, Bastien Pourpe et Jean Arnoux tous de ce lieu, lesquels informé de l'acte de vente passé par Jean Mallan et ce notaire députés par la communauté en faveur de demoiselle Suzanne Dumaine femme de François Motte, écuyer de Pertuis (84) le 11/01/1612, ils ont approuvé et homologué l'acte. Fait et publié audit lieu, en présence de Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues et Michel Pellat de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : P Roman]

Procuracion pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°221

Le 23/02/1612 à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), dans la maison de Georges Roux consul moderne fut convoqué le conseil général de la communauté dudit lieu par-devant Me Pierre Roman baile, à la requête et présence dudit Roux, où furent présents François Roman, Jean Malan, Barthélémy Jourdan, Pierre Barthélémy, Mathieu Roman, Monet Roman, Pierre Bret, Bastien Pourpe, Michel Bret, Jacques Serre, autre Pierre Bret, Jean Arnoulx et André Menard, tous de ce lieu, faisant le conseil de la communauté, lesquels ont nommé pour procureurs ledit consul, Jean Mallan et Barthélémy Jourdan, présents, ou deux d'entre eux, pour vendre et remettre tous les biens et propriétés de la communauté acquis par collocation à qui ils aviseront et utiliser le produit de la vente pour payer les dettes de la communauté, et passer tous les actes requis. Fait et publié audit lieu, en présence de Me Louis Jourdan et Guilhen Andrieu de La Tour-d'Aigues. [Signé : P Roman]

Achat pour Jean Roman contre Me Louis Jourdan – f°223

Le 23/02/1612 a comparu Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Roman fils de Marc de Peypin-d'Aigues (84), présent, un cazal que ledit Jourdan a acquis par collocation

des hoirs de Jeanne Granier à Font Jallouze conforntant la forge dudit lieu, crotte dudit acheteur, cazal de Catherine Meynier « de Roux », cazal restant au débiteur ; l'acquisition a été faite par collocation pour tailles dues. La vente a été faite pour le prix de 9 livres 12 sols, somme reçue d'où quittance. Ledit Roman devra payer aux hoirs de ladite Granier la somme de 7 livres 4 sols que ledit Jourdan est chargé de payer pour ladite collocation. L'acheteur confesse avoir reçu le procès litératoire. Fait et publié audit lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), dans la maison de Georges Roux, en présence de Jean Richard et Jean Malan dudit lieu. [Signé : J Roman, L Jourdan, J Richard] [En marge : le 06/10/1612 il y a quittance de ladite somme de 7 livres 4 sols chez ce notaire]

Obligation pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Jean Mallan et Pierre Bret – f°226

Le 23/02/1612 ont comparu Jean Mallan et Pierre Bret de Jaumilhon, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à la communauté dudit lieu, présent Georges Roux consul moderne, trois charges moins un panau moitié blé moitié conségal, qu'ils doivent pour rente de terres, paie échue au 15 août passé qu'ils promettent de payer avec leur plus-value au 15 août. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison dudit Georges Roux, en présence de Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84) et Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : J Richard, L Jourdan]

Nouveau compromis entre Balthazar Ferrier et les hoirs de François Meissonnier – f°227

Le 24/02/1612 comme sur les procès en cours tant devant la cour de parlement de ce pays, devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) que devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, entre Balthazar Ferrier et feu François Meissonnier de ce lieu, lesdites parties le 28/02/1606 ont compromis leurs différends en passant par l'arbitrage de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu et Jacques Monier suivant acte chez ce notaire et depuis ledit Meissonnier est mort sans que les arbitres « ayent sorty la perfection de leur comission » et ce jour Françoise Gabriel, veuve dudit feu Meissonnier, en qualité de mère, administratrice des enfants dudit défunt et usufruitière de ses biens a, avec ledit Ferrier, résolu de « fere determiner l'entiere vidange dudit compromis ausditz arbitres » et les parties leur donnent pouvoir de faire l'arbitrage dans un mois et demi prochain ; les parties leur remettent les documents et devront se soumettre à l'arbitrage sous les mêmes peines que dans le premier acte de compromis. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : Coussin]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Darbon – f°229

Le 24/02/1612 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, deux charges de blé annone reçues en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Isnard Lantelme qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Martin et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : I Lantelme, Pierre Martin]

Testament pour Jeanne Fabre, femme de Pierre Grange, de Cabrières-d'Aigues – f°230

Le 24/02/1612 testament de Jeanne Fabre fille des feus Esprit et Claude Allard, de Cabrières-d'Aigues (84), femme de Pierre Grange dudit lieu, en bonne santé. Elle souhaite être inhumée en l'église Saint-Jean-de-Robians « en la forme de ceulx de la prethandue religion » [protestante]. Elle lègue à Louise Grange sa fille et dudit Pierre, femme de Daniel Bertrand dudit lieu, un coin de terre d'une émine audit lieu quartier du Clot confrontant terre de Jean Orcière, terre de Brunet Roux, terre de Mathieu Durand et pré de Pierre Sallenc ; un coin de terre audit quartier confrontant terre desdits Brunet, Roux, Jean Orcière et terre de Daniel Magnan ; un coin de jardin dans Ville confrontant jardin des hoirs de Louis Ripert, jardin de Pierre Fabry, le chemin et jardin de Guilhen Anthoard.

Elle confirme à Isabeau Grange, son autre fille, femme de Jean Ripert, la donation d'un pré et terre faite à son mariage avec ledit Ripert, contrat chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues. Elle nomme pour héritiers universels Jean, Esprit et Marquet Grange, ses enfants, tous trois à parts égales les substituant les uns les autres si l'un ou plusieurs meurent sans enfant légitime. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Martin, Louis Allard, Balthazar Billard, Vincent May, Jean Archimbaud, Jean Louis Le Long et Barthélémy Silve de ce lieu. [Signé : V May, L Alard, A Martini, Jehan Louis Le Long, Billard]
[En marge : il y a un autre testament le 14/02/1617]

Procuration pour Georges Thurin – f°233

Le 23/02/1612 [sic, les actes précédents et suivants sont du 24] a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Honoré Thurin, son fils, pour recouvrer toutes les sommes en argent, grains et rentes qui lui sont dues, vendre tout bien ou partie de ceux-ci, s'accorder et appointer tous différents et passer tous les actes requis et nécessaires, arrenter et négocier ses biens et affaires et substituer des procureurs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Carbonnel et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Thurin, H Thurin]

Obligation pour Antoine Garcin contre Claude Ravel – f°234

Le 24/02/1612 a comparu Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal en prêt à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Denis Brun de ce lieu. [Signé : A Garcin, Gavaudan, Danis Brun]

Le 09/12/1612 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Ravel. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Guidon Roux contre Antoine Andrieu – f°235

Le 24/02/1612 a comparu Antoine Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guidon Roux de Beaumont-de-Pertuis (84), présent, la somme de 25 livres et demi pour l'achat d'un âne poil rapt avec son bât, et qu'il promet de payer moitié au 15 août et le reste au même jour l'année suivante avec hypothèque dudit âne et d'un autre âne poil bouchard qu'il possède. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Mazel et Claude Roman de ce lieu.

Achat pour Jean Voulaire contre Me Barthélémy Icard – f°236

Le 24/02/1612 a comparu Me Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Volaire de ce lieu, présent, un chenevier et coin de pré limitrophe, en ce lieu, quartier de La Theolliere, en tout d'une émine dix cosses confrontant pré et terre d'Isnard Lantelme, pré de Me Gaspard Hupais notaire et la rivière de l'Eze. La vente est faite pour le prix de 48 livres à payer moitié au 15 août en un an et l'autre moitié un an après. Ledit Icard jouira cette année de la rente du chenevier en payant la taille. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Brun cordonnier et André Fournier de ce lieu. [Signé : B Icard, Danis Brun]

Le 15/10/1613 ledit Icard a confessé avoir reçu dudit Volaire la somme de 24 livres pour la moitié de l'achat, d'où quittance. Fait en présence de François Ginies et Jean Reynaud. [Signé : B Icard]

Le 13/09/1614 ledit Icard a confessé avoir reçu dudit Volaire l'entier paiement de ladite acquisition, d'où quittance. Fait en présence de Daniel Roux et Jean Crespin dudit lieu. [Signé : B Icard]

Quittance générale pour Henry et les hoirs d'Antoine Marron contre les hoirs d'Esprit Gasquet – f°239

Le 24/02/1612 a comparu Michel Gasquet d'Ansouis (84), tuteur des hoirs d'Esprit Gasquet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Henry Marron et Claude Armand veuve d'Antoine Marron, la somme de 63 livres pour le prix de l'arrentement des biens desdits hoirs pour trois années échues suivant leur bail chez ce notaie, comprenant 30 sols 8 deniers reçus à l'instant

et le reste en une parcelle avec quittance des paiements faits par lesdits Marron rentiers aux trésoriers pour les cosses et dettes des pupilles. D'où quittance générale. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Denis Brun cordonnier de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Danis Brun]

Quittance pour Paul Agnel contre Françoise Augard – f°240

Le 24/02/1612 a comparu Pierre Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils et procureur de Françoise Augard, suivant procuration chez Me Beraud notaire de Beaucaire (30) le 24/01/1612, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de Paul Agnel, de Manosque (04), absent, Jean Garcin son neveu présent, la somme de 24 livres en déduction des intérêts de la somme de 150 livres que ledit Agnel lui doit, « sauf a fere compte », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Martin Bandolly et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Pierre Martin, J Garcin]

Ratification pour le sieur conseiller Thomassin contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°241

Le 24/02/1612 dans la maison de ville fut convoqué le conseil général de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, par-devant Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge, à la requête et présence de noble Jean Louis Roy, Henry Darbon et Pierre Sauvan consuls modernes, où furent présents Georges Constans, Joseph Sauvecane, le capitaine Bernard Roy, François Pourchier, Me Claude Darbon fils de feu Jean, Benoît Abel, Balthazar Billard, Gaspard Reboul, Mathieu Hupais, Michel Barthélémy, Honoré et Antoine Chansaut frères, François Chabert, Philippe Astoin, Denis Brun, Isnard Molinet, Me Claude Darbon fils de François, Mathieu Nel, Barthélémy Gueidan, Claude Tamisier, Antoine Vespier, Jean Rey, François Bertet, Jean François et Claude Bouzon frères, Michel Long, Jean Martin fils de Pierre, François Velixandre, Me Pons May, Jean Garcin, Jean Louis Le Long, Me Joseph Emin, Martin Philip et Jean Allemand, tous de ce lieu, représentant le conseil général de la communauté, lesquels informés de l'acte de vente de pension annuelle et perpétuelle passée par lesdits consuls, procureurs spéciaux de la communauté, en faveur de Me Alexandre Thomassin conseiller en la cour de parlement de ce pays, sieur d'Eynac, de la somme de 25 livres à raison du denier seize pour un principal de 400 livres, somme reçue, suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 20 de ce mois, ils ont approuvé, ratifié et homologué ledit acte ; la pension est rachetable par la communauté quand elle le souhaitera. Fait et publié audit lieu, en présence de Claude Tamisier de Gargas (84) et Antoine Alosque de Saint-Michel (l'Observatoire, 04).

Mariage entre Pierre Jourdan de La Tour-d'Aigues et Catherine Moret de Peypin-d'Aigues – f°243

Le 25/02/1612 contrat de mariage entre Pierre Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Claude et de vivante Françoise Ginies, et Catherine Mouret, de Peypin-d'Aigues (84), fille de Claude et de Magdeleine Julien. L'époux est assisté par Me Louis, Salomon et Claude Jourdan ses frères ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse assigne en dot à sa fille la somme de 300 livres, dont 45 livres reçues à l'instant par l'époux d'où quittance, 45 livres qu'il promet de payer à la Saint-Michel et 210 livres par paies annuelles de 30 livres dont la première aura lieu à la Saint-Michel prochaine en un an et ainsi de suite au même jour. L'époux fait reconnaissance de la somme reçue. Il sera fait à l'épouse une chaîne d'argent avec ses attaches d'une valeur allant jusqu'à 18 livres ainsi qu'une robe et un aubergeon de drap fin de boutique pour le jour du mariage aux communs dépens des parties ; les vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

En plus, le père de l'épouse donne à sa fille une caisse de bois blanc avec sa serrure à expédier au jour du mariage. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 90 livres ; d'elle à

lui 45 livres. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison dudit Mouret, en présence de Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Darbon, L Jourdan, Sicard, Claude Mouret]
[En marge : Le 01/10/1619 il y a la quittance de l'entier paiement de la dot chez ce notaire.]

Accord et cession pour François et Pierre Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Jacques Roman – f°247

Le 27/02/1612 comme François Roman, Pierre Roman et Jean Roman fils de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) doivent à Jacques Monier d ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 60 écus à 3 livres pièce suivant acte chez ce notaire en février 1602, et que lesdits François et Pierre Roman pour la somme de 20 écus concernant ledit Jean Roman en principal, pour leur assurance et indemnité, ont actionné celui-ci pour faire un procès litéretoire sur une carterade de vigne audit lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque, quartier du Castellas, confrontant le grand chemin, terre de Catherine Bret, vigne de Jean Arnoulx, vigne de Jacques Roman ; et sur une instance de maison audit lieu confrontant fenière de Mathieu Roman, fenière dudit Pierre Roman et la rue avec son relarguier. Cette saisie a été apprise par Jacques Roman, frère dudit Jean, qui a déclaré qu'il a droit et cause sur les deux pièces comme lui appartenant suivant le partage fait avec ledit Jean suivant acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84).

Pour ceci, ont comparu ledit Jacques Roman d'une part, et lesdits François et Pierre Roman, lesquels ont transigé ainsi. Ledit Jacques promet de payer audit Jacques Monier ladite somme de 60 livres de principal pour le tiers, part dudit Jean Roman de ladite obligation et en échange lesdits François et Pierre ont cédé audit Jacques tous leurs droits contre ledit Jean suivant l'hypothèque de l'obligation de 1602. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Martin Bandolly sergent royal de Forcalquier (04) et Louis Allard de ce lieu. [Signé : L Alard, Roman, Bandolly]

Obligation pour Me Jean Menc notaire contre Joseph Queyrel – f°251

Le 27/02/1612 a comparu Joseph Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Menc, notaire de Saint-Paul-lès-Durance (13), absent, deux charges d'avoine reçues en prêt et ensemencées audit lieu, qu'il promet de rendre à Saint-Paul-lès-Durance aux fêtes de mai avec hypothèque de ses semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Martin Bandolly et Esprit Rougier de ce lieu. [Signé : Bandolly]

Le 13/08/1612 acte barré en présence dudit Menc qui fait quittance audit Queyrel. [Signé : Menc]

Obligation pour Guillaume Nicolas contre Georges Pichot – f°251

Le 28/02/1612 a comparu Georges Pichot verrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guilhen Nicolas de Pertuis (84), présent, la somme de 12 livres pour reste du prix de l'achat d'un âne poil blanc, reçu, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Joseph Just]

Le 14/08/1612 acte barré en présence dudit Nicolas qui fait quittance audit Pichot. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daumas. [Signé : Vian]

Sommation pour Pierre Bret contre Pierre Roman – f°252

Le 27/02/1614 a comparu Pierre Bret fils de feu François, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a sommé Pierre Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, « de vouloir rachepter les pieces designés » dans l'acte chez ce notaire du 10/11/1609 en payant et remboursant tout présentement et en un coup audit Bret la somme de 81 livres de principal et les loyaux coûts comme prévu dans l'acte et le terme porté dans celui-ci de deux années au 10 novembre dernier. Ledit Roman, présent, a dit que « combien le terme dudit rachept soict aspiré qu'il veut rachepter et ledit Bret a répondu qu'il est prest recevoir la some a luy devee et loyaux coustz tant presantement percistant a ses

protestations. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan de ce lieu et Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Jehannon et Pierre Durand – f°253

Le 29/02/1612 ont comparu Jehannon et Pierre Durand, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Pourchier, de ce lieu, absent, deux charges de blé annone, reçues en prêt amiable, qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Courenc et François Ginies de ce lieu. [Signé : Courenc]

Le 01/10/1612 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance auxdits Durand. Fait en présence de Jean Sicard et François Boyer. [Signé : Jehan Sicard]

Obligation pour François Brun marchand contre le capitaine Bernard Roy – f°254

Le 01/03/1612 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Brun marchand de Pertuis (84), présent, la somme de 29 livres 7 sols suivant leur compte arrêté pour la marchandise que ledit Roy a reçue dudit Brun, « dont y a heu indicat des officiers dudit lieu » et qu'il promet de payer fin mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Varagis de Rognes (13) et Guillaume Mallet de ce lieu. [Signé : B Roy, F Brun, L Varagis]

Arrentement pour Jean Ferland contre Toussaint Meit – f°255

Le 01/03/1612 a comparu Antoine Aguillon d'Ansouis (84) comme oncle de Jean Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, administrateur de ses biens, lequel audit nom a arrenté à Toussaint Meit de ce lieu, présent, une maison d'haut en bas avec une crotte et boutte dans cette dernière, aux Quatre Coins, ainsi qu'une terre et vigne quartier du Revest, et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits depuis la Saint-Michel dernière contre une rente annuelle de 18 livres 15 sols à payer à chaque Saint-Michel à partir de la prochaine. Ledit Aguillon confesse avoir reçu la rente d'une année et demi, d'où quittance. Ledit Meit devra payer les tailles et censes annuelles en déduction de la rente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Courenc et Vinson Motton de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Toussaint Meit, Courenc, Aguillon]

Le 29/12/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Me Pierre Olivier et Louis Boyer d'Ansouis. [Signé : Aguillon, Toussaint Meit, Olivier]

Division et partage pour Vinson et Pierre Motton de La Motte-d'Aigues – f°257

Le 01/03/1612 comme Jacques Motton baile de La Motte-d'Aigues (84) est mort il y a environ quinze ans audit lieu, ayant laissé comme enfants Vinson et Pierre et de la feuë Louise Bertrand de Viens (84). Lesquels frères ont vécu ensemble jusqu'à ces mois passés et ont décidé, par des amis communs, de procéder au partage en deux parts égales du fonds et des fruits.

Ont comparu lesdits Motton, frère, lesquels ont fait le partage. La part dudit Vinson consiste en : un bœuf poil rouge, deux ânesses grises avec leurs bâts et garnements ; une étable fenièrre au-dessus avec le passage au-devant, d'haut en haut audit lieu quartier de La Terrasse confrontant jardin de Claude Mourlhe, maison et cour de Béatrix Pellade, le chemin public, au-dessus maison de la part de Pierre ; un cazal audit quartier qui est à l'arrière de la maison dudit Pierre, confrontant maison des hoirs d'Elzias Motton, jardin de Pierre Bonnardel ; la moitié d'une terre quartier de l'Estang à prendre du côté de la tramontane confrontant la part de Pierre du levant, terre de Pierre Nicolas, le chemin venant en ce lieu de La Tour-d'Aigues ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté du midi confrontant terre des hoirs d'Elzias Motton, le chemin allant à Pertuis et la part de Pierre de la tramontane ; un coin de verger quartier du Molin, confrontant vigne de Mathieu Rambaud, vigne de Daniel Jourdan et le chemin ; la moitié d'un chenevier quartier de Bernard à prendre du côté du midi, confrontant chenevier de Daniel Panin, chenevier des hoirs d'Elzias Motton et la part dudit Pierre de la tramontane ; un coin de pré quartier de Bernard confrontant le fossé du moulin, le chemin du quartier et pré des hoirs d'Elzias Motton ; la moitié d'un pré

quartier de la Draye à prendre du levant confrontant le chemin allant à Toussargues, pré es hoirs d'Elzias Motton et la part de Pierre ; la moitié d'un pré quartier de La Rougière à prendre du midi, confrontant pré de Suzanne Arnoulx, pré de Barthélémy Jourdan et la part de Pierre ; la moitié d'une vigne quartier du Molin à prendre du levant, confrontant vigne de la communauté, vigne dotale de Marquet Nicolas et la part de Pierre ; la moitié d'une vigne audit quartier du côté de la tramontane, confrontant ledit Marquet Nicolas en deux parts, vigne des hoirs d'Elzias Motton et la part de Pierre ; un coin de pré quartier de Las Espiers confrontant pré de Jean et Pierre Felissian, des hoirs d'Elzias Motton et pré d'Isaac Bouchard ; la moitié d'une vigne quartier de La Ginestière à prendre du midi confrontant vigne de Béatrix Pellade, terre de Guillaume Nicolas et la part de Pierre ; la moitié d'une vigne quartier de Mallaure du côté du midi confrontant vigne de Mathieu Rambaud, le fossé de Felissian et la part de Pierre ; la moitié d'un coin de verger audit quartier, en tête de ladite vigne, à prendre de la tramontane, confrontant verger des hoirs d'Elzias Motton, le chemin de la Court de Mallaure et la part de Pierre ; la moitié d'un coin de verger audit quartier à prendre du levant, confrontant vigne de Jean Felissian, des hoirs d'Elzias Motton, le chemin et la part de Pierre ; la moitié d'une terre quartier de La Coustière à prendre du levant, confrontant terre de Jeanne Gouirand, des hoirs d'Elzias Motton et la part de Pierre ; la moitié d'une terre quartier de Cantebonne, du couchant, confrontant la draie du quartier, terre d'Anne Brunet et la part de Pierre ; la moitié d'une terre et verger audit quartier, « devers » la tramontane, confrontant terre de Béatrix Pellade, des hoirs d'Elzias Motton et la part de Pierre ; la moitié d'une terre à Cantebonne du couchant, confrontant terre de ladite Pellade, d'Elzias Motton et la part de Pierre ; la moitié d'une terre audit quartier sive ribas, du couchant, confrontant terre de Claude Ravel, les roches, le Pas de Cantebonne et la part de Pierre ; la moitié d'une terre sive ribas audit quartier, du couchant, confrontant terre des hoirs d'Elzias Motton, les roches et la part de Pierre ; la moitié d'une terre et verger quartier de La Théolière, de la tramontane, confrontant terre de Nicolas Armelin de Pertuis, les roches, terre gaste et la part de Pierre ; la moitié d'une terre audit quartier de Cantabonne, à prendre devers la tramontane, confrontant les hoirs d'Elzias Motton, terre gaste et la part de Pierre ; la moitié d'une terre audit quartier, du midi, confrontant terre des hoirs de Louis Ripert, le chemin de La Coustière et la part de Pierre ; la moitié d'une terre et aire quartier des Esipers, du couchant, confrontant terre de la ville, terre de Jacques Bouchard et la part de Pierre ; la moitié d'une terre audit quartier, du couchant, confrontant terre de Daniel Bouchard, de Jacques Bouchard, la part de Pierre ; la moitié d'un coin de terre quartier de Las Crottes, du levant, confrontant terre de Jean Rouet, terre de Jean Gouirand et la part de Pierre ; la moitié d'un coin de terre audit quartier du Mollas, de la tramontane, confrontant terre de Jeanne Gouirand, terre de Jeanne Pellegrin et la part de Pierre ; la moitié d'une terre quartier de La Terrasse, de la tramontane, confrontant terre des hoirs d'Elzias Motton, le chemin et la part de Pierre ; la moitié d'une terre à Cantabonne du couchant, confrontant le chemin allant au bois, terre de Jeanne Gouirand à deux parts et la part de Pierre ; une terre quartier du Cougnet de Lebron, confrontant terre gaste tout autour, terre des hoirs de Jean Marcou ; et finalement une terre au Leberon confrontant terre des hoirs de Jean Marcou, terre gaste et le chemin des Voutes.

La part dudit Pierre consiste en : une vache poil rouge et trois à bêtes asines [âne, ânesse] ; une maison, chambres et crotte d'haut en haut avec son passage quartier de La Terrasse confrontant maison dudit Vinson Motton, maison des hoirs d'Elzias Motton, la rue ; une tine de chêne tenant environ cinquante charges et un tonneau se trouvant dans ladite cave qui seront en commus ; l'autre moitié de la terre de l'Estang ci-dessus du côté du midi, confrontant les hoirs d'Elzias Motton et la part dudit Vinson ainsi que le chemin ; la moitié d'une terre audit quartier, de la tramontane, confrontant terre de Pierre Panin, le chemin et l'autre part ; une terre à l'Hière Vieille confrontant hoirs d'Elzias Motton, Béatrix Pellade et le chemin ; la moitié du chenevier à Bernarde, de la tramontane, confrontant chenevier de Béatrix Pellade, de Jeanne Beymond et l'autre part ; un pré à Toussargues confrontant pré de Michel Roux, pré de Jean Gouirand et le chemin ; la moitié d'un pré quartier de la Draye, du couchant, confrontant pré de la communauté, pré de Barthélémy Jourdan et l'autre part ; la moitié d'un pré quartier de La Rougière du côté de la tramontane,

confrontant pré de Magdeleine Gouirand, pré de Magdeleine Arnoux et l'autre part ; la moitié d'une vigne quartier du Molin, du côté du midi, confrontant vigne de la communauté, vigne de Daniel Nicolas et l'autre part ; la moitié d'une vigne audit quartier, du levant, confrontant vigne de Marquet Nicolas, vigne dotale de Denis Serre et l'autre part ; un pré à La Genestière confrontant pré de Jean Bouchard, pré des hoirs d'Elzias Moutton ; la moitié d'une vigne quartier de la Genestière, du côté de la tramontane, confrontant vigne des hoirs d'Elzias Motton, terre de Guillaume Nicolas et l'autre part ; la moitié d'une vigne quartier de La Court de Mallaura, devers la tramontane, confrontant vigne de Jeanne Gouirand, le fossé de Felissian et l'autre part ; la moitié d'un coin de verger en tête de ladite vigne, du levant, confrontant verger de Magdeleine Felissian, le chemin allant au bois et l'autre part ; la moitié d'un verger audit quartier, du côté du couchant, confrontant vigne de Jean Felissian, les hoirs d'Elzias Motton et l'autre part ; la moitié d'une terre quartier de La Coustière, du couchant, confrontant terre des hoirs d'Elzias Motton, le chemin du quartier et l'autre part ; la moitié d'une terre à Cantebonne, du levant, confrontant terre d'Etienne Gouirand, terre d'Anne Brunet et l'autre part ; la moitié d'une terre et verger audit quartier, du midi, confrontant terre d'Isaac Bouchard, terre de Béatrix Pellade et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier, devers le levant, confrontant hoirs d'Elzias Motton, ladite Pellade et l'autre part ; un coin de terre aux Espiers confrontant Magdeleine Gouirand, le fossé et le chemin de Cantebonne ; la moitié d'une terre sive ribas à Cantebonne, du levant, confrontant terre de Jeanne Gruot, les roches et l'autre part ; la moitié d'une terre sive ribas audit quartier, du levant, confrontant terre de Jeanne Roux, les roches et l'autre part ; la moitié d'une terre et verger quartier de La Théolière, du midi, confrontant terre de Magdeleine Roux, terre gaste et l'autre part ; la moitié d'une terre quartier de Cantebonne, du midi, confrontant terre du prieuré de Curnier, terre de Jean Jourdan, terre de Vinson Motton ; la moitié d'une terre audit quartier, de la tramontane, confrontant terre des hoirs d'Elzias Motton, le chemin et l'autre part ; la moitié d'une terre et aire aux Espiers, du levant, confrontant terre de Daniel Bouchard, de Jacques Bouchard et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier, du levant, confrontant terre d'Antoine Vespier, de Jacques Bouchard et l'autre part ; la moitié d'un coin de terre à Las Crottes, du côté du couchant, confrontant terre de la communauté, terre de Jean Gouirand et l'autre part ; la moitié d'une terre au Molas, du côté du midi, confrontant terre de Magdeleine Felissian, terre de Claude Ravel et l'autre part ; la moitié d'une terre quartier de La Terrasse, du midi, confrontant le chemin, terre de ladite Pellade et l'autre part ; la moitié d'une terre à Cantebonne, du levant, confrontant terre de Jeanne Gouirand, terre dotale de Jacques Cavallier et l'autre part ; une terre au Lebron confrontant terre de Pierre et Jean Gouirand et terre gaste ; et finalement une terre au Lebron et au Jas des Agranasses, confrontant terre de Magdeleine Felissian, Jeanne Gouirand et terre gaste.

Les parties ont planté des bornes pour les divisions. Pour les meubles et le petit bétail, les parties déclarent les avoir partagés. Toutes les dettes seront payées en commun. Pour la dot reçue par ledit Vinson de Jeanne Courenc sa femme, chacun des frères en paiera la moitié, de même pour la même d'Andrievie Magnan femme dudit Pierre. La part dudit Vinson vaut 15 livres de plus que celle de son frère, laquelle somme sera déduite sur la récupération de la dot de sa femme dans le compte qui en est fait dès maintenant. Après le compte, il se trouve que ledit Pierre doit encore audit Vinson la somme de 42 livres à payer en trois paies égales, la première à la Toussaint et les autres au même jour les années suivantes. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Toussaint Meit de ce lieu et Me Jean de La Coste sergent royal de Céreste (04). [Signé : Delacoste, Thoussan Met]

Quittance réciproque pour Esprit Rougier contre Claude Tamisier – f°270

Le 02/03/1612 ont comparu Claude Tamisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire d'Antoine Escoffier de ce lieu suivant acte chez ce notaire le 30/10/1610, d'une part, et Esprit Rougier de ce lieu, tant pour lui que pour Gabrielle Macare de ce lieu, lesquels ont fait quittance et compensation réciproque des sommes suivantes. Ledit Tamisier audit nom fait quittance audit Rougier de la somme de 14 livres 11 sols due audit Escoffier suivant acte chez Me Bernard notaire

de ce lieu dépendant d'un chenevier, cette somme ayant été compensée avec semblable somme que ledit Tamisier doit audit Rougier en son propre pour les dépens taxés par le lieutenant général des soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) suivant une lettre compulsoire et une sentence le déboutant, suivant condamnation dudit Tamisier. D'où quittance réciproque ; ledit Rougier lui a remis les procédures et il décharge le séquestre de la gagerie prise audit Escoffier. Les parties renoncent à tout procès. Fut présent Georges Constans, beau-père dudit Tamisier qui s'est porté pleige et caution envers ledit Rougier pour ladite somme de 14 livres 11 sols de ladite cession au cas où ledit Rougier « en feust recherché par ledit Escoffier. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Bounaud de Pertuis (84) et Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : G Constans, C Tamisier, Courenc]

Promesse de boucherie pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Allosque – f°272

Le 02/03/1612 ont comparu noble Jean Louis Roy, Henry Darbon et Pierre Sauvan, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, députés par délibération du conseil général de la communauté dans la maison de ville le 24/02/1612, lesquels audit nom ont baillé la boucherie dudit lieu à Antoine Allosque, de Saint-Michel (l'Observatoire, 04), présent, pour un an à partir de Pâques. Il devra « tenir de chair a suffizance bonne et receptable et en debiter a tous les manans, habitans dudit lieu au chasteau segnorial et a leurs fermiers, c'est la chair de motton a sept liards la livre tout le long de l'année, celle du beuf d'Auvergne a six liards la livre et en debitera six beufz aux festes de Pasques, celle du beuf du pais a cinq liards la livre et toute autre grosse chair a mesme pris de cinq liards la livre et tout autre chair de lait au mesme pris de celle de moutton, debitera la graisse a trois souls la livre, fornira a suffizance de chandelles le long de l'année a trois souls et demy la livre, la teste et piedz deux soulz, le foye entier ung soulz, les entrailhes et sang deux soulz. Plus a esté dict que ledit bouchier sera tenu tuer au veu et sceu d'ung chascun et non a caichette. Comme aussy sera tenu bailher la tripperie a telle personne que les consulz adviseront, lequel bouchier sera tenu poiser a la ballance et non a la vergette. Plus a esté dict que sera permis aux habitans en cas que leur arrive descauche a leur bestail icelle debiter et non autrement, ensamble de chair de pourceau ayant demeuré trois jours a la scel. Plus ne sera permis a aucune personne debiter de chair ains sulletment ledit boucheir. Plus a esté dict toutesfois que ledit bouchier manquera fere le poix sera tenu paier cinq souls d'amande applicable moitié aux pouvres de l'hospital et l'autre moitié aux regardateurs et confiscation de la chair et lhors que le bestail dudit bouchier fera dommage aux propriétés dudit lieu, sera tenu paier tel dommage a extime des extimateurs sans aucunes peines manucipalles[?], lequel bestail ne pourra fere deppaistre aux propriétés deffancibles, comme sont vignes, vergiers, jardins et predz sur les p...s ordinairement dudit lieu sans contredict. » Fut présent Jean Brisson rentier seigneurial de Céreste (04), lequel s'est porté pleige pour ledit Allosque. Fut présent François Pourchier de ce lieu qui a « contre pleigé » ledit Brisson envers ledit Allosque. Ledit « bouchier sera tenu debiter la prochaine caresme de chair de moutton pour les mallades a deux souls et demy la livre sans manquemant. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Gabriel Asse notaire de Grambois (84) et Etienne Garcin résidant en ce lieu. [Signé : H Darbon, Brisson, Stiene Garcin, Alosque, Asse]

Quittance de lods pour Jean et Pierre Felissian et Jean Jourdan contre Me Louis Jourdan – f°276

Le 03/03/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Paul Agnel ancien fermier seigneurial de La Motte-d'Aigues (84) et Cabrières-d'Aigues (84) suivant acte chez ce notaire, lequel a confessé avoir reçu de Jean et Pierre Felissian, frères, de Cabrières-d'Aigues, présents, cohéritiers pour moitié de feu Pierre et Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues, en qualité de fermiers d'Esprit de La Forest époux de Magdeleine Felissian autre héritière dudit feu Pierre et chargés de payer pour elle, son mari présent, la somme de 41 livres pour les droits de lods et trézain des pièces acquises par ledit feu Pierre à savoir : une acquisition des hoirs d'Antoine Roux

suivant acte chez ce notaire du 04/10/1607 ; une des hoirs de Jean Fabry par acte chez ce notaire du 21/04/1608 ; collocation sur les biens de Jaumet Barthélémy du 05/10/1607 ; collocation sur les hoirs de Jean Rouet du 27/05/1607 ; collocation sur ledit Rouet du 26/02/1607 ; acquisition des pièces de Barthélémy Gouirand suivant acte chez Me Augier notaire du 04/01/1607. La somme comprend 7 livres payée par ledit feu Felissian audit Agnel suivant quittance privée du 01/06/1608, ayant ledit Jourdan reçu ladite somme de 40 livres, moitié des mains desdits Felissian et l'autre moitié dudit Jourdan, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues – f°277

Le 03/03/1612 a comparu Jean Jourdan, baile de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres 4 sols 9 deniers reçue en prêt et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Felissian de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Barthélémy Jourdan – f°278

Le 03/03/1612 a comparu Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 25 livres 7 sols 4 deniers, reçue en prêt et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Felissian de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : L Jourdan]

Achat pour Antoine Mallet contre Me Antoine Ange – f°279

Le 05/03/1612 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Mallet de ce lieu, présent, une terre de dix émines en ce lieu, quartier de La Rastidoire, acquise par ledit Ange par collocation pour arrérage de cosses des hoirs de feu François Pourret, confrontant terre dudit Mallet, terre des hoirs de François Meissonier et le grand chemin allant à Mirabeau. La vente est faite pour le prix de 9 livres en déduction duquel ledit Ange a reçu à l'instant 4 livres 16 sols. Pour les 4 livres 4 sols restantes, ledit Mallet lui a cédé semblable somme à prendre sur Georges Pichot qu'il lui doit au 15 août pour rente d'un chenevier. Ledit Pichot, présent, accepte la cession. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Archimbaud et Jaumet Gouirand de ce lieu. [Signé : Ange, Antoine Mallet, J Goiran]

Le 05/03/1612 Georges Gueidan, l'un des fermiers seigneuriaux de ce lieu a reçu dudit Mallet 15 sols pour le lods et trézain de ladite acquisition, grâce faite du surplus. [Signé : Gueidan]

Cession pour Me Joseph Emin contre le capitaine François Roux – f°281

Le 07/03/1612 ont comparu Me Joseph Emin, comme ancien trésorier et adjudicateur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et le capitaine François Roux dudit lieu, lesquels ont arrêté leur compte pour raison de la cote des tailles dues par ledit Roux audit Emin des années 1605, 1606 et 1607 suivant les cazarnets expédiés, pour un total de 220 livres 15 sols 3 deniers. Ledit Roux en a payé précédemment audit Emin, savoir 5 livres 5 sols à Barthélémy Icard son associé, 26 livres 4 sols des mains et argent de Melchion Vallette son rentier suivant les quittances faites par ledit Emin, et 18 livres par Jaume Blanc son autre rentier en compensation sur un mandat de 40 livres 4 sols que ledit Emin a employé à son compte de ladite année 1605. Il reste encore à payer la somme de 171 livres 6 sols 3 deniers de principal et intérêts jusqu'à ce jour, et 30 sols pour les dépens. Ledit Roux lui cède semblable somme à prendre de Barthélémy Silvy, charpentier dudit lieu en déduction de plus d'argent qu'il lui doit pour l'achat d'une maison, paies à échoir en 1613 et les années suivantes avec les intérêts portés par ledit acte reçu chez ce notaire le 29/12/1609. Ledit Silve n'est chargé de payer des intérêts qu'à raison de 5%, ledit Roux sera tenu de suppléer auprès dudit Emin jusqu'à

atteindre les 6,25% ainsi que les intérêts au même taux de ce jour jusqu'au terme du premier paiement. Ledit Roux lui fait cession sur ledit Silvy des intérêts qu'il lui doit et à défaut à prendre sur le principal qui lui est dû en plus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Pierre et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Emin, N Olivier, J Martin]

Le 10/03/1612 ladite cession a été intimée audit Silvy, présent, lequel a dit « qu'il n'accepte point ladite cession à l'occasion que les pièces ne sont pas encore échues d'autre qu'il y a des arrestementz du pris de la maison pour raison de quoy les a fait appeler pardevant monsieur le lieutenant pour veoir dire a qui doibt expedier. » D'où acte fait à la boutique dudit Silvy en présence de Jean Canard et de Pierre Jourdan de ce lieu.

Obligation pour Paul Agnel contre Laurent Vian – f°283

Le 10/03/1612 a comparu Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), absent, la somme de 114 livres soit 38 écus pour l'achat d'une mule poil noir avec son bât, reçue, et qu'il promet de payer, fin août 38 livres, même somme à Pâques de l'année suivante et même somme fin août 1613. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et Jean Reynaud, de ce lieu. [Signé : L Vian, Emin]

Le 12/03/1614 acte barré en présence d'Antoine Garcin tant pour lui que pour Jean son frère, héritiers dudit feu Agnel, qui confesse avoir reçu dudit Vian 35 écus et les 3 écus restants ont été reçus par ledit Jean, suivant quittance du paiement du 21/09/1612 en déduction de plus d'argent y contenu. D'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Pierre Bret et Barthélémy Mouret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : A Garcin, L Vian]

Accord entre Laurent Gaudemar marchand de Manosque et le capitaine Bernard Roy – f°285

Le 10/03/1612 un procès est en cours tant par-devant la cour de parlement de ce pays que devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) entre Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04) demandeur en exécution de sentence et compulsoires de dépens dépendant des sommes en principal pour lesquelles ledit Gaudemar a été payé moyennant une collocation faite sur les terres du capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de La Billadoire en février 1611 suite à l'arrêt de renvoi de ladite cour, et encore ledit Gaudemar en défendeur en requête civile obtenue par ledit Roy et « aussy inthimée sur l'appellation intergettée par ledit Roy de la taxe des despans dudit arrest », d'une part, et ledit capitaine Bernard Roy défendeur en la susdite qualité.

Ont comparu lesdits Gaudemar et Roy, lesquels ont transigé avec l'aide d'amis communs. La collocation faite en premier lieu par ledit Gaudemar sur les terres dudit Roy n'est pas comprise dans cet accord.

Pour les dépens adjugés audit Gaudemar par la cour, contre lesquels ledit Roy a fait appel, et les dépens exécutoires faits jusqu'à immission de possession ainsi que les dépens faits par-devant la cour suite à l'appel contre lesdits dépens, le procès étant prêt à être jugé « forni riere monsieur le conseiller de Boyer commissere a ce depputé », ainsi que les dépens de la requête civile et les dépens adjugés audit Gaudemar « sur l'incident formé par ledit Roy pardevant ledit sieur lieutenant des submissions sur l'exhibition du proces literatoire de la collocation cy dessus ». De ces dépens ont été déduits la restitution des fruits que ledit Gaudemar a été condamné à effectuer au profit dudit Roy par sentence dudit lieutenant concernant la première collocation qui avait été cassée, déduction aussi des tailles et censes que ledit Gaudemar peut avoir payées des pièces de la première collocation cassée, il se trouve que ledit Roy doit encore audit Gaudemar la somme de 165 livres, soit 55 écus, pour reste des dépens. Ledit Roy promet de payer cette somme à la fin du mois d'août. S'il n'a pas payé à ce terme, ledit Gaudemar prendra des biens dudit Roy au quartier de La Billadoire pour ladite somme et les loyaux coûts suite à une estimation et liquidation par des amis communs.

Les parties renoncent aux procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Michel Felissian de ce lieu ; [Signé : B Roy, Gaudemar, Ange]

Obligation pour Jean Rey contre Jean Gaillard – f°289

Le 12/03/1612 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Rey, couturier de Lourmarin (84), présent, la somme de 12 livres et demi, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine avec hypothèque de deux bœufs et d'une vache. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Thorame de ce lieu et Jean Durand de Pertuis (84).

Le 25/08/1612 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Gaillard. Fait en ce lieu en présence « que dessus. »

Convention et association pour Etienne Beraud de Jouques contre Jean Donzeau de Mazan, habitant à Pertuis – f°290

Le 12/03/1612 ont comparu Etienne Beraud cardeur à laine de Jouques (13), d'une part, et Jean Donzeau du lieu de Mazan (84) habitant à Pertuis (84), lesquels ont passé une convention ensemble. Ledit Beraud « a ung paroïr a draps audit Joucques auquel les parties y feront travailler durant deux ans complectz a compter a la fin du mois de may prochain en la, et y tiendront chacun un homme capable et suffizant pour la conduite d'icelluy, lequel homme chacun entretiendra. Comme aussy ledit Beraud durant ledit temps entretiendra ledit paroïr bien et dument. Plus a esté dict que ledit Donzeau sera tenu mander audit paroïr tous les draps que luy tumberont en main de deça pour les travailler et le gain dudit travail sera par comung entre lesdites parties et acesfins chasque mois elles feront compte. Plus a esté accordé que les autres draps que seront mandés audit paroïr par ledit Beraud de dela la riviere au travail et gain d'iceulx icelluy Donzeau ne y participera que pour ung tiers et les autres deux tiers appartiendront audit Beraud. Plus a esté dict que ledit Donzeau sera tenu tenir au cartier de Tournamire, teroïr de Pertuis, d'argille a suffizance pour la provision dudit paroïr, laquelle ledit Beraud mandra querir a ses propres coustz et despans sans contredict. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Thorame cardeur de ce lieu et Jean Durand cardeur de Pertuis.

Quittance pour Mathieu Mombriion contre Anne Figuière, veuve – f°292

Le 12/03/1612 a comparu Anne Figuière, veuve de François Pazier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Mathieu Mombriion de Cucuron (84), présent, la somme de 15 livres pour rente, paie échue à Noël passé suivant acte chez Me Magnan notaire de Cucuron, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pascal Chalier et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Jean Rey contre demoiselle Delphine Devoulx et Antoine Guion – f°293

Le 12/03/1612 ont comparu demoiselle Delphine Devoulx et Antoine Guion, son rentier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean Rey, couturier de ce lieu, présent, la somme de 34 livres et demi pour l'achat de vingt-trois coupes de vin qu'il possède dans un tonneau des hoirs de feu Elzias Franc « et aultremant suivant la reve qu'en sera faite apres qu'on aura housté le vin » et qu'ils promettent de payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur et Martin Bandolly de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, C Darbon, Bandolly]

Obligation pour Jaume Daumas, d'Esparron contre Arnaud Daumas et Etienne Daumas – f°294

Le 12/03/1612 ont comparu Arnaud Daumas consul d'Esparron-la-Bâtie (04) et Etienne Daumas dudit lieu, lesquels tant pour eux que pour la communauté dudit lieu qui devra approuver cet acte dans quinze jours, ont vendu à Jaume Daumas dudit lieu, absent, Isnard Daumas habitant de ce

lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trente agneaux mâles à expédier à l'acheteur audit Esparron-la-Bâtie à la Saint-Jean-Baptiste prochaine contre la somme de 18 livres reçue et employée aux affaires de ladite communauté, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : B Roy, Coussin]

Obligation pour Jacques Thomas contre Honoré et Joseph Pascal – f°295

Le 13/03/1612 ont comparu Honoré et Joseph Pascal, oncle et neveu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jacques Thomas tisserand d'Ansouis (84), présent, la somme de 9 livres 12 sols reçue présentement et qu'ils promettent de rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Aubion et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Le 14/09/1613 acte barré en présence dudit Thomas qui fait quittance auxdits Pascal. Fait en présence de Jean Archimbaud et François Darbon.

Sous-arrentement pour Honoré Pascal contre Joseph Pascal – f°296

Le 13/03/1612 a comparu Honoré Pascal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Joseph Pascal son neveu de ce lieu, présent, une vigne de six hommes quartier de Cailloux, qu'il tient à ferme de Gaspard Reboul suivant acte chez ce notaire en mars dernier, et ce pour cinq ans à partir de la Toussaint dernière contre une rente annuelle pour les deux dernières années de 3 livres la carterade à payer à chaque Saint-Michel desdites deux dernières années. Pour les trois premières, il ne paiera pas de rente conformément au premier acte. La rente sera à payer audit Reboul. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Filhat tisserand d'Ansouis (84) et Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84).

Déclaration pour Jean Louis Roy contre François Velixandre – f°297

Le 15/03/1612 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Jean Louis Roy de ce lieu, présent, « que pour raison de la gaigerie qu'il fait fere contre Anthoine Villamus principal et ledit Roy pleige entre les mains de Honnoré Roux dudit lieu apres qu'il a sceu et veu l'acte d'oblige d'une charge et demye avoyne envers Loison Bounaud de Pertuis avec especialle ipotecque de ladite avoyne que des a presant se despart de la gaigerie de ladite avoyne, n'entendant en fere aucune poursuite et descharge ledit Honnoré Roux pour ladite avoyne sullement sauf audit Velissandre continuer ses executions sur l'aultre gaigerie prise audit Villamus dont en a protesté. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Daumas et Jean Reynaud. [Signé : JL Roy]

Cession pour Me Louis Jourdan contre Honoré Ginies – f°299

Le 15/03/1612 a comparu Honoré Ginies, cardeur à laine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, toutes les sommes qui lui sont dues par Antoine Vassal, cordonnier de ce lieu, auxquelles il a été condamné par sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) le 10 de ce mois, tant principal, intérêts que dépens. Il devra lui expédier les documents requis. Cette cession est faite en paiement des sommes que ledit Ginies peut devoir audit Jourdan tant pour des obligations que pour d'autres choses et dont ledit Jourdan lui tiendra compte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu et Jean Arnoulx de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Honnort Ginies, L Jourdan, L Vian]

Compte-final avec quittance pour Jean Arnoulx – f°300

Le 15/03/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a fait quittance à Jean Arnoulx de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, pour toutes les affaires qu'ils ont eu jusqu'à ce jour, tant pour des obligations, tailles, censes du bien dudit Arnoulx et des hoirs de Jaaumet Bret, de Marie Roman sa femme, des cessions, exactions de Barthélémy Icard, Paul Agnel et autres. D'où quittance totale comprenant une quittance de 6 livres « plus ou moins » en

possession dudit Arnoux qui est déclarée de nulle valeur. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Honoré Ginies de ce lieu. [Signé : L Jourdan, L Vian, Honnort Ginies]

Bail en paiement pour Jean Rey contre autre Jean Rey – f°301

Le 15/03/1612 a comparu Jean Rey fils de François, de Lourmarin (84), fils émancipé, lequel en paiement de la somme de 33 livres qu'il doit à autre Jean Rey, tailleur habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, suivant leur compte arrêté entre eux ces jours passés, désire lui bailler onze brebis et quatre agneaux tant mâles que femelles. Le bétail est entre les mains dudit François Rey, son père. Le bétail lui a été remis dès aujourd'hui à ses risques et périls. Ledit Jean Rey lui fait quittance de ladite somme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Derbès et Jean Rey de ce lieu. [Signé : Derbes, Jehan Rey]

Le 29/04/1613 acte barré en présence des parties se faisant quittance. Fait en ce lieu en présence de François Charpin et Jean Daumas. [Signé : Jehan Rey, F Charpin]

Compte-final pour Paul Agnel contre Jaume Drac – f°302

Le 16/03/1612 ont comparu Paul Agnel bourgeois de Manosque (04) d'une part, et Jaume Drac boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte pour l'obligation de la somme de 569 livres 16 sols, chez ce notaire en 1611, que ledit Drac devait audit Agnel. Il lui doit toujours 213 livres que ledit Drac promet de payer, 75 livres à Pâques et le reste en trois paies égales, la première fin septembre, la deuxième en mars suivant, et la dernière six mois après la deuxième. Il devra payer des intérêts au denier seize depuis le terme de l'obligation au prorata du temps passé et des sommes qu'il paiera. Fut présent Benoît Abel, maréchal de ce lieu, qui a promis de payer audit Agnel la somme de 30 livres à Pâques en déduction des 75 livres et en échange ledit Agnel décharge ledit Abel, séquestre député au bétail dudit Drac, à sa requête. Ledit Agnel consent aussi « que ledit Drac debitte le vin a luy prins a sa requeste et secquestré entre les mains de Nicollas Olivier et Claude Ferrier en retirant par l'ung desdits secquestres jusques a la somme de quarante cinq livres pour l'expedier apres audit Agnel et le restant du pris dudit vin icelluy Drac en fera a son plaisir et vollanté et lesdits sequestres demeureront quittes et deschargés pour son regard. » Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, dans la maison et bastide dudit Agnel, en présence de Jean Felissian fils de Hugues et Honoré Rougon fils de Claude, de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Procuracion pour demoiselle Anne Aubert veuve d'Etienne Pascal – f°304

Le 17/03/1612 a comparu demoiselle Anne Aubert veuve d'Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), mère et administratrice de ses enfants et hoirs avec inventaire, laquelle a nommé pour procureur Philibert Estienne bourgeois d'Aix-en-Provence, présent, pour recouvrer toutes les sommes, en argent et grains, qui sont dues auxdits hoirs, dans directement à leur père que comme cessionnaire de la comtesse de Sault, et passer quittances. Il emploiera ces sommes pour payer les manœuvres et prix-fauteurs des besognes que ledit Pascal avait donné de la fabrique de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant les conventions passés. Il pourra contraindre les débiteurs récalcitrants par voie de justice. Il pourra appointer pour le différent entre ledit feu Pascal et Jean Meissonnier de ce lieu, comme il l'avisera. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite veuve, en présence d'Antoine Canard et Pierre Bret de ce lieu et de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Detienne]

Mègerie pour Pierre Bret contre Jean Roman fils de François – f°306

Le 17/03/1612 ont comparu Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Roman fils de François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont fait une mègerie ensemble de semés. Ledit Bret fournira l'orge nécessaires pour semer en deux terres dudit Roman quartier des Foussés ; ledit Roman paiera les factures jusqu'à la moisson et les gerbes se partageront à parts égales ; ledit Bret paiera pour les factures 24 sols par saumée de semés, à payer moitié au sarclage, moitié aux

moissons. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire en présence de Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque et [blanc dans l'acte]. [Signé : J Roman]

Cession pour Me Jean Alphant praticien d'Aix-en-Provence contre Nicolas Olivier – f°307

Le 17/03/1612 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Jean Alphant, praticien d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 45 livres à prendre de la communauté de La Motte-d'Aigues (84) qu'elle doit audit Olivier comme cessionnaire de Jean Maurin, de Pertuis (84), suivant acte d'accord chez ce notaire le 17/01/1612. Cette cession est faite en paiement de semblable somme reçue en prêt amiable, sans acte écrit. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Me Pascal Sicard de ce lieu. [Signé : N Olivier, Sicard, Constans]

Obligation pour Jean Boyer contre Michel Felissian – f°308

Le 17/03/1612 a comparu Michel Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Boyer, de Beaumont-de-Pertuis (84), présent, une charge de conségal reçue en prêt, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Guilhen Andrieu de ce lieu.

Le 31/10/1612 acte barré en présence dudit Boyer qui fait quittance audit Felissian. Fait en présence de Nicolas Olivier et Jean Reynaud. [Signé : N Olivier]

Obligation pour Jean et Barthélémy Garcin contre Louise Michel et Jacques Darbon – f°309

Le 20/03/1612 ont comparu Louise Michel et Jacques Darbon mère et fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean et Barthélémy Garcin, frères, marchands de ce lieu, présents, la somme de 37 écus soit 111 livres pour l'achat de deux bœufs poil rouge, reçus d'où quittance, et qu'ils promettent de payer moitié au 15 août et moitié à Noël avec hypothèque des deux bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Chabert et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Jehan Chabert, Pierre Constans]

Le 16/11/1626 acte barré en présence dudit Jean Garcin tant pour lui que comme cessionnaire dudit feu Barthélémy suivant acte chez Me Morel notaire de Vinon-sur-Verdon (83) qui fait quittance aux débiteurs. [Signé : J Garcin]

Quittance pour Jacques Silvy contre Jean Rastou – f°310

Le 20/03/1612 a comparu Jean Rastou de Caseneuve (84), lequel a confessé avoir reçu de Jacques Silvy, tisseur de toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres en déduction du prix d'une vigne acquise dudit Rastou suivant acte chez ce notaire en 1611, paie à échoir en mai, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Me Claude Darbon ancien procureur. [Signé : C Darbon, Candolle]

Cession pour le capitaine Jean Antoine Plunier contre Me Claude Darbon – f°311

Le 20/03/1612 a comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), comme curateur des biens de feu Elzias Plunier d'Apt (84), lequel audit nom a cédé au capitaine Jean Antoine Plunier, bourgeois d'Apt, présent, les deux tiers de la somme de 193 écus 20 sols de principal et intérêts à prendre de Me Guillaume Estavenot docteur en droit, avocat à Apt, et d'Antoine Jourdan, qu'ils doivent audit feu Elzias Plunier ; ce dernier avait payé de son propre argent le capitaine Jean Germany de Forcalquier (04) suite à une obligation suivant acte chez feu Me Jean Ardent notaire de Mane (04) du 19/08/1578. Cette cession a été faite à bon compte des sommes que ledit Plunier peut prendre sur l'héritage et qui lui ont été adjudgées par sentence générale « sur les rangement des crantiers. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan et Grégoire Meilleuret de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Plunier, C Darbon]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Salomon Jourdan – f°313

Le 21/03/1612 a comparu Salomon Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), absent, une charge moitié blé moitié conségal, reçue en prêt amiable, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Garcin et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : A Garcin]

Obligation pour Balthazar Ferrier contre Jean Daumas – f°313

Le 21/03/1612 a comparu Jean Daumas dit Bramachon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, présent, 5 livres 8 sols d'une part, et une demie charge de blé annone, à rendre, le blé à Pâques et l'argent à la Sainte-Magdeleine suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). Le 11/10/1614 acte barré en présence dudit Ferrier qui fait quittance audit Daumas. Fait en présence de messire Claude Garnier et Etienne Goirand. [Signé : C Garnier]

Obligation pour Jean Dourgon, coseigneur de Puimichel, contre Bertrand Coussin – f°314

Le 23/03/1612 ont comparu Me Claude Darbon et Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean Dourgon, coseigneur de Puimichel, absent, 25 livres et demi pour l'achat de deux charges et demi de conségal, reçues, et qu'ils promettent de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Laurent Solliers. [Signé : Darbon, Coussin]

Le 20/08/1614 acte barré en présence dudit Dourgon qui fait quittance auxdits Darbon et Coussin, tous paiements inclus. [Signé : J Dourgon]

Déclaration pour Me Martin Philip – f°315

Le 23/03/1612 ont comparu Jean Sauvat, maçon, et Giraud Panisset, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré à Me Martin Philip, fontainier de ce lieu, présent, que « faict environ ung an et demy et au commancement que ledit Phelip heust prins a prisfaict de feu cappitaine Estienne Pascal de fere venir la fontaine en cedit lieu, prenant la source vers les neuf fontz, iceulx Sauvat et Panisset travailharent au fossé de la conduite d'icelle fontaine où se treuva environ dix huit canes et demy de roche forte et fine, laquelle coupparent a force de bourre fregallier et cougnetz, et lequel fossé ledit Sauvat couvrit, estant au dessus de Sainte Catherine, duquel travail icelluy Panisset en a esté païé par ledit Phelip. » Acte fait et publié en ce lieu, sur la place, en présence de Guidon Roux de Beaumont-de-Pertuis (84) et Brancais Vian de ce lieu. [Signé : M Phellip]

Quittance pour Denis Toupin contre Jacques Gueidan – f°316

Le 24/03/1612 a comparu Jacques Gueidan fermier de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Denis Toupin de Vaugines (84), présent, 27 livres pour la rente de la tasque du vin de La Motte-d'Aigues, païe échue à la Toussaint dernière, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan]

Mariage entre Dominique Delamp de La Tour-d'Aigues et Peironne Richier – f°317

Le 25/03/1612 contrat de mariage entre Dominique Delamp, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Peironne Richier de ce lieu, fille des feus Barthélémy et Gente [blanc dans l'acte].

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux devra faire à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de maison pour le jour du mariage ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Phelipe Filhol, en présence de Philippe Jaume serrurier et Antoine Escoffier de ce lieu. [Signé : Escoffier, Phelip Jaume]

Testament d'André Andrieu, de La Bastidonne – f°319

Le 25/03/1612 testament d'André Andrieu, travailleur de La Bastidonne (84), malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église dudit lieu.

Il lègue à Jeanne Daumas, sa femme, « pour les bons offices qu'il a reçu d'elle, espere recevoir tant a sa santé que infirmité » tous les meubles et ustensiles qui seront dans sa maison, son bétail, semés et les fruits et usufruits de tous ses biens pour en jouir sa vie durant en gardant l'état de viduité et en payant les charges et services sans qu'elle ait à faire d'inventaire. Il la nomme administratrice d'Esprit, Roman, Etienne, Anne et Marguerite Andrieu leurs enfants.

Il nomme pour héritiers universels lesdits Esprit, Roman, Etienne, Anne et Marguerite Andrieu, ses enfants chacun pour un cinquième. Si l'un ou plusieurs meurent sans enfant légitime, il leur substitue les autres. Il nomme pour gadiateur Etienne Ferrat, son voisin. Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison du testateur, en présence de Claude Queyrel fils de feu André, autre Claude Queyrel, Antoine Bonafoy, Honoré Turcan, Henry Rey, Michel Trouchet et ledit Etienne Ferrat, tous dudit lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : C Queyrel]

Quittance pour Pierre Bernard contre André Andrieu – f°322

Le 25/03/1612 a comparu André Andrieu de ce lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir été payé par Pierre Bernard dudit lieu, absent, de tout ce que ce dernier pouvait lui devoir tant par acte chez feu Me Derrivo notaire de La Tour-d'Aigues qu'autres. Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison dudit Andrieu, en présence de Claude Queyrel et Etienne Ferrat dudit lieu. [Signé : C Queyrel]

Testament pour Douceline Bernard, femme de Jean Rabanin – f°323

Le 25/03/1612 testament de Douceline Bernard, de La Bastidonne (84), fille d'André et de feu Catherine Meiran, femme de Jean Rabanin dudit lieu, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église ou le cimetière de ce lieu.

Elle lègue à son mari « en consideration des bons services qu'elle a reçu de luy durant sa longue maledie » la somme de 45 livres comprenant l'augment donné à leur mariage, à payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à Jeanne Bernard, sa sœur, 3 livres, à payer dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritier universel ledit André Bernard son père « nonobstant que ses biens qu'elle possède de present luy sont obvenus par le deces de sadite feu mere. » Elle nomme pour gadiateur Pierre Bernard. Fait et publié en ce lieu de La Bastidonne, dans la maison d'Henry Queyrel où la testatrice demeure, en présence de Claude Queyrel fils de feu André, Antoine Bonnafoy, autre Claude Queyrel, Honoré Turcan, Jean Bonnaud, Gaspard Morel et Pierre Berneaud de ce lieu. Les témoins, sauf le premier, et la testatrice ne savent pas écrire. [Signé : C Queyrel]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Balthazar Billard et Magdeleine Darbon en principaux et Henry Darbon et Barthélémy Silve en pleiges – f°325

Le 27/03/1612 ont comparu Magdeleine Darbon et Balthazar Billard, mère et fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, absent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, et qu'ils promettent de rendre au 1^{er} mai. Furent présents Henry Darbon et Barthélémy Silvy, de ce lieu, qui se sont portés pleiges, ledit Silvy pour douze panaulx et demi, ledit Darbon pour le reste. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Toupin et Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : H Darbon, Billard]

Le 15/10/1615 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Billard. Fait en présence de Michel Rodde et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : M Rodde]

Quittance pour Balthazar Billard cordonnier contre Me Louis Jourdan – f°327

Le 27/03/1612 a comparu Me Louis Jourdan rétrocessionnaire d'Honoré Ginies, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Balthazar Billard cordonnier de ce lieu, présent, la somme de 18 livres, tant pour 15 livres de principal que 3 livres pour les dépens de ladite

somme pour une censine de l'année 1608 d'une propriété que ledit Billard et ses frères ont quartier de Badareau sur laquelle cense ledit Jourdan a droit et cause de Paul Agnel et Jean Meolhon, anciens rentiers de ce lieu, d'où quittance et décharge d'Henry Darbon, séquestre de la gagerie prise audit Billard. Ledit Billard confesse avoir reçu la gagerie dudit Darbon, d'où quittance, ledit Jourdan ayant reçu les procédures faites par ledit Ginies jusqu'à délivrance du 16/02/1609. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et François Velixandre, de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Billard]

Compromis entre Balthazar Billard et Me Louis Jourdan – f°329

Le 27/03/1612 comme par acte reçu chez ce notaire en 1608, Me Louis Jourdan et Me Balthazar Billard cordonnier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont fait société ensemble pour les exactions de tailles de La Motte-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et qu'ils n'ont pas fait leur compte, ils ont comparu et remettent ce compte entre les mains de Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Claude Gavaudan de ce lieu, à qui ils devront remettre leurs pièces « promptement » et ces derniers feront les lots et donneront leur sentence dans quinze jours avec pouvoir de prolonger le terme pour la même durée. Les parties devront respecter leur décision sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Billard, H Darbon]

Obligation pour Antoine Pourchier contre François Silvestre en principal et Joseph Aubion en pleige – f°330

Le 27/03/1612 a comparu François Silvestre de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de blé annone, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Joseph Aubion de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bourcet et Barthélémy Silve de ce lieu. [En marge : Le 27/08/1612 il y a quittance chez ce notaire]

Procuration pour Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers – f°331

Le 27/03/1612 ont comparu Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur Blaise Nicollet bourgeois de Sisteron (04), absent, pour, en leur nom, « prandre a ferme du sieur de Noyers ou ses ageans la montaigne de Pellegrine appartenant audit sieur pour la presente année au pris, paiches et quallités qu'ilz adviseront et accorderont, payable ledit pris au temps et terme que sera advisé et passer acter en forme. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Barthélémy Silve de ce lieu. [Signé : Nicollet, Gueidan, Darbon]

Testament pour Clément Onde, de Cadenet – f°332

Le 27/03/1612 testament de Clément Onde, menuisier de Cadenet (84), en bonne santé. Il souhaite être inhumé dans l'église de Cadenet, laissant le soin de ses funérailles à Clémence Bernard sa femme.

Il fonde « pour la deprecation de son ame et remission de ses pechés » une grande messe des morts annuellement et perpétuellement à célébrer dans l'église de Cadenet le jour de la Saint-Joseph et à l'autel Sainte-Anne par les prêtres de ladite église qui seront payés 12 sols par an par son héritière.

Il lègue « pour l'honneur de Dieu » une charge de conségal à convertir en pain à distribuer aux pauvres « a la fin du chanté de la... de l'année de son deces » à distribuer par les consuls de Cadenet. Il lègue à l'hôpital dudit lieu un lit de sap avec son fonds garni d'une paillasse, traversier et deux linceuls qu'il a chez lui.

Il lègue à ladite Clémence Bernard, sa femme « considerant les bons et agreables services qu'il a heur et espere recevoir » d'elle, tous les fruits de son bien à son décès ainsi que tous les meubles et ustensiles de sa maison, à porte fermée, et son bétail, tant gros que menu. Elle pourra jouir des

fruits sa vie durant en gardant l'état de viduité et en payant les tailles et censes. Pour les meubles, ustensiles de maison, bétail et fruits pendants à son décès elle en héritera de plein droit. Ceci ne comprend pas la donation d'augment qui lui a été faite dans leur contrat de mariage.

Il nomme pour héritière universelle Marie Onde, sa fille légitime et de feu Louise Daniel sa femme, femme de Jean Bruneau, de Cavaillon (84), et après elle ses enfants légitimes tant garçons que filles à parts égales. Si sa fille et ses enfants meurent sans enfants légitimes, il leur substitue le plus proche de son sang du côté paternel à parts égales. Il nomme pour gadiateur Gabriel Ravel de Cadenet. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini, Georges Pichot, François Velixandre, Barthélémy Silvy charpentier de ce lieu, Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), Etienne Rey de Lourmarin (84) et Antoine Vassal de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Anthoine Vassal, Estienne Rey, A Martini, J Richard]

Transaction et appointement entre Jean Arnoux de Saint-Martin-de-la-Brasque et Marie Roman, contre Etienne Rey et Catherine Bret, mariés, dudit lieu – f°338

Le 27/03/1612, comme au contrat de mariage passé par feu Jaumet Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), avec Marie Roman dudit lieu, acte chez Me Charles Augier, notaire de Cabrières-d'Aigues (84), le 20/06/1593, par lequel ladite Roman s'est constituée en dot tous ses biens et droits. Depuis, ledit Bret a reçu jusqu'à 110 écus de Pierre Roman, frère de ladite Marie suivant quittances et reconnaissances chez Me Hupais notaire de ce lieu de la Tour-d'Aigues le 11/10/1594, le 31/10/1594 et par le testament dudit Bret reçu chez ledit Me Hupais le 01/05/1598.

Par ce contrat de mariage, ledit Bret a donné à sa femme en augment la somme de 40 écus. Ledit Bret, quelques jours après son testament, est mort. Il avait une fille en bas âge, de son épouse, Catherine Bret. Elle a été « gouvernée, regie et administrée » par sa mère et par Jean Arnoux son parâtre jusqu'au 20/10/1611 quand elle s'est mariée avec Etienne Roy fils de François, ménager de Lourmarin, contrat de mariage reçu par Me Mathieu Bernard, notaire de Pertuis (84), par lequel ladite Marie Roman, avec le consentement de son mari, s'est départie de l'héritage dudit feu Jaumet Bret et de l'usufruit au profit de sa fille et de son mari « sauf a ladite Marie Romane jouir des propriétés réservées audit mariage sa vie durant tant sullement. » La mère doit être remboursée de la somme reconnue de 110 écus de sa dot suivant les susdites reconnaissances. Il a été convenu audit mariage que ledit Arnoux sera remboursé des sommes payées pour ladite Catherine Bret sur son héritage suivant les quittances qu'il devra montrer. Il a été réservé à ladite Marie Roman la substitution fidéicommissaire apposée au testament de Jaumet Bret.

Par le mariage dudit Jean Arnoux et de Marie Roman, reçu chez ledit Me Hupais le 04/04/1600, l'époux a reçu de sa femme la somme de 104 écus, tant en bétail, qu'en deux tonneaux, deux bouttes et des meubles et en a fait reconnaissance. Ceci venait des biens laissés par ledit feu Jaumet Bret, sans qu'il y ait eu d'inventaire au profit de sa fille. Ledit Arnoux a donné à sa femme à son mariage la somme de 18 livres.

Pour tout ceci, les parties ont nommés Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84) et Pierre Bret fils de feu Jacques de Saint-Martin-de-la-Brasque, pour faire le compte et compenser entre les parties les sommes dues et s'occuper de bailler des biens en paiement audit Arnoux.

Ont comparu ledit Jean Arnoux tant pour lui que pour ladite Roman sa femme, d'une part, et ledit Etienne Roy tant pour lui que pour Catherine Bret sa femme, lesquels ont transigé ainsi.

En présence desdits Richard et Bret, il a été procédé au calcul et au compte des paiements faits par ledit Arnoux pour les dettes dudit feu Jaumet Bret aux créanciers de celui-ci depuis son mariage avec ladite Roman jusqu'au mariage de ladite Bret suivant les quittances et paiements produits. Le total des paiement est de 132 écus soit 396 livres qui a été compensée ainsi : d'une part 312 livres avec semblable somme que ledit Arnoux a reçu et reconnu à sa femme le jour de son mariage comme provenant des droits de ladite Catherine Bret ; les 18 livres données par ledit Arnoux à ladite Bret à son mariage ; pour les 62 livres restantes dues audit Arnoux, ainsi que pour les 330 livres dues à ladite Marie Roman pour la récupération de sa dot, soit un total de 392 livres, ledit Etienne Roy, audit nom, a baillé auxdits Jean Arnoux et Marie Roman, les pièces suivantes.

Il baille premièrement, pour ledit Arnoulx seul pour ses 62 livres, une vigne à Saint-Martin-de-la-Brasque, quartier du Pas de La Sauze de deux hommes « cent et quelques souches » confrontant vigne de Michel Bret, vigne disrute de Georges Roux et le fossé ; un chenevier limitrophe de ladite vigne, de six pognadières et demi confrontant chenevier de Mathieu Bret, le fossé, vigne de Michel Bret ; avec un petit coin de terre d'environ trois pognadières « qu'on y fait jardrin » audit quartier confrontant jardin de Jean Bret, terre des hoirs de Jean Estienne et le fossé ; un coin de pré à Belle Estoille de deux émines une cosse confrontant pré d'Anne Durand, pré de Catherine Bret, terre d'Anne Durand, terre de Me Louis Ange.

Il baille, pour le chef de ladite Marie Roman, une terre à Grambois (84), quartier de Peirol, de trois émines neuf cosses et demi confrontant vigne de Louison Bounaud, le chemin de La Tour allant à Peypin et le chemin de Grambois ; une vigne à Grambois au même quartier, en deux coins séparés, d'une carterade 125 souches au total, confrontant vigne et terre de Pierre Bret, chemin allant de La Tour à Peypin, le fossé, vigne de Louison Bounaud et vigne des hoirs d'Antoine Estienne ; une terre audit Grambois, quartier de Peirol, d'une saumée une cosse confrontant terre des hoirs d'Antoine Estienne, terre de Louison Bounaud, le fossé de la partie dudit Grambois et de Saint-Martin ; une terre audit quartier de six émines confrontant terre des hoirs dudit Antoine Estienne, le chemin allant à Grambois, le fossé et terre de Louison Bounaud ; une terre audit quartier d'une saumée deux émines et deux pognadières confrontant terre des hoirs dudit Antoine Estienne, le chemin allant de La Tour à Peypin et terre de Jean Meynier ; et finalement une terre à Peypin-d'Aigues, quartier de La Tourrache, de six émines et demi confrontant terre de Pierre Bret, terre de Louison Bounaud et terre de Jacques Gras. Si le lods est dû, il sera payé par ledit Roy, suivant les estimations par lesdits députés et François Roman, présents.

Il a été accordé entre les parties que pour la somme de 40 écus de l'augment donné par ledit Jaumet Bret à ladite Marie Roman à leur mariage, ledit Roy devra la payer, sous forme de paie annuelle de 7 livres 4 sols de pension au denier seize, la vie durant de ladite Roman à chaque 24 août à partir de la prochaine.

Pour les propriétés réservées à ladite Roman au mariage desdits Roy et Bret, elle en jouira sa vie durant en payant les tailles et censes et devra entretenir les propriétés. Le tout sera remis, à sa mort, dans l'héritage et sa pension s'éteindra.

Pour la somme de 63 livres 11 sols due par Pierre Roman auxdits hoirs tant en principal que dépens suivant les lettres exécutoires laxées par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) le 13/12/1609, elle appartiendra entièrement auxdits Roy et Bret mariés. Ledit Arnoulx lui a remis les lettres et procédures pour en faire la poursuite à charque que lorsque ledit Roy aura été payé par ledit Pierre Roman, ledit Roy devra donner audit Arnoux 10 livres et demi.

Les parties se font quittance de toute recherche, incluant l'achat fait par ledit feu Jaumet Bret de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque d'une terre de Jeanne Esmeric, le paiement de laquelle ladite Roman ou ledit Arnoux peuvent avoir fait.

Ledit Arnoulx devra dans un an ôter les tonneaux qu'il a dans les maisons de ladite Catherine Bret. Ledit Arnoux devra tenir quitte lesdits mariés des paiements des tailles et censes de tout le bien de ladite Catherine Bret durant le temps où il a administré et régi son héritage. Ledit Arnoux a donné à l'instant audit Roy toutes les quittances publiques des paiements qu'il a fait pour ladite Bret et promet de lui expédier « le livret journalier dudit feu Bret et autres papiers qu'il aura d'icelluy soubz deue quittance. »

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Richard, Esteny Roy, Roman, *marque dudit Pierre Bret*]

Quittance et reconnaissance de dot pour Me Georges Bernard et Clémence sa sœur contre Clément Onde – f°350

Le 28/03/1612 a comparu Clément Onde ménager de Cadenet (84), époux de Clémence Bernard, lequel a confessé avoir reçu de Me Georges Bernard notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 193 livres 10 sols soit 63 écus et demi en déduction de la dot et des droits de

ladite Clémence suivant la constitution de dot faite par ledit Bernard dans leur contrat de mariage chez Me Gueidan notaire de ce lieu. Cette somme a été reçue tant au prix de dix-huit charges moitié blé moitié conségal, grains reçus des mains de Magdeleine Cortin et ses enfants comme cessionnaire dudit Me Bernard suivant acte chez ce notaire dont il y a quittance comprenant 12 écus et demi d'une autre quittance et reconnaissance chez ce notaire en 1607. D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Ledit Onde hypothèque un verger d'oliviers à Cadenet, quartier du Grés, de deux saumées au dextre confrontant verger de Jaume Onde, le chemin allant à Lourmarin, verger de Jaumet dit Escrachefigue couturier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Benoît Abel maréchal de ce lieu. [Signé : Coussin]

Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre contre Georges Rougier – f°352

Le 30/03/1612 a comparu Georges Rougier, laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères de ce lieu, présents, la somme de 66 livres reçue en prêt pour acheter deux bœufs, l'un poil rouge et l'autre poil bouchard, et qu'il promet de rendre au 15 août avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Le 16/09/1613 acte barré en présence du créancier qui fait quittance audit Rougier. Fait en ce lieu en présence de Jaume Meissonier et Michel Grimaud de ce lieu.

Mègerie pour Etienne et Chabert Silvestre contre Noël Rougier – f°353

Le 30/03/1612 ont comparu Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont baillé en mègerie à Noël Rougier de ce lieu, présent, huit bêtes porcines, mâles et femelles, qu'ils ont acheté audit Rougier, et ce pour deux ans et huit mois à partir de ce jour. Pour chaque portée, lesdits Silvestre devront fournir deux panaulx d'orge, et si du bétail doit être ôté, il sera partagé à parts égales ainsi que tout ce qu'il y aura à la fin de la mègerie. Ledit Rougier fera les parts et lesdits Silvestre choisiront la leur. En cas de décès dans le troupeau, chacun y entrera par moitié, de même s'il faut les mener à l'aglandage. Ledit Rougier ne pourra « tenir aulcun autre bestail a son manade. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Me Louis Jourdan de ce lieu, ainsi que Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : V May, L Jourdan]

Promesse pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Pons Aubion – f°355

Le 02/04/1612 a comparu Georges Roux consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), commis et député par délibération du conseil, lequel audit nom a loué Pons Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, « pour garder indifferemment le terroir dudit lieu durant le temps et terme d'huy jusques aux feste de Noel prochaines aux paiches suivantz. Scavoir que ledit Aubion sera tenu bien et duement garder ledit terroir et arbres y estantz et en cas que se commette dommaige ledit Aubion sera tenu d'en respondre en son propre, fors que s'il donne talldours et denontiations au vray dans trois jours, le tiers desquelles denontiations appartiendront audit Aubion, lequel ne se pourra employer a autres usaiges que pour ladite garde, et pour les peines, travaulx et vaccations dudit Aubion, luy sera païé pour chascune saumée de semances tant grains que lugumes la moitié des semés une pognadiere et l'autre moitié une cosse et acesfins que ledit consul bailhera audit Aubion ung reolle desdits semés pour l'exhiger a la recolte prochaine. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Coussin, J Richard]

Obligation pour Me Pons May contre Antoine Guion et Delphine Devoulx – f°356

Le 02/04/1612 ont comparu demoiselle Delphine Devoulx et Antoine Guion son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, la somme de 15 livres pour le prix de deux charges d'orge, reçues, et qu'ils promettent de payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Jean Daumas de ce lieu.

Le 02/10/1612 acte barré en présence dudit May qui fait quittance auxdits Devoulx et Guion.
[Signé : P May]

Obligation et cession pour Me Louis Ange contre Jean Pourret – f°357

Le 05/04/1612 a comparu Jean Pourret fils de feu Jean, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Ange de ce lieu, la somme de 22 livres et demi pour l'achat d'un âne poil noir, reçu, en déduction de laquelle somme il lui a cédé 12 livres à prendre de Jean Martin fils de Pierre, qu'il lui doit pour le legs qui lui a été fait par feu Delphine Pourret dans son testament. Pour les 10 livres et demi restantes, il promet de les payer à la Saint-Michel. La cédule en possession dudit Ange est déclarée nulle. Ledit Pourret hypothèque l'âne. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Me Jean Chabert maçon de ce lieu.
[Signé : Ange, Jehan Chabert, Roman]

Le 31/01/1614 acte barré en présence dudit Ange qui fait quittance audit Pourret.

Inventaire des biens meubles et immeubles délaissés par feu Me Elzias Olivier chirurgien de La Tour-d'Aigues – f°359

Le 05/04/1612 ont comparu Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84), Nicolas et Bernard Olivier, tous frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et demoiselle Piere Motte veuve de feu Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu. Lundi dernier, le 02/04/1612, ledit Elzias Olivier est mort en ce lieu ab intestat sans avoir aucun enfant. Les comparants ont requis une description des biens du défunt. Le notaire est allé à la maison de Catherine Julien, femme de François Vielh où le défunt faisait résidence et en présence des frères et de la veuve, il a procédé à l'inventaire.

« Premierement treuvé ung lict de bois de chaine avec une pallasse et traversier bon, et une coultre peu de valleur, une couverte verte asses bonne, plus une couchette de noier de peu de valleur avec une paillasse et traversier. Une grosse table de noyer avec ses trateaux mediocre, une autre petite table de noyer basse. Ung gros coffre de noyer avec sa serrure et clef de la vielhe fasson asses bon, ung autre coffre de noier duement ferré a clef mediocre, plus une caisse bois blanc sans fondz, quatre escabeau peu de valleur, trois petitz tabourés peu de valleur, ung paire de landiers de fer petitz, une poille mediocre, une broche, une pelle de fer, une grilhe, ung callez fort petit, ung tapis de rodde mediocre valleur, ung chandellier letton pezant trois livres bon, plus quinze assiettes, unze platz, six escuelhes, ung cartheiron, ung autre petit pot et une holliere, le tout d'estain pezant cinquante trois livres, ung eschaufere sans couvresel d'arain mediocre. Plus six linceulx, trente serviettes le tiers de peu de valleur, quatre bassins et deux cocomartz de letton servantz a ung chururgien, une petite chere de noyer et trois autres cheres servantz a ung chururgine mediocres, ung gros estuit de chururgien garny de deux paires de sixeaux et deux rasoirs, plus cinq chemises du deffunct, six linges servantz a fere la barbe, ung autre petit estuit garny de deux lancettes, ung sixeaux, une espatulle, ung bisturin garny a demy d'argent, trois sacz neufz, une table a porter pain et ung taulier, une houille de fer avec sa couvreselle, ung chauderon d'arain bon, une espée du deffunct mediocre, une corunde et deux petitz bancs bois blanc pour ung lict, ung propoint de raze bon et ung autre de buratte d'Auvergne de peu de valleur, plus dix livres de filhet tant lor que estoupe, ung chappeau d'home peu de valleur, trois lausettes de chururgien, vingt cinq fertz servantz a ung chururgien avec une petite seringue de lotton, ung livre intitullé Paré¹ couvert de noir, ung autre appellé Guidon² couvert blanc, cinq petitz livres et ung autre appellé La Grand Chirurgie de Paraselce³ couvert de blanc, ungz haultz de chausses de cadis noir bonnes, ung manteau noir peu de valleur, une boutte tenant vingt une coupe estant dans la cave de Georges Constans, une robbe appellée Gerebie et une veste de bigarre empellissade, ung broc, ung tamis et une raspe, ung peirol d'arain tenant ung broc et demy bon, une bassine de cuivre sans manche, ung

¹ Livre d'Ambroise Paré, probablement.

² *Traité de chirurgie. Le livre de Guidon*, par Guy de Chauliac.

³ *La Grande chirurgie*, de Paracelse

autre petit livre intitulé Jehan Vigo⁴, ung libret contenant les menues affaires du deffunt en huit fulhetz par moy notere signé au pied » [inachevé]

Obligation pour Guillaume Mallet contre Me Jean Menard – f°363

Le 06/04/1612 a comparu Me Jean Menard menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, absent, la somme de 21 livres 12 sols pour le prix de deux charges de conségal, reçues en prêt, et qu'il promet de payer au 15 août. Fut présent Jean Louis Le Long, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Sauvat de ce lieu. [Signé : J Menard]

Le 19/11/1612 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Menard. Fait en présence d'Antoine Garcin et Jean Louis Le Long. [Signé : A Garcin, Jehan Louis Le Long]

Obligation pour Guillaume Mallet contre Antoine Gabriel – f°364

Le 06/04/1612 a comparu Antoine Gabriel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, absent, la somme de 5 livres 8 sols pour le prix d'une demie charge de conségal, reçue, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Mairetet et Antoine Garcin. [Signé : Mairetet, A Garcin]

Le 17/08/1612 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Gabriel. Fait en ce lieu en présence de Jean Reynaud et François Darbon.

Quittance pour Guillaume Silvestre contre André Silvestre – f°365

Le 07/04/1612 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Guillaume Silvestre, son frère, présent, 3 livres 1 sol pour les dépens de contumace auxquels il a été condamné par sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence du 29/02/1612, d'où quittance ainsi que de 15 sols pour les dépens exécutoires. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchet et Etienne Silvestre de ce lieu. [Signé : J Bouchet]

Quittance pour Me Pons May contre les rentiers seigneuriaux – f°366

Le 07/04/1612 ont comparu Jacques Nicollet et Georges Gueidan, fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, trente charges de blé annone et cent charges de conségal, mesure courante, en déduction de la ferme des moulins, pour sa part et paie échue à la Saint-Michel dernière. Les grains ont été reçus en plusieurs fois tant en mandats que sous forme de quatre-vingt-six charges de conségal expédiées au sieur visiteur Vian sur un mandat qui lui a été fait. Les mandats ont été retirés par lesdits fermiers. D'où quittance sans préjudice du contenu de l'acte d'arrentement passé par ledit May et Jean Garcin avec feu la comtesse de Sault. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Jouvent et Etienne Silvestre de ce lieu. [Signé : Nicollet, Gueidan, P May]

Achat pour Etienne et Chabert Silvestre frères contre Me Jean Candolle – f°367

Le 07/04/1612 a comparu Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), procureur de Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon anciens fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel audit nom a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu, ledit Etienne présent, une saumée deux émines de terre au dextre acquise par les anciens fermiers par collocation de Jean Grillard le 29/03/1612 en ce lieu quartier de Val Petite confrontant jardin et pré de Pierre Silvy en deux parts, terre de Charles Jourdan, terre restante audit Gaillard du couchant. La vente est faite pour le prix de 28 livres 5 sols que ledit Silvestre promet de payer à la Sainte-Magdeleine prochaine. Ledit Silvestre a reçu la collocation et le procès litéatoire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Candolle, Coussin]

⁴ Giovanni da Vigo, chirurgien italien des XV^e et XVI^e siècles.

Le 12/05/1612 ledit Me Candolle a confessé avoir reçu dudit Etienne Silvestre, présent, la somme de 28 livres 5 sols, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Pons May chirurgien et Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu. [Signé : Candolle, P May]

Obligation pour Jean et Barthélémy Garcin contre Michel et Pierre Nicolas, frères – f°369

Le 07/04/1612 ont comparu Michel et Pierre Nicolas, frères, de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jean et Barthélémy Garcin, frères, marchands de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Barthélémy présent, la somme de 90 livres pour l'achat de deux bœufs, l'un poil fouc et l'autre poil blanc, reçus, et qu'ils promettent de payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guilhen Andrieu et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : B Garcin, H Darbon]

Déclaration avec obligation pour Barthélémy Garcin contre Jean Antoine Garcin – f°370

Le 07/04/1612 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré que Barthélémy Garcin son frère « luy a remis entre ses mains ses mois passés la somme de neuf centz livres monoye courant, laquelle ledit Jehan Garcin a receue en deniers clairs et licquides comme il a dict et en a quitté sondit frere » et il promet de rendre cette somme « a sa premiere requizition. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et François Velixandre de ce lieu. [Signé : J Garcin, B Garcin, T Sauvecane]

Le 05/09/1615 acte barré en présence dudit Barthélémy Garcin suivant un acte de compte-final reçu chez Me Morel notaire de Vinon-sur-Verdon (83). [Signé : B Garcin]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Henry Rey, de La Bastidonne – f°371

Le 07/04/1612 a comparu Henry Rey de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, huit panaulx de conségal, reçus en prêt, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Jacques Carbonnel et Antoine Fabry de La Bastidonne.

Le 23/08/1612 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Rey. Fait audit lieu et « presence que dessus. » [Signé : Candolle]

Achat pour Etienne et Jean Chabert contre Jean Garcin – f°372

Le 07/04/1612 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu, ledit Etienne présent, une terre d'une saumée une émine au dextre acquise par collocation de Jean Grillard le 21/01/1612, en ce lieu quartier de Val Petite auxquelles neuf émines est compris un peu d'aires, confrontant terre de Bertrand Coussin, terre des acheteurs, chemin allant à Beaumont et terre et vigne restant audit Grillard. La vente est faite pour le prix de 30 livres 1 sol, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Lantelme de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Ratification pour Jean Lambert d'Auribeau contre Marguerite Lambert sa sœur – f°374

Le 11/04/1612 a comparu Marguerite Lambert femme de Pancrace Chaix, d'Auribeau (84), habitante de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle informée d'un acte de vente passé par ledit Pancrace en faveur de Jean Lambert dudit lieu, son frère, d'une terre audit lieu nommée La Pellaye confrontant à présent terre de Pierre Baudenard et par tête terre des hoirs d'Honoré Lambert ; une terre audit quartier confrontant terre d'Antoine Baudouard ; une terre audit lieu nommée Le Jas de François Roux confrontant terre d'Antoin eBaudoard du levant, et par tête terre d'André Comte ; d'une terre audit lieu quartier et pas de Jurien confrontant du couchant terre d'Antoine Amaïenc, terre d'Anne Chaix et par tête chemin royal. Le tout pour le prix de 13 écus à 3 livres pièces, suivant acte de vente chez Me Jacques Reozabrun [?] notaire royal de Thoard (04) l'an dernier. Elle l'approuve, le ratifie et le confirme ainsi que le paiement fait à son mari à bon compte dudit prix.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Nicolas Durand menuisier d'Aix-en-Provence (13) et Barthélémy Eyriès de ce lieu. [Signé : Eyrieys]

Vente de bois pour les hoirs du capitaine Etienne Pascal contre Nicolas Durand – f°375

Le 11/04/1612 a comparu demoiselle Anne Aubert veuve d'Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), mère et tutrice des hoirs par inventaire dudit Pascal, laquelle suivant la permission qui a été octroyée par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence du 7 de ce mois, a vendu à Nicolas Durand menuisier d'Aix-en-Provence, présent, tout le bois que ledit Pascal avait au lieu de « Pras contre la riviere de Bleanne pour mettre en razeau qu'est marqué de la marque dudit feu Pascal en grand nombre » contre le prix de 6 livres pour chaque pan « resoleu a six canes », « tant sap, serente, melne et pin. » Ainsi que « le de tables que y sont a raison de trois livres pour chascun corde. » Ledit Durand devra faire mesure par « telle personne capable qu'il advisera et en rapportera certificat de la quallité, quantité dudit bois » et devra payer le prix prévu à ladite veuve moitié à la Toussaint et moitié à Pâques suivant. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Philibert Estienne bourgeois d'Aix-en-Provence et Esprit Cheilan de Jouques (13). [Signé : Cheilan, Estienne]

Quittance de lods pour Etienne et Chabert Silvestre, frères, contre les fermiers seigneuriaux – f°377

Le 11/04/1612 ont comparu Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant d'Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu, présents, la somme de 5 livres pour deux lods et trézain de deux achats de terres faits de Me Jean Candolle et Jean Garcin, actes chez ce notaire le 7 de ce mois, grâce faite du surplus, le total desdits achats étant de 58 livres 6 sols, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Honoré Roux de ce lieu. [Signé : Nicollet, Gueidan]

Obligation pour Balthazar Ferrier contre Honoré Roux – f°378

Le 11/04/1612 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, absent, d'une part une charge de blé annone, et d'autre part 21 livres 12 sols pour un achat de vin, reçu, et il promet de rendre le blé aux fêtes de mai et de payer l'argent au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : H Roux, Coussin]

Le 14/09/1613 acte barré en présence dudit Ferrier qui fait quittance audit Roux. Fait en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Archimbaud.

Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Garcin – f°378

Le 12/04/1612 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir acheté à Antoine Pourchier de ce lieu, absent, quarante-cinq coupes de vin qui sont dans un tonneau de Paul Agnel « et autres » suivant la « reue » qu'en sera faite, au prix de 28 sols la coupe, à payer au 15 août, ainsi que 13 livres et demi pour reste de rente d'une maison. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : J Garcin, Mairetet]

Le 20/09/1612 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Garcin. Fait en ce lieu en présence de Bertrand Coussin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Coussin]

Obligation pour Me Pons May contre Philippe Esteve en principal, Me Claude Gavaudan et Jean Martin fils de Pierre en pleiges – f°379

Le 13/04/1612 a comparu Philippe Esteve laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, cinq panaulx de conségal, en prêt amiable, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Furent présents Me Claude Gavaudan et Jean

Martin fils de Pierre, de ce lieu, qui se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Melchion Vallette de ce lieu. [Signé : Gavaudan]
Le 14/04/1613 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Esteve. [Signé : P May]

Testament de Jeanne Bonnardel, femme d'André Meynard de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°380

Le 13/04/1612 testament de Jeanne Bonnardel, de La Motte-d'Aigues (84), fille des feus Pons et Catherine Bertin, femme d'André Meynard de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), dans son lit, malade depuis environ sept ou huit mois « sans presque en bouger ». Elle souhaite être inhumée dans l'église de La Motte-d'Aigues, « en la forme de ceulx de la prethandue religion » protestante.

Considérant « les bons et agreables services qu'elle a heu tant a sa santé que infirme et longue malledie » d'André Meynard, son mari, et qu'elle « espere recepvoir a l'advenir, desirant le grattifier », elle lui lègue la somme de 40 écus à 3 livres pièces en déduction de l'argent que son mari a reçu tant d'elle à son contrat de mariage chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), que des dettes exigées par ledit Meynard de Louis Garcian de Lourmarin (84), Marguerite Bertin de Montpellier (34) et autres débiteurs de la testatrice suivant les quittances passées par ledit Meynard. De plus, elle lui lègue les fruits et usufruits des sommes qu'il a reçues ci-dessus tant qu'il vivra et après le capital sera rendu à son héritière.

Elle lègue à Barthélemie Leotiere sa belle-mère « pour le bon services qu'elle a receu d'elle depuis qu'elle feust collocquée en mariage avec ledit Meynard » la somme de 15 écus à payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à Pierre Bonnardel et Jean Fabry, de La Motte-d'Aigues, ses cousins, audit Bonnardel 3 livres et audit Fabry 30 sols à payer dans l'an de son décès. Elle lègue à Catherine Leotier 3 livres à payer de la même manière.

Elle nomme pour héritière universelle Suzanne Bonnardel, sa sœur, habitante de la ville de Tarascon (13) et à son défaut ses enfants tant garçons que filles à parts égales. Elle nomme pour gadiateur Pierre Beymond, de La Motte-d'Aigues. Acte fait et publié aux bastides de Belle Estoille, à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison d'habitation de ladite Leotiere, en présence d'Etienne Roux de La Motte-d'Aigues, Jean Louis Habelly d'Ansouis (84), Jean Monier ménager de Viens (84), Jean Dupuys, Pierre Bret dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, Louis Monier de Viens et Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues. [Signé : B Goirand, Louy Monier]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Jehannon et Pierre Durand – f°385

Le 14/04/1612 ont comparu Jehannon et Pierre Durand, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, deux charges de blé annone reçues en prêt, qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 01/10/1612 ledit Pourchier a confessé avoir reçu desdits Durand le prix du blé sauf 3 écus qu'ils doivent encore, ainsi que les dépens de la clame. D'où quittance.

Le 15/11/1612 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance auxdits Durand. Fait en présence de François Velixandre et Jean Daumas.

Obligation pour Paul Agnel contre Guillaume Nicolas – f°385

Le 14/04/1612 a comparu Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), présent, une charge et demi de blé annone, reçue, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Darbon fils d'Etienne et François Velixandre de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Le 20/08/1616 acte barré en présence de Jean et Antoine Garcin, frères, héritiers testamentaires dudit Agnel qui font quittance audit Nicolas. [Signé : J Garcin, A Garcin]

Quittance pour Antoine Garcin contre Paul Agnel – f°386

Le 14/04/1612 a comparu Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu précédemment d'Antoine Garcin, son neveu, présent, la somme de 253 livres 10 sols que ledit Garcin avait exigée en tant que procureur dudit Ange, de Jean Deleauze et du capitaine Avous, rentiers de Lauris pour 180 livres, de Louis Jourdan 67 livres 10 sols, d'Honoré Ginies 5 livres 19 sols, avec quittances à l'appui. D'où quittance envers ledit Garcin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire en présence de Paul Estienne et Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : A Garcin, P Agnel]

Quittance pour Guillaume Nicolas contre Antoine Garcin – f°387

Le 14/04/1612 a comparu Antoine Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), présent, la somme de 13 livres 4 sols qu'il devait suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Darbon et Paul Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : A Garcin]

Obligation pour Me Pons May contre Jean Pascal et autres – f°388

Le 14/04/1612 ont comparu Jean Pascal en principal, ainsi que de Jean Jourdan et Daniel Magnan de Cabrières-d'Aigues (84) en pleiges, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de blé annone à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Morel]

Mariage entre Georges Meissonier et Anne Blanc – f°388

Le 15/04/1612 contrat de mariage entre Georges Meissonier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Jean et Antoinette Franc, de ce lieu, et Anne Blanc fille de Vincent et d'Antoinette Andrieve, de ce lieu. L'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui constitue en dot la somme de 60 livres, reçue à l'instant par l'époux tant en argent qu'en meubles et ustensiles de maison suivant estimation par les parties, d'où quittance et reconnaissance. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique teint de la couleur qu'elle choisira aux communs dépens des parties, pour le jour du mariage. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Fut présent Honoré Thurin, parrain de l'épouse, qui lui a donné deux panaulx de blé annone à payer au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de François Icard où ledit Vincent Blanc habite, en présence de Me Antoine Courenc de ce lieu et François Pichot de ce lieu. [Signé : H Turin, Courenc, Francois Petit]

Obligation pour Jean Mathieu contre Me Charles Augier notaire et autres – f°391

Le 16/04/1612 a comparu Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Mathieu, de Saint-Martin-de-Castillon (84), présent, la somme de 21 livres reçue en prêt, et qu'il promet de rendre dans quinze jours. Furent présents Jean et Isnard Jourdan, cousins, de Cabrières-d'Aigues, qui se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Raymond Meilleuret de Pertuis (84) et Barthélémy Silve de ce lieu. [Signé : C Augier]

Quittance pour Me Pascal Sicard contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°392

Le 16/04/1612 a comparu Elzias Silvestre ancien consul de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Jean Menc notaire de Saint-Paul-lès-Durance (13), fermier du prieuré de Peypin-d'Aigues, absent, et des mains de Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, comme séquestre député à la saisie de la rente dudit Menc, savoir deux charges de blé annone pour l'aumône que le chapitre Saint-Sauveur, ayant le bénéfice dudit prieuré, a été condamné par provision envers

ladite communauté par arrêt de la cour en février dernier, d'où quittance envers ledit chapitre, Me Menc et Me Sicard et décharge du séquestre. La communauté ne renonce pas à ses autres prétentions. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Imbert Olivier d'Ansouis (84) et Jacques Thomas dudit lieu. [Signé : Elziar Silvestre, Imbert Ollivier]

Obligation pour Françoise Gabriel contre Imbert Olivier – f°393

Le 16/04/1612 a comparu Imbert Olivier d'Ansouis (84), lequel a confessé devoir à Françoise Gabriel, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présente, la somme de 15 livres pour l'achat d'un quintal de chair de pourceau, reçu, et qu'il promet de payer au 15 août. Fut présent Jacques Thomas, dudit lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Ferland et Pierre Gruot de ce lieu. [Signé : Imbert Ollivier]

Le 21/08/1612 ladite Gabriel a reçu 9 livres en déduction du total, d'où quittance.

Cession pour Jacques Olivier contre Jean Brigas et Claude Fournier – f°394

Le 18/04/1612 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jacques Olivier, de ce lieu, présent, la somme de 30 livres à prendre de Claude Fournier de ce lieu à la Sainte-Magdeleine prochaine en déduction de la rente qu'il lui fait en grains au prix qu'ils auront à Pertuis (84) suivant le rapport des marchands. Ledit Fournier, présent, accepte la cession audit terme. Cette cession est faite en paiement de semblable somme que ledit Brigas doit dont il avait déjà fait une autre cession que les parties ont déclaré de nul effet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : J Brigas, A Garcin, Courenc]

Obligation pour Antoine Garcin contre François Fabry – f°395

Le 18/04/1612 a comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin, marchand de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt ce jour d'où quittance, et qu'il promet de rendre dans quinze jours avec hypothèque de sa part et moitié des fruits d'une vigne à Raphineau. Fait et publié en ce lieu en présence de Mathieu Rambaud et Jean Arnoulx de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

Le 06/11/1613 acte barré en présence dudit Garcin moyennant acte de compte-final reçu chez ce notaire, d'où quittance. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Bertrand Coussin – f°396

Le 19/04/1612 ont comparu Bertrand Coussin et Noël Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, deux charges et demi de blé annone, reçues en prêt, à rendre dans quinze jours. Fut présent Jean Garcin de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ce dernier hypothèque la rente que ledit Rougier lui doit à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairtet et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : J Garcin, Coussin, Mairtet]

Quittance pour Antoine Rougier contre Me Antoine Ange – f°397

Le 19/04/1612 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Rougier, de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour tout le prix d'une terre acquise par ce dernier dudit Ange par acte chez ce notaire le 30/12/1609, d'où quittance incluant 3 livres 12 sols que ledit Rougier a payé à Jean Garcin suivant quittance privée retirée par ledit Ange. Il lui fait aussi quittance du droit de lods. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Ange, A Garcin]

Rétention lignagère pour Jean Pallon de La Motte-d'Aigues contre la communauté dudit lieu – f°398

Le 24/04/1612 comme la communauté de La Motte-d'Aigues (84), pour tailles, a ces années passées acquis par collocation de l'héritage de feu Martin Pallon dudit lieu et de feu Françoise Jourdan femme d'Antoine Vespier, et encore de feu Marie Dupuy, dudit lieu, les pièces suivantes : une saumée de terre à Piedbernard dudit feu Pallon à prendre de travers confrontant terre d'Antoine Ange, « la partie du claux et d'Anssouis » et terre restante audit Pallon ; une saumée de terre acquise de ladite Marie Dupuy quartier de La Pallonne confrontant terre de Barthélémy Arnoulx, terre de Jacques Arnoulx, le fossé de l'étang ; et finalement cinq émines de terre de ladite Françoise Jourdan aux Espieus confrontant la granière, terre de Pierre Bret, le fossé et terre restante. Au total les pièces furent acquises pour le prix de 44 livres 4 sols 3 deniers. Jean Pallon de ce lieu, fils dudit feu Martin, beau-fils de ladite Jourdan et « parent » de ladite Dupuy, a appris ces collocation et a requis les consuls de lui remettre lesdites pièces par droit lignager comme le droit le lui permet, en offrant d'indemniser la communauté. Barthélémy Long, Pierre Gouirand, consuls modernes, Jean Jourdan baile et Daniel Bouchard députés par la communauté, lui ont accordé ceci. Ont comparu lesdits consuls et députés, lesquels ont désesparé audit Jean Pallon lesdites terres moyennant 44 livres 4 sols 3 deniers pour le prix des collocations, en déduction duquel prix, ledit Pallon a payé à l'instant 26 livres 4 sols 3 deniers en compensation de semblable somme que la communauté lui doit en certificats, retirés à l'instant par les consuls, d'où quittance. Pour les 18 livres restantes, ledit Pallon promet de les payer en trois paies égales, la première au 15 août et les autres à la même date les années suivantes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin, marchand, et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Antoine Garcin contre Mathieu Rambaud – f°401

Le 24/04/1612 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 28 livres et demi tant pour le prix d'une ânesse poil gris que pour de l'argent, le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer à la Sainte-Magdeleine avec hypothèque de l'ânesse. En déduction du prix, il lui cède 6 livres à prendre de Marquet Nicolas pour rente d'une maison, terme à échoir aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Fabry et Barthélémy Berard de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Quittance et reconnaissance de dot pour Toussaint et Louise Chateminois contre Mathieu Mombrien – f°402

Le 24/04/1612 a comparu Mathieu Mombrien de Cucuron (84), lequel comme mari de Louise Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a confessé avoir reçu de Toussaint Chateminois son beau-frère, présent, la somme de 15 livres en déduction de la dot constituée à ladite Louise par ledit Toussaint dans son contrat de mariage, reçu chez ce notaire en 1610, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et François Fabry de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Promesse pour Sauvaire Bertet contre Noël Rougier – f°403

Le 24/04/1612 ont comparu Sauvaire Bertet et Noël Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Rougier tant pour lui que pour Georges Jullien son beau-frère, lesquels ont déclaré « que lesdits Bertet et Jullien fait quelque temps firent convention que ledit Bertet feroit et parferoit audit Jullien ung planchier de plastre bon et suffizant en ung hault de maison que ledit Jullien a dans cedit lieu confrontant le dessoubz de maison de Jacques Silvy et lequel Bertet forniroit tous les attraictz requis et necesseres sans abus moiennant la some de quarante deux livres en deduction de laquelle en receut douze livres sans avoir fait aulcung acte. A ceste cause icelluy Bertet promesse achever ledit prisfait dans quinze jours prochains et les trente livres restantes ledit Rougier promet la luy paier a la Saint Jehan Baptiste prochain. » Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Escoffier de ce lieu et Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Escoffier, Morel]

Le 02/11/1616 ledit Bertet a confessé avoir été payé par ledit Rougier, d'où quittance. Fait en présence de Jean Louis Le Long et Jean Daulmas. [Signé : J Lelong]

Obligation pour Antoine Garcin contre Roman Ricard – f°404

Le 24/04/1612 a comparu Roman Ricard habitant de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Garcin, marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 45 livres tant 27 livres pour le prix d'un âne que le reste en argent, le tout reçu, et qu'il promet de payer, 15 livres au 15 août, 15 livres à la Saint-Martin suivante et les 15 livres restantes au Noël suivant, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guidon Roux de Beaumont-de-Pertuis (84) et Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : A Garcin]

Le 12/10/1613 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Ricard, comprenant la déclaration qu'il lui a faite de 9 livres, toutes quittance et paiements inclus ici. D'où acte fait en ce lieu en présence d'Antoine Martin et Brancais Vian. [Signé : A Garcin]

Quittance et reconnaissance de dot pour Antoinette Andrieve contre Vincent Blanc – f°405

Le 25/04/1612 a comparu Vincent Blanc, maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari d'Antoinette Andrieve, a confessé avoir reçu de sa dite femme, absente, la somme de 72 livres pour sa dot qui lui avait été constituée par Julien Andrieu son père dans leur contrat de mariage reçu chez Me Georges Vian notaire de ce lieu, d'où quittance et reconnaissance. Il hypothèque un lit de bois blanc garni d'une paillasse, traversier, deux linceuls, une couverture de laine grise, un pourceau de six mois, sept gelines, quatre autres linceuls, une caisse de bois blanc, une poêle et une houle de fer, un cumascle de fer, le tout se trouvant dans la maison dudit Blanc. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Pourret et Georges Constans de ce lieu. [Signé : G Constans]

Transaction entre monseigneur de Créquy, seigneur de La Tour-d'Aigues, d'une part et Georges Gueidan et Jacques Nicollet rentiers dudit seigneur – f°407

Le 26/04/1612 comme le 09/03/1608 par acte chez Me Guillaume Rousset notaire apostolique de Caromb (84), feu dame Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault comme procureure du feu comte son fils, a arrenté la terre et seigneurie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, pour six ans à Jacques Nicollet de Sisteron (04) et Georges Gueidan de La Tour-d'Aigues, avec promesse de leur part de donner une caution suffisante et que depuis il ont donné entre les mains de Me Bernard notaire de ce lieu le 17/01/1609, le tout contre une rente annuelle de 12000 livres à payer par moitié le 1^{er} janvier et moitié le 1^{er} mai. L'arrentement commença le 01/01/1610. Depuis le comte est mort, sa mère en a été l'héritière et depuis la mort de cette dernière l'héritage est passé à son autre fils, messire Charles sire de Créquy, d'Agoult, de Vesq, de Montauban et de Montlor, prince de Poix et désormais comte de Sault, baron de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée. Lequel « ne pouvant vacquer au soin de ses affaires en ce pais auroit constitué sa procuratrice generale haulte et puissante dame Magdeleine de Bonne, dame de Crequi et contesse de Sault sa femme ». Cette dernière voyant que les rentiers « estoient en demeure de paier les paies echeus de la rante contenue audit arrentement et suivant leurs requisitions et consantemenz que ladite dame reprint lesditz biens arrentés et de leur fere bon compte de tout ce qu'ilz ont païé et forni jusques a ce jourdhuy, a quoy inclinant ladite dame pour obvier a plus grandz pertes, dommaiges et interestz » avec les avis, conseils de « sieurs gentilhommes et personnes notables », elle a comparu ce jour.

Ont comparu ladite dame, lesdits Nicollet et Gueidan rentiers, lesquels ont convenu que leurs différents et tout ce qui concerne l'arrentement prévu pour six ans est réduit à trois ans et trois prises de fruits à partir du 01/01/1610 à finir au 01/01/1613. Les rentiers devront payer les rentes des trois années et rendre les biens à ladite dame comme l'acte d'arrentement les oblige pour ledit jour.

Les blés, grains, vins, huiles, fruits, rentes et revenus dudit arrentement seront perçus par un des agents de ladite dame et seront portés aux coûts et dépens des rentiers, savoir les blés et grains dans les greniers, les raisins, vins et huiles dans les caves du château de La Tour-d'Aigues en présence des rentiers ou de l'un d'eux obligatoirement et avec les agents, ils devront signer et auront droit à une copie. Ces biens apportés au château seront dans les lieux susdits « duement fermés avec deux serrures en chacun lieu et deux clefz dont l'ageant de ladite dame en portera une et lesdits rentiers l'autre a fin que l'ung ne y puisse entrer sans l'autre, lequel ageant pendent ladite recepte sera païé par ladite dame de ses gaiges et norry aux despentz desditz rentiers. »

Pour payer les rentes échues et à échoir, les rentiers devront faire venir à leurs dépens les estimateurs jurés de Pertuis (84) « ou autres merchantz non suspectz » pour estimer et évaluer les grains et devront les vendre audit prix estimés et l'argent de la vente seront délivré à l'agent de ladite dame pour le paiement des arrérages, paies échues avec les intérêts légitimes, « lesquelz deniers seront distribués advant que pouvoir displacer lesditz grains sy mieulx ladite dame ne les ayme retenir au pris de ladite extimation ou de ce que lesdits rentiers en treuveront ce qu'elle pourra fere car ainsy a esté accordé et qu'elle en aura le choix et option. » Elle pourra aussi prendre en paiement le vin et l'huile cette année au prix commun, et à porter dans les caves du château ; le prix commun sera pour le vin celui de Noël prochain et l'huile au temps de l'entière récolte, que les rentiers feront à leurs dépens. Elle pourra aussi prendre en paiement les foins et pailles des biens arrentés à porter et charrier aux dépens des rentiers dans les granges, fenières de ladite dame, au prix commun évalué par des experts nommés par les parties au temps de la récolte ; ces foins et pailles ne pourront être vendus à d'autres personnes sans le consentement de ladite dame.

Si d'ici le 1^{er} janvier il apparaît que les rentiers ont fait faire « quelque mesnaige, labouraige, reparations ou fournitures necesseres ausditz biens de plus qui ne sont attenus de fere par leurdict arrentement, promect ladite dame le leur admettre et alouer sur le pris de leur ferme a extimation et licquidation d'expertz là où ilz n'en pourront convenir. »

« En oultre, demeureront lesditz rentiers au moien du present accord et transation deschargés de toutes cessions, sequestrations et adjournements et proces deppendentz pour le faict principal dudit arrentement. Comme aussy ne seront tenus a aulcungz dommaiges ny interestz prethandus ou que pourroient prethendre les soubz rentiers de Cabrieres, La Motte, Peipin, Saint Martin, les rentiers des mollins et de la Bastidonne, droict de cosses, fours, jardrins, megeries des ferraiges et generalmente tous les soubz rentiers dudit arrentement qu'ilz pourroient prethendre a l'occasion du retranchement desdites six années veu que ladite dame reprent et a laquelle ilz ceddent et remettent toutes les rantes et revenus d'iceulx entierement a l'advenir, excepté pour lesdites trois anées six cens dix, unze et douze qui appartiendront entierement ausditz rentiers moiennant ce que dessus accordé. »

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence des susdits conseillers et notables, savoir noble Gaspard de Perrinet conseiller du roi, auditeur en sa chambre des comptes en Dauphiné, seigneur du Barsac, Arzellier et autres places ; noble Louis de Calignon sieur de La Frée, sergent majeur de la ville de Grenoble ; Me Jean Jullien bachelier en droits de Ventavon ; capitaine André Bruneau de Simiane et Guillaume Darbon de La Tour-d'Aigues. [Signé : Madeleyne de Bonne, Nicollet, Gueidan, Perrinet, ... [Louis de Calignon ?], J Jullian, Darbon]

Quittance pour Mathieu Furet contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°417

Le 27/04/1612 a comparu Me Louis Jourdan, trésorier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Furet dudit lieu, présent, 12 livres 18 sols en déduction du prix d'une terre acquise de la communauté dudit lieu en décembre 1609, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Gruot de Peypin-d'Aigues et François Velixandre, de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Mègerie pour Jean Darbon contre François Daumas – f°418

Le 27/04/1612 a comparu Jean Darbon fils de feu Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à François Daumas de ce lieu, présent, une terre qu'il possède quartier du Revest d'une saumée huit émines, comprenant le jardin, et ce pour trois ans à partir de ce jour. Ledit Daumas devra garacher ladite terre chaque année de quatre raies, sans comprendre le semé, deux desquelles il fera à l'èisadon s'il est besoin, et au moment des semences, chacun en fournira la moitié. Pour chaque saumée de semences, ledit Darbon fournira annuellement 16 sols, moitié au sarclage, moitié aux moissons et en échange, ledit Daumas paiera toutes les factures. La récolte se partagera à parts égales. Comme une partie de la terre est déjà garachée, ledit Daumas a payé à l'instant 4 livres 165 sols. Le jardin sera en mègerie aussi « tant chambre que ortoailhe, le bois tallif appartient audit Darbon fors le bois d'un piboulle, les semailhes et fruitage seront a droictes mieges. » La dernière année, ledit Darbon devra laisser la moitié des terres vide. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : A Garcin, L Jourdan]

Déclaration pour Jacques Gondon contre Rolet Mille – f°419

Le 27/04/1612 a comparu Rollet Mille écuyer de Saignon (84), lequel a déclaré à Jacques Gondon bourgeois de Saignon, présent, que ce jour ils ont passé un acte de prêt de la somme de 300 livres en faveur de Jean Dourgon sieur de Puimichel, acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), à rendre moitié à la Saint-Michel moitié à Noël « sy est ce toutesfois que ladite somme a esté empruntée pour les afferes dudit Mille pour expedier cent cinquante livres a Claude Matheron thezorier dudit Saignon, cinquante livres au sieur Doize [?] a SebastieN Croze dudit Pertuis, par quittance receue par mestre Claude Martin notere dudit Pertuis, huit livres a Francois Brun marchand dudit Pertuis pour pris de marchandise que ledit Mille luy devoit et le restant ledit Mille a retiré comme il a dict et de laquelle obligation de trois centz livres icelluy Mille promet rellever, indemné ledit Gondon et icelle payer audit sieur Dourogn ausditz termes. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : J Gondon, R Mille, Candolle]

Insolutondation pour Pierre Constans contre André, Jean Honoré, Joseph et Richard Constans – f°420

Le 28/04/1612 ont comparu Pierre Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Jean Honoré Constans de ce lieu, tant pour lui qu'au nom d'André, Joseph et Richard Constans ses frères, « abscentz de ce pais », tous quatre cohéritiers pour moitié de feu François Constans, leur oncle, lesquels ont liquidé les arrérages de pension léguée à feu Jacques Constans père dudit Pierre dont ce dernier est l'héritier ab intestat, par Michel Constans frère dudit Jacques dans son testament, et ce pour la part desdits frères Constans, à laquelle ils ont été condamné envers ledit Pierre par sentence arbitrale reçue chez Me Angles notaire d'Aix-en-Provence (13) le 15/12/1603. Leur part est de 63 livres, en déduction de laquelle et pour 48 livres, ledit Jean Honoré Constans tant pour lui que pour ses frères, qui devront ratifier cet acte « a leur arrivée », a baillé en insolutondation audit Pierre Constans un chenevier qui est « sur la cotte » [cadastrale] dudit Richard, en ce lieu, quartier du Pas de Hourgouze de deux émines et demi confrontant chenevier dudit Pierre Constans, pré du seigneur de ce lieu, et le chemin allant à Pertuis. Ledit Jean Honoré Constans promet de payer le lods aux fermiers seigneuriaux. Pour les 15 livres restantes, ledit Pierre Constans confesse les avoir reçues dudit Jean Honoré et de son propre argent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Nicollet et Me Pons May. [Signé : JH Constans, Pierre Constans, Nicollet, P May]

Compte-final avec insolutondation pour Me Louis Ange contre Pierre Constans – f°423

Le 28/04/1612 ont comparu Me Louis Ange et Pierre Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte pour la somme de 18 écus que ledit Constans doit audit Ange, dont il lui a fait cession, à prendre sur Georges Constans son oncle, acte chez ce notaire en 1610. Cette

cession a été rétrocédée à César Gounon de Saint-Martin-de-Castillon (84), lequel cessionnaire a depuis « porsuivy ledit Georges Constans pardevant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix où le proces est pendent et indecis et par apres acte de transation a esté faict entre ledit Pierre Constans et ledit Georges par lequel entre autres choses icelluy Pierre se seroit chargé paier audit Ange ladite cession et l'en rellever envers sondit frere. » Lesdits Constans et Ange ont liquidé les dépens faits, y compris par ledit Gounon pour le procès, à 8 écus ajoutés aux 18 écus soit un total de 26 écus à 3 livres pièces. En déduction dudit prix et pour 18 écus, ledit Pierre a baillé en insolutondation trois éminades de chenevier en semences à prendre d'un chenevier qu'il a quartier de Hourgouze du côté du fossé de long en long confrontant le pré du seigneur en tête, le chemin de Pertuis et chenevier restant audit Pierre. Ledit Constans promet de payer le lods et la rente du chenevier appartiendra audit Ange. Pour les 7 écus restants, ledit Ange confesse en avoir reçu à l'instant 5 écus, d'où quitance, et ledit Pierre promet de payer les 3 écus restants au 15 août. Ledit Ange se départ du procès tant en son nom qu'en celui dudit Gonon. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Nicollet de Sisteron (04) et Me Pons May de ce lieu. [Signé : Pierre Constans, Ange, Nicollet, P May]

Le 07/08/1612 ledit Ange a confessé avoir reçu dudit Constans, présent, les 9 livres restantes, d'où quitance. [Signé : Ange]

Mariage entre Antoine Durand et Magdeleine Monier – f°427

Le 29/04/1612 contrat de mariage entre Antoine Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Elzias et de vivante Louise Batarel, et Magdeleine Monier de ce lieu, fille de Jaume et d'Honorade Berlungue. L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par ses père et mère. Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 90 livres, en déduction de laquelle l'époux a reçu ce jour 60 livres tant au prix de douze bêtes à laine qu'en meubles et ustensiles de maison suivant estimation par des amis communs, d'où quitance et reconnaissance. Pour les 30 livres restantes, ledit Monier baille à sa fille deux éminades de chenevier en semences à prendre d'haut en haut d'un chenevier qu'il possède de plus grande taille au quartier du Collombier confrontant chenevier de Guillaume Bœuf, le fossé de l'étang, le chemin et chenevier restant audit Monier. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage une robe de cadis et un aubergeon d'estamet de la couleur qu'elle choisira, la robe aux dépens dudit Monier et l'aubergeon aux dépens de l'époux ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour causes de noces : de lui à elle 50 livres ; d'elle à lui 25 livres.

Fut présente la mère de l'époux qui a donné à son fils d'une part la somme de 42 livres à prendre sur André, Etienne et Sauvaire Batarel, ses frères, de Saint-Martin-de-Castillon (84) en déduction de plus d'argent qu'ils lui doivent comme cohéritiers des feus Vincent leur père et Catherine Brunel leur grand-mère, et d'autre part elle lui donne un mastre avec son couvresel neuf, une pille d'huile tenant un broc et ce à prendre au jour du mariage. Fait et publié en ce lieu, dans la maison des hoirs de Marc Roman où ledit Jaume Monier fait son habitation, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jacques Darbon de ce lieu. [Signé : Candolle]

Cession et déclaration pour Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues contre Jean Orcel son beau-frère, dudit lieu – f°431

Le 30/04/1612 comme « long temps y a » Pierre Sallenc ménager de Cabrières-d'Aigues (84) a payé aux hoirs de feu Marc Juge notaire de Cucuron (84) le prix de quatre charges de blé, suivant quitance par main publique, et ce pour Jean Orcel son beau-frère dudit lieu, en qualité de fils et hoirs de feu Antoine, ledit Antoine pleige de Mary Roux, obligés envers ledit feu Juge, « que encores ledit Sallenc luy seroit deub par ledit Orcel le pris de certain couvert d'une maison et ramboursement de tailhes et autres menus afferes qu'ilz avoient heu ensablement et pour satisfaction de ce ledit Jehan Orcel auroit verbalement ceddé et remis audit Sallenc son beau frere les noms de debtes a luy deubz par Blaze, Elzias et Anthoine Durandz freres dudit Cabrieres contenus aux obligations sur ce passées en faveur dudit Orcel en ladite quallité d'heretier, lequel

Sallenc des lhors auroit continué le proces literatoire ja commancé par Lois Roux tuteur dudit Orcel sur les biens desditz Durandz debteurs jusques a collocation et joui d'hiceulx sur lesquelz biens Jehanon, Pierre, Andrieu, Jaume et Honnoré Durandz, freres desditz Blaize, Elzias et Anthoine Durands auroient formé instance pardevant monsieur le lieutenant general des submissions du siege d'Aix a exhibition contre dudit Orcel tant procedé que par santance d'icelluy le proces literatoire seroit esté cassé, despans compancés de laquelle santance ledit Sallenc au nom dudit Orcel auroit rellevé appel pardevant la cour, par arrest de laquelle la santance auroit esté confirmée et condamne Orcel aux despans de l'appel et a presant ledit Sallenc a donné notice audit Orcel de la procedure et requis luy passer acte de cession pour avoir paiement du debte a luy deubz par lesditz Durandz trois freres obligés et se prouvoir contre d'iceulx et les autres freres par les voies ordineres contre la teneur de l'arrest sur les nouvelles pieces qu'il a recouvertes ce que ledit Orcel luy a accordé. »

A comparu ledit Jean Orcel, « desirant effectuer a sa cession verballe faicte audit Sallenc des a present et comme pour lhors en tant que de besoing » a cédé audit Sallenc tout ce que lesdits Durand lui peuvent devoir pour lesdites obligations. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian, J Orcel, Pierre Sallen, L Jourdan]

Le 07/05/1612 les parties ont déclaré cette cession « de nul effect, ne s'en vouloir servir en fasson quelconque ». Fait en ce lieu en présence de Me Jean Candolle et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Candolle, J Orcel, Pierre Sallen, H Darbon]

Accord et quittance réciproque entre Jean Orcel et Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues – f°434

Le 30/04/1612 comme un procès est en cours devant la cour de parlement de ce pays, entre Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues (84), demandeur en requête pour être relevé et garanti envers Jehannon Durand et ses frères, de la somme y contenue et « autres cheffz y exprimés », contre Pierre Sallenc dudit lieu, défendeur, sans qu'un jugement ait été prononcé.

Ont comparu lesdits Orcel et Sallenc, beaux-frères, lesquels pour couper court au procès ont transigé. Chacun paiera par moitié auxdits Durand les dépens contenus aux compulsoires « et autres que lesdits Durandz presuppozent sur l'instance formée par ledit Orcel sur les lettres de conversion d'appel en opposition » et promettent de s'égaliser pour les dépens déjà payés par ledit Orcel suivant à la sentence du lieutenant des soumissions. Moyennent cela et l'acte de cession passé ce jour chez ce notaire, les parties renoncent à tout procès et se font quittance réciproque pour toutes leurs affaires jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : Vian, J Orcel, Pierre Sallen, L Jourdan]

Obligation pour Thomas Clappier contre Honoré Chansaut – f°436

Le 30/04/1612 a comparu Honoré Chansaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Thomas Clappier de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, 32 livres 5 sols pour l'achat d'un bœuf, reçu d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Pons May et Antoine Garcin. [Signé : P May, A Garcin]

Le 18/08/1612 acte barré en présence dudit Clappier qui fait quittance audit Chansaut. Fait en présence d'Antoine Canard et Louis Rougier.

Quittance pour Antoine Garcin contre les rentiers [seigneuriaux] – f°437

Le 30/04/1612 a comparu Georges Gueidan, l'un des rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel audit nom a confessé avoir reçu d'Antoine Garcin marchand de ce lieu, absent, la somme de 6 livres pour « certaine amande que ledit Garcin a esté condamné envers le procureur juridictionnel du droict duquel ledit rentier a droict et cause et ce au prochas et instance de François Vellissandre dudit lieu, randue ladite santance par le sieur juge d'illec le dixiesme octobre six cens

unze » d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Testament pour Honoré Mallet de La Tour-d'Aigues – f°438

Le 30/04/1612 testament d'Honoré Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Esprit et Alis Chaude, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église ou dans le cimetière de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, remettant ses funérailles à la discrétion de Catherine Darbon sa femme.

Il lègue à ladite Catherine Darbon, sa femme, « pour les bons et agréables services qu'il a reçu d'elle tant a sa santé que infirmité et espere recevoir a l'advenir » un chenevier en ce lieu quartier du Collombier d'environ une demie saumée en semences, confrontant chenevier de Jean François Rougon, chenevier de Me Pons May, le chemin public et le fossé de Hourgouze, à prendre dès son décès.

Il lègue à Marguerite et Claire Mallet, ses filles et de ladite Darbon la somme de 60 livres chacune à leur payer à leur mariage, savoir 30 livres le jour du mariage et le reste en deux paies de 15 livres, la première un an après et l'autre l'année suivante. Et ce pour tout droit de légitime, fruits et suppléments.

Il nomme pour héritier universel Jean Mallet son fils et de ladite Darbon. S'il meurt sans enfant légitime, il lui substitue lesdites Marguerite et Claire à parts égales et à défaut de ses filles, il nomme Gabrielle Mallet, sa sœur, femme de Balthazar Lantelme et Jeanne Mallet « son autre sœur de consanguinité » femme de Jacques Cublier, ladite Gabrielle pour deux tiers et ladite Jeanne pour un tiers. Dans ce cas de substitution, il déduit de cet héritage la somme de 60 livres pour son cousin Guillaume Mallet.

Comme ses enfants sont en bas âge, il nomme leur mère, Catherine Darbon, tutrice et administratrice de leurs enfants jusqu'à ce que ledit Jean ait 25 ans et les filles soient mariées, sans qu'elle ait à rendre de comptes ni à prêter le reliquat qu'il lui lègue au cas où. Sa femme devra faire la description de ses biens devant ce notaire, en présence dudit Guillaume Mallet son cousin. Il nomme son cousin, Guillaume Mallet, gadiateur. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison d'André Armeide où ledit Mallet habite, en présence de Jaume Meissonier tisserand, Jacques Olivier tailleur, Jean Marie de ce lieu, Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), Sauvaire Roman, Antoine Garcin marchand et Pierre Sauvan de ce lieu. [Signé : A Garcin, J Marie]

Quittance pour Jean Laugier contre Honoré Mallet – f°443

Le 30/04/1612 a comparu Honoré Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Laugier, de ce lieu, présent, la somme de 4 livres 16 sols qu'il lui devait suivant acte de transaction chez ce notaire le 14/06/1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la maison où ledit Mallet habite, en présence d'Antoine Garcin marchand et Pierre Sauvan de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Me Pons May contre Me Antoine Ange – f°443

Le 01/05/1612 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, deux charges de blé annone et deux charges de conségal, mesure courante, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Felissian et Pierre Jourdan de ce lieu. [Signé : P May, Ange]

Le 31/08/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Ange. [Signé : P May]

Promesse pour Jacques Gueidan contre Michel Mazel – f°444

Le 01/05/1612 a comparu Michel Mazeau de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu, présent, la somme de 45 livres pour l'achat de « tout le fruitage que ledit Gueidan a en trois propriétés a Badareau quand que soient qu'il a prins des aujourd'hui a son

soing » payable moitié mi-juillet et l'autre moitié à la Saint-Michel. Ledit Gueidan se réserve trois arbres « entre empeirables estanz dans la vigne, tous les peiches, une petite auberge, demy quintail grosse agruotte, demy quintail graffions, ung quintail prunes perdigones, deux centz coingz a choisir et deux quintaulx pomes. » Fait et publié en ce lieu, en présence de Michel Felissian et Barthélémy Berard de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan]

Le 01/09/1612 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Mazel. [Signé : Jaques Gaydan]

Quittance générale avec cession et reconnaissance pour Isnard et Honorade Daumas contre Etienne Daumas – f°445

Le 01/05/1612 a comparu Isnard Daumas d'Esparron-la-Bâtie (04), lequel a cédé à Etienne Daumas, son beau-fils dudit lieu, époux d'Honorade Daumas, présent, d'une part la somme de 48 livres à prendre d'Arnaud Daumas dudit lieu, débiteur dudit Isnard pour un achat de propriétés suivant acte chez ce notaire en mai 1611. De plus, ledit Etienne confesse avoir reçu de son beau-père 4 livres 16 sols pour reste et entier paiement de la dot de ladite Honorade suivant leur contrat de mariage chez Me Georges Asse notaire de Turriers (04). D'où reconnaissance au profit de sa femme, absente. Ledit Etienne promet de tenir quitte son beau-père envers Me Antoine Darbes de 4 livres 4 sols dont il y a une cédula privée « sans toutesfois comprande a la quittance de l'entier paiement dudit doct les droictz que peulvent toucher a ladite Honnorade pour raison du doct de feu Magdeleine Daulmas sa mere suivant le nombre de quatre, trois masles et ladite Honorade. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : A Garcin, Coussin]

Obligation pour Pierre Honorat de La Bastide-des-Jourdans contre André Silvestre – f°448

Le 02/05/1612 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Honnorat de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, la somme de 19 livres et demi « pour retour d'eschange » [différence de valeur dans l'échange] de deux bœufs baillés par ledit Silvestre contre un mulet poil bouchard. Chacun a reçu le bétail. Il promet de payer ladite somme à la Saint-Michel avec hypothèque du mulet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Thomas Clappier et Gaspard Blanc de ce lieu. [Signé : Gaspard Blanc]

Le 04/12/112 acte barré en présence dudit Honnorat qui fait quittance audit Silvestre. Fait en ce lieu en présence de François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu.

Déclaration pour Pierre Sallenc contre Marie Pellade, veuve – f°449

Le 03/05/1612 a comparu Marie Pellade veuve d'Antoine Orcel de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle a déclaré à Pierre Sallenc de ce lieu, son beau-fils, présent, « que fait long temps qu'icelle Pellade estant du domicile dudit Sallenc, lequel a l'occasion que Pascal Sallenc pere dudit Pierre estoit en vie et pour crainte d'icelluy auroit prié et requis ladite Pellade luy prester le nom a la passation de quelques acqizitions qu'il fait de son propre affin que a l'advenir ledit Pierre Sallenc n'en feus testé recherché par ses freres, autres enfentz dudit Pascal, ce qu'elle fait de propriétés cy apres exprimées ». A savoir, une vigne acquise de Pierre Leotier quartier de Saint-Laurent, acte chez Me Nance notaire de Cucuron (84) ; une terre à La Rougettière et autres pièces acquises de Pierre Roman par acte chez Me Illy notaire de Pertuis (84) ; une vigne acquise de Marc Allaise par acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues ; deux terres aux Mollières acquises de la communauté dudit lieu par acte chez Me Augier ; une terre à La Peire Plantarde acquise de la communauté et autres propriétés de ladite communauté par actes reçus chez ledit Me Augier sauf un coin de terre aux Mollières d'une émine et trois autres émines à La Maire par acte chez ledit Me Augier qui appartiennent bien à ladite Pellade. Toutes les autres ont été payées par ledit Sallenc de son propre argent et elle déclare qu'elle n'en fera jamais recherche, ni ses héritiers. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Courenc et Jehannon Durand de ce lieu. [Signé : Courenc, Pierre Sallen]

Quittance pour Jean Orcel et Pierre Sallenc contre Jehannon Durand et ses frères – f°451

Le 03/05/1612 a comparu Jehannon Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour ses frères, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Orcel et Pierre Sallenc, de Cabrières-d'Aigues (84), présents, la somme de 45 livres 4 sols pour les dépens auxquels ledit Orcel a été condamné par arrêt de la cour suivant les compulsoires entre les mains dudit Durand qu'il promet de remettre audit Orcel, d'où quittance ainsi que de la moitié des épices de la sentence du lieutenant général des soumissions d'Aix-en-Provence (13) et dépens exécutoires se montant au total à 12 livres, dont ledit Orcel a retiré précédemment les procédures. Le tout sans préjudice audit Durand « de l'action de son principal et despans executifz et ledit Orcel ses deffances au contraire et de se prouvoir contre la teneur dudit arrest par les voies ordineres. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Courenc et Guilhen Andrieu de ce lieu. [Signé : Courenc, Pierre Sallenc, J Orcel]

Quittance pour Jean Crespin contre Guilhen Andrieu – f°452

Le 03/05/1612 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Crespin de ce lieu, présent, la somme de 16 livres et demi pour rente de cette année, paie échue, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance ainsi que de 47 sols et demi pour la première paie à venir et payée par avance. Il promet d'en faire tenir quitte ledit Crespin envers Louis Jourdan, cessionnaire dudit Andrieu pour 6 livres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan rentier et Jehannon Durand de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Philippe Filhat contre Jean Garcin et Mathieu Freissinier – f°453

Le 04/05/1612 ont comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Mathieu Freissinier de Grambois (84), lesquels ont confessé de voir à Philippe Filhat, de Grambois, la somme de 78 livres pour l'achat d'une paire de bœufs poil rouge et blanc, reçue, et qu'ils promettent de payer au 15 septembre, avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Roy et François Velixandre de ce lieu. [Signé : J Garcin, JL Roy]

Le 15/03/1613 acte barré en présence dudit Filhat qui fait quittance auxdits Garcin et Freissinier. Fait en présence de Jean Louis Le Long et Jean Daumas. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Obligation pour Siméon Mathieu, du Castellet contre François Roy – f°454

Le 04/05/1612 a comparu François Roy rentier de Sainte-Catherine, lequel a confessé devoir à Siméon Mathieu de Castellet (84), présent, la somme de 35 livres reçue en prêt et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Eyriès et Pierre Beymond de ce lieu. [Signé : Eyrieys]

Le 27/03/1613 acte barré en présence dudit Mathieu qui fait quittance audit Roy. Fait en présence de Jaume Monier et Antoine Pourchier.

Accord et cession pour Pierre Sallenc contre Jean Orcel – f°455

Le 07/05/1612 comme Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues (84) se trouvait débiteur envers Pierre Sallenc son beau-frère dudit lieu de 150 livres pour le prix de quatre charges de blé annone payée par ledit Sallenc pour ledit Orcel aux hoirs de feu Me Marc Juge notaire de Cucuron (84) par quittance par main publique, ainsi que pour le remboursement de tailles payées à la communauté dudit Cabrières-d'Aigues, réparations et toit d'une maison. Il y a environs 14 ans, ledit Orcel a verbalement baillé par titre d'insolutoindation audit Sallenc les pièces suivantes acquises par collocation de Blaise, Elzias et Antoine Durand, frères, dudit lieu : une terre quartier de Roubians de neuf émines dix cosses confrontant terre de François Durand, le chemin, terre d'Eve Michellan ; une autre terre quartier du Serre des Romains de trois émines une cosse confrontant terre dudit Orcel à deux côtés, le chemin, terre de Marie Bret ; et un pré quartier du Clot de cinq émines confrontant pré de Marie Bret, pré de Clastre, pré de Pierre Reymond. Ledit Sallenc en a joui depuis

1598, et les biens furent ajoutés à son cadastre et il en a payé les tailles sans que ledit Orcel ait passé de contrat.

A comparu ledit Orcel qui souhaite effectuer sa promesse, lequel a désigné audit Sallenc lesdits biens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Candolle, J Orcel, Pierre Sallen, H Darbon]

Le 09/05/1616 Me Balthazar Gueidan notaire au nom des rentiers seigneuriaux a reçu dudit Sallenc 21 livres du lods ci-dessous, d'où quittance. [Signé : J Gueidan, Gueidan]

Déclaration pour Jean Orcel contre Pierre Sallenc – f°458

Le 07/05/1612 a comparu Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a déclaré à Jean Orcel son beau-frère dudit lieu, présent, « combien que par l'acte d'accord huy reçu par moidit notaire entre lesdites parties soit porté que ledit Orcel luy soit tenu d'éviction pour le sort principal du débte duquel la collocation faite par ledit Orcel sur le bien de Blaze, Anthoine et Elzias Durand a esté faite sy est ce toutesfois que ledit Orcel ne luy sera tenu d'aucune éviction dudit débte en fasson et manière que se soit ains que ledit Sallenc fera les poursuites a son ric, peril et fortune, declairant aussy ledit Orcel que les despans de ladite collocation et lods païé d'icelle a esté fait du propre dudit Sallenc, lequel a dict avoir riens luy ladite collocation. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Candolle, Pierre Sallen, J Orcel, H Darbon]

Accord avec quittance pour Louis Roux contre Jeanne Serre – f°459

Le 08/05/1612 comme feu Pierre Roux, de Cabrières-d'Aigues (84) a reçu le 09/04/1588 en dot de Jeanne Serre la somme de 32 écus, somme reconnue sur plusieurs pièces, entre autres sur un cazal audit lieu confrontant maison de Louis Roux, maison de Guillaume Roux, suivant acte chez Me Lazare notaire d'Apt (84), laquelle maison est possédée par ledit Louis Roux, l'ayant acquise par achat de Me Jacques Vian par acte chez Me Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et ledit Vian l'ayant acquise dudit feu Pierre Roux par collocation.

Ont comparu Jacques Roux fils et procureur de ladite Serre, suivant procuration chez Me de Saint-Blanc notaire royal et apostolique de l'Isle-sur-la-Sorgue (84) du 03/02/1611, d'une part, et ledit Louis Roux, lesquels ont décidé que ledit Louis Roux devra payer audit Jacques la somme de 6 livres au 15 août et en échange ce dernier se départ de toutes les prétentions de sa mère sur ledit cazal, ledit Louis se réservant le droit de se retourner contre ledit Vian. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle, Antoine Garcin et Barthélémy Eyriès de ce lieu. [Signé : Candolle, Eyriès]

Répudiation d'héritage pour Jacques Roux de Cabrières-d'Aigues – f°461

Le 08/05/1612 a comparu Jacques Roux, fils de feu Pierre, de Cabrières-d'Aigues, résidant à l'Isle-sur-la-Sorgue (84), lequel a déclaré « que fait environ quinze ans sondit pere seroit mort et decede l'ayant delaissé en bas eage sans que luy aye delaissé aucuns biens ny moingz se soit prevaleu d'aucune chose d'icelluy en fasson quelconque, lequel Jacques Roux a par ces presentes repudié et renonce l'héritage d'icelluy. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Antoine Garcin marchand de ce lieu. [Signé : L Jourdan, A Garcin]

Quittance pour Georges Roux contre Jean Jourdan – f°462

Le 08/05/1612 a comparu Jean Jourdan ménager de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir été payé par Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, du prix d'une charge de conségal qu'il lui devait suivant acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues du 25/02/1606, paiement reçu des mains de Me Louis Jourdan séquestre député « de certain conségal prins audit Roux », d'où quittance et décharge du séquestre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-

d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Esprit Berneaud marchand de Pertuis (84) et Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : L Jourdan, Berneaud]

Cession pour Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues contre Me Louis Jourdan – f°463

Le 08/05/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jean Jourdan, ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, huit panaulx de conségal à prendre sur Magdeleine Roux veuve de François Bret dudit Cabrières-d'Aigues, débitrice dudit Jourdan par acte chez Me Charles Augier notaire. Cette cession est faite en paiement de semblable quantité qu'il devait, amiablement. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Esprit Berneaud de Pertuis (84) et de Martin Bandolly. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Me Balthazar Billard contre Michel Massel – f°464

Le 09/05/1612 a comparu Michel Massel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Billard cordonnier de ce lieu, présent, la somme de 27 livres pour achat de tout le fruitage que ledit Billard a en une sienne propriété à Badarreau comprenant les raisins « d'une trailhe » pendants cette année, se réservant « trois agruottiers que sont dans la vigne, deux autres dans le jardrin qu'il y fait, demy quintail prunes, vingt cinq livres pommes et ung panier de raisins dudit trailhe. » Ledit Massel promet de payer ladite somme au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Billard, Ange]

Le 16/08/1612 acte barré en présence dudit Billard qui fait quittance audit Massel, présent. [Signé : Billard]

Obligation pour demoiselle Anne Sauvecane contre Michel Massel – f°465

Le 09/05/1612 a comparu Michel Massel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à demoiselle Anne Sauvecane de ce lieu, absente, la somme de 21 livres pour l'achat de tout le fruitage qu'elle a à Badareau cette année, à payer au 15 août, se réservant ladite Sauvecane « demy quintail prunes, vingt livres grosse agruottes et vingt livres pommes. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Billard et Melchion Valette, de ce lieu. [Signé : Billard]

Le 28/07/1612 acte barré en présence de ladite Sauvecane qui fait quittance audit Massel, présent. Fait en présence de Jean Sicard et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard]

Testament pour Jean Darbon fils de feu Jean, de La Tour-d'Aigues – f°466

Le 09/05/1612 testament de Jean Darbon, fils de feu Jean, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.

Il lègue à Isabeau Gueirard la somme de 60 livres à lui payer en deux paies égales, l'une dans l'an de son décès et l'autre un an après « avec celle qu'elle ne pourra demander aucune chose a mestre Claude Darbon son oncle pour raison de l'obligation que feu cappitaine Jehan Darbon son ayeul luy passa receue par mestre Olivier notere de Pertuis. »

Il lègue à demoiselle Françoise Darbon, sa tante, femme de noble Jean Louis Roy la somme de 75 livres à payer dans l'an de son décès « et ce en consideration des bons et agreables services qu'il a receu d'elle et bonne amitié. »

Il lègue à demoiselles Marguerite, Lucrèce et Catherine Darbon, sœurs, ses cousines, filles dudit Me Claude Darbon, la somme de 300 livres au total qui a été léguée au testament par feu demoiselle Marguerite Bandolle sa grand-mère dans son testament chez ce notaire.

Il lègue à Denis Brun, cordonnier de ce lieu, son cousin, « pour les bons services qu'il a receu de luy et espere recevoir » une terre de six émines en ce lieu, quartier du Revest, confrontant terre de Joseph Emin et le rif du Revest.

Il lègue à François et Jean Brun, ses oncles, 5 sols chacun à payer dans l'an de son décès.

Il nomme pour héritier universel ledit Me Claude Darbon, son oncle. Il nomme pour gadiateur ledit Denis Brun son cousin. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de Bertrand Coussin, et

dans la chambre où le testateur fait son habitation, en présence de Laurent Vian fils de Jacques, Jean Louis Le Long, Antoine Andrieu, Jean Thurin, Jean Pierre Lantelme, Honoré Thurin fils de Georges et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Mairetet, L Vian, H Thurin, Jehan Louis Le Long, J Thurin]

Procuracion pour Me Claude Darbon ancien procureur – f°469

Le 09/05/1612 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13), lequel a nommé pour procureur Marguerite Sellon, habitante d'Aix-en-Provence, absente, pour arrenter en son nom une maison qu'il y possède à la rue de Bolegon pour le temps, prix et conditions qu'elle choisira et à qui elle voudra à charge que le rentier y paiera la cense de 11 écus à laquelle est soumise la maison. Elle recouvrera la rente et passera les actes requis. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Denis Daumas de ce lieu ; [Signé : C Darbon]

Quittance avec obligation pour Georges Gueidan rentier contre Pierre Beymond – f°469

Le 09/05/1612 ont comparu Georges Gueidan, l'un des fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour Jacques Nicolle son beau-frère et « compagnon audit arrantement », d'une part, et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont fait leur compte pour la somme de 60 livres d'amende que ledit Beymond, en a son chef, a été condamné à payer envers le procureur juridictionnel par sentence du juge de ce lieu, sur lequel procureur lesdits rentiers ont droit et cause ; ainsi que pour 21 livres 12 sols pour les épices des sentences ; 6 sols données à un porteur. Soit au total 81 livres 12 sols, somme reçue, savoir 30 livres 18 sols en argent dont 15 livres 18 sols des mains dudit Beymond et 15 livres des mains de Noël Allaisse débiteur dudit Beymond, sans préjudice à ce dernier des intérêts et dépens qu'il prétend contre ledit Allaisse. Il reste encore dû aux rentiers 50 livres 14 sols que ledit Beymond promet de payer 15 livres en août et le reste à Noël un an après. Ledit Gueidan consent à relaxer ledit Beymond, sans préjudice aux rentiers de recouvrer de Suzanne Felissian la somme de 10 livres à laquelle elle a été condamnée envers le procureur juridictionnel par la même sentence. Le tout sans comprendre les dépens des officiers dudit lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Mathieu Bernard notaire de Pertuis (84) et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Gueidan, Bernard, Coussin]

Le 09/12/1614 a comparu Me Bernard Constans cessionnaire dudit Gueidan suivant acte chez Me Gueidan notaire cette année, lequel a confessé avoir reçu dudit Beymond 20 livres suivant ladite cession, d'où quittance. Fait en présence de Barthélémy Icard et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Constans, B Icard]

Obligation pour Claude Imbert marchand contre demoiselle Delphine Devoulx et Antoine Guion – f°472

Le 11/05/1612 ont comparu demoiselle Delphine Devoulx et Antoine Guion son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Claude Imbert marchand de Pertuis (84), absent, une charge de blé annone et une charge de conségal, reçues en prêt, le blé par ladite Devoulx, le conségal par ledit Guion, et qu'ils promettent de rendre à la fin de ce mois de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, A Garcin]

Le 18/10/1612 acte barré en présence dudit Imbert qui fait quittance auxdits Devoulx et Guion. [Signé : C Imbert]

Procuracion pour Guillaume Darbon – f°472

Le 11/05/1612 a comparu Guillaume Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur [blanc dans l'acte] absent, pour recouvrer de Jean Reymond, Balthazar André, Pierre Chaut, Gaspard et Antoine Leotard, de Melve (04) vingt-cinq charges de blé annone achetées

par ledit Darbon « comme plus offrant » et prises en gagerie au sieur d'Authuanes [?] débiteur d'Etienne Pascal comme cessionnaire de la feu comtesse de Sault, à la requête de Georges Gueidan créancier dudit Pascal et de laquelle quantité lesdits séquestres ont été condamnés par sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) du 5 de ce mois, et d'en passer quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Darbon]

Procuration pour Françoise Armand veuve de Noël Pousson – f°473

Le 12/05/1612 a comparu Françoise Armand veuve de Noël Pousson de Viens (84), laquelle a nommé pour procureurs Jean Jacques serrurier habitant à Apt (84), Elzias Beraud tisserand de Volx (04) et Claude Castellar de La Bastide-des-Jourdans (84), tous trois ses gendres, absents, ou deux d'entre eux, pour recouvrer tous les droits dotaux qu'elle a dudit feu Pousson et de Guigues Armant son père du lieu de Simiane (04) et autres ; avec pouvoir de vendre, aliéner les biens et passer tout acte requis. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Michel Granier maçon de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Procuration pour Me Jean Guillaume Sauvecane – f°475

Le 12/05/1612 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Ange de ce lieu, absent, pour passer un acte d'accord avec Michel Solliers bourgeois d'Ansouis (84), cessionnaire de Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) « pour raison de certaine obligation que ledit constituant, mestre Ange, mestre Pascal Sicard et autres luy sont obligés et acesfins passer tous actes qu'il advisera et de paier ce que sera accordé au terme a la passation duquel. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Daumas et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

Testament pour Lucrèce Bressier femme de Jean Philibert de La Tour-d'Aigues – f°476

Le 14/05/1612 testament de Lucrèce Bressier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Poncet et Delphine Brigas, femme de Jean Philibert de Grambois (84), dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans la tombe de ses prédécesseurs, dans l'église ou cimetièrre de ce lieu et que ses funérailles soient faites selon sa qualité jusqu'au prix de 12 livres.

Elle lègue à Catherine Bressier, sa sœur, 5 sols.

Elle nomme pour héritiers universels Jeanne Philibert sa fille et Jean Philibert son mari, à parts égales, les substituants l'un à l'autre en cas de décès sans enfant légitime. Elle nomme pour gadiateur Me Jacques Silvy son voisin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez la testatrice, en présence de Toussaint Sauvecane, Jean Garcin, Jean Louis Roy, Laurent Vian fils de Jacques, Henry Darbon, Pierre Sauvan et François Rougon de ce lieu. [Signé : JL Roy, H Darbon, L Vian, J Garcin, T Sauvecane]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Thurin – f°479

Le 14/05/1612 a comparu Jean Thurin fils d'Honoré, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, 3 livres 4 sols reçues en prêt et employée au procès qu'il a contre le sieur de La Touche, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Cast de Pertuis (84) et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Thurin]

Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°480

Le 14/05/1612 ont comparu noble Jean Louis Roy, Henry Darbon et Me Pierre Sauvan, consuls modernes, Me Claude Gavaudan, Jean Martin, Pierre Maireret, Claude Ferrier, Guillaume Lantelme conseillers de la maison commune de ce lieu de La Tour-d'Aigues, réglée par arrêt de la cour de parlement, lesquels suivant le conseil d'hier dans la maison de ville par-devant Me Gaspard Hupais notaire et lieutenant de juge, ont nommé pour procureurs lesdits consuls pour qu'au nom de la

communauté ils empruntent jusqu'à vingt-cinq charges de blé ou de conséjal pour secourir les pauvres nécessiteux dudit lieu et passer acte d'obligation. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guidon Roux de Beaumont-de-Pertuis (84) et Antoine Garcin domicilié en ce lieu. [Signé : H Darbon, JL Roy]

Compromis entre Pierre Roman et Jacques Cavallier – f°481

Le 15/05/1612 comme un procès a été intenté par-devant le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13), entre Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque comme cessionnaire de Jacques Cavallier de La Motte-d'Aigues (84), ce dernier cessionnaire de Jean Eisaultier de Lourmarin (84) comme demandeur en clame contre Monet Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque en principal débiteur. Ledit Roman fait appeler ledit Cavalier en garantie de reprendre sa cession car ledit Monet Roman « n'a pas de quoy paier soict en fondz ou fruitz pour avoir discuté les biens d'icelluy ayant faict lettres de respect. »

Ont comparu lesdits Roman et Cavallier, lesquels pour arrêter le procès ont compromis en passant par l'arbitrage de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence, et ce notaire. Les parties remettront les papiers dans quinze jours et les arbitres feront leur rapport quinze jours après. Les parties devront se soumettre à l'arbitrage sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Elzias Philip fontainier de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Quittance pour Me Elzias Philip contre Barthélémy Icard – f°483

Le 15/05/1612 a comparu Barthélémy Icard bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Me Elzias Philip fontainier de ce lieu, présent, la somme de 15 livres 3 sols pour les dépens auxquels ledit Philip a été condamné par sentence rendue par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) suivant les compulsoires levés le 11 de ce mois, comprenant 5 sols de dépens exécutoires, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Roman et Jacques Cavallier de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et La Motte-d'Aigues (84). [Signé : B Iccard]

Quittance de lods pour Pierre Bret de Peypin-d'Aigues contre les rentiers seigneuriaux – f°484

Le 15/05/1612 ont comparu Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon fermiers seigneuriaux de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant de Pierre Bret, fils de feu François, dudit lieu [sans précision], présent, la somme de 15 livres 8 sols pour les droits de lods des acquisitions suivantes : une de Georges Roux par acte chez ce notaire le 18/08/1610 ; une de Jean Bret par acte chez ce notaire le 15/11/1610 ; une de François Roman par acte chez ce notaire du 14/01/1612 ; une par collocation contre Jean Richard du 21/01/1612 ; un achat de Bertrand Coussin par acte chez ce notaire le 30/04/1611 ; une collocation de Jean Roman fils de François de cette année. D'où quittance, grâce faite du surplus. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Sicard, Darbon]

Testament pour Louis Mirabeau, travailleur de La Tour-d'Aigues – f°485

Le 16/05/1612 testament de Louis Mirabeau, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Claude et Espérite Coutel dudit lieu, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs et que ses funérailles soient faites à la discrétion de Catherine Grambois, sa femme.

Il lègue à ladite Catherine Grambois, sa femme, les fruits et usufruits de son bien jusqu'à ce que Guillaume Mirabeau son fils et héritier ait atteint l'âge de 20 ans. D'ici là elle devra le nourrir et entretenir suivant les fruits de son bien. Il sera fait description de ses biens devant ce notaire et ils seront évalués par Ambroise Abelly.

Il nomme pour héritier universel ledit Guillaume Mirabeau. S'il meurt sans enfant légitime, il lui substitue ladite Catherine Grambois. Il nomme pour gadiateur ledit Ambroise Habelly son oncle. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la fugaigne du testateur où il habite, en présence de Jacques Olivier, Antoine Icard, Gaspard Reboul, Jean Marie, Jean Pourchier, Isnard Brun et Antoine Durand de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul, J Marie]

Quittance pour François Darbon contre Laurent Gaudemar – f°488

Le 17/05/1612 a comparu Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu de François Darbon, fils d'Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, huit panaulx de conségal, quatre panaulx d'orge et quatre panaulx cinq cosses d'épeautre, le tout adjudé audit Gaudemar par la collocation qu'il fit faire sur une terre du capitaine Bernard Roy tenue à rente par ledit Darbon en date du 21/02/1611, grains expédiés à la récolte dernière par ledit Darbon à Michel Felissian mégier dudit Gaudemar, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Sauvan et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Gaudemar]

Accord avec insolutondation pour Laurent Gaudemar, marchand de Manosque, contre Georges Thurin – f°488

Le 17/05/1612 comme par acte de transaction entre Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04) et Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez Me Bernard notaire de ce lieu le 05/05/1610, ledit Thurin a baillé audit Gaudemar en insolutondation certaines pièces pour le prix de 207 livres 7 sols, le lods de laquelle ledit Thurin a promis de payer aux fermiers modernes à la place dudit Gaudemar, et malgré cela, Jacques Nicollet et Georges Gueidan, fermiers seigneuriaux de ce lieu, ont actionné ledit Gaudemar par-devant le lieutenant au siège de Forcalquier (04) pour le paiement du droit de lods. Ledit Gaudemar a fait appeler ledit Thurin en garantie.

Ont comparu ledit Nicollet tant pour lui que pour ledit Gueidan, d'une part et lesdits Gaudemar et Thurin, lesquels se sont accordés. Ledit Gaudemar paiera aux fermiers tant en principal du lods qu'en dépens 24 livres 15 sols, grâce faite du surplus, ce qui a été fait, d'où quittance par ledit Nicollet envers ledit Gaudemar. Ledit Thurin en récompense de ladite somme ainsi que pour 4 livres 15 sols de dépens de ladite instance, soit au total 29 livres 5 sols, a baillé audit Gaudemar en insolutondation une terre en ce lieu quartier de La Billadoire confrontant terre du capitaine Bernard et de Jean Louis Roy ; un pré audit quartier à prendre par ledit Gaudemar « où bon luy samblera » le tout suivant estimation qui en sera faite par les estimateurs modernes de ce lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Derbes habitant à Pertuis (84) et Balthazar Billard cordonnier de ce lieu. [Signé : G Thurin, Nicollet, Gaudemar, Billard, Derbes]

Le 18/05/1612 ont fait rapport Antoine Martini, Vincent May et Jean François Bouzon, estimateurs modernes et jurés de ce lieu, commis et députés par le susdit acte d'accord, en présence dudit Gaudemar et d'Honoré Thurin fils dudit Georges. Ils sont allés à la terre de La Billadoire, ledit May l'a arpenté et elle fait une saumée cinq cosses au dextre, confrontant terres du capitaine Bernard et de Jean Louis Roy du levant, terre restante audit Thurin du couchant, terre dudit Gaudemar, le chemin vieux allant à Beaumont entre deux ; dans ladite terre se trouve un jonquier et un chêne, le tout estimé à 31 livres 10 sols comprenant les vacations des estimateurs payées par ledit Gaudemar. Ils y ont planté deux bornes pour faire la division avec la terre restante audit Thurin, l'une du côté de la terre desdits Roy et l'autre du couchant de la terre restante dudit Thurin, distantes l'un de l'autre de vingt-six canes un quart. « Et d'autant qu'il y a de ladite terre une partie cultivée ont adjudé pour la facture d'icelle vingt quatre soulds que ledit Gaudemar paiera a Anthoine Isnard, illec present, acceptant. » [Signé : A Martini, V May, *marque dudit Bouzon*]

Obligation pour Me Louis Ange contre Jean Louis Le Long – f°492

Le 18/05/1612 a comparu Jean Louis Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Ange de ce lieu, présent, la somme de 100 livres, tant pour fournitures faites par

ledit Ange en deux procès, l'un contre Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) que contre Piere Tempier veuve de Barthélémy Roux de ce lieu, mais aussi pour droit de sollicitation, contre ledit Darbon pour 60 livres et ladite Tempier pour 40 livres. Les procès concernent les biens dotaux de Jeanne Mellian, femme dudit Le Long, ayant ledit Me Ange poursuivi lesdits procès jusqu'à sentence définitive et taxe des dépens contre ledit Darbon. Ledit Long, en ladite qualité, promet de payer cette somme à Pâques ; ledit Long confesse avoir reçu dudit Ange et de Me Etienne Sauvecane son procureur les pièces et procédures des procès, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaumet Gouirand et Siméon Guilhen charpentier de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long, J Goiran, Ange]

Obligation pour demoiselle Delphine Devoulx contre Michel Mazel – f°494

Le 21/05/1612 a comparu Michel Mazel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à demoiselle Delphine Devoulx veuve de ce lieu, présente, la somme de 30 livres pour l'achat de tout le fruitage qu'elle a en deux possessions quartier de Badareau, fruits pendants, dont elle se réserve « deux quintaulx pommes, ung quintail prunes perdigone, trois cougniers de reug [?], les petits agruottiers tout contre le bastimant, les peïches et apricotz », et ledit Mazel promet de payer 9 livres cette semaine et les 21 livres restantes à la Saint-Jean-Baptiste. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Gervais Tiesson menuisier habitant en ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, A Garcin]

Le 20/06/1612 acte barré en présence de ladite Devoulx qui fait quittance audit Mazel. [Signé : Dauphine Devoulx]

Quittance pour Me Georges Bernard notaire contre Me Etienne Sauvecane procureur – f°495

Le 22/05/1612 a comparu Me Etienne Sauvecane, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de Me Georges Bernard notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 80 livres à laquelle ce dernier a été condamné par arrêt de la cour de parlement de ce pays le 13/02/1612, provenant de la cession à lui faite par Me Louis Ange, rétrocessionnaire de Michel Barthélémy, lui-même rétrocessionnaire de Gaspard Reboul, cessionnaire de Louis Reboul son frère de Peyrolles (13) époux de feu Marguerite Bernard, sœur dudit Me Bernard, laquelle somme a été reçue des mains de Me Claude Darbon son beau-frère, payant des deniers dudit Bernard ; il a aussi reçu 27 livres pour les dépens exécutoires, comprenant ce que ledit Sauvecane a retenu pour ses services « ou ledit Ange a la dernière paye. » D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et de Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Mairetet, Darbon, B Roy]

Achat pour Me Louis Ange contre Pierre Perin – f°496

Le 22/05/1612 a comparu Pierre Perin de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a vendu à Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre de quatre émines et demi, à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), quartier de Rourabeau, confrontant terre de deux côtés dudit acheteur et le chemin allant à Saint-Martin. La vente est faite pour le prix de 12 livres, somme reçue au prix d'une arquebuse, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : Ange]

Obligation pour Catherine Morel contre Joseph Aubion – f°498

Le 22/05/1612 a comparu Joseph Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Catherine Morel, veuve de Daniel Billot de Lourmarin (84), présente, deux charges de conségal, reçues depuis les semences dernières d'où quittance, et qu'il promet de rendre à la fin du mois de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Candolle]

Le 20/08/1612 acte barré en présence de ladite Morel qui fait quittance audit Aubion. Fait en ce lieu.

Prorogation de compromis pour Me Balthazar Billard – f°498

Le 23/05/1612 ont comparu Me Louis Jourdan et Balthazar Billard cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont prorogé le compromis passé par eux chez ce notaire en avril 1612, dont les arbitres sont Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Claude Gavaudan, pour huit jours à partir d'aujourd'hui, avec les mêmes clauses. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et Martin Bandolly. [Signé : L Jourdan, Billard, Sicard]

Emancipation pour Raymond, Jean et François Gras d'Ansouis contre Louis Gras, leur père – f°499

Le 23/05/1612 Louis Gras d'Ansouis (84) a eu en légitime mariage Raymond son fils du premier lit avec feu Claude Olivier dudit lieu, et Jean et François ses autres enfants avec Françoise Rayne encore vivante. Lesdits enfants étant en âge compétent pour régir leurs affaires et depuis dix à douze ans, ils se sont retirés « avec mestier et prins de fermes », ledit Raymond s'étant marié. Ils ont acquis des gains par leur travail et comme de tels acquêts pourraient appartenir à leur père, craignant d'en être frustrés à l'avenir, ils l'ont requis de les émanciper suivant la promesse de leur père au moment de la séparation, ce qu'il a accepté.

A comparu ledit Louis Gras, lequel a émancipé ses trois enfants, présents « la teste nue en signe d'hobeissance paternelle, les prenans par leurs mains, les mettant hors de sa subjection paternelle tout ainsy que leur promet fait environ dix et tans d'années qu'il se despartirent de luy soubz son congé et permission » et il leur donne tous les acquêts et conquêts passés et à venir. Les enfants devront toutefois obéir et reconnaître leur père et le secourir en ses « necessités et extreme besoing chascun suivant leur faculté. » Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard bourgeois, Me Louis Jourdan, Vincent May, Jean Louis Le Long et Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : B Icard, L Jourdan, V May, Jehan Louis Le Long]

Quittance pour Jaume Drac contre Paul Agnel – f°503

Le 23/05/1612 a comparu Antoine Garcin, procureur général de Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu de Jaume Drac, boucher habitant à Beaumont-de-Pertuis (84), présent, la somme de 15 livres en déduction de 45 suivant acte chez ce notaire le 16/03/1612, d'où quittance. Ledit Garcin consent à ce que le vin pris en gagerie audit Drac soit vendu par lui et que l'argent en provenant soit expédié aux séquestres pour payer ledit Agnel à hauteur de 30 livres et le restant « a qui appartiendra », et il décharge les séquestres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Melchion Valette de ce lieu ; [Signé : A Garcin]

Déclaration pour Benoît Roland de Grambois – f°503

Le 24/05/1612 ont comparu François Boyer de Grambois (84) et Marthe Silvestre dudit lieu, à présent femme de Jean Thorame cardeur à laine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré à Me Benoît Roland baile de Grambois, présent, « la verité estre telle que fait environ quinze a seze années ledit Boyer demouroit pour serviteur avec feu Claude Roland, pere dudit Benoit, et apres sa mort feust retenu par Delphine Girarde vefve dudit Claude avec laquelle continua a servir trois ans, laquelle Delphine des le deces de son mary auroit gouverné, regi et administré le bien et heritaige d'icelluy sans contredict de personne ou estoient lesdits Benoit et Jehan Anthoine Rolandz, freres, chargés de femmes et enfentz, laquelle Girarde gardoit les clefz des greniers et de tout ce qu'estoit dans la maison, mesmes que incontinant que lesditz enfentz ou l'ung d'iceulx avoient debitté de grains et fruitz ladite mere tous les soirs se faisoit fere compte et retiroit l'argent a son pouvoir, et ladite Maltre Silvestre a dict qu'elle demeura pour servante avec icelle Girarde l'espace d'environ ung an apres le deces de son mary, laquelle Girarde estoit metresse en sa maison

paisiblement gardant les clefz d'icelle et retiroit les deniers des fruitz qu'elle et ses enfantz debittoient ce qu'elle a veu long temps apres a l'occasion que la maison ou ladite Silvestre habitoit est visante a celle de ladite Girarde et journellement frequantoit dans la maison d'icelle et ce que dessus lesditz Boyer et Silvestre ont declairé contenir verité selon Dieu et leur consiance, ainsy l'ont juré. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Le Long et Guillaume Gobin, serrurier de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, Roulland]

Obligation pour Me Martin Philip contre Philippe Esteve – f°505

Le 24/05/1612 a comparu Philippe Esteve travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip, fontainier de ce lieu, présent, d'une part une charge de blé annone et d'autre part deux charges deux panaulx d'amandes soit seize panaulx, le tout reçu et qu'il promet de rendre fin juillet pour le blé et fin août pour les amandes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Louis Allard de ce lieu. [Signé : A Garcin, L Alard]

Achat pour Pierre Jourdan contre Me Gaspard Reboul – f°506

Le 25/05/1612 a comparu Me Gaspard Reboul tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pierre Jourdan fils de feu Claude, de ce lieu, présent, un chenevier que ledit Reboul a acquis de Me Georges Bernard notaire de ce lieu, quartier de Barrielle, d'environ trois éminades confrontant chenevier de Françoise Ginies, chenevier de Catherine Daumas, la rivière de l'Eze et le fossé conduisant l'eau audit quartier ; sauf deux piboulles que ledit Bernard s'était réservé par ledit acte. La vente est faite pour le prix de 48 livres en déduction duquel ledit Reboul a reçu 3 livres d'où quittance ; pour les 45 livres restantes, ledit Jourdan les paiera pour ledit Reboul à Michel Granier maçon en déduction du prix-fait de la maison que ce dernier fait pour ledit Reboul, à payer d'ici fin août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jacques Olivier tailleur de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul, H Darbon]

Le 15/10/1612 ledit Granier, en présence dudit Reboul, a reçu dudit Jourdan la somme de 27 livres pour reste dudit achat, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Bertrand Coussin et Antoine Escoffier. [Signé : Coussin, Gaspard Reboul]

Obligation pour Jean Rey contre Claude Ravel – f°508

Le 25/05/1612 a comparu Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Rey, couturier de Lourmarin (84), présent, la somme de 13 livres et demi reçue au prix de grains et drap d'où quittance, à rendre au 15 août avec hypothèque de deux bêtes mulardes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 15/10/1612 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Ravel. Fait en présence d'Antoine Garcin et Denis Brun de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Caution pour Honoré Chaix contre Georges Gueidan – f°509

Le 26/05/1612 a comparu Georges Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel à la requête et en présence de Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04) son beau-frère, présent, s'est pour lui porté pleige et caution envers Honoré Chaix marchand de Pertuis (84) pour le prix de douze charges de conségal que ledit Nicollet lui doit par acte chez Me Bernard notaire de Pertuis du 20/06/1611. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Nicollet, Gueidan]

Obligation pour Claude Tamisier contre Paul Silvy – f°510

Le 26/05/1612 a comparu Paul Silvy habitant de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Claude Tamisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 4 livres 16 sols pour reste d'achat de « cordelhat » à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Garcin et Daniel Nicollas. [Signé : A Garcin, C Tamisier]

Le 24/08/1612 acte barré en présence dudit Tamisier qui fait quittance audit Silvy. Fait en ce lieu en présence de Jacques Nicollas et Jean Reynaud de ce lieu.

Obligation pour Louison Bounaud contre Mathieu Rambaud – f°511

Le 26/05/1612 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Louison Bounaud de Pertuis (84), absent, la somme de 17 livres 8 sols reçue en prêt, et qu'il promet de rendre au 15 août avec hypothèque d'un bœuf poil blanc. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Michel Bret dudit lieu. [Signé : A Garcin]

Le 06/10/1612 ledit Bounaud confesse avoir reçu dudit Rambaud 8 livres 8 sols à bon compte de ladite obligation. [Signé : Loys Bounaud]

Quittance pour Jacques Monier contre Barthélémy Martin – f°511

Le 26/05/1612 a comparu Barthélémy Martin habitant à Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Jacques Monier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 7 livres et demi pour la moitié des épices que ledit Monier a été condamné à payer par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 17 de ce mois, et les dépens exécutoires, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Pierre Roman de ce lieu. [Signé : A Garcin, J Monier]

Achat pour Antoine Martel de La Tour-d'Aigues contre Laurent Rougon – f°512

Le 26/05/1612 a comparu Laurent Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Martel son beau-frère de ce lieu, présent, une instance de maison en ce lieu quartier de L'Amorier, d'haut en haut confrontant dessous de maison tant de l'acheteur que de Sille Rougon sa femme [femme d'Antoine Martel], maison à côté de Joseph Emin, maison de Jean et Mathieu Roman frères et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 97 livres et demi soit 32 écus et demi, en déduction duquel ledit Rougon a reçu 31 livres et demi au prix d'un âne poil noir avec son bât et cordage, d'où quittance. Pour les 66 livres restantes, ledit Martel promet de payer moitié au 15 août prochain en un an et moitié un an après, en 1614. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de feu Jacques et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 04/09/1612 ledit Rougon a confessé avoir reçu dudit Martel 30 livres en déduction dudit achat au prix d'un âne poil noir, d'où quittance. Fait en présence de Bertrand Coussin et Mathieu Rochel. [Signé : Coussin]

[En marge : Le 05/05/1614 il y a quittance de 27 livres chez ce notaire en un acte d'accord]

Le 27/08/1614 ledit Rougon a reçu dudit Martel 9 livres 10 sols pour l'entier paiement et ce des mains de Sille Rougon. Fait en présence de Melchion Valette et Jean Rey.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Mathieu Rochel et François Maximin – f°515

Le 28/05/1612 ont comparu Mathieu Rochel et François Maximin, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 6 livres à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Turrier et Noël Meyran.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Turrier en principal et Georges Constans en pleige – f°515

Le 28/05/1612 ont comparu Antoine Turrier en principal et Georges Constans en pleige, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 3 livres à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Noël Meyran et Jean Rochel. [Signé : G Constans]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jacques Cublier et Antoine Guion – f°515

Le 28/05/1612 ont comparu Jacques Cublier et Antoine Guion, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 6 livres à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Noël Meyran et Jean Rochel.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Berard – f°516

Le 28/05/1612 a comparu Antoine Berard lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 3 livres à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Noël Meyran et Jean Rochel.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean et Michel Meyran – f°516

Le 28/05/1612 ont comparu Jean et Michel Meyran, frères, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 6 livres à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Antoine Turrier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Salomon Jourdan – f°516

Le 28/05/1612 a comparu Salomon Jourdan qui a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 6 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Antoine Turrier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Philippe Fournier – f°516

Le 28/05/1612 a comparu Philippe Fournier, veuve, laquelle a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 3 livres, à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Antoine Turrier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Pourret fils d'Isnard et Elzias Ferland – f°517

Le 28/05/1612 ont comparu Jean Pourret fils d'Isnard et Elzias Ferland lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 6 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Antoine Turrier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Aubion – f°517

Le 28/05/1612 a comparu Antoine Aubion, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 6 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Antoine Turrier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Bastien Trouchaud – f°517

Le 28/05/1612 a comparu Bastien Trouchaud, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 3 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Jacques Cublier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Balthazar Lantelme et Alayette Bernard – f°517

Le 28/05/1612 ont comparu Balthazar Lantelme et Alayette Bernard, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 6 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Jacques Cublier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Michel Mazeau – f°518

Le 28/05/1612 a comparu Michel Mazeau [Mazel], lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 3 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Jacques Cublier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Mirabeau – f°518

Le 28/05/1612 a comparu Antoine Mirabeau, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 3 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Jacques Cublier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Archimbaud – f°518

Le 28/05/1612 a comparu Jean Archimbaud, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 6 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Jacques Cublier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Garcine de La Tour et Delphine Favier – f°518

Le 28/05/1612 ont comparu Garcine de La Tour et Delphine Favier, lesquelles ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 4 livres et demi, soit 3 livres pour ladite de La Tour et trente sols pour ladite Favier, le tout à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Jacques Cublier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Mathieu Nel et Paulet Cassan – f°519

Le 28/05/1612 ont comparu Mathieu Nel et Paulet Cassan, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Jacques Cublier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Louise Michel, Jacques Darbon et Catherine Darbon veuve – f°519

Le 28/05/1612 ont comparu Louise Michel, Jacques Darbon et Catherine Darbon, veuve, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 6 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rochel et Jacques Cublier.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Françoise Gabriel et Marie Richier, veuves – f°519

Le 28/05/1612 ont comparu Françoise Gabriel et Marie Richier, veuves, lesquelles ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres chacune à rendre au 15 août. Fait en ce lieu, en présence de Mathieu Nel et Jean Ibert.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Martini – f°519

Le 28/05/1612 a comparu Antoine Martini lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 3 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu, en présence de Mathieu Nel et Jean Ibert. [Signé : A Martini]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Etienne Gorrin – f°520

Le 28/05/1612 a comparu Etienne Gorrin, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 3 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu, en présence de Mathieu Nel et Jean Ibert.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Melchion Vollaire – f°520

Le 28/05/1612 a comparu Melchion Vollaire, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août. Fait en ce lieu, en présence de Mathieu Nel et Jean Ibert.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Joseph Danjou – f°520

Le 28/05/1612 a comparu Joseph Danjou lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 30 sols à rendre au 15 août. [Signé : J Danjou]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Ibert – f°520

Le 28/05/1612 a comparu Jean Ibert, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 30 sols à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Louis Le Long – f°521

Le 28/05/1612 a comparu Jean Louis Le Long, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Laurent Solliers – f°521

Le 28/05/1612 a comparu Laurent Solliers, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 4 livres et demi à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Mathieu Hupais – f°521

Le 28/05/1612 a comparu Mathieu Hupais lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août. [Signé : Mathieu Hupais]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°521

Le 28/05/1612 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 7 livres et demi à rendre au 15 août. [Signé : J Sauvecane]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Thorame en principal et Jean François Bouzon en pleige – f°522

Le 28/05/1612 ont comparu Jean Thorame en principal, et Jean François Bouzon en pleige, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Pierre Le Long – f°522

Le 28/05/1612 a comparu Pierre Le Long, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août. [Signé : Pierre Le Long]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre François Solliers et Catherine Darbon – f°522

Le 28/05/1612 ont comparu François Solliers et Catherine Darbon, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 6 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean François Bouzon au nom de son père – f°522

Le 28/05/1612 a comparu Jean François Bouzon, au nom de son père, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jaume Pardigon – f°523

Le 28/05/1612 a comparu Jaume Pardigon lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 4 livres et demi à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Peiron – f°523

Le 28/05/1612 a comparu Antoine Peiron, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 3 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Marquet Berard – f°523

Le 28/05/1612 a comparu Marquet Berard lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres pour Pierre Deveiron son beau-frère, à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Dominique Delamp – f°523

Le 28/05/1612 a comparu Dominique Delamp lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jaume Blanc – f°524

Le 28/05/1612 a comparu Jaume Blanc, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour Jacques Darbon contre Honoré Gaultier et Me Claude Darbon – f°524

Le 27/05/1612 [sic, plus probablement le 28] ont comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Honoré Gaultier, son mégier, lesquels ont confessé devoir à Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 43 livres et demi pour l'achat d'un bœuf poil rouge, reçu, qu'ils promettent de payer moitié au 15 août et moitié au Noël suivant avec hypothèque du bœuf. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Pierre Sauvan de ce lieu. [Signé : C Darbon, H Darbon]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Honoré Gaultier et Jean Allemand en pleige – f°525

Le 28/05/1612 ont comparu Honoré Gaultier en principal, et Jean Allemand en pleige, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 6 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Philibert – f°525

Le 28/05/1612 a comparu Jean Philibert, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre les enfants de Georges Reynaud et demoiselle Anne Sauvecane – f°525

Le 28/05/1612 ont comparu « les enfanz de Georges Reynaud » et demoiselle Anne Sauvecane, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 30 sols à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre François Darbon et Michel Andrieu – f°526

Le 28/05/1612 ont comparu François Darbon et Michel Andrieu, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu La Tour-d'Aigues la somme de 6 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Denis Brun – f°526

Le 28/05/1612 a comparu Denis Brun, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août. [Signé : Danis Brun]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Peipin en principal, et Antoine Abel en pleige – f°526

Le 28/05/1612 ont comparu Jean Peipin en principal et Antoine Abel en pleige, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 2 livres 8 sols à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Claude Favier – f°526

Le 28/05/1612 a comparu Claude Favier, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 2 livres 8 sols à rendre au 15 août « soubz la resp... [abrégé] de » [la caution de] Me Jean Guillaume Sauvecane.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Menard – f°527

Le 28/05/1612 a comparu Jean Menard, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août. [Signé : J Menard]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Noël Rougier en principal et Bertrand Coussin en pleige – f°527

Le 28/05/1612 ont comparu Noël Rougier en principal, et Bertrand Coussin en pleige, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 6 livres à rendre au 15 août. [Signé : Coussin]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jeanne Felissian veuve – f°527

Le 28/05/1612 a comparu Jeanne Felissian, veuve, laquelle a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 30 sols à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Honoré Roux – f°527

Le 28/05/1612 a comparu Honoré Roux, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 6 livres à rendre au 15 août. [Signé : H Roux]

Quittance pour Me Claude Gavaudan contre messieurs les rentier seigneuriaux – f°528

Le 28/05/1612 ont comparu Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont confessé avoir reçu de Me Claude Gavaudan de ce lieu, présent, le lods de l'acquisition d'un jardin acquis de Jean Rastoul de Caseneuve (84) habitant à Marseille (13) suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le 24/01/1611 pour le prix de 26 écus. D'où quittance ainsi que des censes de trois années qui échoiront à Noël 1611 et 1612, somme reçue en compensation des vacations que ledit Gavaudan a faites pour lesdits rentiers jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Chivalier et Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Gueidan, Nicollet, Gavaudan]

Quittance pour Me Martin Philip contre les rentiers seigneuriaux – f°528

Le 29/05/1612 ont comparu Jacques Nicollet et Georges Gueidan rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Me Martin Philip fontainier de ce lieu, présent, la somme de 60 livres qu'il devait payer pour le sieur du Collet suivant acte chez ce notaire le 31/01/1612 procédant des lods que ledit du Collet doit auxdits rentiers, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Jean Jourdan. [Signé : M Philip, Gueidan, Nicollet, Darbon]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Honoré Pascal et Gaspard Laydet – f°529

Le 29/05/1612 ont comparu Honoré Pascal et Gaspard Laydet, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Claude Rougier – f°529

Le 29/05/1612 a comparu Claude Rougier, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 20 sols à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Ambroise Habelli en principal et Me Gavaudan en pleige – f°530

Le 29/05/1612 ont comparu Ambroise Habelli en principal et Me [Claude] Gavaudan en pleige, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 2 livres 8 sols à rendre au 15 août. [Signé : Gavaudan]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Louis Porre en principal et Delphine Devoulx – f°530

Le 29/05/1612 ont comparu Louis Porre en principal et Delphine Devoulx [en pleige], lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 20 sols à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Christophe Escoffier – f°530

Le 29/05/1612 a comparu Christophe Escoffier, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 20 sols à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Brancais Vian et Jean Chainé – f°530

Le 29/05/1612 ont comparu Brancais Vian et Jean Chainé, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 2 livres 8 sols à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Michel Chivalier et Isabeau Hupais en principal, et Jean Chainé pleige de ladite Hupais – f°531

Le 29/05/1612 ont comparu Michel Chivalier et Isabeau Hupais en principal, ainsi que Jean Chainé en pleige de ladite Isabeau Hupais, lesquels ont confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 3 livres 8 sols à rendre au 15 août.

Achat pour Nicolas Durand menuisier d'Aix-en-Provence contre demoiselle Anne Aubert – f°531

Le 30/05/1612 a comparu demoiselle Anne Aubert veuve d'Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), mère et tutrice des hoirs avec bénéfice d'inventaire dudit Pascal, laquelle audit nom et en ladite qualité a vendu à Nicolas Durant menuisier d'Aix-en-Provence, présent, les restes des bois, facultés de chemins et tout ce que ledit feu Pascal avait acquis de la communauté du lieu de Prats [Prads-Haute-Bléone, 04] pour raison de la montagne de la communauté telle qu'elle fut vendue audit Pascal en juin 1607 par acte par main publique et ce pour les années à venir suivant ledit actes. La vente est faite pour le prix de 69 livres, somme reçue précédemment d'où quittance et ayant employé l'argent au paiement des experts qui ont vaqué à l'estimation des fabriques et bâtiments faits par ledit feu Pascal au château de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Philibert Estienne bourgeois d'Aix-en-Provence et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Estienne, Gavaudan]

Quittance pour Joseph Emin contre les anciens rentiers seigneuriaux – f°533

Le 30/05/1612 a comparu Me Jean Candolle procureur de noble Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, anciens rentier seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant procuration chez ce notaire, lequel a confessé avoir reçu de Joseph Emin bourgeois de ce lieu, présent la somme de 12 livres pour entier paiement du droit de deux lods dus pour deux actes : un échange de propriétés avec Jean Roux fils d'Antoine, acte chez ce notaire le 29/06/1605 ; un achat d'une terre

acquise de feu Jean Darbon le 04/09/1606 chez ce notaire. Ledit Emin a payé 3 livres audit Candolle et pour les 9 livres restantes, lesdits Agnel et Gondon les ont compensées audit Emin sur le prix d'un « paise », « appert au livre de recette presentement exhibé par icelluy mestre Candolle », grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Sauvan et Pierre Barthélémy de ce lieu. [Signé : Candolle, Emin]

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Pierre Barthélémy – f°534

Le 30/05/1612 a comparu Pierre Barthélémy, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 4 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Guillaume Gobin – f°534

Le 30/05/1612 a comparu Guillaume Gobin, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 30 sols à rendre au 15 août.

Obligation pour Antoine Pourchier contre Georges Meissonier – f°534

Le 30/05/1612 a comparu Georges Meissonier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 33 livres pour l'achat d'un âne poil gris, reçu, et qu'il promet de payer moitié à la Saint-Michel et moitié à Pâques suivante avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et François Velixandre de ce lieu.

Le 21/09/1613 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Meissonier. Fait en présence de Toussaint Chateminois et Raymond Gras.

Cession pour Antoine Pourchier contre Jacques Darbon – f°535

Le 30/05/1612 a comparu Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 43 livres et demi qu'il doit à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, tant pour achat de grains que pour prêt d'argent, il lui a cédé semblable somme à prendre sur Honoré Gaultier et Me Claude Darbon qu'ils lui doivent suivant acte chez ce notaire ce mois-ci. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Georges Meissonier de ce lieu.

Obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jacques Carbonnel – f°536

Le 30/05/1612 a comparu Jacques Carbonnel, lequel a confessé devoir à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues 6 livres à rendre au 15 août.

Obligation pour Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers, contre Jean Bouchard, Pierre Motton, Daniel Jourdan, Pierre Mallan et Jean Armant – f°536

Le 30/05/1612 ont comparu Jean Bouchard, Pierre Motton, Daniel Jourdan, Pierre Mallan et Jean Armant de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers seigneuriaux de La Tour-d'Aigues, absents, la somme de 15 livres reçue en prêt et qu'ils promettent de rendre au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence d'Antoine Garcin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 28/03/1615 Me Bernard Constans cessionnaire dudit Gueidan confesse avoir reçu dudit Jourdan sa part, d'où quittance ainsi que des dépens et il décharge Samuel Thomas séquestre. [Signé : Constans]

Le 23/09/1616 ledit Me Constans a reçu la part dudit Malan, en tant que cessionnaire dudit Gueidan, d'où quittance. [Signé : Constans]

Prix-fait pour Gaspard Reboul, Pierre Sauvan, Brancais Vian et Raymond Plantard contre Michel Granier, maçon – f°537

Le 01/06/1612 ont comparu Gaspard Reboul, tant pour lui que comme mari de Lucie Plantard, Brancais Vian tant pour lui que pour Antoinette Marcou, Claudette Jacquet et Me Pierre Sauvan,

tous quatre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont baillé à prix-fait à Michel Granier maçon habitant en ce lieu, présent, « de fabricquer nouvellement le devant des maisons des susdits balheurs assize dans ce lieu et cartier des Theoledes, et icelles maisons avancer dans rue a l'esgal des autres maisons estantz les fondementz ja faictz et la rellever en hault autlant comme elle est de presant, ce qu'il fera de bonne chaux et chable bien et duemant entre icy et la Saint Michel prochain, de l'espoisseur de deux pans la murailhe mestresse et le devant d'ung pan et demy, et les bugetz d'ung pan, auquel prisfaict ledit Granier fornira tous les attraictz necesseres excepté la piarre que lesditz bailheurs seront tenus fornir sur la place, moienant le pris de quarante neuf soulds la cane mesurant tant plain que vuide, païable en faisant et faite la besougne ormis que ladite Jacqueline paiera la moitié a la Saint Michel prochain, l'autre moitié au Noel ensuivant auquel prisfaict y est compris ung eisquier que ledit Granier posera dans la maison dudit Vian, reserve que ledit Granier fera une porte de boticque audit Reboul de tailhe moienant dix huit livres seze soulds qu'icelluy Reboul luy paiera en son propre, pour regard duquel prisfaict chascune des parties paiera a proportion de ce que leur touchera. » En déduction de la part dudit Reboul, ce dernier lui a cédé 45 livres à prendre de Pierre Jourdan au mois d'août, qu'il lui doit par acte chez ce notaire pour le prix d'un chenevier. « A esté dict que lesdits Reboul et Vian seront tenues paier par moitié le pied droict qu'ils feront entre leurs deux portes esgallement. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Michel Rodde. [Signé : Gaspard Reboul, Sicard]

Arrentement pour Me Gaspard Reboul contre Jacques Roux – f°540

Le 01/06/1612 a comparu Me Gaspard Reboul, maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jacques Roux de ce lieu, présent, deux carterades d'une vigne qu'il possède sur une plus grande, quartier de Cailloux, à prendre « devers ce lieu par travers faisant limitte une haye d'arbres fructiers » et ce pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 3 livres 12 soulds à payer à chaque Noël à partir de la prochaine. Ledit Reboul se réserve les amandes pendantes actuellement de quatre amandiers seulement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul, A Garcin, C Darbon]

Le 29/02/1616 acte barré en présence desdits Reboul et Roux qui se font quittance mutuelle. Fait en présence de Melchion Valette et Grégoire Velixandre. [Signé : Reboul]

Accord et transaction entre Jacques Monier et Barthélémy Martin – f°541

Le 02/06/1612 par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Barthélémy Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur en immission de possession d'un chenevier quartier de La Barrielle de cinq cosses confrontant chenevier, part et moitié d'Antoine Martin tenu et acquis par Jacques Monier, chenevier d'Antoine Courenc, la rivière de l'Eze et le fossé ; un coin de vigne de deux hommes et demi et vingt-neuf souches quartier du Pré Neuf confrontant vigne dudit Monier à trois côtés et la draie du quartier ; contre ledit Jacques Monier tenancier desdites propriétés, défendeur. La sentence est en date du 17/05/1612 par laquelle ledit Monier a été condamné à désemparer lesdites propriétés et ledit Martin à rembourser les réparations et améliorations utiles et nécessaires, suivant liquidation à faire par des experts avec compensation des fruits et tailles.

Ont comparu lesdits Barthélémy Martin et Jacques Monier, lesquels ont convenu que ledit Martin désempare audit Monier lesdites propriétés moyennant le prix de 72 livres en déduction duquel ledit Martin a reçu à l'instant 36 livres, d'où quittance. Pour les 36 livres restantes, ledit Monier promet de les payer au 15 août. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Roux et Siméon de Saint-Martin bourgeois de Pertuis (84). [Signé : J Monier, Rous, de St Martin]

Le 15/10/1612 ledit Martin a confessé avoir reçu dudit Monier, présent, les 36 livres restantes de l'entier paiement, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Jean Candolle et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : J Monier, Candolle]

Attitulation pour Antoine Long de La Tour-d'Aigues – f°544

Le 04/06/1612 en présence et assistance de Me Pascal Sicard lieutenant de baile, noble Jean Louis Roy et Me Pierre Sauvan consuls moderne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, Me Pierre Le Long dudit lieu a déclaré « qu'il a ung enfant nommé Anthoine, legetime et de Jehanne Iccarde dudit lieu, lequel depuis son enfance a heu vollonté parvenir a ladignitté saserdotalle faisans ses estudes en la ville d'Apt, desirens de continuer a ladite dignitté et prandre les ordres requis, advant ce a mandé a sondit pere le vouloir attituller et fere quelque donation de ses facultés pour s'en secourir en son besoing. Acesfins ledit pere inclinant a la bonne vollonté de sondit filz abscent, moidit notere stippullant pour luy, l'a attitullé et attitulle auquel filz ledit Pierre Le Long pere affin qu'il puisse parvenir en la dignitté susdicte soubz la religion catollicque, apostolicque et romaine, a donné par donation irrevocable [sic] faicte entre vifz la some de nonante livres pour d'icelle s'en secourir en son besoing et necessité, a prandre sur tous ses biens presens et advenir et especialement sur une vigne de quatorze hommes qu'il a assize au terroir de ce lieu et cartier de Calhous confrontant vigne de Laurens Gaudemar, terre de Jehan Sauvecane, vigne de Anthoine Icard, Gaspard Reboul et autres, laquelle vigne a cest effect luy a ipotecqué avec constitution de precaire en forme, oultre ce ledit pere promet fornir a sondit filz d'allimans et vestementz jusques qu'il soict arrivé audit ordre de prebtre sans contredict. Et par ces mesmes presantes lesdits sieur baile et consulz attestent a monseigneur le reverendissime archevesque d'Aix ou autre seigneur prelat pardevant lesquelz ledit Anthoine Long se presentera pour praison de ce que dessus qu'icelluy Long est filz legetime dudit Pierre et Jehanne Iccarde dudit lieu, gens de bien, et luy de mesme, sans reproche, bon catollicque et pour accompliment de ce que dessus ledit Pierre Long a obligé tous sesdits biens presens et advenir. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Sicard, JL Roy, Pierre Le Long, L Jourdan]

Promesse pour Jaumet Gouirand contre François Charpin – f°546

Le 05/06/1612 a comparu François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Jaumet Gouirand de ce lieu, présent, de le relever et indemniser pour raison de « l'arrestement fait audit Gouirand a la requeste » d'Etienne Garcin de Saint-Martin-de-Castillon (84) « prethandu creancier dudit Charpin a l'occasion de la rante que ledit Gouirand faisoit audit Charpin, d'autant qu'icelluy Charpin extime ne luy debvoir rien. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et Gervais Tiesson menuisier habitant de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Procuration pour Jacques et Georges Gueidan, père et fils – f°547

Le 11/06/1612 ont comparu Jacques et Georges Gueidan, père et fils, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Georges comme rentier seigneurial pour moitié de ce lieu et ledit Jacques comme son pleige, suivant acte principal d'arrentement, lesquels ont nommé pour procureur Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04), rentier pour l'autre moitié, absent, pour passer un acte d'accord et obligation en faveur de monsieur de Vaubelle lieutenant général en l'amirauté de Marseille (13) pour la somme de 7000 livres de principal comme cessionnaire de feu la comtesse de Sault, et à ces fins, que ledit Nicollet, ainsi que Blaise Nicollet son père, pleige pour l'autre moitié, qui devra donner sa procuration avant de contracter l'accord, pour la moitié, et lesdits Gueidan pour l'autre moitié. Ledit Nicollet procureur fera compte et calcul avec ledit sieur de Vaubelle tant pour le principal que pour les intérêts et passer les obligations. Ladite somme de 7000 livres sera en déduction du prix de l'arrentement seigneurial et sans préjudice des premières obligations en faveur de ladite feu comtesse pour le pleigement desdits rentiers qui demeurent obligés envers le sieur de Vaubelle cessionnaire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Derbes habitant de Pertuis (84) et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : Gueidan, Jaques Gaydan, Derbes]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Claudette Jacquet – f°549

Le 11/06/1612 a comparu Claudette Jacquet, femme de Raymond Plantard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, licenciée par autorité judiciaire à négocier, laquelle a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, 6 livres 5 sols pour l'achat d'un demi quintal d'huile, reçu, qu'elle promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit Pourret et Jean Reynaud de ce lieu.

Déclaration pour Antoine et Jean Reynaud contre Esprit Pourret – f°549

Le 12/06/1612 ont comparu Honorade Reynaud veuve de Marquet Pourret de ce lieu de La tour-d'Aigues, et Esprit Pourret de ce lieu, son fils, lesquels ont déclaré à Antoine et Jean Reynaud frères de ce lieu, présents, fils et hoirs de feu Jean dudit lieu « la verité estre telle que ledit feu Reynaud passa obligation en faveur dudit feu Marquet Porret de certaine some de derniers contenu en l'acte sur ce passé pardevant notere sans qu'ils saichent quelle somme et lequel acte icelles mere et fils ont tousjours ouy dire audit feu Marquet Porret qu'il feust fait a bonne foy sans qu'il receust aucune chose dudit feu Reynaud, lequel acte en tant que les conserve ont voleu estre barré par les presentes nonobstant l'absence. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Jacques Darbon de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Obligation pour Paul Agnel contre Audet Arlaud – f°551

Le 12/06/1612 a comparu Audet Arlaud de Mirabeau (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), absent, la somme de 33 livres pour l'achat d'une vache poil rouge reçue et qu'il promet de payer, moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque de la vache. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Gaspard Blanc et Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : Audet Arlaud, Gaspard Blanc]

Obligation pour Antoine Pourchier contre François Rey – f°552

Le 13/06/1612 a comparu François Rey de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 42 livres 9 sols pour un achat de grains, reçus, et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Nicolas et d'Honoré Thurin fils de Georges de ce lieu ; [Signé : L Vianny, H Thurin]

Le 24/03/1613 acte barré en présence dudit Pourchier qui confesse avoir été payé par ledit Rey moyennant une quittance reçue chez Me Bernard, notaire. D'où quittance, fait en présence de Jaume Monier et Jean Pascal.

Achat pour Grégoire Richaud contre Me Claude Darbon – f°552

Le 13/06/1612 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13), lequel a vendu à Grégoire Richaud, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre de six émines en ce lieu, quartier de Bédarrides confrontant terre de François Fabry, terres et pré de Me Jacques Vian et la draie. La vente est faite pour le prix de 24 livres, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : C Darbon, A Garcin, Ange]

Quittance de lods pour ladite acquisition – f°554

Le 13/06/1612 Georges Gueidan rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour Jacques Nicollet son beau-frère, autre rentier, a reçu à l'instant dudit Grégoire Richard 32 sols pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus. D'où quittance. [Signé : Gueidan, De Leidet]

Atitulation pour Antoine Le Long – f°555

Le 13/06/1612 a comparu Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré « qu'il a un fils nommé Anthoine et de Jehane Icarde, lequel despuis son enfance a heu vollanté parvenir

a la dignyté saserdotalle faisant ses estudes en la ville d'Apt, desirant continuer a ladite dignyté et prendre les ordres sacrés advant ce a mandé a sondit pere le voulloir a tituller et luy faire donation de partye de ses facultés pour s'en servir a son besoing suivant et conformement les saint decret et consille et a ses fins ledit pere inclinant a la bonne vollanté de sondit filz absant moi notere estipullant pour luy a atitullé et atitulle sondit filz auquel a fin qu'il puisse avancer a la digyté [sic] susdicte soubz la religion catholique apostollique et roumaine a donné et donne a sondit filz par donnation irrevocable faicte entre vifs la somme de septante cinq livres de pantion anuelle et perpetuelle tant que ledit Anthoine Lelong filz vivra a prendre et recourir sur tous ses biens et droicts presents et advenir et espesiallemant sur une maison assye dans ce lieu et cartier de Lamourier toute d'hault en bas confrontant maison de Guillaume Goubin, Elzias Phelip et autres, et encores une vigne de douse homes au cartier de Calhoux conffrontant vigne de Laurens Gaudemar, vigne de Anthoine Ycard, Gaspard Reboul et autres que a cest effaict luy a ypotequé avec constitution de precaire en forme, outre ledit Lelong pere promet a sondict filz luy fournir d'allimans et vestemant jusques qu'il soict arrivé a l'estat de prestrise sans contradict. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Marquet Martin de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, Ange]

Obligation pour Guillaume Nicolas de Pertuis contre Jean Garcin travailleur – f°556

Le 13/06/1612 a comparu Jean Garcin travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guilhen Nicolas jardinier de Pertuis (84), présent, la somme de 27 livres pour l'achat d'une ânesse, reçue, et qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu.

Le 05/11/1612 acte barré en présence dudit Nicolas qui fait quittance audit Garcin. Fait en ce lieu en présence de Jean Estienne et François Roy.

Insolutondation pour Me Claude Gavaudan contre François Roman et Pierre son fils – f°557

Le 16/06/1612 ont comparu François et Pierre Roman, père et fils de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), ledit fils habilité par son père, lesquels en paiement de la somme de 90 livres en déduction du prix de dix charges de conségal qu'ils doivent à Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, avec la plus-value, suivant acte chez ce notaire le 13/12/1609, ils lui ont baillé en insolutondation les pièces suivantes : une terre en ce lieu quartier du Collet de Piedmont d'une saumées deux émines huit cosses confrontant terre de Claire Reynaud, terre de Jacques Gueidan, de Catherine Mallet ; une terre quartier de Rourabeau d'une saumée six émines sept cosses confrontant terre de Me Antoine Ange, terre de Jacques Gueidan. Lesdits Roman devront payer le lods. Si dans cinq ans lesdits Roman paient les 90 livres et les loyaux coûts d'un coup, ledit Gavaudan devra rendre lesdites terres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Joseph Emin bourgeois de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Roman, P Roman, Emin, A Garcin]

Investiture pour Hélion de Bompuis, de Pertuis – f°560

Le 16/06/1612 Helion de Bompuis de Pertuis (84) a le 8 de ce mois acquis par achat des hoirs de Jacques et Thomas Mille, de Saignon (84), une terre de douze saumées cinq émines six cosses au dextre en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de Veade, confrontant terre de Barthélémy Icard, terres du sieur contrôleur Vian et le chemin allant à Pertuis pour le prix de 63 écus suivant acte chez Me Codonneau notaire de Pertuis,

A comparu haute dame madame Magdeleine Bonne femme et procuratrice du sieur de Créquy, laquelle certifiée de l'acquisition et du paiement des lods et trézain à Georges Gueidan et Jacques Nicolle, rentiers seigneuriaux de ce lieu suivant acquit du 9 de ce mois, elle a approuvé, confirmé et homologué ladite terre audit Bompuis, présent et l'y a investi. Elle se réserve trois charges de

ladite terre « sy bon luy samble » en remboursant ledit Bompuis suivant liquidation par deux hommes, au prix fixé en proportion du prix de l'achat. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, aux aires, en présence du sieur Jean de Gaillard sieur de Bellefere et Pierre Pascal de ce lieu. [Signé : Madeleyne de Bonne, Belleffere, Pascal]

Cession pour Me Louis Ange contre Auphante Archimbaud – f°562

Le 18/06/1612 a comparu Auphante Archimbaud femme de Gabriel Michel de Cadenet (84), autorisée à contracter par autorité judiciaire, laquelle a cédé à Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, de Louis Topin cordonnier de Cadenet la somme de 12 livres pour rente de maison paie à échoir à la Sainte-Magdeleine, ainsi que sa part et moitié d'une mègerie de blé semé au Plan de deux saumées avec Jeanne Vinaude, 6 livres de pension à elle dues par Louis de Verger, de Venelles (13) au 15 août. Cette cession est faite en paiement de la somme de 60 livres que ledit Ange lui a fourni en diverses fois suivant un compte fait entre eux. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Thurin de ce lieu. [Signé : Ange, J Thurin]

Le 29/10/1616 les parties ont déclaré « ne s'estre prevaleu de l'acte susmentioné », d'où quittance réciproque. Fait en présence de Pierre Bonnardel et Jean Louis Le Long. [Signé : Ange]

Obligation pour Pierre Bret contre Jaumet Barthélémy et Louise Rambaud mariés – f°563

Le 18/06/1612 ont comparu Jaumet Barthélémy et Louise Rambaud, mariés de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), ladite Rambaud autorisée à contracter par autorité judiciaire, lesquels ont confessé devoir à Pierre Bret, fils de François, de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 6 livres 12 sols « pour toutes prethensions du proces entre eux pendent pardevant les officiers » de ce lieu de La Tour-d'Aigues suite à une sentence arbitrale chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) du 08/09/1611, à payer au 15 août. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand de ce lieu et François Royere de Lourmarin (84).

Le 25/08/1612 acte barré en présence dudit Bret qui fait quittance auxdits Barthélémy et Rambaud. Fait en ce lieu en présence de Jean Garcin et Michel Bret. [Signé : J Garcin]

Obligation pour demoiselle Anne Aubert, veuve, contre Denis Toupin – f°564

Le 18/06/1612 a comparu Denis Topin de Vaugines (84), lequel a confessé devoir à demoiselle Anne Aubert veuve du capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), présente, la somme de 6 livres pour l'achat de deux roues de charrette, reçues, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand de ce lieu et François Royere de Lourmarin (84).

Le 26/11/1612 acte barré en présence de ladite Aubert qui fait quittance audit Topin. Fait en présence de Jean Honoré Constans et François Velixandre. [Signé : JH Constans]

Promesse pour Jacques Cavallier contre Mathieu Panin – f°565

Le 19/06/1612 a comparu Jacques Cavallier de La Motte-d'Aigues (84), lequel a cédé à Mathieu Panin dudit lieu, présent, l'état de trésorier dudit lieu pour cette année, afin d'en faire l'exaction des tailles déjà imposées par la communauté et « exhigats que luy seront bailhés par estat aux gaiges a raison de trois liardz pour florin. » Ledit Panin devra payer les créanciers de la communauté comme il sera informé ainsi que les tailles royales et du pays. Il devra rendre compte et prêter le reliquat à la fin de son terme. Ledit Panin a déjà reçu les cazarnets des impositions faites par la communauté. Fait et publié à La Motte-d'Aigues, dans la maison de Guillaume Nicolas, en présence d'Antoine Courenc sergent de royal de La Tour-d'Aigues et ledit Nicolas.

Cession pour Jean Candolle contre Jean Thorame – f°566

Le 22/06/1612 a comparu Jean Thorame tisseur de toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 18 livres 12 sols à prendre de Jean Louis Olivier de La Bastidonne (84) pour le prix de blé et de conségal que ce dernier lui doit pour rente, moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante au prix de vente du blé suivant rapport de Pertuis (84). Le tout suivant acte d'arrentement chez Me Gueidan notaire de ce lieu. Cette cession est faite en paiement de semblable somme que ledit Thorame doit suivant compte arrêté ce jour. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Candolle, Ange]

Rémission et obligation pour Georges Pichot contre Georges Meissonier – f°567

Le 21/06/1612 a comparu Georges Pichot de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel a cédé et remis à Georges Meissonier, de ce lieu, présent, sa part et moitié de tout le fruitage qu'ils ont acheté en commun cette année de plusieurs particuliers moyennant la somme de 36 livres que ledit Meissonier promet de payer, moitié fin août, moitié à la Toussaint. Ledit Meissonier promet de payer en son propre les sommes dues aux vendeurs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Eyriès et Laurent Vian fils de Nicolas de ce lieu. [Signe : Eyrieys]

Le 20 [mois non inscrit] 1612 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian, Charles Jourdan]

Achat pour Claude Bouzon fils de Claude contre Antoine Richier – f°568

Le 23/06/1612 a comparu Antoine Richier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Claude Bouzon fils de Claude, de ce lieu, présent, une terre de six émines en ce lieu quartier de Rourabeau, acquise par achat de feu Jean Mallet, confrontant terre d'Henry Darbon, terre de Jaumet German, la draie du quartier et le fossé. La vente est faite pour le prix de 40 livres et demi soit 13 écus et demi, à payer à la Saint-André prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 20/10/1612 Georges Gueidan, l'un des rentiers seigneuriaux de ce lieu a reçu de Claude Bouzon 3 livres 4 sols pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Gueidan]

[En marge : Le 29/11/1612 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Antoine Isnard – f°570

Le 23/06/1612 a comparu Antoine Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 49 livres et demi pour l'achat d deux ânes poil gris et bouchard, avec leurs bâts et cordages, reçus, et qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque des ânes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Denis Daumas de ce lieu.

Le 16/08/1612 ledit Pourchier a reçu dudit Isnard, présent, 24 livres 15 sols pour la première paie échue hier, d'où quittance. Fait en présence d'Isnard Daumas et Antoine Astoin.

Le 19/08/1613 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Isnard. Fait en ce lieu en présence de Georges Gueidan et Philippe Esteve. [Signé : Gueidan]

Ratification pour Jaume Blanc et Anne Boyer – f°571

Le 25/06/1612 ont comparu Jaume Blanc et Anne Boyer, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont approuvé et ratifié l'acte de compromis passé par François Blanc leur fils et procureur avec Jean Mathieu Brignon d'Aix-en-Provence (13) reçu par Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence le 22/06/1612. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Claude Ferrier de ce lieu. [Signé : C Ferrier, Darbon]

Obligation pour François Velixandre contre Michel Felissian – f°572

Le 26/06/1612 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Michel Felissian dudit lieu, présent, tout le vin qui est dans un tonneau dans sa cave contenant environ quarante-six coupes, suivant la « reue » qui en sera faite, ledit Felissian ayant déjà pris une partie dudit vin, au prix de 36 sols la coupe, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Bernardin Audoin de Pertuis (84). [Signé : H Darbon]

Le 24/02/1614 acte barré en présence ledit Velixandre qui fait quittance audit Felissian. Fait en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Thorame. [Signé : Coussin]

Procuration pour le sieur contrôleur Vian – f°573

Le 26/06/1612 a comparu Me Jacques Vian ancien visiteur général des gabelles à sel, comme cessionnaire de Georges Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Claude Prevost greffier du viguier d'Aix-en-Provence (13), présent, pour aller à Sisteron (04) recouvrer des consuls, communauté et administrateurs dudit lieu les sommes mentionnées dans la cession avec les dépenses déjà faites et les dépens exécutifs, et contraindre en cas de refus, et passer quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Girard huissier à Aix-en-Provence et Sébastien Vidan de ladite ville. [Signé : Vian, Girard, Prevost, S Vidal]

Procuration pour Blaise Nicollet et Jacques Gueidan – f°574

Le 28/06/1612 ont comparu Blaise Nicollet bourgeois de Sisteron (04) et Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, beaux-frères, lesquels ont ratifié les donations et consentements du contrat de mariage de Georges Gueidan bourgeois, fils dudit Jacques, et demoiselle Suzanne de Nicollet fille dudit Blaise, les mariés présents, reçu chez Me Antoine Roubaud notaire royal de Sisteron (04) le 20/08/1609, et font procuration aux mariés pour qu'ils en demandent l'insinuation au lieutenant général d'Aix-en-Provence (13). Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Darbesi et Guillaume Darbon, de ce lieu. [Signé : B Nycollet, Gueidan, Susanne Nicollete, Jaques Gaydan, Darbon]

Quittance pour Pierre Jourdan contre Gaspard Reboul et Michel Granier – f°575

Le 29/06/1612 a comparu Michel Granier maçon, cessionnaire de Gaspard Reboul couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant acte chez ce notaire cette année, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de Pierre Jourdan de ce lieu, présent, la somme de 18 livres en déduction du prix d'un chenevier acquis par ledit Jourdan dudit Reboul, et pour la besogne du prix-fait dudit Granier, d'où quittance envers ledit Jourdan et Reboul et prorogation du reste que ledit Jourdan promet de payer d'ici la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Bertet et Georges Constans de ce lieu. [Signé : G Constans]

Prorogation et accord pour Jacques Silve contre François Roux – f°576

Le 02/07/1612 a comparu Jacques Silvy tisseur de toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a prorogé au capitaine François Roux de ce lieu, présent, le paiement de la somme de 18 livres de principal qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire, ainsi que les intérêts et dépens taxés par le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) sur l'opposition formée par ledit Roux, d'après les compulsoires levées, et ce jusqu'à la fin du mois d'août. Passé ce délai, il a été convenu entre les parties que ledit Silvy se fera colloquer pour lesdites sommes, incluant droits de lods et dépens exécutifs sur une vigne ou une partie de celle-ci en ce lieu quartier de Badareau confrontant vigne de Me Claude Gavaudan, le chemin de Pertuis et terre de Joseph Emin. Les estimateurs modernes, choisis par les parties, en feront l'estimation. Le tout sans sommation avec rapport par les estimateurs chez ce notaire. Ledit Silvy avait fait saisir cette vigne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Emin et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Emin, Coussin]

Prix-fait pour la confrérie Saint-Christophe de La Tour-d'Aigues contre Me Michel Granier, maçon – f°577

Le 02/07/1612 ont comparu Guillaume Sicard et Nicolas Olivier, capitaines de l'abbaye en ce lieu de La Tour-d'Aigues, prieurs de la confrérie Saint-Christophe, patron dudit lieu, lesquels ont baillé à prix-fait à Michel Granier maçon de Sigonce (04), présent, « de construire la voute de la chappelle Saint Christophe de long en long d'icelle et de la largeur que sera besoing et necessere, de bonne chaux et sable, en apres crespier, blanchir toute ladite chappelle de ladite chaux et sable et carronner sy besoing est, icelle au choix desdits prieurs. Comme aussy mettre les bars au devant ladite chappelle et y pozer la fuste sive poultre pour planter le cledier de bois bien et duement, auquel priffaict ledit Granier fornira tous les attraictz requis et necesseres. Comme aussy de couvrir ladite chappelle avec de thuilles, lesquelz lesdits prieurs luy forniront sur la place, ensamble lesdits bars et icelluy priffaict fera et parfera entre icy et ledit jour Saint Christophe vingt cinquiesme du presant, moienant le pris et somme de cinquante une livres en deduction de laquelle ledit Granier en a receu six livres quatre soulds et le restant a nostre dame de lamy aoust prochaine a peine de tous despans et interestz. Outre ce ledit Granier sera tenu fere ung petit clouchier au dessus ladite chappelle et au devant de pierre de tailhe de trois pans largeur et une cane d'aultheur pour le pris de neuf livres outre le susdit pris, payable comme dessus qu'il fera par tout le mois d'aoust prochain, et fornira ladite tailhe et sy manque de pierre pastoire lesdits prieurs luy en forniront. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Sicard, Ange]

Obligation pour Salomon Lombard contre Jacques Olivier – f°579

Le 04/07/1612 a comparu Jacques Olivier tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, la somme de 30 livres, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Jean Meyran de ce lieu. [Signé : Bartemi Gedan]

Le 22/10/1613 acte barré en présence dudit Lombard qui fait quittance audit Olivier. [Signé : Lombard]

Promesse pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Me Louis Jourdan – f°580

Le 04/07/1612 ont comparu Georges Roux consul et Jean Mallan du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), commis et députés par le conseil de la communauté du mois de juin, lesquels en ladite qualité ont baillé la charge de trésorier pour cette année à Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues, présent. « Il sera tenu exhiger et recouvrer toutes les tailhes que s'imposeront la presente année audit lieu, ensamble les restes deues a ladite communauté par closture de comptes, rantes et autrement comme que soict suivant les cazarnetz que luy seront expediés et en fera la recepte bien et duement en deduction de laquelle recepte ledit Jourdan sera tenu en premier lieu paier les tailhes royaulx, negotiaux et du pais a la ville d'Apt et aux cartiers suivant les mandements, pour chasque voiage luy en sera païé vingt quatre soulds. Comme aussy sera tenu paier les debtes de ladite communauté telz que luy seront indicqués par tout le mois d'aoust prochain et telz paiemens luy seront aloués avec le pris des quittances ensamble les mandatz que luy qeront adressés par ledit consul. Laquelle recepte fera moienant le salaire de trois liards par florin de sa recepte sans contredict. A la fin de la presente année, ledit Jourdan sera tenu randre compte et prester le reliqua a ladite communauté. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et François Daumas de ce lieu.

Quittance pour Me Claude Prevost contre le sieur contrôleur Vian – f°582

Le 06/07/1612 a comparu Me Jacques Vian ancien visiteur des gabelles, lequel a confessé avoir reçu de Me Claude Prevost d'Aix-en-Provence (13), présent, d'une part la somme de 156 livres ; ainsi que 6 livres mentionnées à l'arrêt ; et 137 livres 3 soulds suivant les compulsoires pour les dépens ; il a aussi reçu tous les dépens executifs reçus par ledit Prevost pour le recouvrement desdites sommes. Le tout reçu des consuls et communauté de Sisteron (04) suivant procuracion

faite par ledit Vian audit Prevost chez ce notaire le 26/06/1612. D'où quittance. Il a aussi reçu les lettres exécutoires, compulsoires, contraintes et exploits faits. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Me Joseph Thibaud sergent royal d'Aix-en-Provence. [Signé : Vian, Prevost, Thibaud]

Obligation pour demoiselle Anne Aubert, veuve, contre Me Raphaël Bounaud – f°583

Le 09/07/1612 a comparu Me Raphaël Bounaud de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à demoiselle Anne Aubert veuve d'Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présente, la somme de 11 livres 5 sols pour l'achat d'une paire de roues de charrette, reçue, et qu'il promet de payer à la fin de ce mois. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Me Louis Ange et Jean Thurin. [Signé : Bonaud]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Jacques Darbon – f°584

Le 16/07/1612 a comparu Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour Louise Michel sa mère absente, qui devra approuver cet acte, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 69 livres pour l'achat d'une mule poil noir reçue, et qu'il promet de payer moitié à la Saint-Michel, et moitié au 15 août suivant, avec hypothèque de la mule. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jérôme Ricard et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Le 24/02/1614 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Darbon. Fait en ce lieu de Me Claude Darbon et Laurent Solliers. [Signé : Darbon]

Cession pour François Velixandre contre frère Pierre Balleguier – f°585

Le 17/07/1612 a comparu frère Pierre Balleguier religieux du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, prieur du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 55 livres qu'il doit à François Velixandre de ce lieu, présent, suivant le compte fait présentement entre eux, lui a cédé semblable somme à prendre ainsi : pour rente de chenevier que lui doivent au 15 août, Michel Grimaut pour 8 livres, Michel Massel 4 livres, Esprit Villamus 8 livres, Guillaume Bœuf 2 livres, François Solliers 2 livres et demi, les hoirs de feu Pierre Deveiron 4 livres, Jean Pourret 3 livres, Bastien Bar 2 livres et demi, Antoine Rougier 2 livres et demi, André Hérétier 6 livres, Jean Garcin 6 livres, Charles German 4 livres 10 sols et André Meynier 2 livres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Pierre Jourdan de ce lieu. [Signé : Balleguier, Sicard]

Le 17/06/1613 les parties déclarent ladite cession de nul effet et se font quittance l'un l'autre. Fait en ce lieu en « presence que dessus. » [Signé : Balleguier]

Promesse pour Me Guidon Mombriion contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°586

Le 20/07/1612 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont promis à Guidon Mombriion de ce lieu, présent, de « le rellever et fere tenir quitte eners tous qu'il appartient pour raison de l'arrestement entre ses mains fait le jour d'hier a la requestre de mestre Honnoré Pascallis en la quallité qu'il procede et des grains et autres fruictz designés en la coppie, sans ocntredict. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Jean Ange de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, Vian]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Guilhen Nicolas de Pertuis – f°587

Le 20/07/1612 a comparu Guilhen Nicolas de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 27 écus et demi pour l'achat d'une trentaine de brebis, reçues, à payer dans trois ans avec les intérêts au denier seize. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Joseph Just]

Le 16/11/1617 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Nicolas. Fait en présence de Vinson Motton et Jean Reynaud.

Arrentement pour Me Pascal Sicard contre Pascal Guion – f°588

Le 21/07/1612 a comparu Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Pascal Guion travailleur habitant en ce lieu, présent, une terre en ce lieu quartier du Plan de trois saumées deux émines, plantée d'oliviers, pour six ans et cinq prises de fruits à partir de ce jour, contre une rente annuelle de huit panaulx de blé annone mesure courante, dont la première paie aura lieu au 15 août en deux ans et ainsi de suite. Il devra cultiver la terre chaque année à l'éisadon sans y faire entrer de bétail. Les olives seront en mègerie. Il fera trois raies à l'éisadon et fossoiera les oliviers à l'entour et sera responsable en cas de dommages causés aux oliviers. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Mairetet et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Sicard, Mairetet, Coussin]

Le 29/11/1613 acte barré en présence des parties bien que le terme ne soit échu, avec quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Jacques Monier et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : J Monier, Sicard]

Obligation pour Jean Miollan contre Honoré Thurin – f°589

Le 24/07/1612 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Miollan marchand de Marseille (13), présent, la somme de 33 livres pour l'achat d'une ânesse poil noir avec son bât, reçue, qu'il promet de payer, 9 livres à la Saint-Michel et le reste au 15 août en un an, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Pellegrin de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Vian, H Turin]

Arrentement pour demoiselle Delphine Devoulx contre Honoré Eyriès – f°590

Le 26/07/1612 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Honoré Eyriès travailleur de ce lieu, présent, une propriété en ce lieu quartier de Badareau consistant en deux terres, jardin, vigne et habitation confrontant le pré du seigneur, pour quatre années complètes à partir de ce lieu pour les terres et le jardin, et la vigne à la Saint-Michel [inachevé]

Achat de guérés pour Me Louis Jourdan contre Philippe Esteve – f°591

Le 26/07/1612 a comparu Philippe Esteve laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Louis Jourdan, de ce lieu, présent, un guéré de deux saumées quartier de Piedbernard qu'il tient à ferme de Jacques Blanc, ayant trois raies, auquel il devra encore donner une raie avec son bétail dans dix jours, et ce moyennant le prix de 19 livres 4 sols, reçu au prix d'une charge et demi de conségal qu'il devait par acte chez ce notaire. Si le guéré est de plus de deux saumées, ledit Jourdan paiera le surplus. De plus, ledit Jourdan devra payer audit Blanc le prix de deux panaulx par saumée de conségal à la récolte prochaine en déduction de la rente dudit Esteve qu'il doit audit Blanc. Fait et publié en ce lieu en présence de Daniel Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Antoine Alosque boucher dudit lieu. [Signé : L Jourdan, Alosque]

Caution pour Jean Garcin – f°592

Le 26/07/1612 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « pour avoir relaxation des gaigeries a luy faictes a la requestre de Jacques Nicollet et Georges Gueidan rentiers segnoriaux dudit lieu pour le pris d'une charge bled sauf le droit de plus, a obtenu commission de monsieur le lieutenant general aux submissions du siege d'Aix du quatorziesme juing dernier portant que en donnant caution lesdites gaigeries luy seront relaxés, a laquelle satisfaisant que jay receue avec l'honneur que s'appartient » il a présenté en caution Antoine Garcin son frère de ce lieu, présent, qui s'est porté pleige pour lui. Furent présent Me Louis Jourdan, Antoine Pourchier et Me Louis Ange de ce lieu « qui ont collandé et repputé suffizant ledit pleige. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de [blanc dans l'acte]. [Signé : A Garcin, J Garcin, L Jourdan, Ange]

Prorogation et quittance pour Claude Ginies contre Béatrix Boyer – f°593

Le 28/07/1612 ont comparu Béatrix Boyer, veuve de Jean Sicard, habitante de Marseille (13), d'une part, et François Ginies de La Bastidonne (84) tant pour lui que pour Claude, son père qui devra ratifier cet acte dans huit jours, lesquels ont fait leur compte pour les intérêts de la somme de 90 livres de principal que ledit Claude doit à ladite Boyer suivant la vente de biens par acte chez Me Jean Martin notaire royal de Marseille le 31/08/1606, qui se montent à 11 livres 8 sols en déduction de laquelle somme ladite Boyer a reçu à l'instant 6 livres 12 sols, d'où quittance, et pour les 4 livres 16 sols restantes, ledit François promet de payer fin août et porter l'argent à Marseille. Pour la somme principale de 90 livres, ladite Boyer en proroge le paiement en deux paies égales, la première au 31 août et l'autre un an après avec les intérêts au denier seize, argent à porter à Marseille aux dépens desdits Ginies. A défaut de paiement, elle pourra continuer ses exécutions déjà entamées de l'autorité des soumissions d'Aix-en-Provence (13) suivant ses premières hypothèques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Gavaudan, N Olivier]

Le 30/08/1614 ledit Ginies a payé ladite Boyer suivant quittance chez Me Piquet notaire de Marseille (13) « cy fiché » [insérée dans la reliure du registre], d'où acte barré.

Quittance générale pour Philippe Esteve contre Antoine Richier – f°596

Le 28/07/1612 a comparu Antoine Richier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été entièrement payé par Philippe Esteve, laboureur de ce lieu, présent, pour le prix de l'arrentement qu'il tenait dudit Richier, suivant acte chez Me Magnan notaire de Cucuron (84) et autres affaires jusqu'à ce jour tant par actes d'obligation, que de cédulés et autres, d'où quittance générale. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : P May]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre le sieur de Beccaris – f°597

Le 30/07/1612 a comparu Me Melchion Debeccaris avocat en la cour, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents noble Jean Louis Roy, Henry Darbon et Pierre Sauvan, consuls modernes, la somme de 60 livres 12 sols « tant pour les entrées que espices du proces et arrest de la cour ensuivy contre la communauté que tous despans executifz suivant les lettres compulsoires de la cour que ledit sieur Debeccaris sera tenue remettre a ladite communauté a ce entre les parties amiablement licquidés », d'où quittance et décharge des séquestres des gageries prises aux consuls. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Nel et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Debecaris, JL Roy, H Darbon]

Compte-final portant cession pour Antoine Pourchier contre Me Louis Ange – f°598

Le 30/07/1612 ont comparu Me Louis Ange et Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final ensemble de toutes leurs affaires jusqu'à ce jour, y compris l'appleigement pour lequel ledit Ange est tenu envers ledit Pourchier pour Brémond Chenard de la somme de 45 écus suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), et encore la cession de 12 écus faite audit Pourchier par Jean Honoré Constans à prendre sur ledit Ange. Au final, ledit Ange doit encore audit Pourchier la somme de 124 livres, en paiement de laquelle il lui cède 100 livres à prendre de Jean Louis Le Long de ce lieu, qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire cette année ; il lui cède aussi la somme de 24 livres à prendre d'André Fournier qu'il lui doit pour rente, paie à échoir à Noël 1613 suivant acte chez ce notaire cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Isnard Brun de ce lieu. [Signé : Ange, L Vian]

Promesse pour Me Claude Gavaudan contre Me Louis Ange – f°600

Le 30/07/1612 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Claude Gavaudan son beau-frère de ce lieu, présent, qu'il a « retiré a son pouvoir toute la gaigerie prinse audit Ange a la requestre de Francois Gaudran et messire Vincens David prebtre, concistant aux fruitz du carton de Saint Martin et rante de la metterie dudit Ange et terres dudit prieuré sequestrés entre les mains dudit mestre Gavaudan nonn obstant qu'il s'estoit chargé par ledit arrestement icelluy Ange promet l'en relever envers iceulx arrestantz et tout ce que y en deppend. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Pourchier et Isnard Brun de ce lieu. [Signé : Ange, Gavaudan]

Sentence arbitrale pour Me Louis Jourdan contre Me Balthazar Billard – f°601

En la cause compromissionnelle de Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues, demandeur en requête « tandant aux fins de venir a compte et esgallization avec partie adverse pour raison de l'assossiation entre eulx faicte de l'exation des tailles des lieulx de Saint Martin de la Brasque et La Motte d'Aigues desquelz estoit thezoriers en l'année mil six cens huict et negotiations par eulx respectivement faictes et deppendantes de leurdite sossieté », d'une part et Balthazar Billard de ce lieu, défendeur et demandeur en la même qualité.

Vu l'acte de compromis passé par les parties chez Me Sauvecane notaire royal de ce lieu le 27/03/1612 portant pouvoir aux arbitres ; acte de prorogation du compromis chez ledit notaire le 23/05/1612 ; l'acte d'association entre les parties chez ledit notaire le 12/02/1608 ; sommation faite par ledit Jourdan audit Billard pour faire compte avec intimation au pied du 29/02/1612 ; parcelle « huic jude » baillée par les parties avec leurs demandes, prétentions et défenses ; le comparant baillé par ledit Jourdan avec l'ordonnance des arbitres au pied portant qu'il sera signifié audit Billard de fournir et produire « tout ce que bon luy samblera » dans deux jours du 27/04/1612 ; l'extrait de signification au pied dudit jour ; le comparant et l'ordonnance rendue par les arbitres portant qu'il sera « d'abondant signifié audit Billard » de fournir et produire ce que bon lui semblera dans deux jours « aultremant procede au jugemant sur ce que ce treuvera forny » du 09/06/1612 avec l'exploit de signification au pied du même jour ; comparant donné aux arbitres par ledit Billard « aux fins d'avoir dillay a satisfere aux ordonnances par nous endocées en sa parcelle portant dillay du huictaine aultremant procede au jugemant et signifié » du 20/06/1612 ; tout ce qui a été fourni par les parties ; après les avoir écoutés ensemble et séparément.

Les arbitres avec Me Joseph Emin ont procédé au compte. Les prétentions dudit Jourdan, suivant sa parcelle, s'élèvent à 106 livres 4 sols 3 deniers. Pour ledit Billard, après calcul concernant sa parcelle, les siennes s'élèvent à 91 livres 1 sol 10 deniers. Ainsi ledit Billard doit audit Jourdan 15 livres 2 sols 5 deniers à payer duran le mois d'août. Les parties devront être quitte de ladite société et hors de cour. Fait le 25/06/1612. [l'acte semble inachevé, du moins les parties n'interviennent-elles pas pour approuver la sentence arbitrale]

Rétrocession pour le sieur contrôleur Vian contre le sieur Oratio Padoan – f°604

Le 31/07/1612 a comparu le sieur Oratio Padon marchand banquier de Marseille (13), lequel a rétrocédé au sieur Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel pour le roi, présent, la somme de 600 livres de pension que ledit Vian lui avait cédé à prendre sur la communauté de Sisteron (04) suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Cette rétrocession est faite pour semblable somme de 600 livres que ledit Padoan a dit avoir reçu précédemment dudit Vian, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Chabert de Manosque (04) et Laurent Plantard de ce lieu. [Signé : Vian, Jehan Chabert, Oratio Padoanni]

Obligation pour Jean Vincens contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°604

Le 01/08/1612 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean Vincens de Viens (84), présent, la somme de 33 livres pour reste du prix de l'achat d'une mule poil roux avec son bât, reçue d'où quittance, et qu'ils promettent de payer au 15 août prochain en un an avec hypothèque de la mule. Fait et publié en ce lieu, chez le

notaire, en présence de Me Antoine Vassal cordonnier et Antoine Abel de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, Anthoine Vassal]

Le 13/01/1614 a comparu Antoine Vassal qui confesse avoir reçu desdits Sauvecane 33 livres « et de laquelle [somme] ledit Vassal en a concède quittance audit Vincens » et fait quittance auxdits Sauvecane avec promesse de les faire tenir quitte auprès dudit Vincens. Fait en présence d'Honoré Thurin et Honoré Daumas. [Signé : Anthoine Vassal]

Le 06/01/1616 acte barré en présence du créancier qui confesse avoir été payé par les débiteurs. Fait en présence de Michel Barthélémy et Jean Daulmas. [Signé : Barthelemy]

Quittance pour Etienne Gorrin contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°606

Le 01/08/1612 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu d'Etienne Gorrin, leur rentier, présent, la somme de 36 livres pour rente, paie à échoir au 15 août, suivant acte chez ce notaire, comprenant 4 écus 10 sols et demi contenus en deux quittances dans le livre dudit Gorrin. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Vassal cordonnier et Antoine Abel de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, Anthoine Vassal]

Arrentement pour demoiselle Delphine Devoulx contre Claude Fournier – f°606

Le 01/08/1612 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, veuve du capitaine Ferdinand Bon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Claude Fournier de ce lieu, présent, deux propriétés qu'elle possède en ce lieu, quartier de Badarreau consistant en terres, jardin, vigne et bâtiment à l'intérieur, et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine contre une rente annuelle de 90 livres à payer en deux paies égales, l'une à la Toussaint et l'autre à Pâques, à partir de la Toussaint prochaine en un an. Ledit Fournier « cohabitera » dans ledit bâtiment, il « maintiendra les arbres desdites propriétés et les trailhardz sive trounes biens et duemant a la charge que ladite damoiselle Devoulx luy fornira de bois pour ce fere. » Elle fournira un tonneau contenant trente-six coupes pour le vin de la vigne sans rien faire payer. Elle se réserve quatre cognassiers, un pommier et un prunier, le tout de son choix, ainsi que huit livres d'abricots, huit livres de grafions premiers [cerises ?] « s'il en est saison ». Ledit Fournier devra planter des arbres fruitiers aux lieux indiqués par ledit Devoulx qu'elle devra lui fournir sur la place. Il devra faire sur les propriétés la moitié en jardin s'il y a de l'eau et sinon autant qu'il voudra. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Claude Tamisier de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, H Darbon, Claude Tamisier]

Le 01/10/1617 acte barré en présence de demoiselle Delphine Devoulx et de sieur Salomon Lombard cessionnaire pour 15 écus suivant acte chez Me Bernard notaire en 1616, laquelle moyennant le paiement des 15 écus demande à ce que l'acte soit barré et ledit Fournier tenu quitte. Fait en présence de Noël Meyran de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, Lombard]

Quittance générale de lods pour Pierre Bret contre le capitaine François Roy ancien rentier – f°609

Le 04/08/1612 a comparu le capitaine François Roy de Pertuis (84), tant pour lui que pour le capitaine Pierre Archimbaud, anciens fermiers seigneuriaux de Peypin-d'Aigues (84) et de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) pour les années 1607, 1608 et 1609, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Bret fils de François dudit Peypin-d'Aigues, présent, la somme de 19 livres 3 sols pour le lods et trézain des pièces acquises par lui durant ces trois années, savoir : de David Roux acte chez ce notaire le 10/01/1607, de Pierre Perin acte chez ce notaire le 22/02/1608, de Daniel Furet acte chez ce notaire le 13/02/1609, de Jean Richard acte chez ce notaire le 10/10/1609, de Georges Roux acte chez ce notaire le 26/10/1609, de François Roman acte chez ce notaire le 10/11/1609, collocation de Sauvaire Moret du 21/04/1608 chez ce notaire, collocation contre Jean Jacques et Pierre Roman du 16/03/1609 chez Me Bernard, collocation du 27/11/1609 contre Jean Roman fils de François chez Me Bernard, acquisition d'un pré et jonquier de Toussaint et Joseph Sauvecane

frères acte chez Me Bernard en 1609. La somme a été reçue tant par ledit Roy que ledit Archimbaud en diverses fois, grâce faite du surplus, d'où quittance, sans comprendre la quittance de lods payée par ledit Bret audit Archimbaud pour l'acquisition du bien de Louis Roux acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) du 07/11/1608, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Franses Rey, L Jourdan, Coussin]

Déclaration pour Daniel Ripert de Cabrières-d'Aigues contre Jean Morel – f°611

Le 04/08/1612 comme Jean Morel de Cabrières-d'Aigues (84) a, ces jours passés, formé querelle par-devant les officiers dudit lieu « pour raison de quelque occupation de bled a luy faite par Daniel Rippert dudit lieu sans que se soict fait autre poursuite ayant ledit Morel du despuis heu notice au vray que ledit Rippert n'a point commis le fait mentionné en sa querelle ains que par commandement dudit Morel qui luy avoit vandu ung coing de semé au pris entr eulx accordé. »

A comparu Guilhen Nicolas [plutôt Guillaume Morel ?] frère dudit Jean, « suivant sa charge verballe », à qui il devra faire ratifier cet acte dans trois jours, et a déclaré audit Ripert, présent, « que sondit frere n'entend fere aulcune poursuite pour raison de ce, a l'occasion de l'acord desdites gerbes entre eulx passé, se tenant quittes et comptans les ungz les autres et reconcent a tous proces, liti et causae sans prejudice du droict du fisc s'il y eschet. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : N Olivier, Coussin]

Le 04/08/1612 a comparu ledit Jean Morel qui a approuvé l'acte. Fait en ce lieu en présence de Jean Sicard et Claude Ricard de ce lieu. [Signé : Sicard]

Achat pour Pierre Bret contre Me Louis Jourdan – f°613

Le 04/08/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pierre Bret fils de François, ménager de Peypin-d'Aigues (84), présent, les pièces suivantes : une sétérée de pré acquise par ledit Jourdan en insolutondation de Monet Roman quartier de Font Jallouze, acte chez ce notaire le 01/02/1612, confrontant pré de Noël Meynier, pré de Marguerite Pavye, terre d'Isabeau Meynier et pré de celle-ci ; un coin de pré limitrophe de l'autre d'une émine six cosses, acquis par collocation au nom de Barthélémy Icard duquel ledit Jourdan a droit et cause, confrontant pré restant audit Roman, ladite Pavie et ladite Meynier. La vente est faite pour le prix de 60 livres, à payer à Noël. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Coussin]

[En marge : Le 21/01/1613 il y a quittance chez Me Bernard]

Quittance pour Nicolas Besson contre demoiselle Anne Aubert – f°617

Le 04/08/1612 a comparu demoiselle Anne Aubert, veuve du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), laquelle a confessé avoir reçu de Nicolas Besson maçon de La Bastide-des-Jourdans (84), absent, Charles Girard de Pertuis (84) présent, la somme de 6 livres « pour toutes prethensions de l'instance formée pardevant les officiers de ce lieu de La Tour d'Aigues d'ung fourt de chaux tant principal que despans, amiablement accordés », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Procuracion pour le sieur contrôleur Vian – f°617

Le 04/08/1612 a comparu sieur Jacques Vian, ancien visiteur des gabelles à sel, lequel a nommé pour procureur Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, pour recouvrer de la communauté de Sisteron (04) la somme de 600 livres pour sa pension échue le 09/07/1612, en passer quittance ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Vian, Candolle]

Le 20/09/1612, ledit Vian a confessé avoir reçu dudit Mairtet les 600 livres provenant de la communauté de Sisteron (04) suivant quittance chez un notaire dudit lieu. D'où quittance. [Signé : Vian]

Sentence arbitrale pour Me Elzias Philip contre Barthélémy Icard et Françoise Gabriel – n°618

En la cause arbitrale entre Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur en requête du 23/05/1610 « tendant aux fins de fere boucher les fenestres des maisons des parties adverces ressortissantes au jardin du demandeur suivant et conformemant la costume et usage du pais ou icelles fere treslicer », d'une part, et Barthélémy Icard et Françoise Gabriel veuve de François Meissonier, dudit lieu, défendeurs.

Vu l'acte de compromis chez Me Bernard notaire le 13 de ce mois ; ladite requête dûment exploitée ; l'acte d'échange passé entre Jean Philip et Pons Maurel du jardin dont il est question avec un cazal et l'investiture au pied dudit acte chez Me Nicolas Vian notaire de ce lieu le 02/11/1600 ; acte de partage par Vincent Philip et Catherine sa sœur par lequel le jardin dont il est question a été obtenu par ledit Vincent acte chez feu Me Georges Vian le 08/10/1563, acte d'insolutondation dudit jardin en faveur d'Elzias Philip acquis de Jean Philip et Claudette Maurel acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire le 20/02/1579 ; acte d'achat fait par feu Elzias Bressier dudit jardin de Jeanne Philip chez Me Georges Vian le 31/10/1583 ; acte d'achat dudit jardin par ledit Elzias Philip des hoirs dudit Elzias Bressier chez Me François Illy notaire de Pertuis (84) le 23/07/1593 ; parcelle baillée par Jeanne Philip par-devant monsieur Blanquard conseiller du roi « demandant ses droictz de legetime dans laquelle ledict jardin y est comprins » du 11/02/1578 signé de Becquaris avocat ; copie de l'appel interjeté par ledit Icard du décret du sieur juge dudit lieu du 10/07/1600 ; sentence du lieutenant général « pourtant que seroict accedé sur le lieu contencieux » du 27/03/1612 ; requête présentée par ledit Philip audit juge demandant « inhibitions d'attanter au presjudice dudit appel » du 14/05/1612 ; ordonnance portant que les parties « ce prouvieront pardevant ledict sieur lieutenant et cependant le tout en estat » du 15/05/1612 ; acte fourni par ledit Icard de l'achat fait par Laurent Icard d'un cazal chez Me Nicolas Vian le 31/03/1526 ; acte d'investiture dudit cazal et autres pièces chez le même notaire ; acte de nouveau bail fait en faveur de Louis Gabriel chirurgien d'un cazal et plessaige chez ledit Me Vian du 26/03/1526 ; extrait du cadastre de la communauté et de la cote d'un jardin dudit Philip fourni et produit par ledit Icard signé Ange ; et autres pièces fournies par les parties.

Les arbitres, après être allés sur le lieu du contentieux, ont écouté les parties et ont décidé que ledit Philip « doibt estre diffinitivemant maintenu en la possession et jouissance dudit jardin, neanlmoingz avons declairé que lesdictz yccard et Gabrielle jouiront et auront faculté des fenestres que son a present en estat en leurs maisons veu qu'elles ressortissent aux murailhes de la ville sans estre trellissées pour s'en servir et prandre le jour tant seullemant et sans que d'icelles fenestres iceulx Yccard et Gabrielle leurs hoirs et sucesseurs puissent jeter aucunes immondices dans ledict jardin ny choze quelconque presjudiciable audict Philip et les siens. » Les arbitres déclarent les parties hors de cour. Fait en ce lieu de La Tour-d'Aigues le 30/07/1612. Ledit Philip a payé pour les vacations des arbitres 8 sézains. [Signé : Sauvecane arbitre, Emin arbitre] [Note : Jean Guillaume Sauvecane et Joseph Emin]

Quittance et reconnaissance de dot pour Toussaint et Louise Chateminois contre Mathieu Mombrion – n°621

Le 06/08/1612 a comparu Mathieu Mombrion de Cucuron (84), époux de Louise Chateminois, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Toussaint Chateminois, son beau-frère, présent, la somme de 15 livres en déduction de la dot constituée à ladite Louise dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire en 1610, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy de ce lieu et Jean de La Matroye de Cucuron. [Signé : Mathieu Mombrion, Barthelemy]

Rétrocession pour Bertrand Coussin contre Antoine Mirabeau – f°622

Le 06/08/1612 a comparu Antoine Mirabeau de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme [mari] d'Alayette Giraud, a rétrocédé à Bertrand Coussin de ce lieu, présent, la somme de 40 livres et demi de principal à recouvrer de la communauté de ce lieu qu'elle doit à ladite Giraud comme cessionnaire de Marie Roux, ladite Roux cessionnaire de Jean Gaillard par acte chez Me André Jehan notaire de Pertuis (84) avec les intérêts échus depuis ladite cession. Cette cession est faite contre semblable somme de 40 livres et demi sur laquelle ledit Coussin devra payer à Me Antoine Ange de ce lieu la somme de 30 livres que ladite Giraud lui doit pour le prix de deux saumées de terre suivant acte chez ce notaire cette année aux termes prévus ; 3 livres 6 sols aux fermiers seigneuriaux de ce lieu pour le lods de ladite acquisition ; et le reste, soit 7 livres 4 sols, ledit Mirabeau confesse en avoir reçu 30 sols d'où quittance et pour les 5 livres 4 sols restantes, ledit Coussin promet de les payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Ange et Louis Archimbaud de ce lieu. [Signé : Coussin, Ange, Archimbaud]

Accord portant obligation pour Balthazar Ferrier et Marguerite Silve, mariés, contre David Sauvan de ce lieu – f°624

Le 07/08/1612 comme un procès fut intenté par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), entre Balthazar Ferrier et Marguerite Silve sa femme de ce lieu de La Tour-d'Aigues querellant pour « voies de fait, injures et menasses », d'une part et David Sauvan dudit lieu querellé. Par sentence du 23/12/1609 ledit Sauvan a été condamné par défaut « a dire et declarer dans la chambre du conseil dudit sieur lieutenant presentz lesdictz Ferrier et Silve maries que mal folemant temereremant et contre la verité il a profferé les injures contenues en l'information, qu'il tient et repute ladite Silve pour feme de bien et d'honneur en sa quallité » et a été condamné à 20 livres d'amende contre les plaignants et aux dépens et frais de justice, avec interdiction de récidiver dans ses menaces et injures sous peine de 1000 livres. Les dépens ont été taxés à 70 livres 13 sols suivant les lettres exécutoires du 27/10/1610, soit un total de 90 livres 13 sols « sans que de despuis ledit Sauvan heust daigné satisfaire a la reparation portée par ladite setance ny moingz payer les sommes contenues », au point où les mariés « estoient en voye de fere emprisonner ledit Sauvan et le poursuivre au payement des sommes a eulx adjudgées, lequel n'ayant moien d'icelles acquiter auroyt prié lesdictz Ferrier et Silve mariés de luy vouloir termoyer[?] le paiement de ladite somme de nonante livres treze soulz constenue audictes lettres, offrant de leur en payer presentemant partie d'icelle. »

Ont comparu les mariés et ledit David Sauvan ont transigé que ledit Sauvan doit déclarer, ce qu'il fait « qu'il est marry d'avoir profferé contre desdictz Ferrier et Silve les injures contenues aux informations contre luy prises, qu'il les tient et repute pour gens de biens et d'honneur en leur quallité. » Pour le paiement, il paie maintenant 30 livres, reçues d'où quittance, et pour les 61 livres 13 sols, il promet de les payer en deux paies égales, l'une le 15/08/1613 pour 30 livres 3 sols 3 deniers et l'autre moitié à Pâques 1614. En cas de non-paiement, les mariés pourront le poursuivre et ses biens comme ils en ont le droit. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Bernard Roy, noble Jean Louis Roy, Henry Darbon, Me Jean Sicard, Louis Archimbaud et Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence. [Signé : Sauvan, JL Roy, H Darbon, B Roy, C Darbon, Archimbaud]

Le 16/08/1613 ledit Ferrier a reçu dudit David Sauvan, présent, la somme de 30 livres 1 sol 3 deniers pour la paie d'hier d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Meissonier et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : H Darbon, Sauvan]

Le 13/06/1620, ledit Ferrier a confessé avoir reçu dudit Sauvan absent et des mains de Me Pierre son père, présent, la somme de 69 livres de principal et 23 sols 3 deniers de dépens exécutifs, d'où quittance envers ledit père et Nicolas Olivier pleige judiciaire. Fait en présence de Me Pascal Sicard et Sébastien Dalbette. [Signé : Sicard, Dalbette]

Promesse pour Honoré Turcan contre Jean Bonafoy – f°627

Le 09/08/1612 a comparu Jean Bonafoy de La Bastidonne (84) lequel a déclaré à Honoré Turcan dudit lieu, présent « qu'il a retiré la gaigerie a luy prinse pour debte de Catherine Romane sa mere de laquelle ledit Turcan a esté depputté secquestre a la requestre de Claude Crosillat de Pertuis, neanlmoings icelluy Bonafoy promet le rellever de ladite gaigerie envers ledit Crosillat et tous autres. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vinson Motton de La Motte-d'Aigues (84) et Barthélémy Silvy charpentier de ce lieu.

Quittance générale pour Antoine Berard et François Sarret, mariés contre Me Louis Jourdan cessionnaire de Salomon son frère – f°628

Le 09/08/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Salomon, son frère, suivant acte chez ce notaire, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Berard et François Sarret, mariés, lui présent, la somme de 30 livres pour reste et entier paiement de la somme de 60 livres de principal qu'ils doivent audit Salomon suivant acte de rétention d'une vigne chez ce notaire le 09/02/1606, d'où quittance ainsi que des intérêts. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et messire Claude Garnier prêtre de ce lieu. [Signé : Candolle, L Jourdan, C Garnier]

Compromis pour Toussaint Sauvecane et ses frères contre Pierre Roman – f°629

Le 11/08/1612 comme Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) a eu en arrentement de Toussaint Sauvecane et ses frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues une métairie, de laquelle il devait jouir aux prochaines semences, « ce qu'il ne peut pour n'avoir moien ce fere », il a requis ledit Sauvecane de reprendre son bien, offrant de payer les dommages et intérêts suivant liquidation par des amis communs, ce que ledit Sauvecane a accordé.

Ont comparu lesdits Sauvecane et Roman qui ont compromis sur l'arrentement et la non-jouissance de quelque bien « qu'a esté evincé durant la ferme dudit Roman ensamble de quelques dommages et interestz souffertz par ledit Sauvecane du bruslement d'une feniere d'icelluy » et ce, via l'arbitrage de Jean Martin fils de Pierre de ce lieu et Claude Moret de Peypin-d'Aigues (84). Les parties devront leur remettre leurs parcelles dans trois jours et les arbitres feront leur rapport et sentence huit jours après chez ce notaire. Ils pourront prendre une tierce personne s'ils ne sont pas d'accord et ils devront s'informer de l'état de la métairie à l'entrée dudit Roman. Les parties devront respecter leur sentence sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle, T Sauvecane]

Cession pour Charles German contre Me Pons May – f°631

Le 11/08/1612 a comparu Me Pons May comme trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à Charles German de ce lieu, présent, la somme de 21 livres 3 sols 6 deniers à prendre de François Chabert de ce lieu débiteur dudit May pour arrérages de tailles comprenant les dépens du procès, et de laquelle somme ledit May a fait procès litérotoire jusqu'à immission de possession sur une terre en ce lieu quartier de Badareau confrontant terre dudit Germain, terre de Pierre Vian ou Claudette Ferrier et vigne de Claude Ferrier, le procès est en date du 18/04/1611. Ledit German pourra faire la collocation. Cette cession est faite pour semblable somme de 21 livres 3 sols et demi que ledit German promet de payer à la Toussaint. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et François Velixandre de ce lieu. [Signé : P May, Claude Tamisier]

Le 16/03/1613 ledit May confesse avoir été payé par ledit German, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Reynaud et François Velixandre de ce lieu. [Signé : P May]

Arrentement pour Jean Cassan contre Brancais Vian – f°633

Le 11/08/1613 a comparu Me Jean Cassan d'Aix-en-Provence (13), lequel a arrenté à Brancais Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, tant pour lui que pour Jean Antoine son fils, qui

devra ratifier cet acte dans un mois, une carterade de vigne quartier de La Garrigue, une éminade de chenevier aux Naixes et une maison quartier de l'Hôpital Pauvre ainsi qu'une terre quartier de La Garrigue limitrophe de la vigne, le tout pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de la Saint-Michel dernière pour la maison, et pour le reste de la Toussaint dernière. Le tout contre une rente annuelle de 10 livres et demi à payer à chaque Saint-Michel à partir de la prochaine. Ledit Cassan déclare que ledit Vian a payé par avance pour lui 5 livres 12 sols suivant deux quittances, retirées, ainsi que 4 livres 18 sols pour l'entier paiement de la première paie, d'où quittance. La dernière année, à la Saint-Michel, ledit Vian devra laisser audit Cassan quatre charges de raisins « charge d'asne » qui est la même quantité reçue par ledit Vian à son entrée dans l'arrentement. Ledit Vian devra payer chaque année les censes et tailles desdits biens en déduction du prix de l'arrentement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et Noël Meyran de ce lieu. [Signé : Cassan, Claude Tamisier]

Quittance pour Balthazar Billard de La Tour-d'Aigues contre Paul Menon maître quincaillier de Gap – f°635

Le 11/08/1612 a comparu Jean Vincens fils de feu Olivier de La Chapelle-en-Valgaudémar (05) procureur de Paul Menon maître quincaillier de Gap (05), suivant procuration chez Me Jacques Bresse notaire royal delphinal de Gap « debuement attestée par monsieur mestre Alexandre de Philibert consellier du roy et juge royal prezidial au baillaige du Gappençais audit pais du Daulphiné » en date du 28/12/1611, lequel audit nom confesse avoir reçu de Balthazar Billard cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, et des mains de Me Claude Gavaudan, la somme de 10 livres pour reste et entier paiement de 16 livres que ledit Billard devait audit Menon suivant promesse et dont il y a eu condamnation par les officiers de ce lieu en date du 20/10/1611 et 17/12/1611. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : Jan Vincent, Vian, Coussin]

Prix-fait pour la dame de Saint-Hilaire contre Jean Sauvat, maçon – f°636

Le 11/08/1612 a comparu dame Jeanne de Bourdon, dame de Saint-Hilaire, laquelle a baillé à prix-fait à Jean, Esprit et Léger Sauvat, père et fils, maçons de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, « de rabiller tous les couvertz de la meterie, fourt, gellinier et pourcil que ladite dame a en la meterie assize au terroir de ce lieu et le remettre en bon estat, y fornir par ladite dame les thuilles et bois et clous que y sera besoing et tous les autres attraictz lesdictz Sauvatz seront tenus fornir, lesquelz Sauvatz rabilleront le sellier, degrés, escartes du dessus de ladite meterie, fera la croisée et condriere en taille de l'auther qu'elle est et ladite dame luy fornira la taille. Plus lesdictz Sauvatz rabilleront le petit cabinet, le devant des cheminées tant du fourt que de l'autre chemise de l'estaige, amboucher la muraille desdictes deux estaiges d'une cane d'hault plus ou moingz ou sera besoing, redresseront le bastiment de la porte de la rue et emboucher au dehors d'une cane dessus et dessoubz, feront une bouche au fourt de piarre de taille, rabilleront la crotte et bars et le rantier de ladite dame sera tenu les apporter sur le lieu estant coupés, sourtiront la muraille du devant de ladite meterie a l'egal de ce qui est au dessus, monteront hors des thuilles les cheminées et rabilleront les canons et chapes d'icelles, refferont les deux piedz droictz de la porte entrant a l'estable a chaux et sable avec ung tallus d'ung pan et demy d'espoisseur et deux pans de large, retiendront les bastans avec du plastre, reboucheront a six pans a l'entour par dedans et dehors desdictz piedz droictz a mesme chaux et sable, et fermeront l'escroustremant en entrant a main droicte audit estable, feront trois pilliés a chaux et sable au-dedans dudit estable pour soubstenir la crotte y estant de deux pans et demy d'espoisseur en bas et deux pans en hault, poseront les pieces de chaine que ladite dame luy fornira pour mettre au dessus desdictz pilliés, refferont le coing de la muraille de l'estable du cousté de la meterie du sieur Gueissan de treze pans d'hault compris le fondemant et emboucher la muraille et escartes estant audit coing jusques a icelle escarte et de l'autre cousté a proportion, redresseront ung des piedz droictz de la feniere et reboucheront l'autre, refferont le dessus de la porte de ladite bastide et cuillir les basteur de ladite porte, découvriront le couvert de ladite feniere

jusques a deux poutres et mettront a sa place la poultre droit ladite porte et recouleront tout ledit couvert, remesteront les deux piedz droictz du pourcier et metteront les basteurs, emboucheront les piedz droictz du gellinier et recouleront les couvertz du jas plus loing. »

Ils commenceront le travail lundi prochain et devront le finir avant le 3 septembre sans pouvoir travailler ailleurs et ce pour le prix de 45 livres en déduction duquel ils ont reçu à l'instant 22 livres et demi et le reste sera payé en faisant et fait le travail. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite dame, en présence de Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04) et Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Janne de Bourdon, Nicollet, Gavaudan]

Cautio[n] pour Guillaume Orcière de Cabrières-d'Aigues – f°639

Le 13/08/1612 a comparu Jean Orcière ménager de Cabrières-d'Aigues (84), lequel « satisfaisant aux lettres de comission obtenues par Guilhem son fils prisonnier debtenu aux prisons segnorialles de ce lieu de La Tour d'Aigues, appelant dudit emprisonnement pardevant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix portant que en cautionnant par ledit Guilhem sera eslargi en datte lesdites lettres du unzieme du presant signée Esguisier que j'ay receue avec l'honneur que s'appartient, lequel Jehan Orciere s'est randu pleige, caution et principal paieur pour sondit filz de le remettre quand sera dict a peine de tous despans, dommaiges et interestz et paier le juge. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : A Martini]

Obligation pour Laurent Vian contre Esprit Pourret – f°640

Le 13/08/1612 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu, présent, la somme de 48 livres pour l'achat d'un âne et d'une ânesse poil blanchard, avec leurs bâts, reçus, à payer ainsi, 18 livres à la Toussaint, 18 livres au 15 août suivant et les 12 livres restantes à Noël 1613, avec hypothèque du bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Vian, L Vian, Gavaudan]

Le 19/08/1614 acte barré en présence dudit Vian qui fait quittance audit Pourret. Fait en ce lieu en présence de Jean Menard et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Vian]

Quittance pour Jean Sauvat contre Pierre Daumas – f°641

Le 16/08/1612 a comparu Pierre Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, héritier de feu Catherine Sauvat, sa femme, par le moyen de feu Jacques leur enfant décédé dont ledit Pierre est l'héritier, lequel confesse avoir reçu de Jean Sauvat, maçon de ce lieu, présent, la somme de 4 livres et demi pour reste et entier paiement de tout ce que ledit Jean devait suivant acte d'achat chez ce notaire le 02/11/1609 ainsi que par un autre acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le 16/08/1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Meilleuret de ce lieu et Claude Tamisier de ce lieu. [Signé : Claude Tamisier]

Quittance pour Sauvair[e] Daumas contre Elzias Philip – f°642

Le 16/08/1612 a comparu Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Sauvair[e] Daumas de ce lieu, présent, la somme de 18 livres en déduction de ce que ce dernier lui doit pour l'achat d'une vigne, acte chez Me Hupais notaire de ce lieu, de laquelle il en a reçu 6 livres 17 sols pour tout reste des intérêts de la somme de 18 écus 45 sols de reste de principal et les 11 livres 3 sols en déduction dudit principal toujours dû à savoir 15 écus 2 sols. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de noble Jean Louis Roy et Pierre Sauvan de ce lieu. [Signé : JL Roy]

Mariage entre Claude Gordes d'Esparron et Louise Chaix d'Auribeau – f°643

Le 16/08/1612 contrat de mariage entre Claude Gordes, d'Esparron-la-Bâtie (04), fils des feus Antoine et Rouxe Richier, dudit lieu, et Louise Chaix fille de Brancais et de Marguerite Lambert, d'Auribeau près de Digne [Hautes-Duyes, 04]. L'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 75 livres soit 25 écus, qu'il promet de payer, 15 livres dans huit jours et les 60 livres restantes à la Saint-Michel prochaine. La mère de l'épouse a donné à sa fille la somme de 30 livres à prendre à son décès. Au total la dot est de 35 écus. L'époux devra placer le tout sur un fonds solvable et en faire reconnaissance.

Il sera fait à l'épouse pour le jour des noces une robe de cadis de la couleur qu'elle voudra aux dépens de l'époux, et un aubergeon aux dépens du père de l'épouse ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié aux faubourgs de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison d'Andriève Thorame tenue à ferme par ledit Chaix, en présence de Me Claude Gavaudan praticien et Me Antoine Astoin de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Quittance pour Guillaume Mallet contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°647

Le 17/08/1612 ont comparu noble Jean Louis Roy et Me Pierre Sauvan deux des consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant de Guillaume Mallet de ce lieu, présent, la somme de 8 livres 8 sols pour la seconde paie de l'acquisition qu'il a faite de la communauté en 1611. Il a aussi payé à Barthélémy Icard, ancien exacteur des censes 32 sols suivant son acquit du 16 de ce mois, soit un total de 10 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et François Fabry de ce lieu. [Signé : JL Roy, Coussin]

Obligation pour Claude Roman contre Barthélémy Gouirand en principal et Daniel Bouchard en pleige – f°648

Le 20/08/1612 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Claude Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 11 livres 5 sols pour retour d'échange d'une jument poil gris reçue en échange d'un âne poil gris, et qu'il promet de payer au 15 août. Fut présent Daniel Bouchard de La Motte-d'Aigues, lequel s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Claude Blain de ce lieu. [Signé : Vian]

Quittance pour François Solliers contre François Mirabeau – f°649

Le 20/08/1612 a comparu François Mirabeau de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé par François Solliers, de ce lieu, présent, pour le prix de trois coupes de vin que ce dernier lui devait par promesse « que ledit Mirabeau a dict avoir esgagée », d'où quittance. Il déclare la promesse de nul effet et demandé à ce qu'elle soit déchirée si elle est retrouvée. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pascal Guion et Jean Reynaud de ce lieu.

Prorogation avec quittance pour Jean Martin contre Louis Archimbaud – f°650

Le 20/08/1612 a comparu Louis Archimbaud de Marseille (13), lequel a confessé avoir reçu de Jean Martin fils de Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, le prix de quatre charges de blé annone en déduction de huit que ledit Martin lui doit suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Pour les quatre charges restantes, ledit Archimbaud lui proroge le paiement aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre de Saint-Martin écuyer de Marseille et François Velixandre de ce lieu. [Signé : J Martin, Archimbaud]

Quittance pour Barthélémy Icard contre François Velixandre – f°651

Le 20/08/1612 a comparu François Velixandre cessionnaire de Daniel Billot de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez ce notaire du 22/12/1610, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Icard de ce lieu, présent, la somme de 9 livres pour reste et entier paiement de 69 livres suivant

ladite cession, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : B Iccard, Joseph Just]

Quittance générale pour François Bertet contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°651

Le 21/08/1612 ont comparu Jean Louis Roy et Pierre Sauvan, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant de François Bertet charpentier de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour reste et entier paiement de la somme de 132 livres pour achat d'un cazal acquis de la communauté suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 19/12/1605, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Laurent Vian fils de Jacques. [Signé : JL Roy, L Vian, Candolle]

Cession pour Me Jean Candolle contre Laurent Vian fils de feu Jacques – f°652

Le 21/08/1612 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 150 livres qu'il doit à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, tant pour le prix de cinq charges de blé annone que six charges de conségal suivant acte chez ce notaire du 10/10/1611, et dans une cédule présentement déchirée, selon leur compte, ledit Vian lui cède semblable somme à prendre de Guilhen Nicolas son rentier pour la paie du prix de son arrentement à échoir à Pâques suivant acte chez ce notaire en 1611. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit Berneaud de Pertuis (84) et Siméon Guillhen menuisier de ce lieu. [Signé : Candolle, L Vian, Berneaud]

Le 21/08/1612 ladite cession a été intimée audit Nicolas, présent, « lequel a dict que aultant ayme paier l'ung que l'autre au terme de son contract, acceptant par ce moien ladite cession. » D'où acte fait en ce lieu en présence de François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu.

Quittance pour Noël Rougier contre Jean Vincent Clerc – f°654

Le 21/08/1612 a comparu Jean Vincent Clerc, de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu de Noël Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 42 livres suivant la cession chez ce notaire le 02/11/1611, et ce en trois charges six panaulx de blé annone suivant le prix des rapports, d'où quittance envers ledit Rougier comme rentier de Bertrand Coussin en déduction de la rente dudit Coussin pour cette année, paie échue. Fut présent ledit Coussin qui a reçu dudit Clerc l'acte de cession principal, l'intimation et les exécutions faites. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Le Long et Thomas Perin de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Pierre Le Long, Coussin]

Testament de Magdeleine Ripert, de Cabrières-d'Aigues – f°654

Le 21/08/1612 testament de Magdeleine Ripert, de Cabrières-d'Aigues (84), fille des feus Georges et Magdeleine Jourdan, dudit lieu, femme de Pierre Baridon dudit lieu, en bonne santé. Elle souhaite être inhumée dans l'église Saint-Jean-de-Robians à Cabrières-d'Aigues « en la forme de ceulx de la religion » protestante.

Elle nomme pour héritier universel ledit Pierre Baridon, son mari. Et « d'auntant que ledit Baridon son mary fait cinq a six années il vandit de son propre bien une terre a Pierre Reymond hoste dudit Cabrieres au pris de trente livres duquel pris en paia Pol Agnel, cappitaine Jehan Antoine Plunier et Jacques Gondon d'ung debte que ladite testatrice debvoit de son creu comme elle a dict, en recompance de ce ladite tesatrice a legué et donne a sondit mary une vigne d'environ cinq homes assize audit Cabrieres et cartier du Clot » confrontant vigne de Pierre Franchesquin, vigne de Marquet Ripert, vigne de Jacques Baridon, vigne de Pierre Grange et vigne de Jaumet Ripert. Elle nomme pour gadiateur Jean Ripert fils de feu Louis. Elle révoque tous ses autres testaments éventuels dont celui reçu par Me Jean Magnan notaire de Cucuron (84) qu'elle déclare de nul effet. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent May, Jean Louis Le Long cordonniers, Jean Archimbaud tailleur, Barthélémy Silvy charpentier, Guillaume

Bœuf, Gervais et Louis Allard, et David Bret de Cabrières-d'Aigues. [Signé : L. Alard, V May, Jehan Louis Le Long]

Compromis entre Honoré et Antoine Chansaut, frères, de La Tour-d'Aigues – f°658

Le 22/08/1612 ont comparu Honoré et Antoine Chansaut, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré « ses mois passés avoir fait division et partaige leurs biens qu'estoient comungz et indivis sans avoir fait rediger ledit partaige en forme autanique et acesfins pour se randre esgaulx ont commis et deputedz » Me Georges Constans et Me Vincent May de ce lieu, pour aller auxdits biens, les arpenter, planter des bornes et en faire les lots et la sentence chez ce notaire dans quinze jours tant pour les bâtiments que pour les autres biens. Ils promettent de s'en tenir à leur arbitrage sous peine de 60 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu. [Signé : Mairetet, L Vian]

Compromis entre Siméon Agnel et Jean, Antoine, Barthélémy et André Garcin, frères – f°659

Le 25/08/1612 comme Paul Agnel, vivant bourgeois de Manosque (04), a le 23/07/1612 fait son testament chez Me Ferraudi notaire royal de Manosque par lequel il a institué pour héritiers universels Siméon Agnel son frère pour moitié, natif de Saint-Paul en Terre-Neuve, et pour l'autre moitié Jean, Antoine, Barthélémy et André Garcin, frères, neveux dudit Paul, chacun à parts égales. « En cas que ledit Simeon Agnel feust troublé en sa moitié par les officiers du Roy ou autre ayant droit et cause pour l'aubeyne attendu qu'il n'est point subject de sa magesté, institue et nomme lesdictz Garcins freres oultre ce en cas que lesdictz Barthelemy et André Garcins feussent sur ladite institutions troublés par lesdits officiers du roy pour n'estre naturalisés ains sullement habitans en ce pais, audit cas ledit Pol Agnel auroit institué entierement lesdictz Jehan et Anthoine Garcins freres qui sont naturalisés par lettres patantes veriffiées en la cour des comptes de ce pais et ce tant a la part desdits Barthelemy et André Garcins freres que a la part dudit Simeon Agnel pour raison de quoy lesdictz Jehan et Anthoine Garcins freres presuppozent tout l'heritage dudit Pol Agnel leur estre entierement acquis et en jouir a plain droict suivant ledit testement, et lesditz Simeon Agnel, Barthelemy et André Garcins freres chascun en que les concerne prethandent aussy jouir des institutions a eulx faictes par ledit feu Pol Agnel conformement audit testement. »

Ont comparu lesdits Siméon Agnel et Garcin, lesquels pour éviter tout procès ont compromis leurs différents en faisant appel à l'arbitrage de messieurs de Fabrègues, de Fauris et Decormis avocats en la cour. Les parties remettront ledit testament et autres pièces dans trois jours, et la sentence sera rendue trois jours après. Les parties promettent de respecter l'arbitrage sous peine de 500 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de noble Jean Louis Roy et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : S Agnel, J Garcin, A Garcin, B Garcin, A Garcin, JL Roy]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues, Me Pons May et Jean Garcin trésoriers, contre le capitaine Claude Pellizier et André Savornin – f°662

Le 25/08/1612 ont comparu le capitaine Claude Pellissier de Simiane (04) et Me André Savornin chirurgien de Cadenet (84) fils et ayant charge de Raymond, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant de Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Garcin présent, et Me Claude Gavaudan présent pour ledit May, assistés de Jean Louis Roy et Henry Darbon conseuls modernes de ce lieu, savoir la somme de 100 livres pour la pension que la communauté doit aux hoirs de Jean Arnaud de Pertuis (84) pour cette année, terme échue, les trésoriers payant comme séquestres députés et compulsés par lesdits créanciers de la communauté. Ledit Savornin a reçu 55 livres 17 sols et demi pour reste de ce que les hoirs dudit Arnaud lui devaient tant en principal qu'intérêts et dépens ; et les 44 livres 2 sols et demi ont été reçues par ledit Pellissier en déduction de ce que lesdits hoirs lui doivent. D'où quittance envers la

communauté, les trésoriers ayant chacun payé la moitié. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Roman et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Pelisier, Andre Savornin, JL Roy, H Darbon, Gavaudan, J Garcin]

Compromis entre Mathieu Gondon et Daniel Bertrand – f°663

Le 25/08/1612 ont comparu Mathieu Durand, au nom de Mathieu Gondon de Cabrières-d'Aigues (84) qui devra ratifier cet acte dans huit jours, d'une part et Daniel Bertrand dudit lieu, lesquels ont « appointé le proces qu'ilz ont pendent pardevant les officiers dudit lieu pour raison d'une terre au Lebron que ledit Gondon a droict et cause et qu'estoit tenue par ledit Bertrand. » Dès à présent ledit Bertrand la cède audit Gondon « attendu le tiltre qu'il en a par acte d'eschange. » Pour la restitution des fruits durant le temps où ledit Bertrand a possédé la terre, ils l'ont remise à la liquidation qui sera faite par Louis Roux et Pierre Sallenc de ce lieu, et ces arbitres compenseront dessus les tailles payées par ledit Bertrand. La terre sera arpentée et si elle est plus grande, le surplus appartiendra à qui de droit. La sentence sera prononcée dans quinze jours chez ce notaire. Les parties devront y acquiescer sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : Candolle, M Durand]

Quittance de lods pour Martin Philip contre les rentiers seigneuriaux – f°665

Le 25/08/1612 a comparu Georges Gueidan l'un des fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Martin Philip de ce lieu, absent, Jeanne Gantelme [Lantelme] sa femme, présente, la somme de 10 livres 12 sols et demi pour le droit de lods et trézain d'une collocation faite sur une instance de maison acquise des hoirs de Louis Pourchier le 09/06/1612, d'où quittance, ainsi que de 5 sols des dépens. Fait en ce lieu en présence de Me Claude Darbon et Guilhen Andrieu. [Signé : C Darbon, Gueidan]

Obligation pour Me Jean Garcin notaire contre Jean et Antoine Garcin – f°666

Le 25/08/1612 ont comparu Jean, Antoine, Barthélémy et André Garcin, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Jean Garcin notaire ducal de Saint-Paul en Terre-Neuve [Saint-Paul-sur-Ubaye, 04], présent, la somme de 900 livres soit 300 écus, reçue en diverses fois suivant le compte arrêté à l'instant et qu'ils promettent de rendre moitié à la Saint-Michel en un an et moitié au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Etienne Durand de La Bastide-des-Jourdans (84) et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Garcin, Estienne Durand, A Garcin, B Garcin, A Garcin, J Garcin, L Jourdan]
Le 24/02/1617 acte barré en présence dudit Garcin créancier qui confesse avoir été payé en diverses fois, la moitié ayant été payée par ledit Jean et l'autre par lesdits Antoine et Barthélémy. D'où quittance. Fait en présence de Me Georges Constans bourgeois et Louis Rougier de ce lieu ; [Signé : J Garcin, A Garcin, J Garcin, B Garcin, G Constans]

Déclaration pour Siméon Agnel contre Me Jean Garcin notaire – f°667

Le 25/08/1612 a comparu Jean Garcin notaire ducal de Saint-Paul en Terre Neuve [Saint-Paul-sur-Ubaye, 04], lequel a déclaré à Siméon Agnel dudit lieu, son beau-père, présent, que « combien ce jourdhuy il aye passé acte en sa faveur de la somme de neuf centz livres » [inachevé, vacat]

Quittance portant cession pour Joseph Aubion contre Antoine Pourchier – f°667

Le 27/08/1612 a comparu Marie Estienne femme et procureur d'Antoine Pourchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Joseph Aubion de ce lieu, pleige de François Silvestre de ce lieu, présent, la somme de 15 livres pour le prix d'une charge de blé qu'il doit suivant acte chez ce notaire le 27/03/1612, d'où quittance et cession contre ledit Silvestre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Jean Laugier de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Cession pour Me Pascal Sicard contre demoiselle Taurel – f°668

Le 27/08/1612 a comparu Me Melchion de Beccaris avocat en la cour, lequel a cédé à Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 52 livres 16 sols à prendre sur la communauté et les trésoriers de ce lieu, en déduction de la provision adjudgée audit de Beccaris par arrêt de la cour. Cette cession a été faite en paiement de semblable somme pour le prix de quatre charges de conségal que demoiselle Marguerite Taurel, sa mère, lui doit suivant acte chez ce notaire le 27/09/1611. Fut présent Jean Louis Roy, consul, qui a accepté la cession. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Laugier et Antoine Canard de ce lieu. [Signé : Debecaris, Sicard, JL Roy]

Obligation pour François Velixandre contre Laurent Vian fils de Jacques – f°669

Le 27/08/1612 a comparu Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre marchand de ce lieu, présent, la quantité de vingt charges moitié blé annone moitié conségal, reçues en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Guilhen Andrieu de ce lieu. [Signé : L Vian, Plunier]

Le 09/11/1621 ledit Velixandre confesse avoir été payé sauf pour cinq charges de conségal que ledit Vian lui doit encore, d'où quittance. Fait en présence de Georges Meissonier et Adam Pichot. [Signé : L Vian]

Procuration pour Jean et Antoine Garcin, frères – f°670

Le 27/08/1612 ont comparu Jean et Antoine Garcin, frères, marchands de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant en leur nom que comme héritiers de feu Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), lesquels ont nommé pour procureur Me Etienne Durand de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, pour recouvrer toutes les dettes qui leur sont dues audit nom et en leur propre, tant en grains qu'en argent « par quelques personnes que se soient contenues aux obligations sur ce passées, documentz et livre de raison du receu leur passer toutes quictances publicques ou privées » ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Guilhen Andrieu de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Caution prêtée par Georges Gueidan – f°672

Le 28/08/1612 a comparu Georges Gueidan rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « satisfaisant au decret et commission par luy obtenue de monsieur le lieutenant general du siege d'Ax du jour d'hier portant que en donnant par luy caution la gaigerie a luy prinse a la requestre de monsieur Jacques Vian pour la somme de vingt cinq escus luy sera relaxée » et il a présenté pour caution Joseph Just écuyer de Marseille (13) habitant en ce lieu, présent, qui s'est porté pleige. Fut présent Henry Darbon consul moderne de ce lieu qui a affirmé que cette caution est suffisante avec promesse de payer le juge si elle est insuffisante. Ledit Gueidan promet de relever le pleige et le consul. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Guilhen Andrieu de ce lieu. [Signé : Joseph Just, H Darbon, Gueidan]

Quittance pour François Roux contre Jacques Silvy – f°673

Le 31/08/1612 a comparu Jacques Silvy tisserand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Roux de ce lieu, absent, Claude Pellat de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, payant des deniers dudit Roux, la somme de 18 livres en déduction de plus d'argent qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire le 02/07/1612, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bourcet maréchal de ce lieu et Jean François Peire, de Pertuis (84).

Quittance et reconnaissance de dot pour Pierre Bourcet et Allis Bourcet contre Suffren Boyer d'Eguilles – f°674

Le 31/08/1612 a comparu Suffren Boyer jardinier du lieu d'Aguilles [Eguilles, mais lequel ?], comme mari d'Allis Bourcet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Pierre Bourcet oncle de ladite Allis, maréchal de ce lieu, héritier de feu Sibille Ferrier sa mère, présent, la somme de 24 livres léguée à ladite Allis par le testament de ladite Ferrier chez Me Bernard notaire de ce lieu, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Il hypothèque pour cela une terre d'un journau que François Boyer son père lui a donné le 29 de ce mois par acte chez Me Liotaud notaire d'Aguilles, audit lieu quartier de Saint-Etienne confrontant terre de Pierre Reynaud et terre de Jean Martin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13) et Honoré Ginies de ce lieu. [Signé : C Darbon, Honort Ginies]

Testament de Jean Jourdan ménager de Cabrières-d'Aigues – f°675

Le 01/09/1612 testament de Jean Jourdan, ménager de Cabrières-d'Aigues (84), fils des feus Guilhen et Françoise Royer, dudit lieu, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église Saint-Jean, « en la forme de ceulx de la prethandue religion » protestante. Il lègue aux pauvres de ce lieu une charge de conségal à distribuer dans les quinze jours suivant son décès par les gadiateurs. Il lègue à Isabeau Magnan, sa femme, « pour les bons et agreables services qu'il a heu d'elle tant a sa santé que infirmité et espere recepvoir a l'advenir » une pension annuelle sa vie durant, en gardant l'état de viduité, de trois charges moitié blé annone moitié conségal, mesure courante, par an à payer à chaque récolte. Il lui lègue aussi l'usage de la « presante » instance de maison et ainsi que le dessous de cette instance pour en jouir ainsi que Françoise, Marie et Antoinette Jourdan ses filles, ainsi que la moitié d'un jardin au-devant de ladite instance du côté de Brunet Jourdan. Il veut que sa femme soit nourrie et entretenue une année entière dans sa maison après son décès. Elle ne pourra pas demander la pension cette année-là.

Il lègue auxdites Françoise, Marie et Antoinette Jourdan ses filles et de ladite Magnan, encore pupilles, la somme de 850 livres chacune, soit au total 2550 livres, à payer le jour de leur mariage et jusqu'alors il leur lègue neuf charges moitié blé moitié conségal de pension annuelle tenant lieu et place des intérêts desdites sommes et ce, jusqu'à leur mariage. Chaque fille aura donc trois charges de grains et en plus dix coupes de vin, trente-six livres d'huile et la somme de 18 livres en argent pour les trois chaque année, à payer le blé à la récolte, le vin et huile aussi et l'argent en deux paies égales. Elles seront vêtues durant un an après le décès du testateur. Lorsqu'elles se marieront la pension s'arrêtera. A leurs mariages, elles devront accepter d'être payées en dettes sur des communautés se trouvant jusqu'à quatre lieues de Cabrières-d'Aigues « telles que sesdits heretiers indiqueront toutesfois au risc et fortune desdits heretiers. ». Il lègue aussi à ses filles le pouvoir de loger dans un tonneau qu'il possède le vin ci-dessus. Il leur lègue aussi les fruits et usufruits d'une vigne de trois hommes au quartier de Saint-Laurent, confrotnant vigne de Jean Pascal, vigne de Louis Ripert et de Pierre Reymond pour en jouir jusqu'à ce que la dernière se marie. Elles devront payer les tailles et censes de la vigne, de la chambre et du jardin. Il leur lègue aussi les fruits et usufruits d'un coin de chenevier au Clot confrontant le chemin, chenevier de Brunet Jourdan et Daniel Bertrand sous les mêmes conditions et après l'an vidual de ladite Magnan. Si une ou deux de ses filles meurent sans enfant légitime, il substitue ses filles entre elles. Si toutes trois meurent, il lègue sur les 2550 livres 300 à Paul Jourdan son neveu, fils de Pierre Jourdan et le reste à Pierre et Daniel Jourdan, ses frères, à parts égales et à leur défaut leurs hoirs.

En plus, il lègue à ses dites trois filles un lit de bois blanc, une paillasse, un traversier, quatre linceuls et une couverte de laine. Il nomme sa femme en charge de leur éducation et elle percevra ladite pension de leurs filles ; elle devra les nourrir, chausser et vêtir. Si une fille meurt, la pension demeurera entière au profit des survivantes. Il ajoute au legs de ses filles trois chèvres, trois brebis et un pourceau « expediable au temps que se despartiront des maisons de leurs honcles » avec une houle de fer, deux plats, deux écuelles d'étain.

Il nomme pour héritiers universels lesdits Pierre et Daniel ses frères, à parts égales. Il nomme pour gadiateurs Mathieu Durand et Jean Jourdan fils de Brunet, son cousin et leur demande « de prandre

garde sur la nourriture et entretenement des filles. » Fait et publié audit Cabrières-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence dudit Mathieu Durand, de Jacques Baridon fils de Facy, Daniel Bouchard, Marquet Grange, Jean Ripert fils de Marc, dudit lieu, Michel Gauvan de Villeneuve (04), et Pierre Fabry de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Jaques Baridon, M Durand, Daniel Bouchard]

Achat pour Jean Sauvat maçon contre Jean Martin dit Guichon – f°683

Le 01/09/1612 a comparu Jean Martin dit Guichon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Sauvat, maçon de ce lieu, présent, un cazal qu'il possède en ce lieu, quartier du Château Vieux, confrontant cazal d'Antoine Berard, maison de Françoise Isnard, la rue, « la rue de l'acheteur » [sic]. La vente est faite pour le prix de 25 livres et demi à payable, 9 livres à la Saint-Michel et les 16 livres et demi restantes en deux paies égales aux Saint-Michel suivantes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Coussin]

[En marge : « y a rapport d'extime cy dernier » [ci-après, plus loins]

Le 02/11/1612, ledit Martin confesse avoir reçu dudit Sauvat 10 livres 10 sols en déduction du total, d'où quittance. Fait en présence de Georges Constans et Vincent May. [Signé : G Constans]

Le 01/10/1619 ledit Martin confesse avoir été entièrement payé par ledit Sauvat, d'où quittance. Fait en présence de Jacques Gueidan et Esprit Rougier, de ce lieu. [Signé : J Gueidan]

Sentence arbitrale entre Jean et Antoine Garcin, frères, d'une part, et Siméon Agnel, Barthélémy et André Garcin, frères et oncle, d'autre part – f°685

En la cause arbitrale entre Siméon Agnel, Barthélémy et André Garcin de Saint-Paul en Terre-Neuve [Saint-Paul sur Ubaye, 04] demandeurs en partage des biens de feu Paul Agnel bourgeois habitant Manosque (04) leur frère et oncle respectivement, d'une part, et Jean et Antoine Garcin frères, autres neveux « et soy disans heretiers testamenteres dudict Agnel. »

Vu l'acte de compromis chez ce notaire le 25 de ce mois avec l'ordonnance rendue par les arbitres au pied de celui-ci du 27 dudit mois signé Maurel ; l'acte de naturalité dudit feu Agnel en février 1602 ; l'arrêt donné sur la vérification de celui-ci le 03/07/1607 ; quittance de la finance ordonnée par ledit arrêt, payée à Me Calquier trésorier du palais le 03/07/1607 ; autres lettres patentes de naturalité octroyés auxdits Jean et Antoine Garcin le 01/04/1610 avec arrêt de vérification du 26/03/1612 avec la quittance de la finance au pied dudit arrêt du même jour ; le testament dudit Agnel reçu par Me Ferrand notaire le 23/07/1612 ; après avoir ouï les parties.

Les arbitres ont dit que lesdits Jean et Antoine Garcin doivent être mis et maintenus en la possession de tous les biens et héritages dudit Paul Agnel comme seuls héritiers institués et capables de succéder, « demeurantz lesditz Simeon Agnel, Barthelemy et André Garcin excleus de ladite succession pour estre estranger et non naturalisés en France. » Signés de Fabregues arbitre, de Fauris arbitres, Pier de Cormis arbitre.

Le 01/09/1612 la sentence a été intimée auxdits Jean et Antoine Garcin, frères, Siméon Agnel, présents, lesquels ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Etienne Durand de La Bastide-des-Jourdans (84).

Procuration pour Me Trophime Coussin – f°688

Le 03/09/1612 a comparu Me Trophime Coussin peirollier de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a nommé pour procureur Roman Lourd de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, pour exiger de Louise Brun veuve de ce lieu tout ce qu'elle doit et à quoi elle a été condamnée par judicat des officiers de ce lieu, en faire quittance ou contraindre par voie raisonnable. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Tropheme Coussin, H Turin]

Rapport d'amélioration pour Jean Sauvat contre Jean Martin – f°689

Le 03/09/1612 rapport a été fait par Me Vincent May et Antoine Martini estimateurs modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui ont pris pour expert François Bertet maçon, à la requête de Jean Sauvat, maçon, et ils sont allés au cazal que ce dernier a acquis de Jean Martin au Château Vieux, suivant acte chez ce notaire le 1^{er} septembre. Ils ont visité le cazal et « treuvé que n'y a point de muraille a lentour fors sur le dernier y ayant ung peu de crotte au dernier corrompue et enfoncée, que fault que soict rebattie auquel cazal y a ung peu de piarre » et ils ont estimé le tout à 27 livres. [Signé : V May, A Martini]

Cession pour Antoine Constans contre Toussaint Sauvecane – f°690

Le 03/09/1612 a comparu Toussaint Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Antoine Constans marchand de Pertuis (84), présent, la somme de 25 livres et demi à prendre d'Etienne Gorrin son rentier, présent et acceptant, à la Toussaint prochaine en déduction de la rente que ce dernier lui fait suivant acte chez ce notaire. Cette cession est faite en déduction de plus d'argent que ledit Sauvecane doit audit Constans suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis, d'où quittance. Si ledit Gorrin ne paie pas au terme prévu, ledit Constans activera ses premières hypothèques sans qu'il ait à faire de poursuites. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, Anthoine Constans, Emin]

Procuracion pour Louis Archimbaud – f°691

Le 04/09/1612 a comparu Louis Archimbaud, habitant de Marseille (13), lequel a nommé pour procureur demoiselle Catherine Caze, sa femme, absente, pour recouvrer tout ce qui lui est dû en argent ou grains, en passer quittance ou contraindre par voie raisonnable. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Grillard et François Boyer de ce lieu. [Signé : Archimbaud, J Grillard]

Insolutondation pour Jean Maurisan contre Jean Richard – f°692

Le 04/09/1612 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel en paiement de la somme de 9 livres qu'il a doit à Jean Maurisan dudit lieu, présent, suivant acte chez ce notaire cette année, il lui a cédé en insolutondation un coin de terre audit Peypin-d'Aigues quartier de Saint-Jean Giraud, d'une émine confrontant terre de Jacques Gras, le cimetièrre, terre des hoirs de Reynaud Roussier. Si dans trois ans à partir de ce jour ledit Richard rend d'un coup audit Morisan ladite somme de 9 livres ainsi que les loyaux coûts, ledit Morisan devra accepter l'argent et rendre la terre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Mathieu Rochel de ce lieu. [Signé : J Richard, Mairetet]

[En marge : Le 07/07/1614 acte barré suivant un autre acte chez ce notaire]

Compte-final et obligation pour François Roy contre Mathieu Rochel – f°694

Le 04/09/1612 ont comparu François Roy de Lourmarin (84) et Mathieu Rochel de Grambois (84), lesquels ont fait leur compte-final des paies de l'arrentement donné par ledit Roy audit Rochel suivant acte chez ce notaire le 06/10/1610 jusqu'à ce jour. Ledit Rochel doit audit Roy la somme de 20 livres 5 sols et vingt coupes de vin, à payer à la Saint-Michel. Ledit Roy déchargera Pierre Vian, séquestre de la gagerie prise audit Rochel. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et François Gabriel de ce lieu. [Signé : M Rochel, Mairetet]

Le 20/11/1612 ledit Roy a confessé avoir reçu de Pierre Vian séquestre les vingt coupes de vin provenant de vigne baillée par ledit Roy à rendre audit Rochel, présent, d'où quittance et décharge du séquestre. Fait en ce lieu en présence de Jean Darbon et Noël Meyran.

Le 20/12/1613 ledit Roy a fait quittance du total audit Rochel en présence de Michel Bret et Jacques Nicolas.

Obligation pour Louis Archimbaud contre Jacques Grillard, François et Antoine Boyer – f°696

Le 04/09/1612 ont comparu Jacques Grillard et François Boyer son mégier, tant pour lui que pour Antoine son frère en tant que procureur de ce dernier, lesquels ont confessé devoir à Louis Archimbaud habitant Marseille (13), présent, quatre charges de blé annone, dont ledit Grillard une charge en son propre, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Darbon et Jean Canard de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Le 20/09/1614 acte barré en présence de Jean Archimbaud procureur dudit Louis son fils suivant acte chez ce notaire ce mois-ci, lequel confesse avoir été payé par lesdits Grillard et Boyer, d'où quittance. Fait en présence d'Antoine Pourchier et Jehannon Durand de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Quittance pour Jeanne Felissian contre François Vielh – f°697

Le 05/09/1612 a comparu François Vielh, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jeanne Felissian veuve de Jean Richier, de ce lieu, présent, la somme de 15 livres, ainsi qu'une charge de conségal, qu'elle lui doit par acte chez Me Hupais notaire le 09/01/1598, d'où quittance, ainsi que des dépens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Courenc et Guidon Mombriion de ce lieu. [Signé : Courenc]

Quittance pour Toussaint Chateminois contre Jean Martin et ses frères – f°698

Le 05/09/1612 a comparu Jean Martin fils de Pierre, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour ses frères, lequel a confessé avoir reçu de Toussaint Chateminois de ce lieu, payant de son propre, la somme de 12 livres pour les intérêts de la somme de 36 livres de principal que ledit Chateminois doit à Delphine Pourret, et cette somme de 36 livres de principal a été léguée audit Chateminois par ladite Pourret dans son testament chez Me Chappuis notaire de Pertuis (84), et ces intérêts de 12 livres représentent la durée durant laquelle ladite Pourret était mariée avec feu Michel Martin, frère dudit Jean et de ses frères, à qui ils ont succédé. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guidon Mombriion et Jacques Olivivier de ce lieu. [Signé : J Martin]

Obligation pour Antoine Garcin contre Nicolas Olivier – f°699

Le 06/09/1612 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin, marchand de ce lieu, présent, la somme de 100 livres, reçue en prêt, qu'il promet de rendre à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin fils de Georges et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : N Olivier, A Garcin, Candolle, H Thurin]

Le 09/06/1614 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Olivier. Fait en ce lieu en présence de Me Antoine Ange et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : A Garcin, Ange]

Cession pour Me Louis Ange contre Me Antoine Ange – f°700

Le 06/09/1612 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Ange de ce lieu, son frère, présent, d'une part la somme de 24 livres à prendre de la communauté de ce lieu pour arrérages de cosses de l'année 1609 et d'autre part 9 livres à prendre de Jean Allemand et Barthélémy Icard et autres suivant une compulsoire de la cour. Il lui a remis les exploits des gageries. Cette cession a été faite en paiement de semblable somme de 33 livres qu'il lui doit sur un compte, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Ange, Ange, L Jourdan, Vian]

Compromis entre Jeanne Mellian et Piere Tempier – f°701

Le 06/09/1612 comme procès a été intenté par-devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) « et a presant desvoleu par appellation pardevant la cour de parlement de ce pais »

entre Pierre Tempier femme d'Antoine Turrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues « appellante et deffanderesse » au paiement de la somme de 180 livres de principal, et Jeanne Mellian femme de Jean Louis Le Long de ce lieu. Le procès est toujours pendent et indécié.

Ont comparu ladite Tempier assistée de son mari, et ledit Le Long audit nom, lesquels pour arrêter le procès ont convenu de passer par l'arbitrage de Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Claude Gavaudan qui donneront leur sentence dans le mois. Les parties devront la respecter sous peine de 100 livres d'amende moitié au roi, moitié à l'autre partie. Les parties devront avant cela remettre leurs titres et documents aux arbitres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de [blanc dans l'acte].

Quittance et reconnaissance de dot pour Barthélémy Queyrel et Honorade Mallet contre Jacques Grillard – f°703

Le 07/09/1612 a comparu Jacques Grillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari d'Honorade Mallet, a confessé avoir reçu à l'instant de Barthélémy Queyrel, de La Bastidonne (84), présent, d'une part la somme de 19 livres et demi pour la paie échue au 15 août passé de l'acquisition, acte chez ce notaire le 12/11/1609, et d'autre part 3 livres pour les intérêts de 19 écus et demi de principal. Il reste encore dû audit Grillard pour le principal 13 écus avec les intérêts au denier vingt. D'où quittance des 19 livres et demi de principal et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : J Grillard, Barthelemy]

Quittance pour Toussaint Sauvecane contre Antoine du Rochel – f°704

Le 07/09/1612 a comparu Antoine du Rochel bourgeois de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu de Toussaint Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 39 livres en déduction de 26 écus que ce dernier lui doit suivant acte chez Me Loque notaire de Manosque le 29/08/1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. » [Signé : Rochel]

Procuracion pour le capitaine Jacques Grillard – f°705

Le 07/09/1612 a comparu le capitaine Jacques Grillard de ce lieu de La Tur-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur François Boyer pour emprunter, notamment à Me Charles Chanut procureur en la cour, six charges de conségal et deux charges de blé annone pour ensemercer aux présentes semences l'affar des terres que ledit Boyer tient dudit Grillard et ce pour sa part, et passer tous les actes requis. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Grillard, Darbon]

Sentence arbitrale pour Me Pierre Roux avocat en la cour contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°706

Suivant le pouvoir donné aux arbitres par délibération du conseil de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 26/08/1612 portant pouvoir à Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13) et Claude Gavaudan de ce lieu pour clore le différent entre Me Pierre Roux avocat en la cour cessionnaire de messire Arnaud de Villeneuve sieur et baron des Arcs, héritier par inventaire de feu messire l'évêque de Fréjus, demandeur en requête « aux fins d'avoir supplement » de la somme de 600 livres payée « en desboursement », d'une part et les consuls et communauté de ce lieu, défendeurs.

Après avoir vu un acte d'obligation de la somme de 400 écus fait par ladite communauté en faveur du feu évêque en prêt amiable, acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 27/10/1590 ; un autre avec la cancellation au pied en date du 28/01/1594 ; quittance de la somme de 200 écus payée par la communauté à la dame baronne des Arcs comme procuratrice du sieur des Arcs à bon compte de la susdite somme de 400 écus en date du 26/04/1593 chez Me Bernard notaire de ce lieu ; la requête d'ajournement et les lettres levées par ledit Roux en date du 14 et 22/09/1607 ; une autre requête d'ajournement en reprise du procès avec les lettres et exploits en date du

03/02/1609 ; l'acte de cession fait audit Me Roux par ledit baron pour poursuivre et demander ledit supplément à ladite communauté, acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 19/01/1605 ; appointment de pièces [présentées ?] par-devant le lieutenant général où l'instance était pendante ; les écrits faits par la communauté ; lettre missive adressée à la communauté par ledit Roux donnant pouvoir à Jean Grillard de consentir que le différent était terminé par express délibération du conseil tenu par la communauté au pied de laquelle ledit Grillard a signé portant nomination desdits experts en date que dessus ; et après avoir écouté les parties.

Les arbitres rendent leur sentence. La communauté doit payer audit Roux 337 livres 10 sols pour tout supplément, intérêts et dépens, à payer dans un mois. Tout procès doit s'arrêter. Les arbitres prennent pour leur travail 4 livres chacun à payer par la communauté. Fait le 07/09/1612. [Signé : Gavaudan]

Le 07/09/1612 sentence intimée audit Roux qui a acquiescé et à Jean Louis Roy, Henry Darbon et Pierre Sauvan, consuls de ce lieu, qui ont requis copie pour la montrer au premier conseil. D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu.

Quittance et reconnaissance de dot pour Claude et Catherine Rougon contre Laurent Plantard – f°709

Le 07/09/1612 a comparu Laurent Plantard, époux de Catherine Rougon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en ladite qualité a confessé avoir reçu de Claude Rougon de ce lieu, son beau-père, présent, d'une part la somme de 60 livres en déduction de la dot constituée par ce dernier à ladite Catherine dans son contrat de mariage chez ce notaire le 17/06/1607, et d'autre part un pourceau gros et deux chèvres à lait promises audit mariage, d'où quittance et reconnaissance de l'ensemble au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Gavaudan]

Obligation pour Henry Darbon contre Grégoire Queyrel – f°710

Le 07/09/1612 a comparu Grégoire Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq panaulx de blé annone à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Quittance pour Honoré et Antoine Chansaut contre Georges Thurin – f°711

Le 07/09/1612 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été entièrement payé par Honoré, Antoine et Jean Chansaut, frères, de ce lieu, présents, de tout le principal, intérêts et dépens auquel ils ont été condamnés par sentence des officiers de ce lieu, ainsi que les dépens pour la sentence de renvoi de l'appel interjeté par lesdits Chansaut devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), suivant liquidation entre les parties, comprenant 24 livres et demi que lesdits Chansaut avaient déjà payé pour affaires dudit Thurin à Me Etienne Sauvecane procureur au siège. Cette quittance inclut toutes les précédentes. Ledit Thurin avait fait cession de cette dette à Me Claude Gavaudan par acte chez ce notaire, et ledit Gavaudan s'en est démis par déclaration écrite de sa main du 10/04/1612, retirée par ledit Thurin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : G Thurin, L Jourdan]

Rémission d'arrentement pour Antoine Pourpe contre Claude Pourpe – f°712

Le 07/09/1612 a comparu Claude Pourpe habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Antoine Pourpe de ce lieu, son frère, présent, sa part de la mègerie qu'ils ont avec Michel leur père, prise de Me Antoine et Jean Ange frères par acte chez ce notaire en 1611. Son frère poursuivra à sa place la mègerie, avec le consentement et la présence dudit Michel ainsi que dudit Me Antoine Ange qui ont déchargé ledit Claude de tout le contenu de l'acte. Comme ledit Claude a fourni à la

mègerie des grains jusqu'au prix de 24 livres 12 sols, son père et son frère le remboursera au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Ange, L Jourdan]

Le 26/08/1613 acte barré en présence des parties qui se font quittance. Fait en ce lieu, en présence de François Charpin et Me Louis Jourdan. [Signé : F Charpin, L Jourdan]

Confession pour Me Antoine et Jean Ange, contre Michel et Antoine Pourpe – f°714

Le 07/09/1612 ont comparu Michel et Antoine Pourpe, père et fils, laboureurs habitants en ce lieu, ledit Antoine cessionnaire de Claude son frère par acte reçu ce jour chez ce notaire, lesquels ont confessé avoir reçu depuis le début de leur mègerie avec Me Antoine et Jean Ange, frères de ce lieu, ledit Antoine présent, deux juments poil noir et gris, trois bœufs, une vache, une vedelle d'un an et demi et une ânesse de quatre ans poil gris, lequel bétail a été estimé par Laurent Vian fils de Jacques et Jean Martin fils de Pierre, à la somme de 270 livres soit 90 écus que lesdits Pourpe promettent de payer suivant les termes de leur acte de mègerie reçu chez ce notaire en 1611. De plus, ils ont reçu desdits Ange quatre charges de conségal, une charge d'orge et trois charges d'avoine ainsi que le vin et la trempe mentionnés audit acte, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Ange, L Jourdan, Pierre Constans]

Quittance pour Guilhen Nicolas contre Laurent Vian – f°716

Le 08/09/1612 a comparu Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Guilhen Nicolas son rentier, présent, la somme de 135 livres en déduction du prix et de la ferme du bien qu'il tient de lui, paie échue au 15 août dernier, suivant acte chez ce notaire en 1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : Coussin, L Vian, Ange]

Quittance pour Jean Pourchier contre Claude Charlot – f°717

Le 10/09/1612 a comparu Claude Charlot époux d'Anne Sarret, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Pourchier, tuteur des hoirs de Louis Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 6 livres en déduction de la pension en principal pour un achat de propriétés, suivant acte chez Me Habert notaire de Lambesc (13), argent reçu l'an dernier dudit tuteur au prix d'une charge de conségal, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Honoré Chansaut, de ce lieu. [Signé : V May]

Quittance pour Honoré Chansaut contre Claude Charlot – f°717

Le 10/09/1612 a comparu Claude Charlot époux d'Anne Sarret, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Chansaut, époux de Lucrèce Sarret, la somme de 12 livres en déduction des intérêts de la somme principale que ladite Lucrèce doit suivant acte chez Me Habert notaire de Lambesc (13), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Jean Pourchier de ce lieu. [Signé : V May]

Compte-final avec quittance pour Vincent May contre Claude Charlot – f°718

Le 10/09/1612 ont comparu Claude Charlot, époux d'Anne Sarret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Me Vincent May de ce lieu, lesquels ont fait leur compte-final pour la somme de 80 écus de principal pour la part dudit Charlot de l'acquisition des biens faite par ledit May de ladite Anne Sarret, par acte reçu chez Me Marc Abel notaire de Lambesc (13) en 1602, dont ledit May a payé les intérêts annuellement, ainsi qu'il a payé à Catherine Chauvet créancière de ladite Anne Sarret 34 livres 10 sols suivant quittance chez ce notaire le 27/08/1608, 66 livres 2 sols 8 deniers en une cession chez ce notaire en 1604, 90 livres 2 sols 8 deniers payées audit May comme ancien exacteur de la communauté de ce lieu pour les dettes de ladite Sarret suivant quittance chez ce notaire en 1603. Au final, ledit May doit encore à ladite Sarret la somme de 69 livres et demi en

déduction de laquelle, et pour les intérêts échus, ledit Charlot a reçu 6 livres à l'instant, d'où quittance. Il reste encore dû 63 livres 10 sols avec « paiche que en cas que par la quittance concédée par ledit Charlot audit May escripte par mestre Jehan Guillaume Sauvecane soit de plus que de quatre livres trois sols et demy mise en compte tel surplus, ledit Charlot luy alouera sur ladite some restante. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Roux avocat en la cour et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : V May, Roux, Darbon]

Compte avec hypothèque pour Pierre Bret contre Michel et Pierre Nicolas – f°720

Le 10/09/1612 ont comparu Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), tant pour lui que pour Pierre son frère qui devra ratifier cet acte dans quinze jours, d'une part, et Pierre Bret fils de François ménager dudit lieu, lesquels ont fait leur compte pour, d'une part une charge et demi de blé annone par acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) ; une charge de conségal acte chez ce notaire le 08/03/1611. Il se trouve que lesdits Nicolas doivent audit Bret la somme de 37 livres 10 sols « avec quelques despans faitz », à payer au 15 août. Lesdits Nicolas hypothèquent une terre à Peypin-d'Aigues, quartier de La Théolière, de douze émines confrontant le chemin allant à La Bastide-des-Jourdans, le fossé de La Théolière et terre de ce notaire. Si le paiement n'est pas fait au terme, ledit Bret pourra prendre toute la terre ou une partie tant pour le principal que pour les loyaux coûts, suivant estimation qui en sera faite par les estimateurs modernes, sans procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : L Vian]

[En marge : Le 24/08/1613 avec barré suivant un autre acte chez ce notaire ce jour.]

Mègerie pour Me Sauvaire Bertet de Grambois contre Me Claude Darbon et Honoré Gautier – f°723

Le 10/09/1612 ont comparu Me Sauvaire Bertet notaire de Grambois (84), d'une part, et Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Honoré Gautier son mégier de Cucuron (84) ce dernier tant en son propre qu'au nom de Gaspard son frère dont il est le procureur, lesquels ont fait mègerie, ensemble. Aux prochaines semences, ledit Me Bertet devra fournir tous les grains nécessaires pour semer aux terres de la métairie que lesdits Gautier tiennent dudit Darbon quartier de Piedbernard en ce lieu de La Tour-d'Aigues. Lesdits Gautier sèmeront à leurs propres coûts, ledit Bertet ne devant payer pour les factures que 16 sols par saumée de semence, moitié au sarclage, moitié aux moissons. En plus, ledit Darbon fournira auxdits Gautier 8 sols par saumée à payer de la même manière. Ledit Bertet devra tenir un homme pour travailler, nourri par lesdits Gautier et salarié par ledit Bertet. Les grains se partageront, moitié audit Bertet, et moitié entre lesdits Darbon et Gautier. Personne ne pourra semer auxdites terres des grains qui ne sont pas audit Bertet. Les pailles appartiendront auxdits Gautier. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Ginies de ce lieu et Noël Vincent de Grambois. [Signé : Bertet, C Darbon, Honnort Gines]

Achat pour François Maximin contre Barthélémy Eyriès – f°725

Le 11/09/1612 a comparu Barthélémy Eyriès de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à François Maximin de ce lieu, présent, une saumée trois émines de terre au dextre acquise par ledit Eyriès en achat de Me Pons May, en ce lieu, quartier de La Rouière [Royère] de la l'Eze confrontant terre de Jean Martin, ladite rouière et le chemin public. La vente est faite pour le prix de 12 livres en déduction duquel ledit Maximin devra payer audit Me Pons May 3 livres à la Toussaint prochaine, 3 livres audit Eyriès ledit jours et les 6 livres restantes dans un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Jean Sicard de ce lieu ; [Signé : Joseph Just, Eyrieys]

Le 01/12/1612 ont comparu lesdits Me Pons May et Barthélémy Eyriès qui confessent avoir reçu dudit Maximin les 12 livres, soit 6 livres chacun, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de François Velixandre et Pierre Beymond de ce lieu. [Signé : P May, Eyrieys]

Achat pour Claude Tamisier contre Mathieu et François Arnaud – f°728

Le 12/09/1612 a comparu Mathieu Arnaud, de La Bastidonne (84), tant pour lui que pour François son frère, qui devra approuver cet acte dans quinze jours, lequel a vendu à Marguerite Constans femme de Claude Tamisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absente, lui présent, un coin de vigne de deux hommes quartier de Raphineau, en ce lieu, confrontant vigne de l'acheteuse, vigne de Jaume Arnaud, vigne de Guidon Mombrion, ribbe entre eux. La vente est faite pour le prix de 18 livres, somme reçue, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : C Tamisier, F Charpin, H Thurin]
[En marge : Il y a rapport d'estimation chez ce notaire le 02/10/1612]

Quittance pour Claude Jullien contre Lucie Daumas – f°730

Le 12/09/1612 a comparu Lucie Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Claude Jullien de Grambois (84), présent, tout ce qu'il lui doit suivant acte chez Me Bernard notaire de Pertuis (84), les écritures duquel sont chez Me Sauvaire Bertet notaire de Grambois (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Grillard et Honoré Pascal de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Quittance pour Jean Garcin trésorier contre Jacques Olivier – f°731

Le 12/09/1612 a comparu Jacques Olivier couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin, trésorier de ce lieu, présent, la somme de 5 livres 4 sols suivant l'état du trésorier et ce en compensation de ses tailles, des mains de Me Etienne Durand procureur dudit Garcin, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Joseph Just de ce lieu. [Signé : Estienne Durad]

Cession pour Me Pons May contre Me Antoine Ange – f°732

Le 13/09/1612 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de 22 livres et demi qu'il doit à Me Pons May trésorier de ce lieu, présent, pour reste de la taille de l'année 1609 suivant un expédiant chez le greffe du seigneur, il lui a cédé semblable somme à prendre d'Antoine Andrieu et Antoine Mirabeau, soit 10 livres chacun et 2 livres et demi de Georges Ferland, en déduction de plus d'argent qu'ils lui doivent suivant acte chez ce notaire le 02/11/1611, paie à échoir à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Pierre Sauvan de ce lieu. [Signé : P May, Ange]

Quittance pour Jaume Drac contre Jean et Antoine Garcin – f°733

Le 13/09/1612 ont comparu Jean et Antoine Garcin, frères, cohéritiers testamentaires de feu Paul Agnel de Manosque (04), lesquels ont confessé avoir reçu de Jaume Drac de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 42 livres en déduction de plus d'argent qu'il doit suivant acte chez ce notaire cette année, d'où quittance et décharge de Nicolas Olivier et Claude Ferrier, séquestres députés à la gagerie prise audit Drac, la somme provenant du prix du vin qui lui a été pris en gagerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13) et Joseph Just écuyer de Marseille (13). [Signé : J Garcin, A Garcin, C Darbon]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues, Me Pons May et Jean Garcin contre le sieur de Beccaris – f°734

Le 14/09/1612 a comparu Me Melchin de Beccaris avocat en la cour, fils et au nom de demoiselle Louise Bastine, qui devra approuver cet acte dans le mois, ainsi qu'en son nom propre, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents noble Jean Louis Roy, Henry Darbon et Pierre Sauvan consuls modernes, et des mains et propre argent de Me Pons May et Jean Garcin trésoriers modernes, présents, la somme de 257 livres 16 sols 3 deniers que la communauté, par arrêt de la cour de parlement, a été condamnée à lui payer le 30/06/1612 ; ainsi

que 33 livres pour les dépens exécutifs comprenant le prix de l'arrêt et le droit de sceau. Les trésoriers ont chacun payé la moitié suivant délibération du conseil du mois d'août. D'où quittance et décharge des séquestres des gageries prises aux consuls. Ledit de Beccaris a retiré ledit arrêt les procédures. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Barthélemie François, en présence de Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : Debecaris, Meoilhon, JL Roy, H Darbon, J Garcin]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Jean Garcin contre les Chansaut – f°736

Le 14/09/1612 ont comparu Honoré, Antoine et Jean Chansaut, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Jean Garcin, trésorier moderne, 48 livres suivant l'état de ce dernier pour cette année, somme compensée pour 43 livres 14 sols et demi pour les tailles de cette année et le reste a été reçue des mains de Me Etienne Durand procureur dudit Garcin, d'où quittance Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jean Solliers de ce lieu. [Signé : Estienne Durad]

Quittance avec cession pour Me Louis Ange contre messire Jean Bremond vicair de Saint-Blaise – f°737

Le 14/09/1612 a comparu messire Jean Bremond prêtre de Saint-Chamas (13) vicair de la vicairie Saint-Blaise à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 58 écus à 3 livres pièce pour reste et entier paiement de l'arrentement dudit Saint-Blaise et autres affaires qu'ils ont eu jusqu'à ce jour. En échange, il promet de le relever envers Antoine Last et François Gordon de Pertuis (84) « pour raison de la paie escheue a Noel derniere dudit arrentement ensamble le fere tenir quitte et descharger envers messire Vincens David prebtre et cessionnere dudit messire Bremond tant principal que despans, lequel messire Bremond a retrocedé audit mestre Ange la cession a luy faicte sur la communauté de Berre de la somme de cinquante cinq escus » acte chez Me Anfous notaire le 08/02/1612 « avec les mesmes actions portés par ledit acte de cession, se despartant icelluy messire Bremond des arrestements et executions faictes contre ledit Ange, ses pleiges, deschargeant les secquestes d'icelles en forme, ensamble de tous despans. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Barthélemie François, en présence de Jean Antoine Bremond d'Aix-en-Provence (13) et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : J Bremond, Bremond, Ange]

Quittance pour François Boyer contre Barthélémy Gueidan – f°739

Le 14/09/1612 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Boyer de Grambois (84), présent, la somme de 21 livres en déduction de plus d'argent qu'il lui doit suivant obligation chez ce notaire, somme reçue, 12 livres « en respon[abrégé] de Jehan Meiran » et le reste de lui, d'où quittance. Ledit Boyer promet de payer 3 livres dans douze jours et à défaut le poursuivra pour « en vertu de lettres » et pour ce qui lui reste dû ledit Gueidan lui proroge le paiement jusqu'à la Sainte-Magdeleine et il décharge le séquestre, d'où quittance, ainsi que de 20 sols pour les dépens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Solliers et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Barthemi Gedan]

Quittance pour Jean Garcin contre Pierre Sauvan – f°740

Le 15/09/1612 a comparu Me Pierre Sauvan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin l'un des trésoriers modernes de ce lieu, présent Me Jean Estienne son procureur, la somme de 16 livres 7 sols et demi suivant l'état du trésorier, somme payée en compensation et déduction de ses tailles pour cette année, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Elzias Martin de ce lieu ; [Signé : Vian, Estienne Durad]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Isnard Queyrel – f°741

Le 15/09/1612 a comparu Isnard Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de François Velixandre et Jean Daulmas.

Le 24/08/1613 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Queyrel, présent. Fait en présence de Dominique Delaup et Jacques Ferland. [Signé : Candolle]

Quittance et reconnaissance de dot pour Guillaume Guion et Marie Daumas contre Noël Rougier – f°742

Le 17/09/1612 a comparu Noël Rougier, père et légitime administrateur de Pierre, époux de Marie Daumas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Guillaume Guion de ce lieu, présent, une demie charge de conségal qu'il avait promise aux époux dans leur contrat de mariage, chez ce notaire le 08/12/1611, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa belle-fille, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et François Velixandre.

Obligation pour Henry Darbon contre Jean Bounaud – f°743

Le 17/09/1612 a comparu Jean Bounaud de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone et deux charges de conségal, reçues en prêt pour les semer aux présentes semences en ses terres, d'où quittance, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Jean Verdet prêtre habitant La Bastide-des-Jourdans (84) et Pierre Bret. [Signé : J Verdot, H Darbon]

Le 01/10/1613 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Bounaud, présent. Fait en présence de Jean Louis Le Long et François Daulmas de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Inventaire des biens de feu Honoré Mallet de La Tour-d'Aigues – f°744

Le 05/05/1612 [l'acte se trouve dans le registre entre les 17 et 18 septembre !] a comparu Catherine Darbon veuve d'Honoré Mallet, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Mallet est mort il y a deux jours, ayant laissé Jean, Marguerite et Claire ses enfants, pupilles en bas âge, ladite Claire « estant au lait ». Il a fait son testament le 30/04/1612 chez ce notaire, nommant sa femme tutrice des enfants.

En présence de Guillaume Mallet, son cousin, il a été fait l'inventaire tant des meubles que des immeubles des hoirs, suivant le testament.

Ladite veuve déclare y avoir « deulx linceulx mediocres, une couverte de thoille de bourrasse, une pallasse peu de velleur, ung traversier peu de velleur, une mastre avec son couvresel bonne, une eisade, ung eisadon asses bon, une sartan mediocre, ung pourceau de cinq mois, ung houlame qui a esté vandu pour les funeraillhes a deux florins, ung semé de consegail d'environ six panaulx pres la meterie de Jehan Garcin, les habis du defunt de peu de valeur que sont employer pour habiller les pupilles, vingt six livres de chair de pourceau »

S'ensuit les propriétés : une terre au Plan de six saumées confrontant terres de Jean Garcin, terres de Toussaint Chateminois et terre de Françoise Darbon veuve ; une terre « a la partie » de Pertuis de deux saumées et demi confrontant terre de Me Claude Darbon, terre de Marie Chaude, terre du prieuré et le terroir de Pertuis ; une terre au Safranier de six émines confrontant vigne de Marquet Martin, terre de Georges Thurin, vigne de Jaume Blanc ; un homme de vigne quartier de La Garrigue confrontant vigne de Barthélémy Icard, vigne d'Honoré Thurin, de Marie Chaude ; et finalement une terre de trois saumées à Gallance à La Bastidonne (84). Il y a aussi un chenevier quartier du Collombier qui a été légué à la veuve dans le testament, lequel est semé et dont les fruits appartiendront aux pupilles, le chenevier étant de quatre éminades en semences.

La tutrice promet de garder le tout pour ses enfants, elle déclare aussi que son feu mari avait plusieurs dettes venant de son partage et pour sa tutelle dont Clément Mallet son feu frère était

chargé. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Chainé et Antoine Garcin marchand de ce lieu.

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Pierre Beymond – f°747

Le 18/09/1612 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, seize charges de blé annone et huit charges de conségal, reçues en prêt pour les semer aux terres qu'il tient à La Motte-d'Aigues et à Sainte-Catherine au terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Jean Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan, L Vian]

Le 24/09/1613 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance pour avoir été payé en « diverse fois » audit Beymond. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Vian]

Quittance pour Me Louis Ricard et Benoît Roland contre noble Jean Meolhon – f°748

Le 18/09/1612 a comparu Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir été entièrement payé par Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland, de Grambois (84), présents, pour toutes les sommes et grains qu'ils lui doivent comme ancien rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée suivant les actes chez Me André Jehan notaire de Pertuis (84) et ce notaire, d'où quittance pour sa part. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Richard et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Meolhon, Ricard, Roulland, J Richard]

Quittance pour Jean Richard contre Me Louis Ricard et Benoît Roland – f°749

Le 18/09/1612 ont comparu Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland de Grambois (84), lesquels ont confessé avoir été payés par Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), présent, de tous les grains qu'il leur doit suivant les actes chez Me Asse et Me Bonnet notaires de Grambois et Vitrolles-en-Luberon (84) et autres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Ricard, Roulland, J Richard]

Obligation pour Jean Allemand contre Melchion Volaire – f°750

Le 18/09/1612 a comparu Melchion Volaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu, présent, la somme de 39 livres 7 sols, reçue en prêt et au prix d'une ânesse, qu'il promet de payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 13/04/1613 acte barré en présence dudit Allemand qui fait quittance audit Volaire. Fait en ce lieu en présence de Balthazar Lantelme et François Roman.

Quittance pour Pierre Ferrat contre Hélion Jausseran – f°751

Le 19/09/1612 a comparu Hélion Jausseran de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de Pierre Ferrat dudit lieu, présent, les paies mentionnées dans la quittance privée écrite et signée par feu Pons Verne de ce lieu de La Tour-d'Aigues « et se suivant la commission laxée par monsieur le lieutenant general au siege d'Aix, lesquelles paies ledit Ferrat avoir reçues de Michel Barthelemy », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence dudit Michel Barthélémy et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Jausseran, Barthelemy]

Obligation pour François Charpin contre Jeannon Durand – f°752

Le 19/09/1612 a comparu Jehannon Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, quatre charges de conségal, reçues en prêt pour les semer aux présentes semences aux terres qu'il tient de Jacques Monier, à rendre à Pâques avec

hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et François Velixandre. [Signé : F Charpin, Charles Jourdan]

Le 12/10/1613 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Jorudan, présent. Fait en ce lieu en présence de Brancais Vian et Jean Daulmas. [Signé : F Charpin]

Procuration pour la communauté de La Motte-d'Aigues – f°753

Le 19/09/1612 ont comparu Me Jean Jourdan baile, Mathieu Goirand et Jean Long consuls, Daniel Bouchard, Antoine Auman, Marquet Motton, Daniel Jauvent, Jacques Cavallier, Pierre Goirand, autre Pierre Goirand fils de Nicolas, Jacques Nicolas, Daniel Nicolas, Jacques Arnoux, Pierre Beymond, Claude Ravel, Jean Bouchard, Vinson Motton et Claude Blain, tous de La Motte-d'Aigues (84) faisant le conseil général de la communauté, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits Jean Long, Daniel Bouchard et Antoine Auman présents, pour, suivant délibération de ce jour « dans le fourt » de La Motte-d'Aigues, emprunter jusqu'à 150 livres « plus ou moingz » pour en payer Marguerite Roquemaure de Cadenet (84) en déduction de plus d'argent que la communauté a été condamnée à lui payer par arrêt de la cour en juin dernier, et remettre la somme entre les mains de Mathieu Pavin leur trésorier. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Coussin, Daniel Bouchard]

Accord pour Me Elzias Philip contre Batrone Roux – f°755

Le 19/09/1612 ont comparu Me Elzias Philip fontainier et Batrone Roux veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte ensemble pour la somme de 60 livres de principal que ladite Roux doit audit Philip suivant acte chez Me Derrivo notaire de ce lieu, intérêts et dépens inclus dans le compte, et il se trouve que ladite Roux doit encore 30 livres qu'elle promet de payer en février. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 02/05/1613 ledit Philip a confessé avoir été payé par ledit Roux, présente, de ladite somme, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Henry Darbon et Jean Pourret de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Testament de Pierre Gruot, de Peypin-d'Aigues – f°756

Le 20/09/1612 testament de Pierre Gruot, de Peypin-d'Aigues (84), fils des feus François et Françoise Gouirand, dudit lieu, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église ou le cimetière, dans la tombe de ses prédécesseurs et que son corps soit accompagné la croix et des prêtres de ce lieu.

Il lègue à Marie Pardigon, sa femme, « pour les bons et agreables services qu'il a heu d'elle tant a sa santé que infirmité et espere recevoir a l'advenir » tous ses meubles de maison, fruits et bétail qu'il aura à son décès, ainsi que les fruits de son bien sa vie durant en gardant l'état de viduité. A charge qu'elle devra nourrir et entretenir Claudette, François, Barthélémy et Anthoronne ses enfants jusqu'à ce que les filles se marient et que les garçons aient 25 ans. Il la nomme tutrice des enfants, sans qu'elle ait à rendre de compte ni à prêter le reliquat qu'il lui lègue au besoin.

Il lègue à Claudette et Antoinette Gruot, sœurs, la somme de 60 livres chacune à payer en deux paies égales, la première au jour de leur mariage et l'autre un an après.

Il nomme pour héritiers universels lesdits François et Barthélémy Gruot ses fils, chacun à part égale. Si l'un meurt sans enfant légitime, il lui substitue l'autre. Si tous deux meurent, il leur substitue lesdites Claudette et Antoinette à parts égales. Il nomme pour gadiateur Elzias Silvestre de ce lieu. Acte fait et publié audit Peypin-d'Aigues, dans la fugaigne et maison d'habitation du testateur, en présence de Claude Mouret, Chaffret Gruot, Etienne du Castellar, Philippe Mouret, Elzias Silvestre, Jacques Nicolas et Mathieu Olivier dudit lieu. [Signé : Claude Mouret, Elzias Silvestre, J Nicollas]

Quittance pour Antoine Pourchier contre Jean Garcin – f°760

Le 20/09/1612 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, l'un des héritiers testamentaires de feu Paul Agnel son oncle, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Pourchier de ce lieu, présent, d'une part 40 écus à 3 livres pièce pour la paie échue au 15 août suivant acte chez ce notaire ; et d'autre part ledit Agnel avait reçu semblable somme de 40 écus pour la paie précédente suivant son livre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : J Garcin, Coussin]

Prorogation et obligation pour Louis Archimbaud contre Michel et Pierre Nicolas – f°761

Le 20/09/1612 a comparu demoiselle Catherine Caze femme et procuratrice de Louis Archimbaud de Marseille (13) suivant procuration chez ce notaire en août dernier, laquelle a prorogé le paiement de trois charges de blé et deux de conségal mesure courante que Michel et Pierre Nicolas, frères, de Peypin-d'Aigues (84), ledit Michel présent, doivent suivant actes chez ce notaire le 16/10/1609 et 11/10/1611 et ce jusqu'à Pâques, ainsi qu'une demie charge de blé reçue en prêt amiable. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Sicard]

Obligation pour Louis Archimbaud contre François Solliers – f°762

Le 21/09/1612 a comparu François Solier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Louis Archimbaud habitant Marseille (13), absent, deux charges moitié blé moitié conségal, mesure courante, reçues en prêt pour semer aux prochaines semences en ses terres d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et François Darbon de ce lieu.

Le 12/01/1617 acte barré en présence de Jean Archimbaud père et procureur dudit Louis, lequel fait quittance audit Solliers. Fait en présence de Me Antoine Ange et Bertrand Coussin. [Signé : Ange, Coussin]

Obligation pour François Velixandre contre Me Antoine Courenc – f°763

Le 21/09/1612 a comparu Antoine Courenc sergent royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, trois charges de conségal, reçues en prêt pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Meissonier et Poncet Sernette de ce lieu. [Signé : Courenc]

Le 10/05/1624 [ou 1614 ?] acte barré en présence de Catherine Velixandre légataire dudit Velixandre, suivant les vacations faites par ce dernier suivant le rolle et les exploits remis à ladite Velixandre, d'où quittance. Fait et publié en présence de Me Claude Darbon et Me Vincent May. [Signé : C Darbon, V May, Courenc]

Achat de fruits pour Jean Honoré Constans contre Guilhen Andrieu – f°764

Le 21/09/1612 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Honoré Constans de ce lieu, présent, les fruits et usufruits de trois carterades d'une vigne qu'il a tant au Plan qu'à La Bouisse, d'une maison avec une boutte aux Théolères, pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de la Saint-Michel prochaine pour le prix de 45 livres, à payer moitié à Noël, moitié à Pâques. Ledit Andrieu devra payer les tailles et censes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Poncet Sernette de ce lieu. [Signé : Chonstans, Gavaudan]

Obligation pour Grégoire Richaud contre Esprit Pourret – f°766

Le 21/09/1612 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Grégoire Richaud de ce lieu, présent, la somme de 21 livres pour l'achat d'un âne poil blanc, reçu, à payer 9 livres à la Toussaint et les 12 livres restantes à la Saint-Michel suivante, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu en présence de Grégoire Velixandre et Jean Estiene.

Le 07/11/1613 acte barré en présence dudit Richaud qui fait quittance audit Pourret. Fait en présence de Christophe Boyer et Jean Darbon.

Quittance pour Jean Garcin contre Me François Sauvecane – f°766

Le 22/09/1612 a comparu Me François Sauvecane, fils et ayant charge de Me Henry Sauvecane, associé à la ferme des lattes au ressort d'Aix-en-Provence (13), lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Me Etienne Durand son procureur présent, la somme de 75 livres pour un droit de latte simple et pour augment de demande contre lui, Etienne Pascal, Jacques Nicolle et Joseph Just, exposé à la requête de Jean Dourgon sieur de Puimichel pour la quantité de cent charges de conségal liquidée à raison de 4 écus la charge suivant le livre lattier dudit commis, d'où quittance et cession d'action contre les autres obligés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Bœuf sergent royal et Jean Pelloux dudit Aix-en-Provence. [Signé : Sauvecane, Beuf, Estienne Durad]

Apprentissage pour François Pichot contre Me Jean Carrière – f°768

Le 22/09/1612 a comparu François Pichot, fils de Georges, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de son père, lequel s'est loué comme apprenti auprès de Me François Carrière tailleur de Goult (84), « pour apprendre l'art et mestier de talheur durant l'espace d'ung an et demy a compter de ce jourdhuy en la, aux paiches suivantz, scavoir que ledit Carriere sera tenu norrir et alimenter ledit Pichot bien et duement a son esgal soict sain ou gailhard, sauf a ramplacer le temps perdu, lequel Carriere enseignera bien et duement audit mestier et pour lequel aprantissaige icelluy Georges pere sera tenu luy paier douze livres paiable la moitié a la Toussaintz prochaine, le restant a la fin du terme. A esté dict que d'aultant qu'icelluy Francois scait jouer au viollon, l'argent qu'il gaignera pour raison de ce appartiendra audit Carriere sans contredict. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Jean Estienne de ce lieu.

Quittance pour Jean Garcin trésorier contre messire Jean Antoine Lantelme, prêtre – f°769

Le 21/09/1612 a comparu messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour messieurs les autres prêtres, et aussi au nom des hoirs de François Lantelme ou Pasquette Darbon, a confessé audit nom avoir reçu de Jean Garcin trésorier moderne, présent Me Etienne Durand son procureur, la somme de 32 livres 14 sols et demi suivant l'état du trésorier de cette année, tant en argent qu'en compensation des tailles desdits hoirs, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Pichot et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : J Lantelme, Estienne Durad]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Michel et Pierre Nicolas – f°770

Le 22/09/1612 ont comparu Michel et Pierre Nicolas, frères, de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de quatre charges et demi de conségal, reçues pour semer aux présentes semences d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Georges Gueidan rentier dudit lieu. [Signé : Joseph Just, L Jourdan, Gueidan]

Le 24/0/1614 acte barré en présence dudit Jourdan qui confesse avoir été payé par lesdits Nicolas et des mains de Grégoire Andrieu rentier « dudit » Nicolas desquels ledit Jourdan est cessionnaire, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Bertrand Coussin et Melchion Valette. [Signé : L Jourdan]

Procuration pour Georges Gueidan et Jacques Nicolle – f°771

Le 22/09/1612 a comparu Georges Gueidan tant en son nom qu'en celui que Jacques Nicolle, rentiers généraux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en ratifiant tout ce que Me Collomby

procureur en la cour de parlement de Provence a fait au procès que Nicolas Olivier a pendant par-devant la cour poursuivant ... de lettre de grâce contre lesdits rentiers, en suite de la lettre mandée par ledit Nicolle audit Me Collombi, il a constitué de nouveau ledit Collombi [pour poursuivre ce qui a été commencé]. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Mairtet et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Gueidan, Mairtet, L Jourdan]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Barthélémy Jourdan – f°772

Le 24/09/1612 a comparu Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, six charges de conségal mesure courante, reçues en prêt pour semer présentement, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Roux et Jean Martin de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Barthélémy Gouirand – f°773

Le 24/09/1612 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge et demi de conségal, en prêt, pour semer présentement, reçue, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu en présence de Jehannon Durand et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : B Goirad, L Jourdan]

Obligation pour Me Claude Darbon contre Claude Ginies – f°774

Le 24/09/1612 a comparu Claude Ginies de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 72 livres pour l'achat d'une jument poil blanc avec son poulain, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante. En plus, ledit Ginies promet de laboureur pour ledit Darbon deux saumées de terre de quatre raies ainsi que les semer quand ledit Darbon le lui demandera. Ledit Ginies hypothèque ledit bétail et son croît. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Roman David et noble Jean Louis Roy de ce lieu. [Signé : JL Roy, Darbon, Rouman David]

Le 06/11/1628 acte barré en présence dudit Darbon qui confesse avoir été payé tant par ledit feu Ginies que par François son fils, d'où quittance générale. Fait en présence de Jaques Reboul. [Signé : Darbon]

Obligation pour Me Jean Brun contre Pascal Guion – f°775 [vacat]

Le 24/09/1612 a comparu Pascal Guion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Brun d'Aix-en-Provence (13), absent, François son fils présent, la somme de 6 livres pour retour d'échange d'un cheval poil blanc avec un âne poil gris, reçu, à payer au 15 août avec hypothèque du cheval. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de [inachevé, vacat]

Obligation pour Me Jean Brun contre Antoine Andrieu – f°776 [vacat]

Le 24/09/1612 a comparu Antoine Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Brun d'Aix-en-Provence (13), absent, François son fils présent, la somme de 18 livres pour l'achat d'un âne poil gris, reçu avec son bât, à payer au 15 août avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de [inachevé, vacat]

Obligation pour Henry Darbon contre Claude Queyrel – f°777

[MANQUE NUMERISATION f°778, fin de cet acte et début d'un arrentement]

Promesse de candou pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Gaspard Aillaud en principal et Pierre Bourcet en pleige – f°779

Le 24/09/1612 a comparu Georges Roux syndic de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), suivant pouvoir donné par le conseil d'hier, lequel audit nom a loué pour maréchal Gaspard Aillaud de

Sainte-Tulle (04), présent, pour servir la communauté et ses habitants pour une année complète à partir de la Toussaint. « Ledit Ailhaud sera tenu cohabiter avec sa famille audit Saint Martin, y fere continuelle residence, laquelle communauté sera tenu luy louer une boticque pour y fere forge, plus ledit Ailhaud sera tenu fere pour chascune araire courant deux reilhes et pour les autres araires parelliers une reilhe et cottelegar une autre en faisant lesdites euvres les habitans norriront ledit mareschal. Plus sera tenu fere a chascun desdits habitans une petite disette ou aiche et chauser ung eisadon et pour chasque besougne luy sera expédié ung soul, ensamble de toutes autres garnitures d'araires et sera tenu ledit Ailhaud fere ausdits habitans une eisade pour chascun et luy paieront seze soulz oultre le fer, huit souls pour les eisadons et les chausant la moitié pour chasque fer de beste luy sera païé ung soul en luy fournissant le fer, trois liards pour remudar [incertain] et moienant ce iceulx habitans luy paieront cinq panaulx moitié bled moitié consegail pour chascun araire courant et trois panaux et demy pour chascun araire parellier, deux panaulx pour les araires de vaiches et bestail asenin païable a la recolte prochaine. » Fut présence Pierre Bourcet maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel s'est porté pleige envers la communauté pour ledit Aillaud. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Pierre Balleguier prêtre et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Balleguier]

Obligation pour Magdeleine Reynaud, veuve, contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°781

Le 24/09/1612 ont comparu Georges Roux syndic, Barthélémy Jourdan et Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), commis et députés par délibération du conseil dudit lieu d'hier, lesquels ont confessé devoir audit nom à Magdeleine Reynaud de La Motte-d'Aigues (84), absent, quatre charges de blé annone et une charge de conségail, mesure courante, le tout reçu et en ont payé le fermier des lattes, d'où quittance, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Pierre Balleguier prêtre et Pierre Bourcet de ce lieu. [Signé : Balleguier]

Obligation pour Louis Archimbaud contre demoiselle Delphine Devoulx et Antoine Guion – f°783

Le 25/09/1612 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve, et Antoine Guion son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Louis Archimbaud de Marseille (13), absent, six charges de conségail et dix charges de blé annone [le blé annone semble être du propre de ladite Devoulx, passage mal écrit], le tout reçu en prêt pour ensemercer aux prochaines semences, d'où quittance, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille et Antoine Garcin marchand de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, Joseph Just, A Garcin]

Cession pour Jacques Olivier contre Raymond Berard – f°784

Le 26/09/1612 a comparu Raymond Berard maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant en son propre que pour Antoine son frère, cohéritiers de feu Firmin leur frère, ledit Antoine devant ratifier cet acte dans le mois, a cédé à Jacques Olivier maître couturier de ce lieu, leur beau-frère, présent, d'une part la somme de 8 livres 8 sols de principal avec les intérêts depuis le terme échu attendu qu'il s'agit d'une vente d'une ânesse, à prendre et recouvrer des hoirs de Jean Blanchard, maçon de ce lieu, débiteurs dudit feu Firmin suivant acte chez ce notaire le 14/12/1606. Cette cession a été faite en paiement de semblable somme que ledit Raymond doit audit Olivier suivant une promesse à l'instant déchirée, d'où quittance. De plus, ledit Berard confesse devoir 6 livres pour reste de cette promesse à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Georges Gueidan rentier de ce lieu. [Signé : Vian, Gueidan]

Obligation pour François Charpin contre Joseph Danjou et demoiselle Marguerite Laidet – f°785

Le 26/09/1612 ont comparu demoiselle Marguerite Laidet et Joseph Danjou de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, une charge de blé annone et une charge de conségal, reçues pour semer présentement en leurs terres au Revest, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Pierre Balleguier prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Balleguier, J Danjou]

Le 14/09/1615 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance auxdits Laidet et Danjou. [Signé : F Charpin]

Quittance pour Barthélémy Berard et reconnaissance pour Françoise Franc contre Dominique Audoin – f°786

Le 26/09/1612 a comparu Dominique Audoin, mari de Françoise Franc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Barthélémy Berard tuteur d'Anne Franc, cohéritière pour moitié de feu Elzias son père, d'une part la somme de 13 livres et demi pour le retour et plus-value du partage fait cette année chez le notaire, et d'autre part au nom de Catherine Chabert sa belle-mère 13 livres et demi pour la paie de Pâques dernière de la rente des biens de ladite Anne, d'où quittance Et pour les 13 livres et demi de la plus-value, ledit Audoin en fait reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Pierre Balleguier et Laurent Vian prêtres de ce lieu. [Signé : Audouin, Vian, Balleguier]

Le 13/02/1615 ladite Chabert a confessé avoir reçu dudit Audoin les 13 livres et demi dudit acte, d'où quittance. Fait en présence de Me Claude Martin notaire de Pertuis (84) et Jean Sauvat de ce lieu. [Signé : Martin]

Accord avec prorogation pour Jean Louis Roy contre Honoré Thurin – f°788

Le 28/09/1612 comme Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues est débiteur de noble Jean Louis Roy de ce lieu pour la somme de 45 livres pour la part le concernant des dépens auxquels ledit Thurin a été condamné par arrêt de la cour de parlement de ce pays, ledit Roy a fait faire des exécutions sur ses biens. Honoré Thurin fils émancipé dudit Georges tant pour lui que pour Michel son frère a requis ledit Roy de proroger le payer jusqu'à Noël offrant de payer en son propre, ce que ledit Roy a accord. Un procès est en cours devant le lieutenant général des soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) entre lesdits Michel et Honoré Thurin cohéritiers « mediat » de feu Jean Buis leur aïeul, demandeurs en obligation et clame pour le prix de six charges de conségal contre le capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères, héritiers de feu Jean leur père, comme pleige de Jehannon Jouvent, défendeurs.

Ont comparu ledit Jean Louis Roy d'une part, et Honoré Thurin tant pour lui que pour ledit Michel qui devra ratifier cet acte dans quinze jours, lesquels souhaitant mettre fin au procès se sont accordés. Pour le pleigement de six charges de conségal, pour la part concernant ledit Jean Louis, ledit Thurin se départ du procès et y renonce pour sa part seulement sans préjudice de la part dudit capitaine Bernard. Pour le droit de latte du pleigement et demande qu'il pourrait avoir faite, ledit Thurin devra rembourser les dépens dudit Roy à la liquidation d'autre Honoré Thurin et Me Louis Ange. En échange, ledit Roy a prorogé audit Thurin le paiement des 45 livres des dépens dudit arrêt jusqu'à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Me Martin Bandolly sergent royal. [Signé : JL Roy, M Rodde, H Thurin, Bandolly]

Promesse pour Me Jacques Olivier contre Pierre Lamonier – f°791

Le 27/09/1612 a comparu Pierre Lamonier maître menuisier habitant à Aix-en-Provence (13), lequel a déclaré à Me Jacques Olivier couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, que la gagerie à lui prise aujourd'hui à la requête de Georges Gueidan, rentier de ce lieu, séquestrée audit Olivier, que la vérité est telle « qu'il a à soy icelle et que ledit mestre Olivier ne luy a fait que prester le nom promettant le relever et garentir envers tous qu'il appartient. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Laugier et Joseph Reynaud de ce lieu. [Signé : Pierre Lamonnier]

Obligation pour Henry Darbon contre Pierre Berneaud en principal et Antoine Bonnaud en pleige – f°791

Le 29/09/1612 a comparu Pierre Berneaud de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une demie charge de blé annone et une charge de conségal, le tout reçu en prêt pour semer aux présentes semences en ses terres, à rendre à Pâques. Fut présent Antoine Bonnaud de La Bastidonne, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Moret de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Honoré Constans de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Le 16/08/1614 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Berneaud. Fait en présence de Jean Gaillard et Barthélémy Imbert. [Signé : H Darbon]

Quittance pour Jean de La Matroye et reconnaissance pour Louise Maurin contre Honoré Daumas – f°793

Le 29/09/1612 a comparu Honoré Daumas berger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, père et légitime administrateur de Pierre, époux de Louise Maurin, de Cucuron (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean de La Matroye, ménager de Cucuron, absent, Poncet son fils présent, la somme de 45 livres 15 sols pour le prix d'une terre acquise par ledit de La Matroye dudit Pierre Daumas, faisant partie des biens dotaux de sa femme, suivant acte chez Me Moretti notaire de Cucuron en septembre 1611, ladite somme a été payée, 9 livres le jour de l'achat, 18 livres 8 sols à Michel Chaix exacteur de Cucuron pour arrérages de tailles de ladite pièce durant le temps où ledit Daumas en a joui suivant quittance privée du 09/02/1612, retirée par ledit Honoré Daumas père, et les 19 livres 7 sols restantes reçues à l'instant, d'où quittance. Ledit Honoré approuve ladite vente et fait reconnaissance de la somme de 45 livres 15 sols au profit de sa belle-fille, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard menuisier de ce lieu et Mathieu Mombrion de Cucuron. [Signé : Poncet de La Matroye, J Menard, Mathieu Monbrion]

Procuration pour Louis Archimbaud – f°794

Le 29/09/1612 a comparu Louis Archimbaud de Marseille (13), lequel a nommé pour procureur Me Jean Archimbaud son père, absent, pour emprunter jusqu'à deux charges moitié blé moitié conségal. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Darbon de ce lieu ; [Signé : Archimbaud]

Mègerie de bétail pour Isabeau Peirolle, veuve, contre François Bandolly – f°795

Le 29/09/1612 a comparu Isabeau Peirolle veuve de feu Pons Verne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a baillé à François Bandolly de Vitrolles-en-Luberon (84), présent, six chèvres à lait et une « cabrille » ainsi qu'une truie poil blanc, le tout reçu, pour cinq ans pour les chèvres et trois ans pour la truie à partir de ce jour. Pour chaque bête à lait, ledit Bandolly devra donner chaque année à ladite Peirolle trois livres trois quarts de fromage, « les trois aboutes pour deux » à chaque 8 septembre à partir du prochain. A chaque portée de porcs de la truie, ladite Peirolle fournira un panau et demi d'orge. Quand du bétail sera enlevé, il se partagera à parts égales et à la fin du temps prévu tout se partagera. Ledit Bandolly fera les parts et ladite Peirolle choisira la sienne. En cas de décès chez le bétail, chacun y entrera à moitié et ledit Bandolly devra apporter les enseignes dans les huit jours. D'ici la Toussaint, ledit Bandolly donnera à ladite Peirolle « six chievrès fourmaige » [sic, probablement six livres de fromage] provenant desdits chèvres. Il hypothèque sa part de la mègerie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Constans et Jacques Perben de ce lieu. [Signé : G Constans]

Mègerie pour Nicolas Chauvet contre Bastien Ricard – f°797

Le 29/09/1612 a comparu Nicolas Chauvet habitant de La Bastidonne (84), lequel a baillé en mègerie à Bastien Ricard de Grambois (84), présent, quarante-cinq bêtes à laines de lait, dix chèvres de lait et deux chevreaux, le tout reçu, pour quatre ans à partir de ce jour. Pour chaque bête à lait,

ledit Ricard devra donner annuellement une livre de fromage, trois livres pour les chèvres, « les trois aboutées pour deux » moitié à la Saint-Jean et moitié à la Saint-Michel, à partir de la prochaine Saint-Jean. Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié tant pour la chair que pour la peau, ledit Chauvet devant être averti dans les huit jours et ledit Ricard devra lui apporter les enseignes. Si du bétail est ôté, il se partagera à parts égales. A la fin du terme, tout se partagera. Ledit Ricard devra engager un « bon gardien et chien ». Ledit Ricard hypothèque sa part. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Furet de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Coussin]

Quittance portant cession pour Mathieu Furet contre Antoine Pourchier – f°799

Le 29/09/1612 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Furet, de Peypin-d'Aigues (84), présent, pleige judiciaire de Jean Richard dudit lieu, la somme de 37 livres 4 sols en déduction de plus d'argent tant en principal qu'intérêts et dépens que ledit Richard doit audit Pourchier suivant acte chez ce notaire et suivant la sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) du 29/11/1609 et les exécutoires sur ce laxés le 15/06/1611, d'où quittance et cession d'action au profit dudit Furet contre ledit Richard. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Pierre Balleguier prêtre et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Balleguier, N Olivier]

Obligation pour Jacques Olivier contre Hélion Jausseran – f°801

Le 29/09/1612 a comparu Hélion Jausseran de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jacques Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 9 livres 12 sols pour un achat de cordelhat, reçu, à payer fin juillet. Fait et publié en ce lieu en présence de François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Jausseran]

Le 20/09/1614 acte barré en présence dudit Olivier qui fait quittance audit Jausseran. Fait en présence de Melchion Valette et Jean Reynaud.

Mègerie pour André Silvestre contre Jean Pardigon fils de Mathieu – f°801

Le 01/10/1612 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Pardigon fils de Mathieu, de Mirabeau (84), présent, deux trentaines de brebis comprenant neuf bêtes chavieres [chèvres] tant au lait qu'autre bétail, le tout reçu, pour cinq ans à partir de ce jour. Pour chaque bête de lait du bétail à laine ledit Pardigon devra fournir chaque année audit Silvestre une livre et demi de fromage, pour les chèvres trois livres, « les trois aboutées pour deux », moitié à la Saint-Jean-Baptiste à partir de la prochaine et l'autre moitié à la Saint-Michel suivante et ainsi de suite.

Lors de la tonde ledit Pardigon nourrira les tondeurs et ledit Silvestre les paiera ; la laine se partagera à parts égales. Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié tant à la peau qu'à la chair et il faudra porter audit Silvestre les enseignes dans les huit jours. S'il faut envoyer le bétail aux montagnes hors de Mirabeau et de Beaumont-de-Pertuis, ledit Silvestre paiera la moitié de l'herbage et autres choses nécessaires et ils se partageront le fromage qui se fera des brebis « et la rante cessera. »

Si du bétail est ôté pendant la mègerie, il se partagera à parts égales ; si de vieilles brebis sont vendues, le prix sera utilisé pour en acheter des jeunes. En cas de différent entre les parties, ils feront appel à des amis communs pour l'arbitrage. A la fin du terme, tout se partagera à parts égales, ledit Pardigon fera les parts et ledit Silvestre choisira la sienne. Ledit Pardigon entretiendra le troupeau « avec un bon gardien et chiens. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Gavaudan, L Alard]

Quittance pour Me Jacques Silvestre contre Antoine Pourchier – f°804

Le 01/10/1612 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Silvestre, baile de Peypin-d'Aigues (84), présent, 19 livres et demi de principal « qu'il a respondues pour » Me Pierre Roux avocat en la cour suivant la cession reçue chez ce notaire

le 21/09/1611, d'où quittance ainsi que de 42 sols pour les dépens de la clame avec aussi quittance et décharge de Georges Daumas, séquestre de la gagerie prise audit Silvestre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Jaqu Silvestr]

Rapport d'estimation pour Claude Tamisier d'une vigne acquise de Mathieu et François Arnaud – f°805

Le 02/10/1612 rapport a été fait par Antoine Martini et Me Vincent May, estimateurs modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues à la requête de Claude Tamisier dudit lieu. Ils sont allés dans la vigne acquise par ce dernier de Mathieu et François Arnaud, de La Bastidonne (84), suivant acte chez ce notaire le 12/09/1612, quartier de Raphineau, confrontant vigne de Jaume Arnaud, vigne de Guidon Mombriion et vigne dudit Tamisier de deux côtés, achetée pour le prix de 18 livres. Les estimateurs et l'acheteur sont allés à la vigne, en l'absence des vendeurs qui avaient été appelés, et ils ont trouvé que ledit coin de vigne est « dirrupte, n'ayant pas été poullher l'année passée, estant de la contenance de six centz vingt huit souches mesure de dextre sans que lesditz extimateurs y comprinses les souches que y manquent, laquelle ont sellon Dieu et leur consiencies extimées a dix livres et demye. » [Signé : V May, A Martini]

Quittance pour les hoirs de feu Etienne Pascal contre Me Pierre Lamonier – f°806

Le 02/10/1612 a comparu Me Pierre Lamonier menuisier habitant Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de demoiselle Anne Aubert veuve de feu Etienne Pascal dudit Aix-en-Provence, mère et tutrice des hoirs de celui-ci, présente, la somme de 72 livres en déduction et à bon compte des sommes dues audit Lamonier par lesdits hoirs, le tout reçu « en de defarde de bois concistant en saumieres, escoudentz, travettes, pieces de chaine, mele et tombareux en l'estat et quallité qu'ilz sont qu'est le tout en la maison de la segneurie dans les trois estables et cave et mesmes le bois que y a dans l'esglise Saint Christophe servant d'istagieres et billones d'ambe estantz hors ladite maison suivant l'extime qu'en a esté faicte par mestre Anthoine Tiers charpantier de ladite ville comis verbalement par les parties, illec present, ainsi le rapportant sellon Dieu et sa consiance. » D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Crespin de ce lieu. [Signé : Vian, Pierre Lamonomie, A Thiers]

Obligation pour Me François Velixandre contre demoiselle Anne Sauvecane – f°807

Le 02/10/1612 a comparu demoiselle Anne Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, onze panaulx de blé annone, reçus en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Crespin de ce lieu. [Signé : Anne de Sauvevecane, Vian]

Le 02/09/1613 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance à ladite Sauvecane. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Isnard Molinet. [Signé : Vian]

Quittance pour Me Georges Bernard notaire contre Me Louis Ange – f°808

Le 02/10/1612 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Georges Bernard notaire de ce lieu, absent, Me Balthazar Gueidan aussi notaire présent, la somme de 103 livres pour reste et entier paiement de la somme de 206 livres suivant l'arrêt de la cour de parlement de ce pays du 29/02/1612, et de l'argent dudit Me Bernard, toutes les autres quittances incluses ici y compris une cession de quinze livres faite par ledit Ange à Barthélémy Icard de ce lieu. La somme de 103 livres était due à la Saint-Michel dernière, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gueidan, Ange, Vian]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre Me Antoine Ange – f°809

Le 03/10/1612 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, sept charges moitié blé moitié conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : M Rodde, Ange, Sicard]

Obligation pour François Velixandre contre Me Antoine Ange – f°810

Le 03/10/1612 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, quatre charges de conségal, reçues précédemment en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Martin Bandolly sergent royal et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Ange, Bandolly]

Le 12/11/1614 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Ange. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : Vian]

Echange entre Louis Roux ménager de Cabrières-d'Aigues, et Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues – f°811

Le 04/10/1612 ont comparu Louis Roux ménager de Cabrières-d'Aigues (84) comme époux de Jeanne Michellan, d'une part et Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues père et légitime administrateur de Jeanne fille et héritière de feu Marie Polluot, lesquels ont procédé à l'échange suivant.

Ledit Roux audit nom a baillé une terre à Peypin-d'Aigues, quartier de l'Estagnou d'une saumée confrontant terre de Jacques Gras, terre dudit Furet et terre de Jaumet Nicolas ; une terre audit quartier de deux émines confrontant terre de Georges Roux en deux parts, terre de Jacques Gras et terre dudit Furet.

Ledit Furet en ladite qualité a baillé en échange une maison consistant en une instance avec son plessaige au-devant à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) confrontant maison de Catherine Roman, maison de Georges Roux et la rue ; une vigne audit lieu quartier des Crottonnes de deux hommes 120 souches confrontant vigne de Jean Roman fils de Marc, vigne de Pierre Bret dit Jaumilhon, vigne d'Anne Durand et le chemin ; un coin de terre audit lieu quartier de Murol d'une émine sept cosses confrontant terre des hoirs d'Honoré Motton, terre de Jaumet Bret et le fossé.

Les propriétés dudit Furet viennent de l'héritage de feu Marie Polluot acquises par collocation le 16/05/1611 ; celles dudit Roux sont acquises de feu Jeanne Dupuy mère dudit Furet par insolutondation suivant acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues le 10/09/1606.

Les parts de chacun sont estimées à 45 livres, et les parties devront payer le lods. Ledit Furet a reçu dudit Roux 24 sols pour la plus-value des biens baillés, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Etienne Durand de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : P May, Estienne Durad]

Quittance pour Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers, contre le sieur de Cadenette – f°815

Le 04/10/1612 a comparu noble Pierre de Cadenette écuyer d'Avignon (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 393 livres en déduction et à bon compte des arrérages de pension que la communauté de ce lieu et les trésoriers lui doivent. La somme a été reçue, dudit May pour 225 livres et dudit Garcin 168 livres. Les trésoriers étaient chargés de payer suivant leur état, d'où quittance. « Sans toutesfois prejudice a luy [au sieur Cadenette] des arreiraiges precedantz que ladite communauté et thezoriers luy doibvent ensamble trois centz escus de capital réservés en l'acte de transaction passé avec ladite communauté pour avoir esté couché a l'estat des années six cens cinq, six et sept. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Etienne Durand de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : de Cadenet, P May, Estienne Durand, Ange]

Accord et appointment pour Jean Jourdan et Marie Roux, mariés, contre Louis Roux – f°816

Le 04/10/1612, comme le 11/09/1592 feu Vinson Michellan de La Motte-d'Aigues a acquis par achat de Daniel et Marie Roux, frère et sœur dudit lieu une terre d'une demie saumée audit lieu, quartier du Bourgas confrontant terre de Jeanne Orcel, terre de Barthélémy Goirand, terre de Brunet Roux et le chemin pour le prix de 11 écus qu'il a payé, ainsi que le lods payé à Me Claude Darbon procureur du seigneur baron des Arcs alors seigneur de La Tour-d'Aigues le 11/10/1599 suivant achat chez Me Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Cet achat comprenait une clause de rachat. Jean Jourdan, époux de ladite Marie Roux a déclaré à Louis Roux mari de Jeanne Michellan, fille et héritière dudit Vinson qu'il veut retenir ladite pièce, offrant de rembourser le juste prix « a ce que les monoyes valioient au temps du contract suivant la tariphe et reglement, ce que ledit Roux ne pouvant esviter luy a accordé. »

Ont comparu ledit Jean Jourdan audit nom et au nom dudit Daniel Roux son beau-frère qui devra ratifier l'acte dans le mois, d'une part et ledit Louis Roux audit nom, lesquels se sont accordés. Ledit Roux se départ de ladite terre contre la somme de 13 livres 11 sols en déduction de laquelle il en a reçu d'une part 5 livres 8 sols en compensation de semblable somme pour prix d'une demie charge de blé annone que ledit Vinson donna à ladite Marie Roux dans son contrat de mariage chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues, et les 8 livres 3 sols restantes, ledit Roux confesse les avoir reçues dudit Jourdan d'où quittance. L'acte d'achat d'origine est déclaré nul. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Felissian de Cabrières-d'Aigues et Constans Vincens cordonnier dudit lieu.

[En marge : il y a un autre acte le 19/05/1614]

Procuracion pour Jean Darbon fils d'Etienne – f°819

Le 05/10/1612 a comparu Jean Darbon fils émancipé d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Isnard Lantelme de ce lieu, présent, pour aller à Valensole (04) et Digne (04) recouvrer des hoirs de feu Etienne Ravel son aïeul tout ce qui peut lui être dû, tant en principal qu'en intérêts, suivant le testament dudit feu Ravel, passer les quittances ou contraindre par voies de justice. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Coussin]

Procuracion pour Etienne Darbon – f°820

Le 05/10/1612 a comparu Etienne Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux d'Huguette Leotard, lequel a nommé pour procureur Isnard Lantelme de ce lieu, présent, pour aller à Riez (04) recouvrer de Gasparde Roussolin femme d'Abraham Nicollas dudit Riez, les intérêts de deux années échues de la somme de 40 écus de principal qu'elle a été condamnée à payer à ladite Leotard par arrêt de la cour, soit 15 livres, et passer quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Coussin]

Cession pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Georges Gueidan son frère – f°821

Le 06/10/1612 a comparu Georges Gueidan l'un des rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Balthazar Gueidan son frère, de ce lieu, présent, tous les grains qu'il a fait prendre en gagerie à Joseph Just, écuyer de Marseille (13) son débiteur, pour arrérages des rentes que ce dernier lui doit pour l'année 1611 et séquestrés entre les mains de Claude Queyrel de La Bastidonne (84), suivant les exploits qui lui ont été remis. Cette cession est faite en paiement et à bon compte des sommes que ledit Georges doit audit Balthazar suivant acte chez ce notaire en 1611 et le compte que les parties feront après. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roman fils de Marc et de Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Gueidan, Gueidan, J Roman]

Quittance pour Jean Roman fils de Marc contre Jean Meynier – f°823

Le 06/10/1612 a comparu Jean Meynier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé voir reçu de Jean Roman fils de Marc dudit lieu, présent, la somme de 7 livres 4 sols que ce dernier doit aux

hoirs de Jeanne Granier et qu'il a été chargé de payer par acte chez ce notaire en janvier. Cette somme a été faite arrêter par ledit Meynier pour tailles suivant commandement. Cette somme a été reçue par ledit Meynier en déduction tant du principal que des dépens, d'où quittance et promesse d'en faire tenir quitte ledit Roman envers lesdits hoirs. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et François Velixandre de ce lieu. [Signé : J Roman, Gueidan]

Obligation pour Daniel Pavin contre Jean Malan – f°824

Le 06/10/1612 a comparu Jean Malan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Daniel Pavin de La Motte-d'Aigues (84), présent, la somme de 22 livres et demi pour l'achat d'une vache poil rouge, reçue d'où quittance, à payer pour ledit Pavin à [blanc dans l'acte] Paly de Saint-Martin-de-Castillon (84) dans un mois pour semblable somme que ledit Pavin lui doit suivant acte chez Me Charpin notaire dudit lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan et Joseph Just. [Signé : Joseph Just, Gueidan]

Obligation pour Henry Darbon contre Ambroise Habelly – f°825

Le 08/10/1612 a comparu Ambroise Habelly lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, cinq panaulx de conségal, reçus en prêt pour semer présentement en une terre qu'il tient à rente dudit Darbon, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu en présence de Martin Bandolly et Jean Jourdan. [Signé : H Darbon, Bandolly]
Le 28/08/1614 acte barré ne présence dudit Darbon qui fait quittance audit Habelly. [Signé : H Darbon]

Obligation pour François Charpin contre Philippe Esteve – f°825

Le 08/10/1612 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, absent, une charge de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, reçues pour semer présentement en une terre qu'il a de sa femme au Revest, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mallet et Antoine Icard de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet]
Le 08/01/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Esteve. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : F Charpin, L Jourdan]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Jean Brunel et Toussaint Chateminois – f°826

Le 08/10/1612 a comparu Jean Brunel de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu de la Tour-d'Aigues, présent, cinq charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, reçues pour semer présentement aux terres qu'il tient à rente de Toussaint Chateminois en ce lieu, quartier du Plan, à rendre à Pâques. Fut présent ledit Chateminois qui consent à ce que ledit Mairetet soit payé avant lui. Ledit Brunel hypothèque les semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Blanc cardeur et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Mairetet, Jehan Louis Le Long]

Mariage entre Jean Rabanin de La Bastidonne et Catherine Franc, de Vitrolles-en-Luberon – f°828

Le 08/10/1612 contrat de mariage entre Jean Rabanin de La Bastidonne (84) fils de feu Maximin et de vivante Marguerite Bounaud, dudit lieu, et Catherine Franc de Vitrolles-en-Luberon (84) fille d'Esprit et de Peyronne Rougier, dudit lieu. L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par son père.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 40 écus soit 120 livres à payer en paies annuelles de 15 livres, la première dimanche prochain puis au même jour les années suivantes. Il sera fait à l'épouse deux robes et deux aubergeons de drap de boutique aux communs dépens des parties, à faire dans un an. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle

entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long cordonnier et Me Claude Darbon de ce lieu. Les parties ne savent pas écrire. [Signé : Darbon, Jehan Louis Le Long]
[En marge : Le 02/04/1619 il y a reconnaissance de 30 livres chez ce notaire]

Obligation pour Henry Darbon contre Joseph Queyrel – f°831

Le 08/10/1612 a comparu Joseph Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges de conségal et une charge de blé annone, reçues en prêt, pour semer présentement en ses terres audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bruneau et Antoine Icard de ce lieu.

Achat pour Me Balthazar Gueidan notaire contre demoiselle Delphine Devoulx – f°832

Le 08/10/1612 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve du capitaine Ferdinand Bon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, un jardin que ladite Devoulx avait acquis par collocation de Georges Thurin, aux faubourgs de ce lieu, confrontant jardin de Jeanne Anselme et jardin de Jean Brigas. La vente est faite pour le prix de 32 livres à payer dans huit jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Germain et Daniel Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Gueidan, Dauphine Devoux]
Le 22/10/1612 ladite Devoulx confesse avoir été payée à l'instant par ledit Me Gueidan, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : Dauphine Devoux, Gueidan]

Insolutondation pour Jean, Pierre et Daniel Jourdan, frères de Cabrières-d'Aigues contre Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°834

Le 08/10/1612 ont comparu Jean, Pierre et Daniel Jourdan, frères, ménagers de Cabrières-d'Aigues (84), d'une part et Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont fait leur compte-final pour le prix de sept saumées et demi de blé annone que ledit Roman leur doit tant par trois actes d'obligation chez Me Charles Augier notaire dudit lieu du 03/06, 09/03/1606 et 23/06/1607, qu'une cédule de sept panaulx de 30/04/1609, avec déduction de 27 livres cédées par lesdits Jourdan à Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque qui a été payé en fonds par ledit Roman d'où acte chez ce notaire en 1609. Ledit Roman doit auxdits Jourdan 27 écus et demi à 3 livres pièce pour tout reste. Pour payer 22 écus, il cède auxdits frères en insolutondation une vigne de trois hommes à La Motte-d'Aigues (84), quartier de La Genestière, confrontant le chemin allant au moulin, vigne d'Etienne Roux, vigne de Michel Roux et le chemin qui délimite le terroir dudit lieu avec Saint-Martin-de-la-Brasque ; ainsi qu'une émine de chenevier sur un plus grand quartier de La Louane à prendre de long en long du côté du midi confrontant chenevier et pré d'Etienne Goirand, terre de Jean Arnouxl, terre de Marguerite Goirand et chenevier restant audit Roman avec faculté « de pouvoir abrever » [arroser].

Pour les 5 écus et demi restant, ledit Roman promet de les payer le mois prochain. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Alosque boucher habitant audit lieu et François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Roman, Alosque]

Le 08/10/1612 Me Balthazar Gueidan notaire, l'un des rentiers de La Motte-d'Aigues a confessé avoir reçu desdits Jourdan la somme de 4 livres et demi pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Me Claude Darbon contre Poncet Sernette – f°838

Le 08/10/1612 a comparu Poncet Sernette, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq panaulx de blé pour les semer au Plan, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Antoine Icard de ce lieu. [Signé : Joseph Just]

Le 22/10/1613 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Sernette. [Signé : Darbon]

Obligation pour Me Sauvaire Bertet contre Honoré Gaultier en principal et Me Claude Darbon en pleige – f°839

Le 08/10/1612 a comparu Honoré Gaultier, de Cucuron (84), lequel a confessé devoir à Me Sauvaire Bertet notaire de Grambois (84), présent, deux charges six panaulx de conségal, reçues en prêt, qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13) qui s'est porté pleige. Ledit Gaultier hypothèque sa part de sa mègerie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Jean Malan et Daniel Panin de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Bertet, C Darbon]

Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°840

Le 08/10/1612 ont comparu noble Jean Louis Roy, Henry Darbon et Me Pierre Sauvan, consuls modernes de ce lieu de la Tour-d'Aigues, commis et députés par délibération du conseil général de la communauté tenu dans la maison de ville le 02/09/1612, lesquels audit nom ont nommé pour procureur Me du Brueil procureur au parlement de Paris (75) et tous les autres, absents, pour se présenter au nom de la communauté devant la cour de parlement de Paris comme défendeurs « en prethandeu demande et assignation faicte a ladite communauté a la requeste du seigneur de Crequy et acesfnis y fere toutes les persuittes requizes et necesseres jusques a arest diffinitif. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Lamonier menuisier d'Aix-en-Provence (13) et Antoine Garcin marchand de Manosque (04). [Signé : JL Roy, H Darbon, A Garcin, Pierre Lamonnier]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Michel Bret et Georges Roux – f°841

Le 08/10/1612 ont comparu Georges Roux et Michel Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux dudit lieu, absents, cinq saumées moitié blé moitié conségal, mesure courante, reçues pour semer présentement aux terres de la mègerie et rente que ledit Bret tient dudit Roux tant à Peypin-d'Aigues (84) qu'audit Saint-Martin-de-la-Brasque, le tout à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Michel Granier de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Michel Bret – f°842

Le 08/10/1612 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux dudit lieu, absents, deux saumées de blé annone, deux saumées de conségal et une saumée de mescle, reçues pour semer présentement aux terres qu'il tient à rente de Pierre Bret fils de Barthélémy audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Michel Granier de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Quittance et reconnaissance de dot pour Claude et Catherine Mouret contre Pierre Jourdan – f°843

Le 09/10/1612 a comparu Pierre Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Catherine Mouret, de Peypin-d'Aigues (84), a confessé avoir reçu de Claude Mouret, son beau-père, ménager de Peypin-d'Aigues, présent, la somme de 45 livres en déduction de la dot constituée par ledit Jourdan à sa fille dans son contrat de mariage, chez ce notaire cette année, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Il l'assure en particulier sur une vigne qu'il possède en ce lieu, quartier du Plan, de trois carterades confrontant vigne de Louis Jourdan et vigne

de Jean Daumas. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Melchion Volaire de ce lieu. [Signé : Claude Mouret, A Garcin]

Procuration pour Jean et Antoine Garcin, frères – f°845

Le 09/10/1612 ont comparu Jean et Antoine Garcin, frères, marchands de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme cohéritiers testamentaires de feu Paul Agnel leur oncle, lesquels ont nommé pour procureur Barthélémy Garcin leur frère, marchand de Manosque (04), présent, pour recouvrer tout ce qui leur est dû tant en leur propre que comme héritiers et passer les quittances ou contraindre par voie raisonnable. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84) et Pierre Jourdan de ce lieu. [Signé : A Garcin, J Garcin, B Garcin, Claude Mouret]

Obligation pour Louison Bounaud de Pertuis contre demoiselle Delphine Devoulx – f°846

Le 09/10/1612 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Louison Bounaud de Pertuis (84), absent, la somme de 60 livres pour l'achat d'une jument, reçue avec son bât, à payer à la Toussaint prochaine en un an, avec hypothèque de la jument. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Icard et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx]

Le [effacé] 1613 ledit Bounaud a reçu 33 livres en déduction du prix, comprenant 9 livres de Michel Martel de Pertuis (84), d'où quittance. [Signé : Loys Bounaud]

Le 20/09/1614 acte barré en présence dudit Bounaud qui fait quittance à ladite Devoulx. [Signé : Loys Bounaud]

Obligation pour Guillaume Sicard contre Honoré Roux – f°847

Le 09/10/1612 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Sicard de ce lieu, présent, quatre charges de conségal, reçues en prêt à rendre à Pâques, pour semer présentement avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : H Roux, Coussin]

Le 05/10/1613 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Roux. Fait en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Malan. [Signé : Vian, Sicard]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Philippe Silvestre – f°848

Le 10/10/1612 a comparu Philippe Silvestre ménager de Peypin-d'Aigues (84), lequel tant pour lui que pour ses frères, a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, trois charges de conségal et deux charges de blé annone, mesure courante, reçues en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fut présent Jean Laugier de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Jacques Perben de ce lieu ; [Signé : A Martini]

Le 24/09/1617 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Silvestre. [Signé : Mairetet]

Procuration pour Joseph Just, écuyer de Marseille – f°849

Le 10/10/1612 a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), lequel a nommé pour procureur Me Dubreil procureur au parlement de Paris (75) et tous les autres, absents, pour « se presanter pardevant ladite cour comme deffendeur et assigné a la requestre du seigneur de Criqui pour raison de la metterie du Real appartenante audit Just et acesfins fere toutes poursuittes requizes et necesseres et deffandre audit proces. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Joseph Just]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Sauvaire Mouret – f°850

Le 10/10/1612 a comparu Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers dudit lieu, absents, trois saumées moitié blé moitié conségal, reçues pour semer présentement en ses terres audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Sauvaire Bertet de Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Quittance pour Mathieu Rochel et Pierre Vian son séquestre contre François Roy – f°851

Le 10/10/1612 a comparu François Roy de Lourmarin (84), lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Rochel habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, vingt coupes de vin pour la rente qu'il lui doit, paie échue à la Saint-Michel dernière suivant acte chez ce notaire, ainsi que 3 livres 9 sols en déduction de plus d'argent qu'il lui doit suivant compte-final chez ce notaire cette année et ce au prix de trois coupes de vin, le tout reçu des mains de Pierre Vian séquestre député aux raisins pris audit Rochel, d'où quittance des vingt-trois coupes et décharge du séquestre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Obligation pour François Charpin contre Pierre Barthélémy – f°852

Le 10/10/1612 a comparu Pierre Barthélémy travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt et ensemencées en ses terres quartier du Revest, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daulmas et Marquet Martin de ce lieu.
Le 15/10/1613 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Barthélémy. [Signé : F Charpin]

Reconnaissance de dot pour Jeanne Franc contre Joseph Pascal – f°853

Le 14/10/1612 a comparu César Vian, époux de Jeanne Franc, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Joseph Pascal de ce lieu, présent, la somme de 6 livres pour reste de 12 qu'il doit suivant acte chez ce notaire du 18/11/1610, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Pierre Balleguier prêtre et Joseph Danjou de ce lieu. [Signé : Balleguier]

Obligation pour Jean Boyer contre Noël Rougier – f°854

Le 15/10/1612 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Boyer, de Beaumont-de-Pertuis (84), présent, trois charges et demi de conségal, mesure courante, reçues d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Barthélémy Gouirand – f°855

Le 15/10/1612 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absents, trois saumées de conségal et deux saumées de blé annone, mesure courante, reçues pour semer aux présentes semences aux terres dotales à Saint-Martin-de-la-Brasque, à rendre à Pâques avec hypothèque des grains. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues. [Signé : A Garcin, B Gouirand]

Obligation pour Pierre Bret contre Marquet Nicolas – f°856

Le 15/10/1612 a comparu Marquet Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 24 livres pour l'achat d'une ânesse poil rat avec son bât, reçue d'où quittance, à payer au 15 août avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié

en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : L Jourdan, N Olivier]

Quittance pour Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers contre François Pascal – f°857

Le 15/10/1612 a comparu François Pascal de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, Me Etienne Durand présent pour eux, la somme de 14 livres 8 sols suivant leur état pour cette année, somme reçue des mains et propre dudit May, d'où quittance. Cette somme représente les intérêts de la somme principale due. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Gaspard Reboul et Antoine Escoffier de ce lieu. [Signé : F Pascal]

Obligation pour François Charpin contre Antoine Gabriel et Magdeleine sa sœur – f°857

Le 16/10/1612 ont comparu Antoine et Magdeleine Gabriel, frère et sœur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Charpin, de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue et semée au Revest, qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Pavin et Jean Gouirand de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : M Pavin]

Le 17/08/1613 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance auxdits Gabriel. Fait en ce lieu en présence « que dessus ». [Signé : F Charpin]

Quittance pour Me Balthazar Gueidan notaire et reconnaissance de dot pour Françoise Franc, contre Dominique Audouin et Louise Angles – f°858

Le 16/10/1612 ont comparu Dominique Audouin et Louise Angles, fils et mère, de la ville de Pertuis (84), ledit Audouin mari de Françoise Franc, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant de Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 210 livres en déduction du prix de la maison acquise par ce dernier desdits Audouin et Angle, paie échue à la Saint-Michel passée, suivant acte chez ce notaire le 11/01/1612, d'où quittance, et reconnaissance au profit de ladite Franc. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard fils de feu Claude et de Pierre Lamonnier menuisier habitant en ce lieu. [Signé : Dominique Audouin, Gueidan, Sicard, Pierre Lamonnier]

Procuration pour la communauté de La Motte-d'Aigues – f°860

Le 16/10/1612 fut convoqué le conseil général de la communauté de La Motte-d'Aigues (84), au four dudit lieu, par-devant Me Jean Jourdan baile, à la requête et en présence de Mathieu Goirand et Jean Long consuls modernes où furent présent Pierre Beaumont, Pierre Motton, Jean Bouchard, Claude Blain, Pierre Ripert, Pierre Goirand, Daniel Nicolas, Claude Ravel, Jean Armant, Pierre Goirand, Daniel Fourmon, Jean Bonnet, Daniel Jourdan, Michel Roux, Antoine Auman, Daniel Nicolas, Vinson Motton, Etienne Goirand et Mathieu Moret, lesquels ont nommé pour procureur de la communauté lesdits consuls, Etienne Goirand et Mathieu Pavin ou trois d'entre eux pour aller à Pertuis (84) et emprunter jusqu'à quinze charges de blé et utiliser le prix de ce blé pour payer Michel Solliers et Laurent Gaudemar, créanciers de la communauté pour éviter des frais et dépens. Fait et publié au lieu ci-dessus en présence de Jean Grillard et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : M Pavin, J Grillard]

Obligation pour Jean François Rougon contre Louis Garcin – f°862

Le 16/10/1612 a comparu Louis Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean François Rougon, maréchal de ce lieu, absent, trois charges de blé annone, reçues en prêt pour les semer aux présentes semences aux terres qu'il tient de Vincent May, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Darbon, Sicard]

Le 12/10/1613 acte barré en présence dudit Rougon qui fait quittance audit Garcin. Fait en présence d'Antoine Pourchier et Jean Martin.

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Jacques Serre – f°863

Le 16/10/1612 a comparu Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux dudit lieu, présents, une saumée sept panaulx deux cosses de blé annone, neuf panaulx quatre cosses de conségal, une saumée six panaulx d'épeautre, le tout reçu en prêt pour semer aux présentes semences en ses terres audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Bouchard et Michel Bret dudit lieu. [Signé : Darbon, Sicard]

Le 14/01/1614 acte barré en présence desdits Sicard et Darbon qui font quittance audit Serre. [Signé : Sicard, Darbon]

Arrentement pour François Charpin contre Jaume Roman – f°864

Le 18/10/1612 a comparu François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jaume Roman berger de ce lieu, présent, une trentaine de bêtes à laine, huit nouveaux mâles, un second mâle, six agneaux trois mâles trois femelles, une brebis « blaiand », une de quatre ans, une seconde, dix nouvelles et deux chèvres dont l'une de quatre ans et l'autre de trois ans. Le tout pour quatre ans à partir de ce jour contre une rente annuelle de cinq nadons anouge d'un an mâles à payer à chaque 15 mai à partir du prochain avec leur laine. S'il n'y a pas de mâle, ledit Charpin prendre des femelles. Ledit Roman devra garder le bétail dû durant tout le bail sans faire rien payer audit Charpin. A la fin du terme, ledit Roman rendra du bétail du même âge que ci-dessus. Il devra aussi garder les nadons qu'il aura « du disme du Revest » sans rien faire payer. Ledit Roman confesse devoir audit Charpin deux saumées de conségal reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : F Charpin, Jehan Louis Le Long]

Le 31/10/1613 ledit Charpin a confessé avoir reçu dudit Roman la charge de conségal, d'où quittance. [Signé : F Charpin]

Le 25/09/1616 acte barré en présence desdits Charpin et Roman qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu, en présence de Me Antoine Olivier notaire et Joseph Danjou de ce lieu. [Signé : F Charpin, J Danjou]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Antoine Martel – f°865

Le 19/10/1612 a comparu Antoine Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 28 livres et demi pour l'achat d'un âne poil blanc, reçu avec son bât d'où quittance, à payer 6 livres à la Toussaint, 15 livres au 15 août suivant et les 7 livres et demi restantes à la Saint-Michel suivante, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jérôme Ricard et Georges Pichot de ce lieu.

Le 03/08/1613 ledit Pourchier a reçu dudit Martel 18 livres en déduction du total, d'où quittance. Fait en présence de Jean Garcin et Jean Daulmas.

Le 14/02/1615 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Martel. Fait en présence de Laurent Vian et Barthélémy Icard. [Signé : B Icard, L Vian]

Compte-final avec obligation pour Me François Velixandre contre Jean Louis Roy – f°866

Le 19/10/1612 ont comparu François Velixandre et noble Jean Louis Roy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte pour toutes les obligations passées entre eux chez ce notaire, tant du chef dudit Roy qu'en qualité de pleige d'Antoine et Laurent Villamus, frères de Montfuron (04), comprenant l'avoine que ledit Velixandre a fait vendre, et au total ledit Roy lui doit encore sept saumées et demi de blé annone, huit saumées cinq panaulx de conségal mesure courante, à rendre à Pâques avec hypothèque de tous les semés qu'il a quartier de Piedbernard. Ledit Velixandre

lui cède tous ses droits contre lesdits Villamus pour son remboursement de deux saumées quatre panaulx de blé et deux saumées de conségal avec leur plus-value de l'an dernier, soit le blé à 15 livres la charge et le conségal à 12 livres la charge, suivant le règlement et les rapports. Ledit Velixandre consent à faire barrer tous les actes d'obligation. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : JL Roy, Vian]
[En marge : Le 04/02/1620 acte barré suivant un acte de cession chez ce notaire.]

Obligation pour François Velixandre contre Jean François Bouzon – f°868

Le 19/10/1612 a comparu Jean François Bouzon laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, la quantité de huit charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, reçues pour semer présentement en ses terres d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et noble Jean Louis Roy de ce lieu. [Signé : Vian, JL Roy]

Quittance de lods pour Me Claude Gavaudan contre les rentiers seigneuriaux – f°869

Le 19/10/1612 a comparu Georges Gueidan bourgeois, rentier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour Jacques Nicollet autre rentier, lequel a confessé avoir reçu de Me Claude Gavaudan de ce lieu, présent, le droit de lods et trézain de l'acquisition faite par ce dernier de Me Claude Darbon et de ce notaire suivant les actes chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) le 15 de ce mois, somme reçue tant au prix de dix quintaux de foin, reçus précédemment par les rentiers, à 20 sols le quintal, qu'en argent pour le reste, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Cyprien Troughaut de ce lieu. [Signé : Gueidan, Gavaudan]

Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Michel Barthélémy – f°870

Le 19/10/1612 ont comparu noble Jean Louis Roy, Henry Darbon et Me Pierre Sauvan, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont baillé à Michel Barthélémy dudit lieu, présent, « l'exaction de la tailhe de trente soulz pour livre impozée par ladite communauté et conseil suivant le cazarnet que ledit Barthelemy a recouvert fait quelques jours seigné par le greffier de la maison de ville. Comme aussy luy ont baillé l'exaction de quelques restes deues a ladite communauté par quelques particuliers d'illec contenues au reolle que luy ont expédié et bailheront par cy apres, laquelle recepte sera tenu fere entre icy et la recolte prochaine et du pris de laquelle recepte sera tenu expedier suivant les mandatz que luy seront dressés. Pour le droict de sa recepte lesditz consulz ont promis audit Barthelemy deux liardz pour florin de laquelle s'en pourra paier de ses mains, a la fin du terme ledit Barthelemy randra compte pardevant les auditeurs ordineres d'illec et prestera le reliqua. Plus a esté accordé que sy a l'exaction susdicte y a quelque opposition par les debtors de ladite communauté, icelle communauté sera tenu porsuivre et fere vuidier ladite opposition ensamble de fornir audit Barthelemy de constraintes en forme. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : H Darbon, JL Roy, Barthelemy]

Quittance pour Georges Gueidan contre Martin Allard – f°872

Le 19/10/1612 a comparu Martin Allard de Barcillonne en Terre-Neuve, lequel a confessé avoir reçu de Georges Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 32 livres 2 sols que ce dernier et Jacques Nicollet son beau-frère, lui doivent suivant une promesse, laquelle est entre les mains de Moïse Pellautier son beau-frère « du lieu de Gozies », et ledit Allard promet de leur rendre cette somme dans un mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84) et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Gueidan, Martin Allard]

Obligation pour Jacques Serre contre Pierre Barthélémy – f°873

Le 20/10/1612 a comparu Pierre Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jacques Serre dudit lieu, présent, cinq panaulx d'avoine reçus en prêt, à rendre à Pâques. En paiement, ledit Barthélémy a cédé le prix desdits cinq panaulx avec sa plus-value d'ici le terme à prendre sur Antoine Reynier en déduction de plus d'avoine qu'il lui doit à la récolte prochaine suivant acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Cyprien Troughaut et Marquet Nicollas de Saint-Martin-de-la-Brasque.

Le 21/11/1617 acte barré en présence dudit Serre qui fait quittance audit Barthélémy. Fait en présence de Jean Roux et François Roman.

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Pierre Bret fils de Michel – f°874

Le 20/10/1612 a comparu Pierre Bret fils de Michel de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux dudit lieu, absents, une saumée moitié blé moitié conségal, reçue et semée présentement audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Poncet Sernette et Vincent May de ce lieu. [Signé : V May]

Le 04/09/1614 avec barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Bret. [Signé : Sicard]

Quittance pour Claude Fournier contre Jacques Olivier – f°875

Le 20/10/1612 a comparu Jacques Olivier, cessionnaire de Jean Brigas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez ce notaire cette année, lequel a confessé avoir reçu de Claude Fournier de ce lieu, présent, deux saumées et demi de conségal suivant ladite cession, d'où quittance, et ce en déduction de la rente que ledit Fournier doit audit Brigas, sous réserve d'en faire le compte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Etienne Durand et Pierre Gruot de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Estienne Durand]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Mathieu Rambaud en principal et Marquet Nicolas en pleige – f°875

Le 20/10/1612 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et à Me Claude Darbon rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, deux saumées et demi de conségal et trois saumées un panau cinq cosses de blé annone, le tout reçu en prêt pour semer aux présentes semences en ses terres audit lieu, à rendre à Pâques. Fut présent Marquet Nicolas dudit lieu qui s'est porté pleige sauf pour une saumée un panau cinq cosses de blé annone. Ledit Rambaud hypothèque les semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : V May]

Mègerie pour Antoine Garcin marchand contre Philippe, Jean Pierre et Jean Silvestre, frères – f°876

Le 20/10/1612 a comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Philippe, Jean Pierre et Jean Silvestre, frères, ménagers de Peypin-d'Aigues (84), lesdits Philippe et Jean Pierre présents, ledit Jean absent devra ratifier cet acte dans le mois, la métairie que ledit Garcin a obtenu en partage avec Jean son frère ces mois passés, avec son affar de terres, vignes, prés, jardin audit lieu quartier de La Font de Marie, pour six ans et cinq prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine.

Lesdits Silvestre devront habiter la métairie avec leur famille et bétail, faire consommer les pâtures chaque année, et faire charrier le fumier aux endroits nécessaires. Les parties fourniront par moitié le bétail pour le labourage, bétail déjà présent sur la métairie à faire estimer par des ménagers et si la part fournie par ledit Garcin excède celle des Silvestre, ils devront lui en rembourser la moitié. Les Silvestre ne pourront travailler ailleurs sauf sur une saumée de terre et verger qu'ils ont à Peypin-d'Aigues. Si du bétail meurt chacun y entrera par moitié tant pour la peau que pour la chair,

ledit Garcin devant être prévenu dans les trois jours et qu'on lui porte les enseignes en ce lieu de La Tour-d'Aigues. S'il faut acheter du bétail pour le labourage, chacun en paiera la moitié. Au moment des semences, ledit Garcin devra fournir les deux premières années les semences nécessaires et les trois autres années, chacun en fournira la moitié. Pour les semences et aires, ledit Garcin devra engager un homme, nourri par les Silvestre, salarié par ledit Garcin. Au moment de la récolte des deux premières années, ledit Garcin reprendra « du mollon » [de l'ensemble] les semences fournies et le reste se partagera une fois les taxes payées. Lesdits Silvestre devront payer toutes les factures et ledit Garcin leur fournira 15 sols par saumée de semences chaque année, moitié au sarclage, moitié aux moissons. Toutes les amendes sont en mègeries, les noix appartiendront aux Silvestre. Ledit Garcin se réserve toutes les feuilles de mûriers ainsi que vingt coupes de vin par an à prendre à raie de tine. Le vin sera mis dans un des sept tonneaux qui sont dans la cave de la métairie, suivant son choix. Il se réserve aussi trois chambres de la métairie à savoir celles que feu Paul Agnel se réservait.

« En cas que arrive tempeste a ladite vigne et que ne se recueille de vin » lesdits Silvestre n'auront pas à fournir les vingt coupes. Ledit Garcin se réserve une table dudit jardin ; les cheneviers appartiendront auxdits Silvestre. Ledit Garcin se réserve la nourriture de son cheval lorsqu'il sera là, à l'égal des autres bêtes.

Ledit Garcin fournira à l'entrée vingt gélines à rendre à la fin de la mègerie et les Silvestre lui fourniront chaque année 400 œufs par quartiers, ainsi que six chapons par an sauf la première année. Lesdits Silvestre ne pourront avoir que cinquante volailles, « les gros crappiers » appartiendront aux Silvestre.

Les Silvestre devront payer chaque année aux fermiers seigneuriaux jusqu'à quatre panaulx de blé annone pour le droit de fournage. Ledit Garcin dès l'entrée devra laisser aux Silvestre trois charges d'orge gros, semées à présent à proximité de la métairie pour la nourriture du bétail tant gros que menu et à la récolte prochaine, l'orge sera récupérée. La dernière année ledit Garcin, outre sa part, sera tenu de leur fournir trois charges d'orge que les Silvestre devront semer là où ledit Garcin leur dira et l'orge appartiendra audit Garcin. Cette année, ils sèmeront en mègerie de l'avoine et de l'orge, à partager.

Ledit Garcin fournira en mègerie trois trentaines de bêtes à laine et quinze chèvres. Pour chaque bête à lait, les Silvestre lui paieront chaque année une livre de fromage, trois livres pour les chèvres, « les trois abortées pour deux » pour six ans, incluant le croît. Au moment de la tonte, les Silvestre nourriront les tondeurs et ledit Garcin les paiera. La laine se partagera à parts égales. Si du bétail est ôté du troupeau, il sera partagé, lesdits Silvestre feront les parts et ledit Garcin choisira la sienne. A la fin tout le bétail, tant bovin, caprin, à laine que mulatin sera partagé.

Ledit Garcin fournira en mègerie six truies, un verrat et douze pourceaux « vuernouges ». A chaque portée de porcs, il fournira deux panaulx, un de seigle et un d'orge. Lorsque le bétail sera ôté ainsi qu'à la fin du bail, il sera partagé. S'il faut envoyer les porcs à l'aglandage, chacun en paiera la moitié. Les Silvestre devront prendre les pâtures qui sont sur place et celles de la première année et suivant estimation par des ménagers en rendront autant les deux dernières années.

Cette année ledit Garcin devra leur prêter dix charges de conségal à rendre à la première récolte. Les Silvestre élagueront les saules tous les trois ans et le bois leur appartiendra. Ledit Garcin se réserve deux panaulx d'olives par an.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent May et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : A Garcin, V May, Jehan Louis Le Long]

Quittance pour Louis Garcin contre Me Vincent May – f°883

Le 20/10/1612 a comparu Me Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Louis Garcin de ce lieu, présent, quatre charges de conségal et six saumées de blé annone, le tout reçu en déduction de la paie de la rente que ce dernier lui doit, échue au 15 août passé, suivant acte chez ce notaire. Ledit Garcin doit encore deux charges de blé pour ladite paie. D'où

quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Nicolas et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : V May]

Obligation pour François Charpin contre Melchion Candelier – f°884

Le 20/10/1612 a comparu Melchion Candelier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, une saumée de blé annone, reçue pour semer au Revest, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Garcin et Philippe Silvestre. [Signé : A Garcin]

Le 04/11/1613 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Candelier. Fait en présence de Barthélémy Volonne et Jean Daumas. [Signé : F Charpin]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Pierre Bret – f°885

Le 20/10/1612 a comparu Pierre Bret fils de Jaumet, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, cinq saumées neuf panaulx quatre cosses de conségal, cinq saumées trois cosses de blé annone, neuf panaulx d'orge et une saumée d'épeautre, le tout reçu pour semer présentement audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et André Silvestre de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Obligation pour Me François Charpin contre Balthazar Lantelme – f°886

Le 22/10/1612 a comparu Balthazar Lantelme fils de feu Antoine, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, une saumée de blé annone et une demie charge de conségal, le tout reçu en prêt pour semer aux présentes semences au Revest en ses terres, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et François Roman de ce lieu. [Signé : H Darbon, F Charpin]

Le 02/11/1613 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Lantelme. Fait en ce lieu en présence de Guilhen Andrieu et Claude Ricard. [Signé : F Charpin]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Laurent Vian fils de feu Jacques – f°887

Le 22/10/1612 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, six charges de blé annone, reçues en prêt comprenant une promesse de trois charges de blé de l'année 1610, à rendre à Pâques avec hypothèque de ses semés quartier du Revest. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daulmas et François Velixandre de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 02/06/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Vian. [Signé : Gueidan]

Achat pour Antoine Garcin marchand contre François Roman – f°888

Le 22/10/1612 a comparu François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, les pièces suivantes : une terre en ce lieu, quartier du Revest, de quatre saumées six émines au dextre comprenant un coin de terre proche du fossé du quartier, au mitan, confrontant le grand fossé de Miral, le chemin allant à Saint-Martin-de-la-Brasque, terre de Jean Laugier et terre de Claude Ferrier. La vente a été faite pour le prix de 121 livres 2 sols, à payer ainsi, 39 livres à Me Claude Gavaudan de ce lieu, présent, pour tout reste du prix de deux charges de conségal et les dépens suivant acte chez ce notaire du 03/12/1609 à payer au 15 août, moyennant quoi ledit Gavaudan a déchargé ledit Garcin séquestre dudit Roman. Il faut ajouter 27 livres 5 sols pour le prix de deux saumées de conségal que ledit Roman doit audit Garcin suivant obligation chez ce notaire en 1611, acte barré à l'instant, comprenant « quelque argent a luy forny ». Ainsi que 18 livres 12 sols à payer à Toussaint Meit, présent, que ledit Roman doit pour du vin suivant une promesse déchirée à l'instant, avec les

dépens, à payer au 15 août. Plus 18 livres à Antoine Aubion que ledit Roman doit par promesse, à payer au 15 août. Plus 16 livres à Michel Solliers de Pertuis (84) en déduction du prix de deux charges de conségal qu'il doit suivant acte chez Me Olivier notaire de Pertuis. Et les 2 livres 5 sols restantes, ledit Roman les a reçues à l'instant dudit Garcin, d'où quittance.

Si dans trois ans ledit Roman rembourse d'un coup ledit Garcin avec les loyaux coûts, ledit Garcin devra rendre la terre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan rentier seigneurial de ce lieu et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : A Garcin, Roman, Thoussan Met, Gueidan, Gavaudan]

Le 22/10/1612 a comparu Georges Gueidan l'un des fermiers seigneuriaux de ce lieu, lequel a confessé avoir reçu dudit Garcin le lods et trézain de ladite acquisition, d'où quittance. [Signé : Gueidan]

Le 23/08/1613 a comparu ledit Me Gavaudan qui confesse avoir reçu dudit Garcin, présent, ladite somme de 39 livres, d'où quittance. [Signé : Gavaudan, A Garcin]

Le 24/08/1613 a comparu ledit Toussaint Meit qui confesse avoir reçu dudit Garcin, présent, les 18 livres 12 sols, d'où quittance. Fait en présence d'Antoine Aubion et messire Laurent Vian prêtre. [Signé : Thoussan Met, A Garcin]

Le 01/10/1613 ledit Aubion a confessé avoir reçu dudit Garcin les 18 livres, d'où quittance. Fait en présence de Pierre Goirand et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : A Garcin, Jehan Louis Le Long]

Obligation pour Georges Gueidan contre Marguerite Goirand et Jacques Nicolas – f°892

Le 22/10/1612 ont comparu Marguerite Goirand femme de Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), licenciée par autorité judiciaire, et Jacques Nicolas, son fils, lesquels ont confessé devoir à Georges Gueidan rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, quatre saumées de blé annone, mesure courante, reçues en prêt pour ensemercer présentement aux terres de ladite Goirand audit lieu quartier de Cantabonne en trois endroits, et en trois autres au Plan de Belle Estoille, et en une terre Dessous l'Etang, le tout à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et Georges Constans de ce lieu. [Signé : Gueidan, G Constans, B Roy]

Quittance pour Guillaume Nicolas contre Georges Gueidan – f°894

Le 22/10/1612 a comparu Georges Gueidan rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé des mains de ses exacteurs de Guillaume Nicolas et Marguerite Goirand, mariés, de La Motte-d'Aigues (84), ladite Goirand présente, de deux charges de blé annone qu'ils devaient suivant acte d'obligation chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Bastien Trouchaud de ce lieu. [Signé : Gueidan, A Garcin]

Mègerie pour Jacques Gueidan contre Bastien Trouchaud – f°895

Le 22/10/1612 a comparu Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Bastien Trouchaud de ce lieu, présent, un jardin quartier du Revest, pour trois ans à partir de ce jour. Cette année, ledit Gueidan devra fournir une charge et demi de graines de chenevé pour semer le chenevé en mègerie « estant en massons tant masle que femeau partaigé sur la place » et il fournira aussi deux panaulx de fèves. A la fin du bail, ledit Trouchaud rendra le tout, et l'ortolaille se partagera en mègerie. Ledit Gueidan a laissé des oignons plantés et il devra rendre l'équivalent la dernière année. Ledit Gueidan fournira « cinq retz des aulx » à rendre la dernière année. Ce qu'il restera de l'ortolaille se partagera sur la place. Ledit Trouchaud paiera toutes les factures ; ledit Gueidan se réserve une table d'épinards, de poireaux et de choux. Chaque année ledit Gueidan fournira en ce lieu cinquante charges de fumier pour le jardin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Nicolas et Pierre Long de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Jacques Gaydan]

Le 19/11/1613 acte barré en présence des parties bien que le terme ne soit pas échu. Fait en ce lieu en présence de Me Antoine Derbes de Pertuis (84) et Jean Laugier. [Signé : Derbes]

Mègerie pour Antoine Astoin contre François Darbon – f°896

Le 22/10/1612 ont comparu Antoine Astoin et François Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont semé en mègerie en une terre que ledit Darbon possède à Cailloux et en un autre coin tout proche, pour trois saumées de semences moitié blé moitié conségal. Les semences ont été fournies par ledit Astoin. Les parties paieront chacune la moitié des factures. La récolte et les pailles se partageront. Ledit Astoin ne paiera pas les tailles et les censes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan rentier et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Henry Darbon contre Nicolas Barthélémy – f°897

Le 22/10/1612 a comparu Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, présent, cinq panaulx de conségal, en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence de Martin Bandolly et Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : H Darbon, Bandolly]

Le 16/09/1613 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Barthélémy. [Signé : H Darbon]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Pierre Perrin – f°898

Le 22/10/1612 a comparu Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux dudit lieu, absents, six panaulx de mescle, six panaulx de conségal et un panau de blé annone, le tout reçu en prêt pour semer audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et François Roman de ce lieu. [Signé : Brigas]

Compte-final pour Antoine Garcin contre François Fabry – f°899

Le 22/10/1612 ont comparu Antoine Garcin marchand et François Fabry, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final pour toutes leurs affaires jusqu'à ce jour, tant obligations que cédules et autres avec compensation du vin reçu par ledit Garcin, du travail dudit Fabry. Ce dernier doit encore audit Garcin deux charges de conségal et une demie charge de blé annone, mesure courante, à payer à Pâques. Ledit Fabry a vendu audit Garcin la moitié des fruits d'une vigne qu'il a quartier de La Garrigue de cinq carterades pour le prix de 12 livres, somme reçue en argent d'où quittance. La vente comprend aussi la moitié des olives dans la vigne. La vente ne concerne que l'année à venir. Ledit Garcin paiera la moitié des factures de la vigne, mais ne paiera ni les tailles ni les censes. Le vin se partagera à raie de tine avec la crappe. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan rentier de ce lieu et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : A Garcin, Gueidan]

Le [illisible, encre pâle et papier ayant pris l'humidité] ledit Garcin fait quittance audit Fabry ayant été payé tant en vin qu'en travail. Fait en ce lieu en présence de Melchion Valette et Henry Darbon. [Signé : A Garcin, H Darbon]

Quittance de département pour Michel Mazel contre Hélion Jausseran – f°901

Le 22/10/1612 comme il y a huit jours Hélion Jausseran de La Bastidonne (84) et Michel Mazel de ce lieu de La Tour-d'Aigues « se treuvant en cedit lieu auroient heur quelque differant pour de fruitaige qu'avoient apporté a la ville d'Aix et s'estoit entrés en corroux et ensuivy quelque querelle et du despuis les parties auroient demeuré d'accord au tracté d'amis comungz. »

Ont comparu lesdits Jausseran et Mazel, lesquels ont convenu que ledit Jausseran tient quitte ledit Mazel « des parolles susdites et se despart de la querelle qu'il a formée pardevant les officiers dudit lieu, renonce a tous proces liti et causae, promettant n'en fere aulcune demande audit Mazel, ses

hoirs et successeurs. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Meissonier et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : Jauceran]

Achat de fruits pour François Fabry contre Etienne Fabry – f°902

Le 22/10/1612 a comparu Etienne Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à François son frère, présent, les fruits de sa part et moitié d'une vigne en commun avec son frère, en ce lieu, quartier de La Garrigue, pour l'année à venir pour le prix de 9 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Ledit François devra payer les tailles et censes pour ladite année. Ledit Etienne fait quittance à son frère pour les fruits de la vigne de tout le passé jusqu'à ce jour ainsi que de sa part d'un pré et coin de terre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Jean Meissonier de ce lieu. [Signé : Estieny Frabry, A Garcin]

Obligation pour François Charpin contre Jaume Pardigon – f°903

Le 23/10/1612 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, absent, trois charges de blé annone, reçues en prêt et ensemencées en une terre qu'il a à Piedbernard, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Queyrel, Vincent May et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : V May, T Sauvecane]

Le 02/10/1613 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Pardigon. Fait en ce lieu en présence de Richard Constans et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Quittance pour Sauvaire Bertet contre Bertrand Coussin – f°904

Le 24/10/1612 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Sauvaire Bertet de ce lieu, présent, la somme de 45 livres pour reste et entier paiement du prix d'une terre acquise dudit Coussin par acte chez ce notaire le 05/12/1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Boqui d'Aix-en-Provence (13) et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Coussin]

Mègerie pour le capitaine Bernard Roy contre Christophe Boyer – f°905

Le 24/10/1612 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Christophe Boyer, travailleur habitant en ce lieu, présent, une métairie avec son affar de terres, prés, vignes, verger, jardin et chenevier, en ce lieu quartier de Font Bonne comprenant les terres du Plan Saint-Médier, une vigne à La Garrigue et une à Pellibous. Ledit Boyer sait où sont ces terres. La mègerie est pour une durée de cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint. Ledit Boyer devra habiter la bastide avec sa famille et son bétail, faire consommer les pâtures de la métairie, employer le fumier sur les propriétés aux endroits indiqués par ledit Roy. Ledit Roy devra fournir quatre bœufs pour labourer, deux dès qu'il aura semé et les deux autres fin janvier. Ces bœufs seront estimés par des amis communs et ledit Boyer devra en payer la moitié en quatre paies égales durant la mègerie à chaque récolte. Il labourera avec le bétail sans travailler ailleurs. Chacun fournira par moitié les grains pour les semences, ainsi que les légumes, graines de chenevé et ledit Boyer paiera toutes les factures en échange de 16 sols par saumée de semence que ledit Roy paiera moitié au sarclage, moitié aux moissons. Les récoltes se partageront, de mêmes pour le chenevé « estant hors du naix », ainsi que les amandes, olives et fruits. Ledit Boyer devra chaque année cultiver le verger de deux raies à l'eissadon. Les raisins seront logés dans la tine et les tonneaux dudit Roy sans rien faire payer. Le vin se partagera, la trempé appartiendra audit Boyer. Ledit Boyer pourra « escabassar le boys taillif par tiers », les parties se partageront les sarments des vignes ainsi que le bois taillif. Les deux dernières années ledit Boyer devra laisser les pâtures à l'équivalent de ce qu'il trouvera à l'entrée dans le bail, suivant estimation par des amis communs. S'il y a un surplus de foin, il sera vendu au profit des parties. Ledit Roy pourra engager un homme pour travailler sur la métairie au temps des semences, moissons et aires, nourri par ledit Boyer et salarié par ledit Roy. Les parties devront chacun ajouter une truie et quatre pourceaux d'ici février

qui seront en mègerie. Pour chaque portée de porcs, ledit Roy fournira deux panaulx d'orge. Si du bétail est vendu, il sera partagé, ledit Boyer fera les parts et ledit Roy choisira la sienne. Si les chènes ne produisent pas assez de glands et qu'il faut mener les porcs à l'aglandage, chacun en paiera la moitié. Si du bétail meurt, chacun y entrera à moitié, ledit Roy devant être averti dans les trois jours suivants. A la fin du bail, les porcs se partageront à parts égales. L'huile se partagera au moulin, chacun payant la moitié de la dépense au moulin. Les « grignons » [noyaux] se partageront aussi. Si ledit Boyer ne peut pas fournir sa part des semences, ledit Roy devra les fournir ou faire fournir et ledit Boyer paiera les intérêts. L'ortolaille se partagera aussi. Ledit Roy devra fournir audit Boyer une chambre pour servir de grenier sans lui faire payer la location. Si ledit Roy baille du bétail à laine, ledit Boyer pourra l'inclure à la mègerie, à condition qu'il soit fourni d'ici le mois de mars, avec interdiction que le bétail paise dans les terres de la mègerie. Ledit Roy fournira dix gélines et un coq, à rendre à la fin du bail et chaque année ledit Boyer devra lui expédier 300 œufs par quartiers. « Les gros crappiers des bledz » appartiendront audit Boyer. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Claude Fournier de ce lieu. [Signé : B Roy, A Garcin]

Procuration pour Esprit Pourret – f°908

Le 24/10/1612 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Cabassol procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), et tous les autres, absents, pour « au nom dudit constituant prenant la cause de Delphine Porrette sa filhe et femme de Anthoine Aubion dudit lieu, se presanter pardevant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix deffendeur en regier contre Anthonnete Rougonne heretiere de Honnorade Daulmasse. Et demandeur ledit Porret en garentie de la vigne a luy vandue par feu Francois Constans dudit lieu. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Elzias Philip de ce lieu. [Signé : V May]

Arrentement pour Me Louis Ange contre Pierre Bret – f°910

Le 24/10/1612 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Pierre Bret fils de feu Jacques, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, quatre saumées et demi de terre en cinq endroits avec deux coins de pré, à Saint-Martin-de-la-Brasque, l'une aux Foussés, deux à Belle Estoille, l'une à La Foantaine de Belle Estoille et l'autre à Martelly, et les prés Sous les Moulins. Le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine contre une rente annuelle d'une charge de blé annone et une charge de conségal, mesure coutante, ainsi que cinq panaulx de noix, à payer à la Sainte-Magdeleine prochaine en un an et ainsi de suite au même jour. Ledit Ange devra prêter à l'amiable chaque année deux saumées moitié blé moitié conségal pour semer auxdits terres, à rendre à chaque récolte sans intérêts. Les semés seront hypothéqués au profit dudit Ange. Si ledit Bret creuse des fosses auxdits prés, ledit Ange devra le lui payer suivant liquidation par des experts. La dernière année ledit Bret laissera la moitié des terres vides. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Isnard Brun de ce lieu. [Signé : Ange, A Garcin]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Bastien Trouchaud – f°911

Le 24/10/1612 a comparu Bastien Troubaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, cinq charges et demi de conségal, reçues en prêt amiable d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque d'une maison en ce lieu quartier des Théolèdes et d'une vigne quartier de La Garrigue. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : M Rodde, Mairetet]
[En marge : Le 22/09/1626 il y a quittance générale chez ce notaire]

Mègerie pour François Charpin contre Jean Bouchard – f°912

Le 25/10/1612 a comparu François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84), présent, vingt bêtes caprines comprenant trois

que ledit Bouchard a vendu au prix de 7 livres 4 sols. Ledit Bouchard a reçu treize chevreaux et sept grosses bêtes tant mâles que de lait, le tout pour cinq ans à partir de ce jour.

Pour chaque bête à lait, il devra donner trois livres de fromage par an par « chievres faictes », deux livres des « bines », « les trois abourtes pour deux » chaque année au 1^{er} septembre à partir du prochain. Si du bétail mâle a trois ans, il sera ôté du troupeau et vendu et l'argent sera partagé. Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié pour la peau et la chair, ledit Charpin devant être averti dans les trois jours et ledit Bouchard devra lui apporter les enseignes. A la fin du bail, tout se partagera, ledit Bouchard fera les parts et ledit Charpin choisira la sienne. La part dudit Bouchard est hypothéquée. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de noble Jean Louis Roy et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : F Charpin, H Darbon, JL Roy]

Obligation pour Me Antoine Pourchier contre Jacques Darbon et Louise Michel, mère et fils – f°914

Le 25/10/1612 ont comparu Louise Michel et Jacques Darbon, mère et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, absent, quatre charges de blé annone, reçues et semées aux présentes semences en leurs terres quartier des Mollières, à rendre, trois charges à Pâques et une à la récolte prochaine, sans intérêts, avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Me Pierre Sauvan de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Le 24/02/1614 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance auxdits Michel et Darbon. Fait en présence de Laurent Solliers et Paul Nicolas.

Obligation pour Jean François Rougon contre Antoine Aubion – f°915

Le 02/11/1612 a comparu Antoine Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean François Rougon maréchal de ce lieu, absent, trois charges de blé annone, reçues en prêt, pour semer présentement en ses terres, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu en présence « que dessus. »

Obligation pour Antoine Vespier contre Georges Rougier – f°916

Le 02/11/1612 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, trois charges de conségal, reçues en prêt, semées en sa terre au Plan, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : Candolle]

Obligation pour Jacques Gueidan contre Joseph Aubion – f°917

Le 02/11/1612 a comparu Joseph Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan marchand de ce lieu, présent, deux charges de blé annone « d'icelluy de Cabriere » [mesure de Cabrières-d'Aigues ?] et deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : G Constans]

Obligation pour Jean François Rougon contre Noël Rougier – f°918

Le 02/11/1612 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean François Rougon, de ce lieu, présent, trois charges de blé annone, mesure courante, pour semer aux terres des cloîtres à la Cour d'Augette, et qu'il promet rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : G Constans]

Le 27/09/1614 acte barré en présence dudit Rougon qui fait quittance audit Rougier. Fait en présence de Barthélémy Berard et Barthélémy Jourdan de ce lieu.

Obligation pour François Velixandre contre Balthazar Billard en principal et Henry Darbon en pleige – f°919

Le 02/11/1612 a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, deux charges et demi de blé annone, reçues et semées à Badareau, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Il confesse devoir aussi une semée d'avoine que Pierre Barthélémy lui doit à la récolte prochaine. Fut présent Henry Darbon de ce lieu qui s'est porté pleige pour une charge de blé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : Billard, H Darbon, G Constans]

Le 29/04/1616 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Billard, présent. Fait en présence de Michel Granier et Antoine Jaluy [Jaloux] de Grambois (84). [Signé : Billard]

Quittance pour Mathieu Turrier contre Elzias Philip – f°920

Le 02/11/1612 a comparu Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Turrier de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour la paie de la rente qu'il lui doit, paie échue, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance ainsi qu'une charge de conségal suivant ledit acte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : G Constans]

Achat pour Pierre Bourcet contre Benoît Abel – f°921

Le 02/11/1612 a comparu Benoît Abel, maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pierre Bourcet maréchal de ce lieu, présent, une vigne de cinq hommes en ce lieu quartier de La Bouisse acquise dudit Bourcet par acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, confrontant vignes de demoiselle Anne Sauvecane, vigne de Michel Rodde et dudit Bourcet. La vente est faite pour le prix de 67 livres et demi, en déduction duquel ledit Abel a reçu 39 livres précédemment d'où quittance, et pour le reste, ledit Bourcet promet de le payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Barthélémy Gueidan de ce lieu. [Signé : G Constans, Bartomi Gedan]

Le 28/10/1613 a comparu Marie Estienne femme et procureure d'Antoine Pourchier, cessionnaire de Benoît Abel par acte chez ce notaire ce mois-ci, laquelle a confessé avoir reçu dudit Bourcet, présent, la somme de 28 livres et demi suivant ledit acte, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Darbon, Sicard]

Quittance pour Georges Meyssonier contre Georges Vian – f°923

Le 02/11/1612 a comparu Georges Vian fils et hoir de feu Marguerite Siran de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Georges Meissonier, de ce lieu, présent, la somme de 6 livres en déduction de plus d'argent que ledit Meissonier doit à Henry Siran suivant acte chez Me Hupais notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Barthélémy Gueidan de ce lieu. [Signé : G Constans]

Promesse pour François Velixandre contre Laurent Vian – f°924

Le 02/11/1612 a comparu Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à François Velixandre de ce lieu, présent, « combien qu'il soict estre depputté secquestre a la gaigerie prinse audit Vian a la requestre de Pons May thezorier moderne dudit lieu, chargé de la gaigerie, ce neanlmoings ledit Vian confesse que luy mesme a retiré ladite gaigerie et non ledit Vellissandre que promet le relever, indemné de ladite secquestration et tout ce que en depend. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Vian]

Quittance pour Etienne Gorrin contre Toussaint Sauvecane – f°925

Le 02/11/1612 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu d'Etienne Gorrin leur rentier, présent, la somme de 36 livres pour la paie échue hier suivant acte chez ce notaire, comprenant 13 livres 10 sols payées à Antoine Constans suivant quittance privée de ce jour par laquelle ledit Constans se départ de sa cession, quittances retirées par ledit Gorrin, ainsi que 10 livres 7 sols suivant deux quittances dans son livre payées auxdits Sauvecane. D'où quittance du total. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et François Velixandre de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, Constans]

Obligation pour Me Claude Darbon contre Antoine Criquet – f°926

Le 03/11/1612 a comparu Antoine Criquet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, absent, six panaulx de mescle et quatre panaulx d'orge prin, le tout reçu pour semer présentement en une terre qu'il tient à rente de la seigneurie, au bois du Torret, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Mathieu Ricard dudit lieu. [Signé : G Constans]

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Claude Ricard – f°926

Le 03/11/1612 a comparu Claude Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu, absent, une charge moitié blé, moitié conségal, reçue en prêt à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Mathieu Ricard dudit lieu. [Signé : G Constans]

Le 24/09/1613 acte barré en présence dudit Gavaudan qui fait quittance audit Ricard. Fait en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et François Velixandre. [Signé : Gavaudan]

Obligation pour François Velixandre contre Philippe Esteve – f°927

Le 03/11/1612 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une charge et demi de mescle, blé et orge, mesure courante, reçue pour semer en une terre qu'il tient à Saint-Vincent, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : G Constans, Coussin]

Le 28/07/1616 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Esteve. Fait en présence de François Bertet et Michel Granier.

Procuration pour messire Claude Garnier, prêtre – f°928

Le 03/11/1612 a comparu messire Claude Garnier prêtre, chanoine régulier du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, prieur du prieuré Saint-Pierre-lès-Ansouis, lequel a nommé pour procureur Me Boilhat procureur au parlement du Dauphiné, absent, pour « continuer et poursuivre le proces intanté pardevant ledit parlemant entre ledit constituant et le sieur baron d'Ansouis. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : C Garnier, Constans, L Jourdan]

Compte et obligation pour Melchionne Amaran contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°930

Le 03/11/1612 ont comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au nom de Melchionne Amaran [Amaran, Amoureux] « sa cousine » dudit lieu, d'une part, et Georges Roux et Jean Malan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) commis et députés par délibération du conseil dudit lieu du 24/10/1612, lesquels ont fait leur compte-final avec ledit Jourdan pour le prix de vingt et une saumées de conségal, 21 écus 40 sols en argent, que ladite communauté doit à ladite Amaran suivant acte chez ce notaire le 25/11/1610, avec la plus-value du conségal à raison de 4 écus la charge suivant les rapports des marchands de Pertuis (84) et réduction faite par arrêt de la cour de parlement ; ainsi que les dépens faits de la clame et des exécutions, avec les intérêts. Au

total, la communauté doit à ladite Amaran la somme de 114 écus en déduction de laquelle elle en a reçu 14 écus des mains dudit Jourdan comme trésorier de ladite communauté. La communauté lui doit donc encore 100 écus valant 300 livres, que lesdits Roux et Malan audit nom promettent de payer à la Saint-Michel. En échange ledit Jourdan consent à faire barrer l'acte d'obligation. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Guidon Roux de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Constans]

[En marge : le 27/11/1613 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire]

Quittance et reconnaissance de dot pour Jean et Andriève Gounache contre Antoine Roux – f°932

Le 03/11/1612 a comparu Antoine Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, mari d'Andriève Gounache, lequel a confessé avoir reçu de Jean Gounache de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 21 livres pour reste et entier paiement de la dot constituée par ledit Jean à sa fille dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 20/02/1611, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Ledit Roux rétrocède audit Gounache semblable somme de 21 livres à prendre sur Etienne Daumas suivant le contrat de mariage. Les parties déclarent avoir fait les robes nuptiales mentionnées au mariage. De plus, ledit Roux confesse avoir reçu de son beau-père une caisse de bois blanc qui avait été promise verbalement à l'épouse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Turrier et Louis Allard de ce lieu. [Signé : L Alard]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Georges Rougier – f°933

Le 05/11/1612 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 61 livres et demi pour l'achat de trente-six bêtes à laines, reçues, à payer au 15 août avec hypothèque du bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jérôme Ricard de ce lieu. [Signé : Candolle]

Obligation pour Balthazar Gueidan notaire contre Jean Daumas en principal et Laurent Vian en pleige – f°934

Le 05/11/1612 a comparu Jean Daumas dit Bramachon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu, présent, une charge de blé annone reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Jérôme Ricard de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 07/09/1619 ledit Gueidan confesse avoir reçu dudit Vian, pleige compellé [obligé], présent, la somme de 21 livres 12 sols tant en principal qu'intérêts et dépens, d'où quittance et cession d'actions contre ledit Daumas pour se faire rembourser. Ledit Vian déclare que dans ladite somme payée est comprise celle de 12 livres pour le prix de huit panaulx de blé reçus par ledit Gueidan des mains de Jean Garcin séquestre qui lui ont été défalqués du total. [Signé : Gueidan, L Vian]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Jean Darbon – f°935

Le 05/11/1612 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Roman David et Jérôme Ricard de ce lieu. [Signé : Candolle, Rouman Davd]

Le 11/03/1615 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Candolle]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Jean François Bouzon – f°936

Le 05/11/1612 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, deux saumées et demi de conségal,

reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Lantelme et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : G Lamtene]

Le 13/05/1616 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Bouzon. [Signé : Candolle]

Cession pour Me Antoine Vassal contre Me Claude Darbon – f°937

Le 05/11/1612 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel pour payer la somme de 19 livres et demi qu'il doit à Me Antoine Vassal cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour les dépens, dommages et intérêts et prix de quelques meubles vendus appartenant audit Vassal en qualité de séquestre des meubles de ce notaire, Louis Sauvecane, comme obligé pour ledit Me Darbon à la requête de Barthélémy Roche géôlier de Pertuis (84), tout compte arrêté entre lesdits Darbon et Vassal, il lui a cédé semblable somme de 19 livres et demi à prendre sur la communauté de ce lieu, débitrice dudit Darbon suivant compte arrêté par les auditeurs ordinaires de ce lieu le 22/09/1612, en déduction de plus d'argent suivant ledit compte et il pourra retirer mandat suivant la délibération du conseil du jour d'hier. Ledit Vassal lui fait quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vinson Motton et Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : Anthoine Vassal, C Darbon, Courenc]

Cession pour Me Claude Gavaudan contre Me Claude Darbon – f°938

Le 05/11/1612 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel en paiement de la somme de 17 livres 11 sols 6 deniers qu'il doit à Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant le compte fait verbalement, il lui a cédé semblable somme à prendre sur la communauté de ce lieu, débitrice tant pour reste et entier paiement suivant un compte arrêté par les auditeurs ordinaires de ce lieu le 22/09/1612 que 9 livres accordées audit Darbon par délibération du conseil de ce lieu en octobre 1612. Ledit Gavaudan recevra le mandat de la communauté suivant la délibération du conseil d'hier. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Jean Louis Le Long. [Signé : Gavaudan, C Darbon, F Charpin, Jehan Louis Le Long]

Obligation pour François Charpin contre Piere Tempier – f°939

Le 05/11/1612 a comparu Piere Tempier femme d'Antoine Turrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à François Charpin, de ce lieu, présent, une charge de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, en prêt à rendre à Pâques. Cet acte sera à faire ratifier par son mari « a son arrivée. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Jehan Louis Le Long, Roman]

Obligation pour François Charpin contre Jean Louis Le Long – f°940

Le 05/11/1612 a comparu Jean Louis Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, une charge et demi de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Roman et Vinson Motton de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Jehan Louis Le Long, Roman]

Le 02/12/1615 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Le Long. [Signé : F Charpin]

Cession pour Guidon Roux contre Jean Rey – f°941

Le 05/11/1612 a comparu Jean Rey, tailleur habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Guidon Roux de Beaumont-de-Pertuis (84), présent, la somme de 24 livres de principal à prendre de Claude Abel de Pertuis (84), débiteur dudit Rey suivant acte chez ce notaire le 18/05/1611. Il lui a remis les procédures en six pièces. Cette cession est faite contre semblable somme de 24 livres que ledit Rey a reçu au prix d'un âne poil noir avec son bât. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Sauvair Roman et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Reconnaissance de dot pour Claude Rougon contre Vincent Trouchet – f°942

Le 05/11/1612 a comparu Vincent Trouchet maréchal d'Aubignosc (04) habitant à La Motte-d'Aigues, lequel comme mari de Claude Rougon de Mirabeau (84), a confessé avoir reçu de sa femme, présente, la somme de 150 livres en déduction des droits et dot de celle-ci suivant leur contrat de mariage reçu par feu Me Peroncel notaire de Mirabeau, somme reçue en diverses fois tant en argent qu'en ustensiles de maison, cette quittance contient toutes les précédentes. D'où reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Vian]

Donation d'acquêts et conquêts pour Laurent et Michel Trouchet, frères, par Vincent leur père – f°943

Le 05/11/1612 Vincent Trouchet, maréchal à forge d'Aubignosc (04) habitant La Motte-d'Aigues (84) a eu en légitime mariage avec Claude Rougon, sa femme, de Mirabeau (84), Laurent et Michel Trouchet, frères, ses enfants légitimes. Il y a quelques années, avec le consentement de leur père, ils se sont séparés de lui et ont mené leurs affaires, s'étant mariés « estantz en chemin arriver en charge de familles et d'autant que par la disposition les acquetz qu'ilz pourroient fere seroient au proffit de leurdict pere et ses autres enfentz », a comparu ledit Vincent Trouchet, lequel a fait donation à ses dits enfants, ledit Laurent présent tant pour lui que pour son frère Michel absent, de tous leurs acquêts et conquêts passés et futurs, sans préjudice à la part héréditaire des enfants. En échange, ledit Laurent, tant pour lui que pour son frère, promet d'expédier à leur père chaque année six panaulx de blé chacun sa vie durant. Ledit Michel devra approuver cet acte. La pension commencera au 15 août prochain. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Antoine Ange, ainsi que Laurent Vian fils de Nicolas, de ce lieu. [Signé : L Vianny, Vian, Ange]

Quittance pour Etienne [Pierre] Ferrat et Magdeleine Cortin contre Michel Meilleuret – f°947

Le 05/11/1612 a comparu Louise Perrier épouse de Michel Meilleuret de La Bastidonne (84), laquelle a confessé avoir reçu au nom de son mari, la somme de 31 livres 16 sols de Pierre Ferrat et Magdeleine Cortin mariés, dudit lieu, absents, qu'ils devaient payer à Honorade Laugier femme en premières noces dudit Meilleuret suivant leur mariage chez Me Hupais notaire le 23/11/1603, ledit Meilleuret étant l'héritier de ladite Laugier par le moyen de Roman leur fils qui est mort après elle. Elle décharge Jean Louis Olivier, séquestre député. Elle promet de faire ratifier l'acte à son mari « à son arrivée. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : Ange]

Echange de bétail pour Pascal Guion contre Antoine Martel – f°948

Le 12/11/1612 ont comparu Pascal Guion et Antoine Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait un échange, ledit Guion d'un âne baillé audit Martel, poil gris, avec un autre de même poil, les deux avec leurs bâts. Pour la plus-value de celui que ledit Guion a baillé audit Martel, ce dernier devra lui payer 6 livres, dont à l'instant 3 livres 12 sols, et les 2 livres 8 sols restantes à payer au Carême avec hypothèque, chacun, de l'âne reçu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Solliers et Jérôme Ricard de ce lieu.

Division et partage entre Balthazar, Barthélemie, Jean Louis, Françoise et Jeanne Billard, frères et sœurs de La Tour-d'Aigues – f°949

Le 12/11/1612 rapport a été fait par Jacques Monier et Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, députés verbalement par Balthazar, Jean Louis, Barthélemie, Françoise et Jeanne Billard, frères et sœurs de ce lieu, enfants et hoirs testamentaires, tous à parts égales, des feus Jean Billard et Magdeleine Darbon de ce lieu, afin de procéder à la division et partage de leurs biens tant meubles

qu'immeubles en ce lieu. Les experts ont pris les indications du cadastre de ce lieu et sont allés sur les biens en présence des parties et ont fait cinq parts égales.

La part de ladite Barthélémié consiste en : une vigne quartier de Cailloux d'une carterade vingt-huit souches et une terre limitrophe de cinq émines sept cosses, le tout au dextre, confrontant vigne de feu Me Jean Coussin, le chemin du quartier, vigne de Jean Bouchet et terre restante aux hoirs ; ces deux pièces ont déjà été baillées à ladite Barthélémié par sa feuè mère dans le contrat de mariage de Barthélémié avec Artus Dormet chez ce notaire ; plus, deux émines trois cosses et demi du jardin de Badareau où il y a onze « cambades » de vigne confrontant vigne restante de la seconde part, de la troisième part qui est la cabane et la truilhe par travers ; et finalement un cazal à la Bourgade confrontant cazal d'Antoine Vassal et de François Roux.

Pour les autres frères et sœurs, il a été fait quatre parts [ceux qui ont la part ne sont cités qu'en marge, je les indique par confort ici, mais le tirage au sort a lieu après le rapport].

La première part est celle de Balthazar qui consiste en : le dessus de maison dans ce lieu rue de L'Amourier confrontant maison de Marguerite Pascal, dessous de la troisième part, maison au-dessus de Pierre Constans ; trois émines une cosse du jardin de Badareau comprenant la vigne restante, confrontant vigne ci-dessus de Barthélémié, le fossé conduisant l'eau de la rivière de l'Eze, iscle de feu Pierre Icard et vigne et terre de demoiselle Anne Sauvecane.

La deuxième part est celle de Jeanne qui consiste en : la crotte de ladite maison avec son passage confrontant l'instance ci-dessus, maison et crotte de Laurent Vian et la rue ; deux émines trois cosses et demi du jardin de Badareau par travers, confrontant la part de Barthélémié, la troisième part ci-dessous, jardin de ladite Sauvecane et de Jacques Gueidan ; finalement un passaige de cazal à la Bourgade confrontant cazal des hoirs de Raulet Sarrazin, de Jean Rougon et le chemin.

La troisième part est celle de Jean Louis qui consiste en : deux émines trois cosses et demi du jardin de Badareau confrontant la seconde et quatrième parts, jardin de ladite Sauvecane et dudit Gueidan ; une vigne au Plan d'une carterade confrontant vigne d'Honoré Eyriès du levant, vigne de François Vielh par-dessus, chemin d'Ansouis, vigne de la quatrième part ; un petit tonneau tenant environ vingt et une coupes qui est dans la cave ci-dessus ; une vigne de deux hommes à Bon Ruby confrontant vigne d'Honoré Roux, terre de Melchion de Beccaris, vigne de Françoise Meyran et la terre de François Pazier.

La quatrième part est celle de Françoise qui consiste en : deux émines trois cosses et demi de la terre de Badareau confrontant le grand chemin de Pertuis, la troisième part, terre de Grégoire Richaud et de ladite Sauvecane ; une carterade de vigne au Plan confrontant vigne de la troisième part, vigne de Catherine Velixandre, vigne d'Antoine Vespier et le chemin ; une terre de sept émines à Cailloux confrontant terre et vigne de ladite Barthélémié, terre de demoiselle Jeanne de Bourdon, terre de Jacques Gueissan et le chemin de Beaumont ; un tonneau tenant quarante-quatre coupes qui est dans ladite cave.

Il a été décidé que celui ayant la première part devra rendre à celui qui a la quatrième part 9 livres ; que celui qui aura la troisième part devra rendre à celui qui a la deuxième part 6 livres. Le tout dans un an. Pour les meubles et ustensiles, chacun a reçu sa part, d'où quittance réciproque. Les parties ont acquiescé à ce rapport. « Et de leur consentement a esté procedé au gettement des lotz desdites quatre partz par Jean ...lme [taché] » : la première part est allée à Balthazar, la deuxième à Jean, la troisième à Jean Louis et la quatrième à Françoise. S'il y a des dettes, chacun y participera à parts égales, qu'il faille les payer ou les recevoir. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Constans Vincent de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Achat pour Barthélémy Volonne contre Balthazar Billard – f°954

Le 12/11/1612 a comparu Balthazar Billard cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Barthélémy Volonne de ce lieu, présent, une terre d'une saumée en ce lieu quartier de Restantier confrontant terre d'Esprit Bret, terre de Me Antoine Ange acquise de Jean Roman fils de François. La vente est faite pour le prix de 15 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fait

et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Noël Rougier de ce lieu. [Signé : Billard, L Vian]

Le 12/11/1612 a comparu Jacques Nicollet bourgeois, rentier de ce lieu, lequel a confessé avoir reçu dudit Volonne 25 sols pour le droit de lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus. [Signé : Nicollet]

Quittance pour André Bernard contre Jean Rabanin – f°956

Le 12/11/1612 a comparu Jean Rabanin de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant d'André Bernard son « jadis beau pere » dudit lieu, présent, la somme de 31 sols 2 sols pour tout le legs fait audit Rabanin par feu Douceline Bernard sa femme, dans son testament chez ce notaire le 25/03/1612, bien que le legs fût plus important. Ledit Rabanin fait quittance du surplus à son beau-père, lequel devra faire les obsèques de sa fille. D'où quittance réciproque, ainsi que de ladite somme, cette dernière ayant été payée de l'argent de Michel Saye son autre beau-fils, époux de Jeanne Bernard, présent. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues (84) et messire Claude Garnier prêtre de ce lieu. [Signé : C Garnier, Piere Sallen]

Insolutondation pour Jeanne Bernard femme de Michel Saye contre André Bernard – f°957

Le 12/11/1612 a comparu André Bernard de La Bastidonne (84), lequel en paiement de 31 livres 2 sols qu'il doit à Jeanne sa fille, femme de Michel Saye, présents, argent utilisé pour payer Jean Rabanin dudit lieu pour un legs suivant quittance chez ce notaire ce jour, ledit André Bernard a baillé à sa fille et son beau-fils en insolutondation une éminade et demi de chenevier quartier de Gallence audit lieu, que ledit Bernard avait donné à Douceline Bernard sa feuie fille épouse dudit Rabanin, dont il est l'héritier par testament chez ce notaire du 25/03/1612, confrontant chenevier de ladite Jeanne Bernard, pré de Roman Queyrel, cheneviers d'Anne Olivier et Françoise Meyran. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues (84) et messire Claude Garnier prêtre de ce lieu. [Signé : C Garnier, Piere Sallen]

Arrentement pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Noël Rougier – f°959

Le 12/11/1612 ont comparu noble Jean Louis Roy, Henry Darbon et Me Pierre Sauvan, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en ladite qualité suivant délibération du conseil en octobre, ont arrenté à Noël Rougier, de ce lieu, présent, la métairie que la communauté a acquise par collocation du sieur baron des Arcs avec les terres de Jean Baptiste Arnaud, en ce lieu, quartiers de Lauron et Pipallier consistant en terres, vignes, prés et jardin pour six ans et cinq prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de vingt-sept charges moitié blé, moitié conségal, mesure courante, dont la première paie aura lieu au 15 août prochain en un an [1614]. Ledit Rougier devra habiter la bastide avec sa famille et bétail, faire consommer les pâtures et faire charrier le fumier aux propriétés. Il taillera le bois tous les trois ans. La communauté, dans un an, devra faire couvrir la moitié du jas de la métairie et faire changer la tine et les tonneaux dans la cave. Ledit Rougier, devra, les deux dernières années, laisser autant de pâtures que Jacques Carbonnel, précédent rentier, en laissera, avec estimation qui sera faite par des ménagers. Les consuls audit nom devront prêter gratuitement audit Rougier aux semences prochains vingt charges de grains, moitié blé moitié conségal, à prendre des mains dudit Carbonnel en déduction de la rente qu'il doit à la récolte prochaine, pour semer audit arrentement. Ledit Rougier devra rendre ces grains la dernière année sans intérêts. Fut présent Marquet Berard, beau-fils dudit Rougier, qui s'est porté pleige.

S'il se trouve des arbres morts, le bois appartiendra audit Rougier et il y plantera d'autres arbres à la place. Chaque année, il plantera huit saules et la dernière année devra laisser le tiers du labourage vide. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard cordonnier et François Velixandre de ce lieu. [Signé : H Darbon, Billard]

Le 12/12/1612 rapport a été fait par Antoine Martini et Jean François Bouzon, estimateurs, qui sont allés à la bastide, l'ont visitée, la paille étant dans le fenièrre, et ils en ont trouvé vingt-cinq trousse, et « ung palhier » à l'aire de vingt et un pas de rond et quinz pans d'hauteur. La vigne est en bon état. [Signé : A Martini, *marque dudit Bouzon*]

Le 21/12/1637 en présence de Me Balthazar Billard, Pierre Bourcet consuls modernes, cet acte a été barré moyennant paiement par ledit Berard, pleige, de 30 livres pour toutes prétentions, d'où quittance. Me Gavaudan, trésorier moderne, a confessé avoir reçu cette somme des mains de Jeanne Rougier veuve dudit Berard. Fait en présence de Barthélémy Silvy et Pierre Daumas. [Signé : Billard, Gavaudan]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Jean Rabanin – f°963

Le 12/11/1612 a comparu Jean Rabanin de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, une charge de mescle, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Candolle, Emin]

Le 06/08/1616 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Rabanin. [Signé : Candolle]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Darbon – f°963

Le 12/11/1612 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, quatre charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 14/09/1616 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Darbon et décharge le séquestre. Fait en présence de Me Antoine Courenc et Georges Meisonier. [Signé : Courenc]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Archimbaud – f°964

Le 12/11/1612 a comparu Jean Archimbaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que comme procureur de Louis, son fils, procuration chez ce notaire en septembre, a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, deux charges et demi de blé annone et une charge de conségal, en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Coussin]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre le capitaine Bernard Roy – f°965

Le 14/11/1612 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, six charges de blé annone, reçues et ensemencées en une terre qu'il possède d'environ huit charges aux Molières confrontant terre de Me Jean Guillaume Sauvecane et les chemins, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Laurent Solliers de ce lieu ; [Signé : B Roy, Vian]

Le 21/10/1619 acte barré suivant un acte reçu ce jour chez ce notaire.

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Michel Pourpe et Me Antoine Ange – f°966

Le 15/11/1612 ont comparu Me Antoine Ange et Michel Pourpe son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu, absent, quatre charges de blé annone, reçues en prêt et ensemencées aux présentes semences aux terres dudit Ange, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Gueidan, Ange]

Le 14/10/1613 acte barré en présence dudit Gavaudan confessant avoir été payé des mains et propres grains dudit Ange, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Nicolas Olivier consul et Me Bertrand Coussin. [Signé : Gavaudan, N Olivier]

Cession réciproque pour Me Balthazar et Georges Gueidan – f°967

Le 15/11/1612 ont comparu Me Balthazar Gueidan notaire et Georges Gueidan, bourgeois, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se sont fait des cessions réciproques.

Ledit Balthazar cède la somme de 121 livres 16 sols 9 denier à prendre de sieur Pierre Foutes jadis trésorier du pays et ses pleiges, qu'il lui doit par compte arrêté le 04/03/1612, extrait duquel il a remis à son frère.

En échange, ledit Georges cède semblable somme à prendre de François, Pierre et Jean Roman, qu'ils lui doivent pour reste du prix de douze charges de conségal suivant acte chez ce notaire le 07/11/1605 comprenant les intérêts et dépens contenus au procès litéatoire fait jusqu'à estimation [des biens], pièces du procès remises à son frère. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Michel Pourpe de ce lieu. [Signé : Gueidan, Gueidan]

Obligation pour François Velixandre contre Toussaint et Joseph Sauvecane, frères – f°968

Le 15/11/1612 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une charge de blé annone et une charge et demi de mescle, reçues en prêt, à rendre à Pâques. En échange ledit Velixandre leur fait quittance d'une promesse de 7 livres 14 sols environ « laquelle promesse a dict estre esgarée, la declairant nulle. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Pourpe et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane]

Le 20/09/1613 acte barré en présence dudit Velixandre qui « a quitté le débiteur » Fait en présence de Laurent Vian et Jacques Laidet. [Signé : Laidet, L Vian]

Quittance générale pour Nicolas Berard contre Toussaint Sauvecane – f°969

Le 15/11/1612 ont comparu Toussaint Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour ses frères, et Nicolas Berard de ce lieu, lesquels se sont accordés pour le procès pendant et indécié entre eux devant le lieutenant général des soumissions à Aix-en-Provence (13) dépendant de l'arrentement des pièces que ledit Berard tient à ferme desdits Sauvecane suivant les actes chez ce notaire. Une fois les comptes faits, les parties se font quittance réciproque moyennant deux panaulx de blé et de grains que Jean Vollaire a entre ses mains comme séquestre député à la gagerie prise audit Sauvecane et ledit Berard pourra prendre des mains dudit Vollaire les deux panaulx de blé. Le grain sera rendu audit Sauvecane pour qu'il le partage avec Pierre Mairetet. « En cas que ledit secquestre demande vaction du regime dudit secquestre, icelluy Sauvecane sera tenu paier avec ledit Mairetet s'il y eschet. Plus a esté dict que en cas que y aye santance dudit proces, ledit Sauvecane sera tenu relever ledit Berard des espices. » Les parties renoncent à tout procès. Ledit Sauvecane promet de relever ledit Berard envers François Brun pour « l'arrestement que luy avoit fait fere. » Les actes d'arrentement sont barrés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois de ce lieu et Julien Chauvin de Pertuis (84). [Signé : T Sauvecane, Emin, Chauvin]

Obligation pour Jaumet German contre Claude Roman – f°971

Le 16/11/1612 a comparu Claude Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jaumet German de ce lieu, présent, trois charges de blé annone, reçues en prêt, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 12/08/1613 acte barré en présence dudit German qui fait quittance audit Roman. Fait en ce lieu, en présence de Jean Garcin et Barthélémy Jourdan. [Signé : J Garcin]

Rémission avec quittance pour Michel Bret contre Pierre Bret – f°972

Le 17/11/1612 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel en paiement de la somme de 21 livres 12 sols tant pour tout reste de la rente qu'il doit, paie échue en août suivant acte chez ce notaire, que pour le prix d'une charge de conségal suivant une cédula du 19/05/1611 présentement rompue, a cédé à Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84), présent, une truie et un pourceau, ce dernier de deux ans et la première d'un an, avec obligation de les nourrir jusqu'à la Saint-André à ses dépens. Si la somme est payée d'ici là, il pourra garder son bétail. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Claude Mouret dudit lieu. [Signé : L Jourdan, Claude Mouret]

Rémission pour Jean Rey contre Claude Mouret – f°973

Le 17/11/1612 a comparu Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a remis à Jean Rey dudit lieu, présent, tout le bien que Guillaume Morel tient à ferme verbalement dudit Rey, bien que le terme ne soit pas échu, moyennant la rente Mouret devra lui payer à la récolte prochaine, soit deux charges huit panaulx deux cosses moitié blé moitié conségal, mesure courante. Jusqu'alors ledit Mouret jouira des semés et fruits du pré [peut-être des prés] et oliviers seulement, le pré jusqu'à Notre-Dame de février, et les autres fruits, amandes et noix, appartiendront audit Rey. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Raymond Gras dudit Peypin-d'Aigues. [Signé : Claude Mouret, L Jourdan]

Quittance pour Jacques Gras contre les rentiers seigneuriaux – f°974

Le 17/11/1612 ont comparu Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Jacques Gras, dudit lieu, absent, Raymond son fils présent, la somme de 12 livres pour le lods de trois acquisitions faites par ledit Gras, l'une de Monet Roman le 03/01/1611 de 9 livres 10 sols, une autre de Pierre Bret de 25 livres du 07/10/1610 et la dernière de Georges Roux de 66 livres du 27/01/1612, suivant les actes reçus chez ce notaire, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Grégoire Meilleuret et Jean Rey de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Sicard]

Quittance pour Me Pons May contre Laurent Gaudemar, marchand – f°975

Le 17/11/1612 ont comparu Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04) et Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte pour la somme de 92 écus à 3 livres pièces de principal que ledit May lui doit suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 26/11/1610 avec les intérêts au denier seize depuis la Saint-Michel de ladite année. Il fut déduit la somme de 27 écus 47 sols 3 deniers pour les tailles de deux années 1611 et 1612 et pour « deux livres six onces deux cartz que ledit Gaudemar est en cote audit La Tour » dont ledit May est trésorier ; ainsi que 30 écus payés à feu le capitaine Etienne Pascal pour ledit Gaudemar par quittance privée du 10/05/1611 retirée par ledit Gaudemar ; 12 écus 25 [sols] payés à l'instant soit au total 70 écus 2 sols. Les intérêts sont de 8 écus 16 sols.

Ledit May doit donc encore 30 écus de principal, dont le paiement a été prorogé jusqu'au 15 août avec les intérêts au denier seize dès ce jour. L'acte chez ledit Me Raymond est barré. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Grégoire Richaud de ce lieu. [Signé : Gaudemar, P May, C Darbon]

Le 13/02/1614, Sébastien Gaudemar procureur de demoiselle Magdeleine Gente veuve dudit Laurent, procuration chez Me Ferraudi notaire le 4 de ce mois, lequel confesse avoir reçu les 30 écus ainsi que 4 livres 4 sols d'intérêts comprenant une quittance privée de 15 écus payée audit feu Gaudemar le 12/09/1613. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Balthazar Billard et Michel Fellissian de ce lieu. [Signé : P May, Gaudemar]

Obligation pour Pierre Vernet, de Bayons, contre Christophe Boyer – f°977

Le 17/11/1612 a comparu Christophe Boyer habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Vernet de Bayons (04) habitant en ce lieu, présent, la somme de 15 livres pour l'achat d'une « poline » [poulaine] poil noir, reçue, à payer à la Saint-Michel « avec ipotecque de ladite anesse. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Martin Bandolly et Vinson Motton de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Bandolly]

Le 05/10/1613 acte barré en présence dudit Vernet qui fait quittance audit Boyer. Fait en ce lieu en présence de Joseph Aubion et Jean Daumas.

Obligation pour Me Claude Darbon contre Marguerite Goirand et Jacques Nicolas – f°978

Le 17/11/1612 ont comparu Marguerite Goirand et Jacques Nicolas, mère et fils, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge d'avoine, grosse mesure, et une charge de mescle, reçues et semées en deux de leurs terres audit lieu, l'une au Jas et l'autre à Belle Estoille, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vinson Motton de La Motte-d'Aigues et Martin Bandolly de Forcalquier (04). [Signé : Bandolly]

Quittance et reconnaissance de dot pour Antoine et Pasquette Aubion contre Honoré Baille – f°979

Le 17/11/1612 a comparu Honoré Baille époux de Pasquette Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Aubion son beau-frère, présent, la somme de 6 livres en déduction de la dot de ladite Pasquette constituée à son mariage chez Me Hupais notaire de ce lieu, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Royère de Beaumont-de-Pertuis (84) et Jean Menard de ce lieu. [Signé : Georgi Roiere]

Mariage entre Sébastien Roustan et Espérite Roux – f°980

Le 18/11/1612 contrat de mariage entre Sébastien Roustan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Antoine et de vivante Lucrèce Peyrol, de ce lieu, et Espérite Roux, fille des feus Georges et Honorade Giraudon, de ce lieu. L'époux est assisté par Jacques Perben son parâtre.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux confesse avoir reçu en déduction desdits droits, à l'instant, la somme de 66 livres tant en meubles, ustensiles de maison que chenevé, le tout estimé par des amis communs.

Fut présent Antoine Roux qui a donné à ladite Espérite un panau de conségal, et au nom de Magdeleine Roux habitante de Saint-Martin-de-Pallières (83) lui a donné la somme de 6 livres à payer au jour des noces.

Fut présent Noël Rougier qui a donné deux panaulx de conségal à payer à la récolte prochaine.

Ledit Roustan reconnaît la somme de 66 livres. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique pour le jour du mariage aux dépens de l'époux ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jean Brigas où ladite Roux habite, en présence dudit Brigas et de Nicolas Olivier de ce lieu ; [Signé : N Olivier, J Brigas] [En marge : le 24/0/1613 il y a reconnaissance chez ce notaire]

Procuration pour Espérite Tiran veuve d'Esprit Royère – f°983

Le 19/11/1612 a comparu Espérite Tiran veuve d'Esprit Royère, vivant du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), laquelle a nommé pour procureur Georges Royère ménager dudit Beaumont-de-Pertuis, présent, son beau-père, pour « appoincter et accorder le proces et differant qu'elle a pendant et indecis pardevant la cour de parlemant de ce pais comme appellante des santances données par le juge de Beaumont et monsieur le lieutenant general du siege d'Aix, insidamant demanderesse en lettres royaulx de cassation de tranzaction contre Baptiste Vasserot dudit Beaumont, inthimés et deffandeurs ausdictes quallités. Et acesfins passer par sondict procureur

et beau pere tous expediantz et actes d'accordz que ledict procureur advisera suivant l'advis qu'il prandra du sieur Allamandy advocat de ladicte Thirane a la passation desquelz obliger et yppotecquer tous les biens et drcoitz d'icelle a toutes cours, et le pris accordé ledict procureur ne pourra exhiger que en la presance et consantemant de ladicte Tirane, donnant elle pouvoir audict Royere de recouvrer de mestre Pascallis son procureur le saq et pieces de ladicte constituantte, la quicter en forme. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Sicard, Charles Jourdan, Georgi Roiere]

Cautio prêtee pour Jean Louis Roy – f°985

Le 19/11/1612 a comparu Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel satisfaisant au décret mis au bas de la requête présentée au lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) du 15 de ce mois portant qu'il aura audience en la chambre au premier jour en baillant caution suffisante pour la somme de 30 livres de principal, demandée par Me Raymond Espagnet avocat en la cour, caution approuvée par les consuls. Ledit Roy a présenté pour caution Me Antoine Ange de ce lieu qui s'est porté pleige envers ledit Espagnet pour ladite somme principal, intérêts et dépens. Furent présents Henry Darbon et Pierre Sauvan, consuls modernes de ce lieu, qui ont « collandé » et réputé suffisant ledit pleige, promettant de payer le juge en cas d'insuffisance. Ledit Roy promet de relever ledit pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et André Silvestre de ce lieu. [Signé : Ange]

Quittance et reconnaissance de dot pour messire Jean Antoine, Guillaume et Andriev Lantelme contre Jean Vollaire – f°986

Le 19/11/1612 a comparu Jean Vollaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari d'Andriev Lantelme, lequel a confessé avoir reçu, d'une part de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de ce lieu, présent, la somme de 60 livres, et de Me Guillaume Lantelme son beau-père, présent, la somme de 45 livres, le tout en déduction de la dot constituée à ladite Andriev dans leur contrat de mariage chez ce notaire, et d'autre part la part et moitié des robes nuptiales et les « postz de piboulles » suivant ledit mariage. D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Mallet et Michel Meyran de ce lieu. [Signé : J Lantelme, Lantelme]

Obligation pour Guillaume Mallet contre Michel Meyran et Anne Roman – f°987

Le 19/11/1612 ont comparu Michel Meiran et Anne Roman, beau-frère et belle-sœur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, deux saumées de conségal, mesure courante, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Vollaire et messire Jean Antoine Lantelme prêtre de ce lieu. [Signé : J Lantelme]

Quittance et reconnaissance pour Guillaume et Pasquette Lantelme contre Charles German – f°988

Le 19/11/1612 a comparu Charles German de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Pasquette Lantelme, lequel a confessé avoir reçu de Me Guillaume Lantelme, son beau-père, de ce lieu, présent, la somme de 60 livres donnée à ladite Pasquette par feu Louise Queyrel sa mère dans leur contrat de mariage chez Me Hupais notaire de ce lieu, somme reçue des mains de Georges et Roman Queyrel, frères, oncles de ladite Pasquette suivant quittance reçue chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84). Ledit German a utilisé cette somme pour payer Jean Miollan, son créancier pour un achat de mulets. Il a aussi reçu 38 livres 14 sols et demi dudit Guillaume Lantelme en déduction de la dot constituée à ladite Pasquette à son mariage, soit au total 98 livres 14 sols et demi que ledit German reconnaît au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Jacques Laugier de ce lieu. [Signé : Lantelme, J Monier]

Promesse pour Pierre Berneaud contre Antoine Pourret – f°990

Le 20/11/1612 a comparu Antoine Pourret, ménager de La Bastidonne (84), lequel a promis à Pierre Berneaud, présent, dudit lieu, de le relever et faire tenir quitte pour raison des fruits d'un verger et d'une vigne séquestrés entre les mains dudit Berneaud à la requête de Paul Guiramant d'Aix-en-Provence (13), créancier de Sibille Tallard, femme d'Antoine Jausseran, par exploit du 24/07/1612, lesquels fruits ledit Pourret a en son pouvoir. Il promet donc de relever ledit Berneaud si recherche lui est faite pour ces fruits. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Gaspard Reboul et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Etienne Roy – f°991

Le 20/11/1612 a comparu Etienne Roy de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absents, une charge trois panaulx de blé annone et six panaulx d'avoine, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent François Roy son père, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Noël Meynier et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84).

Le 15/03/1614 acte barré en présence desdits Sicard et Darbon qui font quittance audit Roy. [Signé : Sicard]

Obligation pour François Charpin contre Pierre Le Long – f°992

Le 20/11/1612 a comparu Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, absent, deux charges de conségal mesure courante, reçues en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, Emin]

Le 31/10/1613 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Le Long. Fait en présence de Melchion Vollaire et messire Balthazar Emin de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Obligation pour François Charpin contre Nicolas Barthélémy – f°992

Le 20/11/1612 a comparu Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, absent, trois panaulx de blé annone, reçus en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et François Velixandre de ce lieu.

Mègerie pour Joseph Emin, bourgeois, contre Antoine Guion – f°993

Le 21/11/1612 a comparu Joseph Emin bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Antoine Guion de ce lieu, présent, une métairie qu'il possède en ce lieu, quartier de Saint-Médier avec son affar de terres « et aultres » qu'il a quartier de Piedbernard, ainsi qu'un pré quartier de Saint-Vincent avec la terre limitrophe ; une terre quartier de Badareau avec un coin de pré limitrophe, se réservant « l'iscle et le bois y estant ». Ledit Emin devra faire jouir audit Guion d'une vigne de deux carterades. Le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour. Ledit Guion devra habiter la bastide avec sa famille et bétail, faire consommer les pâtures chaque année, et employer le fumier sur les propriétés. Chacun fournira la moitié de ce qui sera acheté comme bétail qui devra être suffisant pour le labourage. A la fin, le bétail et son croît se partagera à parts égales, ledit Guion fera les parts et ledit Emin choisira la sienne. En cas de décès chez le bétail, chacun y entrera par moitié sauf si c'est la faute dudit Guion qui en répondra alors seul. Ledit Guion ne pourra pas travailler ailleurs. Il devra employer un serviteur quand il en aura besoin. Au moment des semences, ledit Emin devra fournir tous les grains annuellement et les récupèrera à la récolte ; le surplus se partagera à parts égales. Durant les semences, moissons et aires, ledit Emin devra engager un homme, nourri par ledit Guion, salarié par ledit Emin pour servir de garde. Le bois taillif du pré de Saint-Vincent appartiendra audit Guion « qui coupera par tiers et par saison sauf celluy qui est a present qu'il sera par moitié » [partagé]. Ledit Emin devra loger chaque année

le vin qui proviendra de ladite vigne dans ses tonneaux sans rien faire payer. Ledit Guion a reçu « un pailhier qu'estoict aux yerres de ce lieu, ensamble le foin revire reculhy audict pred de Saint Vincens qu'il a aussy receu, estant dans ladicte bastide, ensamble prandra a la recolte prochaine toutes les pailles que ce reculhiront audict labouraige et aux deux dernieres années icelluy Guion sera tenu laisser toutes les pastures que ce reculhiront apres avoir semé fors qu'il sera permis audict Guion prandre telle quantilté de pastures qu'il ce treveura avoir forni de sa part aux deux premieres années pour en fere a son plaizir. »

Ledit Emin baillera un chenevier de quatre éminades, qui sera en mègerie, et il devra fournir toute la graine, qu'il récupérer ensuite, le surplus se partageant après. Ledit Guion paiera toutes les factures des cultures moyennant 14 sols par saumée de semence à lui payer par ledit Emin moitié au sarclage, moitié à la moisson. Ledit Emin se réserve une demie saumée de terre de Saint-Médier. Ledit Emin devra fournir cette année cinq saumées de conségal et l'année suivant cinq autres saumées de conségal audit Guion pour sa nourriture et celle de sa famille. Le tout est à rendre durant les deux premières années de la mègerie sans intérêts.

Il y aura des gélines en mègerie, avec les œufs et le croît ; les gros « crappiers » seront pour la nourriture des gélines sauf la dernière année où ce sera audit Emin. Ledit Guion « aura l'usage et faculté de fere deppaistre au paise d'ung autre pred que ledit Emin a audit Saint Vincens fors que sy ledit Emin le vandit en ce cas, icelluy Emin ne luy sera tenu d'aulcungz interestz. » Tous les semés et le bétail sont hypothéqués. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et Nicolas Olivier, de ce lieu. [Signé : Emin, Sicard, N Olivier]

Quittance générale pour Antoine Guion contre demoiselle Delphine Devoux, veuve – f°996

Le 21/11/1612 a comparu demoiselle Delphine Devoux, veuve du capitaine Ferdinand Bon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle confesse être totalement payée par Antoine Guion de ce lieu, présent, pour toutes les affaires qu'ils ont eu ensemble pour raison de la mègerie que ce dernier tenait d'elle suivant acte chez ce notaire, moyennant la récolte de l'année prochaine qui se fera conformément à leur acte, et encore le paiement que ledit Guion fera de quatre charges de conségal à Louis Archimbaud et Jean Allemand, créanciers de ladite Devoux. En échange de ceci, ladite Devoux consent à faire barrer l'acte de mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoux, A Garcin]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Pierre Roman fils de François – f°997

Le 21/11/1612 a comparu Pierre Roman fils émancipé de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux dudit lieu, absents, trois saumées de blé annone et douze panaulx de conségal, le tout reçu et semé aux pièces acquises par ledit Roman de Pierre Martelly, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : P Roman, L Vian]

[En marge : Le 26/08/1614 acte barré suivant une quittance chez Me Lamy notaire le 19 de ce mois.]

Procuracion pour Jean Honoré Constans – f°998

Le 21/11/1612 a comparu Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour ses frères cohéritiers pour moitié de feu François Constans leur oncle, de ce lieu, lequel a nommé pour procureur Georges Constans leur oncle de ce lieu, présent, autre cohéritier pour moitié dudit François, pour poursuivre la communauté de Grambois (84) pour raison du supplément qu'elle leur doit des sommes que la communauté doit audit feu François, et faire toutes les poursuites requises. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence

de Gaspard Reboul et Raymond Plantard de ce lieu. [Signé : JH Constans, G Constans, Gaspard Reboul]

Prix-fait avec insolutondation pour Michel Granier maçon contre Claudette Jacquet – f°1000

Le 21/11/1612 a comparu Claudette Jacquet, femme de Raymond Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle, licenciée à contracter par autorité judiciaire, en présence et avec le consentement de son mari, a baillé à prix-fait à Michel Granier, maçon habitant en ce lieu, présent, « de construire et rebastir une partie de maison que ladite Jacquette a assize dans cedit lieu et cartier de la place et icelle construire bien et duement de bonne chaux et sable de l'espoisseur les murailles d'ung pan et demy et a l'esgal de celle que ledit Granier a faict tout jougant a la maison de Gaspar Reboul et a laquelle besougne icelluy Granier y fornira tous les attraictz necesseres, reffera icelluy Granier les portes que y sont de presant et recoupera les piarres de tailhes que y sont et pour chascune cane de muralhe carrée tant plain que vuide ladite Jacquette luy paiera a raison de trois livres huit souls pour cane fors là où il employera les piarres que y sont, ladite Jacquette luy paiera a raison de deux livres quinze souls la cane, laquelle besougne fera et parfera dans trois mois prochain. » En paiement de ce prix-fait ladite Jacquet a remis en insolutondation audit Granier un chenevier qu'elle possède en ce lieu, quartier de Badareau, de quatre éminades en semence, confrontant chenevier de Lucie Plantard, jardin de Jacques Gueidan et le chemin allant à Pertuis ainsi que la draie du quartier. Une estimation en sera faite par des amis communs qui en feront rapport chez ce notaire. Si le chenevier vaut plus, ledit Granier paiera le surplus, et inversement s'il vaut moins. Si dans deux ans à partir de ce jour, ladite Jacquette rend tout d'un coup audit Granier le prix du chenevé et ses loyaux coûts, il devra accepter l'argent et lui rendre le chenevier et l'insolutondation sera de nul effet, et le délai dépassé il en sera pleinement propriétaire. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans et Gaspard Reboul de ce lieu. [Signé : G Constans, Gaspard Reboul]

Insolutondation pour Georges Queyrel contre Roman Queyrel – f°1003

Le 21/11/1612 a comparu Roman Queyrel de La Bastidonne (84) lequel pour payer la somme de 120 livres qu'il doit à Georges Queyrel son frère dudit lieu, présent, pour semblable somme qu'il a payé comme pleige dudit Roman à François Motte de Pertuis (84) suivant acte d'obligation et quittance au pied, chez Me Martin notaire de Pertuis, il lui a cédé en insolutondation une étable en crotte avec un petit coin de crotte à côté et une sueilhe au-devant audit lieu, quartier Devers le Château du côté du levant, confrontant fenièrre au-dessus restante audit Roman, étable dudit Georges, jas d'Honoré Queyrel et la rue publique. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent May et Jean Rey de ce lieu. [Signé : R Queyrel, V May]

Le 21/11/1612 ont comparu Jacques Nicollet et Georges Gueidan, bourgeois, rentiers seigneuriaux de ce lieu, lesquels ont confessé avoir reçu dudit Georges Queyrel 7 livres et demi pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Nicollet, Gueidan]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Claude et François Ginies – f°1006

Le 22/11/1612 ont comparu Claude et François Ginies, père et fils de La Bastidonne (84), lesquels ont confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), absent, cinq charges cinq panaulx de conségal, trois charges cinq panaulx de blé annone et 13 livres en argent, le tout reçu en prêt, pour semer aux présentes semences audit lieu, et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Joseph Just]

Le 14/09/1620 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance aux débiteurs. [Signé : Candolle]

Quittance pour Antoine Alosque contre André Garcin – f°1007

Le 22/11/1612 a comparu André Garcin marchand de Saint-Paul en Terre Neuve [Saint-Paul-sur-Ubaye, 04], lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Alosque, boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 120 livres en déduction de plus d'argent, paie échue hier, qu'il doit ainsi qu'Honoré Bisot boucher de Saignon (84), suivant acte chez Me Phelibert notaire de Gap (05) du 12 de ce mois, d'où quittance et cession d'actions contre ledit Bisot pour le recouvrement de ladite somme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Antoine Garcin marchand de ce lieu. [Signé : Gueidan, A Garcin, Alosque]

Obligation pour Me Sauvaire Bertet notaire contre Claude Ginies en principal et le sieur contrôleur Vian en pleige – f°1008

Le 22/11/1612 a comparu Claude Ginies de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Sauvaire Bertet notaire royal de Grambois (84), absent, douze charges de blé annone, mesure courante, reçues en prêt qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent le sieur Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel, lequel s'est porté pleige pour ledit Ginies, son rentier. Ce dernier hypothèque tout son semé tant pour le créancier que pour le pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Antoine Pourret de ce lieu. [Signé : Vian, Ange]

Le 08/11/1618 acte barré en présence de Me Sauvaire et de Claude Bertet, frères, qui font quittance audit Ginies de la totalité, incluant les précédentes quittances. [Signé : Bertet]

Confession et obligation pour le sieur contrôleur Vian contre Claude Ginies – f°1009

Le 22/11/1612 a comparu Claude Ginies de La Bastidonne (84) lequel a confessé avoir reçu du sieur Jacques Vian ancien contrôleur du roi, son rentier, présent, d'une part dix charges de blé annone, dix charges de conségal, mesure courante que ledit Vian doit lui prêter pour semer à l'affar desdites terres ; ainsi que 48 écus à 3 livres pièce pour le prix d'un mulet poil noir, une jument poil bay et un bœuf poil rouge, le tout reçu et que ledit Vian devait lui fournir suivant leur acte de mègerie chez Me Bernard notaire de ce lieu. Il promet de rendre les grains la dernière année de sa ferme et l'argent à la Toussaint après la fin de la mègerie sans intérêt. Il hypothèque ledit bétail et tout ce qu'il aura à la fin dudit arrentement incluant ses semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Antoine Pourret de ce lieu. [Signé : Vian, Ange]

Obligation pour Jaumette Marmet contre Claude Ginies – f°1010

Le 22/11/1612 a comparu Claude Ginies, de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Jaumette Marmet habitante de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absente, cinq saumées et demi de conségal et une charge de blé annone, le tout reçu en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Antoine Pourret de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 20/09/1614 a comparu Bernardin Audouin, mari de ladite Marmet, lequel a confessé avoir reçu il y a un an dudit Ginies lesdits grains, d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de Bertrand Coussin et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Coussin]

Obligation pour le sieur contrôleur Vian contre Claude Ginies – f°1011

Le 22/11/1612 a comparu Claude Ginies de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à sieur Jacques Vian, ancien visiteur, présent, trois charges sept panaulx de blé annone et 43 livres 4 sols pour l'achat de quatre charges de conségal, le tout reçu en juin dernier d'où quittance et qu'il promet rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Antoine Pourret de ce lieu. [Signé : Vian, Ange]

Achat pour Antoine Pourret contre Me Antoine Ange – f°1012

Le 22/11/1612 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Pourret, de La Bastidonne (84), présent, une saumée quatre émines de terre au dextre en ce lieu, quartier du Real, confrontant terres de Louis Pardigon, le terroir de Mirabeau, terre de Pierre Pardigon et terre restante audit Antoine Pardigon, acquise par ledit Ange dudit Antoine Pardigon pour un droit de cosses. La vente est faite pour le prix de 27 livres, argent reçu d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Ange, Gueidan]
A l'instant, ledit Gueidan comme rentier seigneurial de ce lieu a confessé avoir reçu dudit Pourret 2 sézains pour le lods, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Gueidan]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Joseph Just – f°1014

Le 24/11/1612 a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), lequel comme rentier des droits des cosses seigneuriales de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, et des mains de Me Jean Candolle en qualité de rentier du septain de ladite communauté, présent, d'une part cinq charges huit panaulx cinq cosses de blé annone et d'autre part trois charges huit panaulx huit cosses de conségal, pour les droits de cosses dus par la communauté audit Just au mois d'août dernier, ledit suivant mandat adressé audit Candolle retiré par lui à l'instant. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence « que dessus. » [Signé : Candolle, Joseph Just]

Département de querelle pour Barthélémy Jourdan – f°1015

Le 24/11/1612, comme le 19/11/1612 « estant Barthelemy Jourdan du lieu de Saint Martin de la Brasque, dans sa maison d'habitation avec sa femme et familhe, sur les sept a huict heures de soir, sans penser a mal, incontinant auroit apperceu que mallisieusement l'on avoit mis le feu dans la feniere de sa maison tout contre et luy se seroit sorti avec sa femme et enfents attendu la violance de feu qui brusloit et s'estant mis a crier plusieurs y auroient accoreu pour estaindre et avurtir le feu ce qu'ilz n'auroient sceu fere que ladite maison, toutes les pastures, deux thoneaux ramplis de vin, quelques grains de chenepvé et quantité de meubles et entre autres personnes y estoit mestre Pierre Roman baille d'illec auquel ledit Jourdan auroit demandé luy estre administré justice et d'en fere la recherche pendent ce ledit baille se mettant a son debvoir auroit treuvé ung mourceau de bois encores allumé, lequel ledit baille auroit prins et icelluy conferé avec une autre bois treuvé aupres du feu de Mathieu Rambaud son voisin que luy estoit mal affectionné pour raison de quelques differantz et proces qu'ilz ont et treuvé estre d'ung mesme bois, ayantz lesdites deux pieces esté parties en deux apres les avoir jointes emsamble. Quoy par ledit Jourdan veu a l'instant auroit requis ledit baille de constituer prisonnier ledit Rambaud et qu'il se randoit corps a corps prisonnier avec luy ce que ledit baille fait et apres s'en est ensuivy quelques procedures ainsy que ledit Jourdan a dict estre vray. Lequel, estably en sa personne pardevant moy notere et tesmoingz considerant le fort peu de moiens qu'il a et ce qu'il est chargé de feme et enfentz, la grand perte qu'il a receu par moien dudit bruslemant, ne pouvant fornir a la porsuite dudit proces s'est par ces presentes desparti d'icelluy jà coumancé contre dudit Rambaud contre lequel n'entend y fere autre porsuite a l'occasion de son peu de moiens et incommodité comme dict est, et y a renoncé liti et causae sauf au procureur juridictionnel y fere les porsuittes telles que le cas le requerra au droict duquel ledit Jourdan n'entend prejudicier, dont en a protesté. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Vian, Sicard]

Mariage entre Jean Philibert et Anne Alibert – f°1017

Le 25/11/1612 contrat de mariage entre Jean Philibert, natif de Grambois (84), habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Antoine et Anthoronne Flandrin dudit lieu, et Anne Allibert de Thoard (04) fille des feus Mathieu et Marie Peironne.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage une robe et un aubergeon de drap de boutique de la couleur qu'elle choisira aux dépens de l'époux ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Fut présente Antoinette Peiron tante de l'épouse qui lui a donné un pourceau « marsenc » à prendre en mars. Fut présent Antoine Rambert qui lui a donné une caisse de bois blanc à recevoir d'ici mai. Fut présent Antoine Pourpe, son beau-frère, qui lui a donné dix livres de chenevé à prendre à la récolte prochaine.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la métairie d'Antoine Ange, en présence de Me Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84) et Esprit Goirand de ce lieu. [Signé : Jacqu Silvestr]
[En marge : il y a reconnaissance du 31/08/1614]

Obligation pour Me Louis Aujoin contre Jacques Nicolas et Marguerite Gouirand – f°1020

Le 26/11/1612 a comparu Jacques Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel tant pour lui que pour Marguerite Gouirand sa mère, qui devra ratifier cet acte, confesse devoir à Me Louis Aujoin de Pertuis (84), absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vinson Motton et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues.

Compromis pour Me Claude Darbon et Honoré Gaultier – f°1020

Le 27/11/1612 ont comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), et Honoré Gaultier de Cucuron (84), son mégier, lesquels ont remis la liquidation et partage du bétail de leur mègerie et autres différents en dépendant suivant leur acte chez ce notaire, à l'arbitrage de Pons Vinais de Cucuron et Jean Martin fils de Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, à qui ils devront remettre leurs parcelles et demandes dans trois jours et les arbitres rendront leur sentence huit jours après. Les parties devront se soumettre à la décision des arbitres sous peine de 50 livres d'amende moitié au roi et moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : C Darbon, Jehan Louis Le Long]

Insolutondation pour Anne Roman femme de Pierre Magnan contre François Roman – f°1022

Le 27/11/1612 comme François Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), a donné à Anne sa fille, femme de Pierre Magnan de Cabrières-d'Aigues (84), la somme de 300 livres suivant son contrat de mariage chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues le 29/09/1602, en déduction de laquelle Me François Magnan, père et légitime administrateur dudit Pierre a reçu la somme de 75 livres, reconnue suivant quittance chez ce notaire. Pour les 225 livres restantes, ledit François Roman a requis son beau-fils au nom de ladite Anne de prendre sur son bien en paiement, suivant liquidation par des amis communs, ce que ledit Magnan a accepté.

A comparu ledit François Roman, lequel pour payer les 225 livres, a baillé à sa fille, absente, Pierre Magnan son mari présent, en insolutondation, les pièces suivantes : une terre au Molinas, à Saint-Martin-de-la-Brasque, de douze émines confrontant terre de Saint-Blaise, terre des hoirs de Pierre Fouque et le fossé de Mirail ; un coin de verger près de La Font de Saint-Martin, d'une émine huit cosses confrontant terre dudit Saint-Blaise, le grand chemin allant d'Ansouis à La Bastide-des-Jourdans et terre de Magdeleine Roman ; un coin de terre quartier de La Pie de trois émines sept cosses confrontant terre de Pierre Roman, terre de Jean Arnoulx et le grand fossé venant de Miral ; une terre quartier du Castellans d'une saumée cinq émines confrontant terre de Catherine Roman, terre de Magdeleine Bret et le chemin vieux ; une terre quartier des Foussés d'une demie saumée confrontant terre de feu Claude Ange, terre de la communauté qui appartenait à Georges Roux et le chemin allant à Pertuis ; et finalement un coin de pré quartier de La Louane d'une émine et demi

confrontant pré de Jeanne Esmeric, pré de Pierre Roman, pré des hoirs de Claude Bartholin et le fossé en tête.

Si dans trois mois à partir de ce jour ledit François Roman baille audit Pierre Magnan, audit nom, les rentes des biens que Jean Roux dit Gay et Jean Roman lui remettront, payables à chaque récolte à partir de la prochaine, en ce cas, ledit Magnan devra accepter ces sommes en paiement des 225 livres de principal et les intérêts au denier seize à partir de ce jour, au prix des grains tels qu'ils se vendront au premier vendredi après le 15 août, avec déduction du port. Ledit Magnan devra faire reconnaissance au profit de sa femme de ce qu'il recevrait. Si ledit Magnan ne peut jouir desdites rentes, ledit François promet de payer le manque chaque année. A ce moment-là, cet acte sera annulé. Si ledit François Roman ne peut payer, ni ses rentiers, alors cet acte demeurera ferme. Ledit François devra fournir audit Magnan dans les trois mois les titres desdites rentes. Concernant la collocation faite par ledit Magnan le 19 de ce mois sur quelques propriétés dudit Roman, elles sont déclarées nulles. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues et Me Georges Constans de ce lieu. [Signé : Roman, G Constans]

Prix-fait pour Me Claude Gavaudan contre Jean et Esprit Sauvat – f°1028

Le 27/11/1612 a comparu Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Jean et Esprit Sauvat, père et fils, maçons de ce lieu, présents, « de luy fere une muraille de chaux et sable a l'esgal et quallité de celle qu'est jà commancée en une vigne qu'il a au cartier du Pred Neuf auquel prisfait ledit mestre Gavaudan leur fornira la piarre, chaux et sable sur la place et lesditz Sauvatz seront tenus y fornir l'eau et d'estamper la chaux incontinant que sera sur le lieu et ce moiennant le pris a raison de treze souls pour cane carrée compris les fondementz que lesditz Sauvatz seront tenus fere, en deduction de laquelle besougne lesditz Sauvatz confessent en avoir receu dudit mestre Gavaudan tant en bled que argent douze livres treze souls, le restant en faisant et faite l'euvre, laquelle parferont dans deux mois prochains. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Siméon Guilhen et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Quittance pour Benoît Abel contre Jaume Drac – f°1029

Le 27/11/1612 ont comparu Benoît Abel et Jaume Drac de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte pour le prix du bétail que ledit Abel a fait vendre comme séquestre et depositaire de justice, ledit bétail appartenant audit Drac, et après compte des paiements faits par ledit Agnel, savoir à Paul Agnel 10 écus, 10 écus à Jaume Arnaud et le reste récupéré par ledit Drac, en comptant les dépens et les vacations dudit Abel à la poursuite et à la garde dudit séquestre, ils se font quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Sallen et Pierre Magnan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Piere Sallen]

Sentence arbitrale entre Me Claude Darbon et Honoré Gaultier – f°1030

En la cause arbitrale entre Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) demandeur en observation d'acte de mègerie, division et partage du bétail et autres, d'une part, et Honoré Gaultier de Cucuron (84) tant pour lui que pour ses frères, mégiers, défendeurs et incidemment demandeurs.

Vu l'acte de mègerie chez ce notaire le 25/11/1608 ; l'acte de confession du bétail y désigné chez ce notaire en janvier 1609 ; parcelles des parties et leurs « contredictes » ; après avoir écouté les parties ensemble et séparément ; après que les arbitres sont allés dans la métairie et suivant l'acte de compromis leur donnant ce pouvoir chez ce notaire, hier.

Les arbitres, Pons Vinais de Cucuron (84) et Jean Martin de La Tour-d'Aigues, ont déclaré que le partage du bétail et de son croît se fera, avec compensation « des choses designés en leurs parcelles, paiementz, fournitures et interestz demandés », il se trouve être dû audit Darbon la somme de 42 livres en paiement de laquelle ils lui ont baillé un cheval poil rouge avec son bât et garniment qui avait été fourni par ledit Gaultier. Furent partagés deux vaches l'une noire, l'autre rouge et un bœuf poil rouge estimés, les vaches à 33 livres et le bœuf à 27 livres ; ledit Darbon aura les vaches, ledit

Gaultier le bœuf, à charge que ledit Darbon devra lui rendre 3 livres. Si dans douze jours, lesdits Gaultier paient audit Darbon 33 livres, ce dernier devra remettre les deux vaches. Chacun paiera par moitié le prix dudit bœuf à Antoine Pourchier si cela n'a pas été fait. Lesdits Gaultier seront responsables si ledit bétail est évincé audit Darbon ; ils devront rendre audit Darbon quatorze gélines, deux chapons et un coq ainsi que les meubles et ustensiles désignés dans la parcelle. Les parties devront réduire les semés de la mègerie conformément à leur acte. Les experts déclarent n'avoir pas procédé au partage des chèvres et ruches que les parties se partageront à parts égales. Les parties doivent cesser tout procès. [Signé : Vinay, J Martin]

Le 27/11/1612 la sentence a été intimée aux parties qui ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Daumas.

Obligation pour François Velixandre contre Honoré Gautier – f°1033

Le 28/11/1612 a comparu Honoré Gautier d'Ansois (84), lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de mescle, reçue et ensemencée dans une de ses terres à Ansois, quartier de Burlanne d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13) et Barthélémy Silve de ce lieu. [Signé : C Darbon]

Sous-arrentement pour Me Pons May et Jean Garcin contre Me Antoine Courenc, Mathieu Hupais et Georges Meissonier – f°1034

Le 28/11/1612 ont comparu Me Pons May chirurgien et Me Etienne Durand procureur de Jean Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels comme fermiers seigneuriaux des moulins de ce lieu ont sous-arrenté à Me Antoine Courenc, Me Mathieu Hupais et Georges Meissonier, de ce lieu, présents, les deux moulins à huile de ce lieu pour cette année seulement. Lesdits May et Garcin devront remettre les moulins auxdits fermiers, le plus haut en bon état de moudre et le plus bas tel qu'il est. Si une pièce se rompt du moulin plus haut, lesdits fermiers devront « le fere rabilher » [réparer] immédiatement, mais sans devoir d'intérêts. Ils fourniront aussi « deux douzaines d'esportins ou coffins et un peirol pour l'usage desdits molins et ausquelz molins leur forniront d'eau a suffizance sans toutesfois en abuser. Plus seront tenus lesditz soubz fermiers moudre les olives du Castellans sans paier aulcung droict de mouture fors qu'ilz seront norris durant ledit travail et les noyeaux sive mouvellons apartiendront ausditz soubz fermiers comme aussy des olives de mestre Hupais baille et du creu dudit mestre May en estans norris comme dessus. »

Cet arrentement est fait contre treize quintaux d'huile qui proviendront des moulins à payer durant le mois de janvier. Les principaux fermiers devront fournir aux sous-fermiers des « piarres pour y reposer le pris dudit arrentement sans paier aulcung louage. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Claude Roman de ce lieu. [Signé : P May, Courenc, Mathieu Hupais, Estienne Durand]

Achat pour Jean Roux dit Gouchard de Cabrières-d'Aigues contre Magdeleine Ripert – f°1036

Le 28/11/1612 a comparu Magdeleine Ripert fille de feu Georges, femme de Pierre Baridon de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle étant débitrice de François Magnan baile dudit lieu de 13 livres et demi tant pour le prix de blé que pour de l'argent avant qu'elle soit mariée, suivant acte chez Me Augier notaire dudit lieu, et pour éviter des frais et dépenses, elle a vendu à Jean Roux dit Goujard, ménager dudit lieu, présent, trois émines tant de prés que de terres qu'elle possède sur une plus grande surface quartier de l'Infernet, audit lieu, mesure de dextre, à prendre du côté du mitan, confrontant pré de Claude Marguerit, du midi terre des hoirs de Daniel Jauvent, terre restante de chaque côté de ladite Ripert. La vente est faite pour le prix de 21 livres 12 sols, argent reçu à l'instant dudit Roux pour en payer ledit Magnan « et le restant pour se secourir », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et François Charpin de ce lieu. [Signé : F Charpin, P May]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Georges Rougier – f°1039

Le 28/11/1612 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, deux charges de conségal, reçues en prêt à rendre à Pâques. Fut présent sieur Jacques Vian ancien visiteur général, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Goirand et Georges Pichot verrier de ce lieu. [Signé : B Goirand]

Le 02/09/1613 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Rougier. [Signé : Candolle]

Quittance pour Claude Bouzon contre Antoine Richier – f°1040

Le 29/11/1612 a comparu Antoine Richier ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Claude Bouzon fils d'autre Claude, de ce lieu, présent, la somme de 40 livres et demi qu'il devait audit Richier pour l'achat d'une terre suivant acte chez ce notaire le 23/06/1612, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de [Denis Brun] cordonnier et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Danis Brun]

Accord avec cession pour Catherine Velixandre, veuve, contre Martin et Jean Thorame, frères – f°1041

Le 29/11/1612 comme un procès a été intenté par-devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) entre Catherine Velixandre veuve en premières noces de feu Claude Thorame, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeuse en requête de garantie de régir une vigne à elle évincée par Denis et François Brun, frères, principaux demandeurs aux fruits, intérêts et dépens, d'une part, contre Martin et Jean Thorame frères, cardeurs à laine, cohéritiers chacun pour 1/5^e dudit feu Claude Thorame, défendeurs. Sentence s'est ensuivie le 09/01/1608 et lesdits cohéritiers ont été condamnés à relever et garantir ladite Velixandre du prix de ladite vigne avec intérêts et dépens, le tout taxé à 143 livres 15 sols suivant les exécutoires. « Apres plusieurs procedures auroient esté faictes sur les oppositions et appellations intergerttés par lesditz Thorames », les parties ont décidé de mettre fin au procès

Ont comparu ladite Velixandre et lesdits Thorame qui ont trouvé un accord. Les parties ont liquidé ladite somme principale, intérêts et dépens à 150 livres au total que lesdits Thorame promettent de payer chacun par moitié : ledit Martin en trois paies égales de 25 livres chacune, la première au 15 août et au même jour les années suivantes. Ledit Jean Thorame en paiement de sa part de 75 livres a cédé à ladite Velixandre trois charges moitié blé moitié conségal tous les ans à prendre et de Jean Louis Olivier de La Bastidonne (84), son rentier, et ce pour trois ans à venir, soit au total neuf charges sur une plus grande quantité que lui doit son rentier à chaque 15 août, et ce à partir du prochain. Le blé sera évalué suivant les rapports des marchands de Pertuis (84) le vendredi suivant le 15 août. Si au bout de trois ans, les grains ne valent pas au total 75 livres, ledit Thorame paiera la différence et à l'inverse si les grains valent plus ladite Velixandre rendra le surplus.

Ladite Velixandre décharge Antoine Berard, Antoine Vespier et les autres séquestres des gageries prises auxdits Thorame à sa requête. Elle cesse toutes ses actions auxdits Thorame sur les trois autres cohéritiers dudit feu Claude suivant son testament, car chacun des cinq doit 30 livres. Une fois payée, elle devra expédier auxdits Thorame tous les papiers du procès. D'où quittance réciproque et renonciation au procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan de ce lieu et Jean Candolle d'Aix-en-Provence. [Signé : Candolle, Gavaudan]

Le 29/11/1612 ladite cession a été intimée audit Jean Louis Olivier, présent, lequel a accepté. Fait en ce lieu en présence que dessus. [Signé : Gavaudan]

Quittance pour Antoine Richier avec reconnaissance de dot contre Elzias Martin époux de Catherine Mallet – f°1046

Le 29/11/1612 a comparu Elzias Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de Catherine Mallet fille et héritière de feu Jean, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant d'Antoine Richier de ce lieu, présent, la somme de 9 livres pour le supplément de 27 livres payées par ledit Richier audit feu Jean pour l'achat d'un coin de terre « au temps du desbordement » [dévaluation] suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 06/04/1592 « et ce suivant la tariphe et reglementz de la cour », d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Rey couturier et Vinson Motton de La Motte-d'Aigues (84).

Achat pour Pierre Bourcet contre Balthazar Pazier – f°1047

Le 30/11/1612 a comparu Balthazar Pazier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, majeur de quatorze ans et mineur de vingt-cinq ans, avec la présence et le consentement de Jean Martin fils de Pierre et de Claude Ferrier, ses cousins, élus par le testament de feu François Pazier son père pour l'assister en ses affaires, lesquels ont déclaré que ledit feu Pazier est débiteur de Marquet Berard de ce lieu pour la somme de 32 livres dont il a obtenu un indicat et a fait gager ledit Balthazar sur sa vaisselle de cave ; pour éviter la vente de celle-ci, il a vendu à Pierre Bourcet maréchal à forge de ce lieu, présent, un chenevier de deux éminades en ce lieu quartier du Collombier confrontant chenevier de Jean Bouchet, chenevier de Jean Estienne et le grand chemin. La vente est faite pour le prix de 30 livres que ledit Bourcet a baillé à l'instant audit Marquet Berard, présent, d'où quittance. Ledit Berard confesse avoir aussi reçu dudit Pazier 12 sols pour le complément du principal dû audit Berard et 4 livres 4 sols pour les dépens exécutifs, d'où quittance et décharge des séquestres des gageries. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Noël Rougier et Jacques Nicolas de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : B Pazier, J Martin, C Ferrier, J Nicollas]

Obligation pour Me Pons May contre François Maximin – f°1050

Le 01/12/1612 a comparu François Maximin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, la somme de 6 livres reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Barthélémy Eyriès et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Eyris, P May]

Le 14/09/1613 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Maximin. [Signé : P May]

Obligation pour François Velixandre contre Jeanne Felissian et Claude Boyer – f°1051

Le 03/12/1612 ont comparu Jeanne Felissian et Claude Boyer, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt et semées aux semences dernières en une terre qu'ils possèdent et qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fut présent Michel Felissian de ce lieu qui s'est porté pleige. Les débiteurs hypothèquent les semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : P May]

Le 25/08/1614 acte barré en présence dudit Velixandre qui confesse avoir été payé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian et de Balthazar Lantelme. [Signé : Vian]

Caution prêtée pour Me Claude Gavaudan – f°1052

Le 03/12/1612 a comparu Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « pour esviter debtention de sa personne commandé au corps » à la requête de Me Jean Guillaume Sauvecane, cessionnaire de Jean Solliers de Pertuis (84) faite au lieutenant général des soumissions d'Aix-en-Provence (13), d'où décret portant qu'avec une caution pour la somme demandée avec intérêts et dépens, il ne serait pas enfermé, à passer devant notaire reçu le 08/11/1612 par ce notaire. Me Louis Ange de ce lieu s'est porté pleige et caution. Fut présent Henry Darbon l'un des consuls qui a réputé suffisante cette caution. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence

de Vinson Moutton de La Motte-d'Aigues (84) et Guide Roux de Beaumont-de-Pertuis (84). [Signé : H Darbon, Gavaudan, Ange]

Compromis entre Vinson et Pierre Motton, frères, de La Motte-d'Aigues – f°1053

Le 03/12/1612 comme un procès « s'esperoit mouvoir » entre Vinson et Pierre Motton frères de La Motte-d'Aigues (84) demandeurs en égalisation de partage des biens délaissés par Jacques leur père avec les dots reçues de leurs femmes pendant qu'ils étaient en société, et se relever mutuellement des sommes et grains par eux empruntés, et l'administration et réduction des comptes de l'inventaire de leur père. Souhaitant éviter tout procès, ils ont déclaré vouloir passer par l'arbitrage.

Ont comparu lesdits frères Motton, lesquels ont décidé de passer par l'arbitrage de Me Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84) et Me Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84) à qui ils devront remettre les pièces et documents dans huit jours et ces derniers rendront leur jugement en ce mois de décembre. Les parties s'engagent à respecter la sentence des arbitres sous peine de 60 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Gueidan]

Achat pour Jean Arnoux de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Louis Roux de Cabrières-d'Aigues – f°1055

Le 03/12/1612 a comparu Louis Roux de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a vendu à Jean Arnoux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, une instance de maison avec son plessaige, acquis par ledit Roux en échange de Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues (84) suivant acte chez ce notaire cette année, située à Saint-Martin-de-la-Brasque, confrontant maison de Catherine Roman, de Georges Roux et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 30 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Jean Rey, de Lourmarin (84). [Signé : Ange]

Le 28/12/1612 Jacques Serre estimateur moderne, ayant pris pour expert Jean Estienne maçon, à la requête dudit Arnoux, en présence des parties, sont allés visiter ladite maison et ont « treuvé les murailles en pouvre estat et au devant a terre y manque les piarres et partie couvert et du proffondz et l'autre partie desouvert estant necessere le rabilher et monter la muraille du devant et le couvrir, extimé le tout a vingt six livres a l'estat qu'est de present. » Rapport fait à Saint-Martin-de-la-Brasque.

Quittance pour Jean Arnoux contre Louis Roux – f°1056

Le 03/12/1612 a comparu Louis Roux de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir été payé par Jean Arnoux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, de dix émines de blé, mesure vieille, que ledit Arnoux a été condamné à donner à feu Vinson Michellan beau-père dudit Roux, la femme duquel est héritière, pour une rente, suivant sentence des officiers de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : L Vian, Ange]

Cession pour Antoine Chansaut contre Honoré et Jean ses frères – f°1057

Le 03/12/1612 ont comparu Honoré et Jean Chansaut, frères, ménagers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont cédé à Antoine Chansaut, leur frère, présent, la somme de 90 livres de principal à prendre de Jean, Toussaint et Joseph Sauvecane, père et fils, de ce lieu, qu'ils ont été condamnés à payer auxdits Chansaut par arrêt de la cour des comptes de ce pays le 13/03/1611, ainsi que tous les dépens du procès littéraire fait jusqu'à collocation sur quelques propriétés desdits Sauvecane, lui ayant remis ledit arrêt et les exploits. Cette cession a été faite contre semblable somme de 90 livres et les dépens qui seront taxés que ledit Antoine a le droit de prendre sur un plus grand total « sur le comble de leur heritaige » à tous trois pour la répétition de la dot de Jeanne

Martin sa femme « qu'estoit entré dans leurdit heritaige advant leur sossietté sauf d'en fere compte. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Alosque boucher et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Billard, Alosque]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Pierre Beymond, Etienne Roux, Barthélémy Goirand, Barthélémy Jourdan, Claude Ravel et Vinson Motton – f°1059

Le 04/12/1612 ont comparu Etienne Roux, Pierre Beymond, Vinson Motton, Barthélémy Goirand, Barthélémy Jourdan et Claude Ravel, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, ledit Beymond deux charges de blé annone, ledit Goirand une charge et demi, ledit Ravel une charge et demi, ledit Etienne Roux une charge de blé, ledit Barthélémy Jourdan une charge et ledit Vinson Motton une charge, le tout mesure courante, tout a été reçu d'où quittance, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gueidan, B Goirand]

Le 29/04/1613 ledit Me Gueidan a déclaré à Barthélémy Jourdan qu'il n'a pas reçu de lui une charge de blé annone malgré « la confession dudit acte », lui faisant quittance. [Ledit Jourdan n'a jamais reçu la charge empruntée ci-dessus]. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan, notaire, contre le capitaine Bernard Roy en principal et Jean Louis Roy et Laurent Vian en pleiges – f°1060

Le 05/12/1612 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, huit charges de blé annone, reçues en prêt qu'il promet de rendre à Pâques. Furent présent Jean Louis Roy et Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu, qui se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gueidan, B Roy, JL Roy, L Vian, B Icard]

Achat pour Arnaud Reynaud contre Pierre Barthélémy – f°1062

Le 05/12/1612 a comparu Pierre Barthélémy travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Arnaud Reynaud, berger de ce lieu, présent, une terre de trois saumées deux émines deux cosses au dextre, sur une plus grande, en ce lieu quartier de La Rialhe, à prendre du côté du midi, de long en long, confrontant terre de Jacques Gueidan, terre de Laurent Vian, terre restante audit Barthélémy et terre d'Esprit Rougier. La vente est faite pour le prix de 54 livres, en déduction duquel ledit Barthélémy en a reçu à l'instant 18 livres, d'où quittance. Pour les 36 livres restantes, ledit Reynaud promet de les payer pour lui à Michel Barthélémy son cousin pour 12 livres « par tout le jour » et les autres 24 livres d'ici le 15 août prochain en un an après le premier paiement [note : manque de précision sur le jour du premier paiement] et ce pour semblable somme que ledit Pierre doit audit Michel pour reste d'un achat de terres. Une partie de la terre vendue est semée et le semé appartiendra audit vendeur à charge de payer les tailles et cosses de l'année prochaine pour ce semé seulement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : V May, Darbon]

A l'instant a comparu Georges Gueidan, l'un des rentiers seigneuriaux de ce lieu qui a reçu dudit Reynaud 48 sols pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Gueidan]

Le 20/12/1612 ledit Michel Barthélémy a confessé avoir reçu dudit Reynaud les 12 livres, d'où quittance. [Signé : Barthelemy]

Le 15/02/1614 ledit Michel Barthélémy a confessé avoir reçu dudit Reynaud les 24 livres restantes, d'où quittance. Fait en présence de Noël Allaise et Barthélémy Silve. [Signé : Barthélémy]

Quittance et reconnaissance de dot pour Georges et Anne Pichot contre Jean et Esprit Sauvat – f°1064

Le 08/12/1612 ont comparu Jean et Esprit Sauvat, père et fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel Esprit époux d'Anne Pichot, lesquels ont confessé avoir reçu de Georges Pichot beau-père dudit Esprit, présent, la somme de 30 livres en déduction de la dot constituée à ladite Anne dans leur contrat de mariage chez ce notaire en 1611, d'où quittance et reconnaissance au profit de ladite Anne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Joseph Just écuyer de Marseille (13). [Signé : Vian, Joseph Just]

Quittance pour Honoré Gaultier contre Me Claude Darbon – f°1066

Le 08/12/1612 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Gaultier, son mégier, présent, les gélines, ustensiles d'araire ainsi que 3 livres provenant de « certain » chenevé que ledit Gaultier avait dudit Darbon, ce dernier promettant de le relever du droit de lattes exposé par le sieur Chivalier de Cucuron (84) tant contre ledit Gaultier que contre feue demoiselle Marguerite Bandol, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Solliers et Antoine Chansaut de ce lieu. [Signé : C Darbon]

Quittance de lods pour Antoine Chansaut portant obligation pour Georges Gueidan contre les rentiers – f°1066

Le 08/12/1612 a comparu Georges Gueidan, l'un des rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel confesse avoir été payé par Antoine Chansaut de ce lieu, présent, de la somme de 8 livres 7 sols et demi pour le lods de deux collocations faites sur Jean Sauvecane et ses enfants le 3 de ce mois, grâce faite du surplus d'où quittance. « Icelledite somme de huit livres sept souz et demy ledit Chansaut nonobstant ladite quittance promet paier audit Gueidan aux festes de Pasque prochaines. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Solliers et Esprit Pourret de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Le 25/08/1613 ledit Gueidan a reçu dudit Chansaut 4 livres 3 sols 9 deniers pour « sa moitié et part consernant », d'où quittance. [Signé : Gueidan]

Achat pour Jean Laugier contre Salomon Jourdan – f°1067

Le 08/12/1612 a comparu Salomon Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Laugier dit de Mane, de ce lieu, présent, une terre de deux émines au dextre en ce lieu quartier du Revest, confrontant le chemin allant à Saint-Martin, terre d'Henry Darbon et terre de Georges Thurin. La vente est faite pour le prix de 24 livres, somme reçue précédemment et employée à la réparation du « plantement » d'une vigne à Bigaignaud, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Antoine Escoffier tisserand et Joseph Sauvecane de ce lieu. [Signé : Escoffier, J Sauvecane]

Achat pour Jaume Meissonier avec reconnaissance pour Honorade Meissonier contre Jean Laugier – f°1069

Le 08/12/1612 a comparu Jean Laugier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que comme mari d'Honorade Meissonier, a vendu à Jaume Meissonier, tisserand de ce lieu, présent, une instance de maison qu'il possède en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant dessous et dessus dudit acheteur, maison de Louis Mirabeau et la rue. La vente est faite pour le prix de 54 livres en déduction duquel ledit Laugier en a reçu 27 livres d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Pour les autres 27 livres, ledit Meissonier promet de les payer de ce jour en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Antoine Canard de ce lieu. [Signé : V May]

Le 08/12/1612 a comparu Georges Gueidan l'un des rentiers seigneuriaux qui a confessé avoir reçu de l'acheteur 48 sols pour le droit de lods, grâce faite du surplus, d'où quittance.

[En marge : Le 14/12/1613 il y a quittance de l'entier paiement avec reconnaissance, chez ce notaire]

Obligation pour Jean Rey contre Dominique Delamp – f°1072

Le 10/12/1612 a comparu Dominique Delamp de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Rey couturier de ce lieu, présent, la somme de 29 livres 5 sols pour l'achat d'un âne poil noir, reçu avec son bât, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de l'âne et de deux autres que le débiteur possède. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Antoine Martel de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Le 20/08/1614 ledit Rey a confessé avoir reçu dudit Delamp toute la somme ci-dessus au prix d'un âne poil noir avec son bât, d'où quittance. Ledit âne vaut 4 livres et demi de plus que celui de l'obligation, somme reçue par Me Gavaudan, présent, d'où quittance et ce en déduction de plus d'argent que ledit Delamp doit audit Gavaudan, dont ledit âne lui était hypothéqué suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Si l'âne est évincé à son nouveau propriétaire, « ledit mestre Gavaudan luy sera tenu de ladite somme de quatre livres et demie, se despartant de son ipoteque. » Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Sentence arbitrale pour le capitaine Bernard et Jean Louis Roy contre François Darbon – f°1073

En la cause arbitrale entre le capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères de La Tour-d'Aigues, demandeurs en paiement des restes de la rente qui leur est due par la partie averse et prétentions d'intérêts, d'une part, et François Darbon de ce lieu leur rentier, défendeur et demandeur en dommages et intérêts pour la non-jouissance de pièces évincées.

Ayant vu l'acte d'arrentement de la bastide desdits Roy chez ce notaire en 1608, les parcelles de parties, les arbitres, à savoir Joseph Emin et Michel Felissian, choisis par les parties, qui ont pris en tierce personne Vincent May, sont allés à la métairie [acte inachevé] [décembre 1612]

Quittance et reconnaissance de dot pour Anne Alibert contre Jean Philibert – f°1075

Le 10/12/1612 a comparu Jean Philibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux d'Anne Alibert de Meolans (04), lequel a confessé avoir reçu de sa femme, absente, la somme de 54 livres en déduction de sa dot suivant leur contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance. Il a aussi reçu une cédule d'une demie charge de blé que Guilhen Rochebrun dudit Meolans lui doit en date du 5 de ce mois. D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Antoine Martel de ce lieu. [Signé : Vian]

Achat pour Jean Guérin de Cabrières-d'Aigues avec reconnaissance pour Jeanne Leotier contre Jacques Roman – f°1076

Le 10/12/1612 a comparu Jacques Roman comme mari d'Isabeau Anthoard fille et héritière pour moitié de feu Jaume, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel tant en son nom qu'en ce lui des hoirs de feu Magdeleine Anthoard autre fille et cohéritière dudit feu Jaume, l'héritage dudit feu Jaume se trouvant débiteur envers Jeanne Leotier fille et héritière de feu Denis, de La Motte-d'Aigues (84), femme de Barthélémy Jourdan dudit lieu de la somme de 45 livres pour le prix d'une charge de blé annone, une charge de conségal et 15 livres 12 sols en argent suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues du 12/11/1586, suite à la liquidation suivant rapport des marchands de Pertuis (84), ledit Jacques Roman audit nom a déclaré ne pouvoir payer et pour éviter les frais a vendu à Jean Guérin de Cabrières-d'Aigues, présent, cinq émines de terre au dextre sur une plus grande à Cabrières-d'Aigues, quartier de Saint-Jean, à prendre du côté du couchant, confrontant terre de François Anthoard, le fossé du quartier, chemin allant à Cucuron et terre restante audit Jacques Roman. La vente est faite pour le prix de 45 livres, suivant estimation par des amis communs que ledit Barthélémy Jourdan époux de ladite Jeanne Leotier, présent, confesse avoir reçu à l'instant d'où quittance. Ce dernier en fait reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Lauren Vian prêtre et Jacques Nicolas de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Vian, J Nicollas]

Le 10/12/1612 ont comparu Jacques et Me Balthazar Gueidan, père et fils, rentiers seigneuriaux dudit Cabrières-d'Aigues qui ont confessé avoir reçu dudit Guérin 4 livres pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan]

Quittance pour Jean Garcin contre Me Claude Thomassin – f°1080

Le 10/12/1612 a comparu Me Claude Thomassin régent des écoles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin, l'un des trésoriers modernes de ce lieu, absent, la somme de 28 livres 2 sols et demi de principal pour tout reste de 75 livres suivant l'état du trésorier, d'où quittance, ainsi que de 4 livres et demi des dépens faits par-devant les officiers de ce lieu d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Etienne Durand. [Signé : Vian, C Thomassin, Estienne Durand]

Obligation pour Jérôme Ricard contre Joseph Queyrel – f°1081

Le 11/12/1612 a comparu Joseph Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Jérôme Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 76 livres et demi pour l'achat d'un mulet poil gris, reçu, qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié au Noël suivant avec hypothèque du mulet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois de ce lieu et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Emin, Claude Mouret]

Le 19/12/1613 acte barré en présence dudit Ricard qui fait quittance audit Queyrel. Fait en ce lieu, en présence de Jean Maurisan et Melchion Valette.

Obligation pour François Velixandre contre Laurent Vian – f°1082

Le 12/12/1612 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, six charges de conségal mesure courante, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Durand et Jean Roux de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : L Vian]

Le 30/11/1617 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Vian. Fait en présence de Jean Bouchet et Barthélémy Berard. [Signé : J Bouchet]

Testament pour Georges Selon de La Tour-d'Aigues – f°1083

Le 13/12/1612 testament de Georges Selon travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu, catholiquement, à la discrétion de Catherine German sa femme.

Il lègue à Marguerite Selon, sa fille et de feu Louise Vincens sa femme en premières noces la somme de 9 livres à prendre dans l'an de son décès.

Il lègue à ladite Catherine German sa femme tous les meubles et ustensiles de maison qu'il aura à son décès.

Il nomme pour héritiers universels Sille et Joseph Sellon ses enfants légitimes et de ladite German, pupilles, à parts égales. Si l'un vient à mourir, il lui substitue l'autre. Comme ils sont en bas âge, il nomme leur mère administratrice de leurs enfants, la fille jusqu'à son mariage, le garçon jusqu'à ses 20 ans, sans qu'elle ait à rendre de compte ou à prêter le reliquat. Il nomme pour gadiateur Charles German, son beau-frère. Fait et publié en ce lieu, dans la fugaigne de la maison du testateur, en présence de Me Claude Gavaudan Me Jean Candolle, Bertrand Coussin, Honoré Roux, Antoine Chansaut, Honoré Eyriès et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Candolle, Coussin]

Quittance pour Pierre Bourcet contre Jean François Rougon – f°1085

Le 13/12/1612 a comparu Jean François Rougon maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Bourcet, présent, la somme de 21 livres pour rente, paie échue à la Saint-Michel dernière, suivant acte chez ce notaire d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Charles Jourdan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

Obligation pour Guillaume Mallet contre Nicolas Barthélémy – f°1085

Le 14/12/1612 a comparu Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, la somme de 6 livres reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence de Daniel Bouchard de La Motte-d'Aigues (84) et Jean Meiran. [Signé : Daniel Bouchard]

Le 16/09/1613 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Barthélémy, présent. Fait en présence de Jean Reynaud et François Vielh.

Obligation pour François Velixandre contre Laurent Reymond en principal et Joseph Emin en pleige – f°1086

Le 14/12/1612 a comparu Laurent Reymond de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, cinq charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent Joseph Emin bourgeois de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Pierre Balleguier prieur de ce lieu et Jean Reynaud. [Signé : Emin, P Balleguier]

Le 24/02/1614 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Reymond. Fait en présence de Laurent Solliers et Jean Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

Arrentement pour Jacques et Me Balthazar Gueidan contre Jean Jourdan et François Roy – f°1087

Le 15/12/1612 ont comparu Jacques et Me Balthazar Gueidan notaire, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fermiers seigneuriaux de Cabrières-d'Aigues (84) et La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont sous-arrenté, à Jean Jourdan et François Roy de Cabrières-d'Aigues et Lourmarin (84), présents, pour cette année le cinquain des olives de La Motte-d'Aigues et le neuvain de Cabrières-d'Aigues avec le moulin à huile de Cabrière-d'Aigues, reçue de « madame » [la comtesse de Sault] suivant ce que le seigneur a coutume de prendre sans préjudice auxdits Gueidan de leurs dommages et intérêts sur la réduction faite par la feu comtesse à La Tour-d'Aigues et sa vallée, et ce moyennant onze charges et demi d'huile soit trente-quatre quintaux et demi à expédier à Cabrières-d'Aigues durant le mois de janvier. Lesdits Jourdan et Rey devront entretenir ledit moulin et les engins et le rendre dans le même état après la récolte des olives « fors que en cas que se rompet quelque chose par le deffault desdits soubz fermiers qu'ils seront tenus en respondre. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan]

Le 03/01/1614 acte barré en présence des parties qui se font quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Barthélémy Berard de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan]

Obligation pour Barthélémy Silvy contre Louis Turcan – f°1089

Le 15/12/1612 a comparu Louis Turquan gippier d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Me Barthélémy Silvy charpentier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres pour reste de 36 livres pour l'achat d'une paire de coffres de noyer et un « chalit » même bois, le tout reçu, à payer dans un mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et Jacques Brulle de ce lieu. [Signé : J Lantelme, J Brulle]

Procuracion pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°1090

Le 14/12/1612 fut convoqué le conseil de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) au-devant du four, par-devant Me Pierre Roman baile, à la requête et présence de Georges Roux consul moderne, où furent présents Mathieu Roman, Pierre Barthélémy, Jean Mallan, Jean Arnoulx, Michel Bret, Monet Roman, Bastien Pourpe, André Menard, Barthélémy Jourdan, Pierre Barthélémy, Jean Bret et Jean Roman fils de François, tous dudit lieu, lesquels en leur nom et au nom de la communauté ont nommé pour procureurs lesdits Georges Roux, Jean Arnoulx et Jean

Mallan ou deux d'entre eux pour emprunter jusqu'à 60 écus soit en blé soit en argent pour en payer Catherine Monier, cessionnaire de Magdeine Izoard suivant un arrêt. Fait et publié audit Saint-Martin-de-la-Brasque en présence de Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues et Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84).

[fin du registre]